
France, portrait social

Édition 2017



Coordination

Thomas Renaud, Laurence Rioux

Directeur de la publication

Jean-Luc Tavernier

Directrice de la collection

Séverine Mayo-Simbsler

Rédaction

Catherine Demaison, Laurence Grivet,
Denise Maury-Duprey, Séverine Mayo-Simbsler

Composition**Coordination**

Édith Houël

Maquette

Édith Houël, Catherine Kohler,
Pascal Nguyen, Rose Pinelli-Vanbauce,
Brigitte Rols, Pierre Thibaudeau

Couverture**Coordination**

Séverine Mayo-Simbsler

Conception et réalisation

Ineiaki Global Design

Éditeur

Institut national de la statistique et des études économiques
18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 PARIS CEDEX 14
www.insee.fr

© Insee 2017 « Reproduction partielle autorisée sous réserve
de la mention de la source et de l'auteur ».

Contribution

Insee :

Jérôme Accardo, Christel Aliaga, Céline Arnold, Catherine Beaumel, Emmanuel Berger, Sylvain Billot, Anne-Lise Biotteau, Alexandre Bourgeois, Chantal Brutel, Guillemette Buisson, Vianney Costemalle, Fabienne Daguet, Elvire Demoly, Sébastien Durier, Alexandra Ferret, Philippe Gallot, Simon Georges, François Gleizes, Pascal Godefroy, Sébastien Grobon, Jorick Guillaneuf, Michel Huwer, Lucile Jamet, Jérôme Lê, Muriel Legrand, Sandrine Penant, Émilie Pénicaut, Lise Pontié, Pierre Pora, Tiaray Razafindranovona, Auriane Renaud, Thomas Renaud, Marie Reynaud, Laurence Rioux, Émilie Rodriguez, Catherine Rougerie, Kevin Schmitt, Guillaume Touré, Sabrina Volant

Ministère de la Transition écologique et solidaire (SDES) :

Louis Malard

Ministère des Solidarités et de la Santé (Drees) :

Sarah Abdouni, Mathias André, Claire-Lise Dubost, Simon Fredon, Laure Omalek, Céline Pilorge, Raphaël Trémoulu

Ministère de l'Éducation nationale (Depp) :

Jean-Pierre Dalous, Roselyne Kerjosse, Saskia Keskaik, Aline Landreau, Denise Latouche, Boubou Traoré

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SIES) :

Guillaume Rateau

Ministère de la Justice (SDSE) :

Mélanie Chabanne

Ministère du Travail (Dares) :

Bruno Garoche, Claire Létroublon

Avertissement

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Avertissement

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Édition
2017

France, portrait social

Éclairages sur les ménages à niveau de vie médian

Introduction	11
Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées	13
La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes	29
Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable	43
Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne	57
Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans	71
En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian	83

Dossiers

Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?	95
Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ? Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches	111
Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes	125

Fiches

1. Cadrage économique

1.1 PIB, croissance et déficit public	146
1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	148
1.3 Consommation et épargne des ménages	150

2. Population

2.1 Démographie	154
2.2 Ménages et familles	156
2.3 Immigrés et descendants d'immigrés	158
2.4 Femmes et hommes	160
2.5 Enfants – Population scolaire des 1 ^{er} et 2 nd degrés	162
2.6 Jeunes de 18 à 29 ans	164
2.7 Seniors	166

3. Marché du travail

3.1 Population active	170
3.2 Emploi	172
3.3 Chômage	174
3.4 Durée et conditions de travail	176
3.5 Revenu salarial	178

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1 Niveaux de vie	182
4.2 Pauvreté	184
4.3 Protection sociale	186
4.4 Redistribution monétaire	188

5. Qualité de vie

5.1 Logement	192
5.2 Dépenses de logement	194
5.3 État de santé de la population	196
5.4 Dépenses de santé	198
5.5 Niveau d'éducation de la population	200
5.6 Dépenses d'éducation	202
5.7 Insécurité, victimation	204
5.8 Justice	206
5.9 Vie citoyenne	208
5.10 Relations sociales	210

5.11 Activités personnelles	212
5.12 Satisfaction dans la vie et ses différents domaines	214

6. Cadrage européen

6.1 Démographie en Europe	218
6.2 Éducation en Europe	220
6.3 Emploi et chômage en Europe	222
6.4 Salaires et revenus en Europe	224
6.5 Protection sociale en Europe	226
6.6 Consommation et conditions de vie en Europe	228

Annexes

Chronologie	233
Glossaire	251
Organismes cités dans l'ouvrage	265
Liste des dossiers antérieurs	267

Éclairages

Les ménages à niveau
de vie médian



Introduction

Alors que des études sont menées régulièrement sur les personnes pauvres, les personnes très aisées et l'évolution des disparités entre ces deux catégories de la population, les personnes situées au milieu de l'échelle des niveaux de vie, ni dans le bas ni dans le haut, ni pauvres ni très aisées, font moins l'objet d'analyses approfondies. Cette année, les éclairages de *France, portrait social* ont pour objectif de décrire de manière détaillée cette population du milieu de l'échelle des niveaux de vie. Cette catégorie dite « médiane » regroupe les personnes dont le niveau de vie, défini comme le revenu disponible du ménage (après prélèvements et prestations sociales) rapporté à la taille du ménage (mesurée en unités de consommation), est proche du niveau de vie médian de l'ensemble de la population, c'est-à-dire du seuil qui la sépare en deux parts égales.

En pratique, pour que la population d'intérêt soit de taille suffisante, sont retenues toutes les personnes dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (soit entre 1 510 et 1 850 euros nets par mois en 2014). En raison de la forte concentration des niveaux de vie autour de la médiane, près d'une personne sur cinq (18,7 %) en France métropolitaine appartient à la catégorie « médiane » en 2014 (*figure*). Ainsi définie, cette catégorie médiane est très homogène en matière de niveau de vie. Cela n'exclut pas qu'elle soit plus hétérogène selon d'autres dimensions (âge, diplôme, insertion sur le marché du travail, sources de revenu, patrimoine, conditions de vie et de logement).

L'objectif est de dresser un portrait détaillé de la catégorie de ménages à niveau de vie médian aujourd'hui, de décrire ses évolutions depuis vingt ans et de la comparer aux autres catégories de ménages. Dans ce but, quatre autres catégories ont été définies de part et d'autre des ménages médians : les ménages « pauvres » dont le niveau de vie est inférieur à 60 % de la médiane ; les ménages « modestes » dont le niveau de vie est compris entre 60 % et 90 % de la médiane ; les ménages « plutôt aisés » dont le niveau de vie est compris entre 110 % et 180 % de la médiane ; les ménages « aisés » dont le niveau de vie est supérieur à 180 % de la médiane.

Les cinq premiers éclairages de cet ouvrage décrivent les caractéristiques socio-démographiques des personnes vivant dans un ménage à niveau de vie médian, leur situation sur le marché du travail, leurs revenus et patrimoine, leurs conditions de vie et enfin de logement. Compte tenu des sources disponibles, ils portent sur la France métropolitaine. En complément, un sixième éclairage décrit les ménages médians des départements d'outre-mer sous différentes dimensions.

Quels principaux enseignements se dégagent de ce zoom sur les personnes appartenant aux ménages médians ?

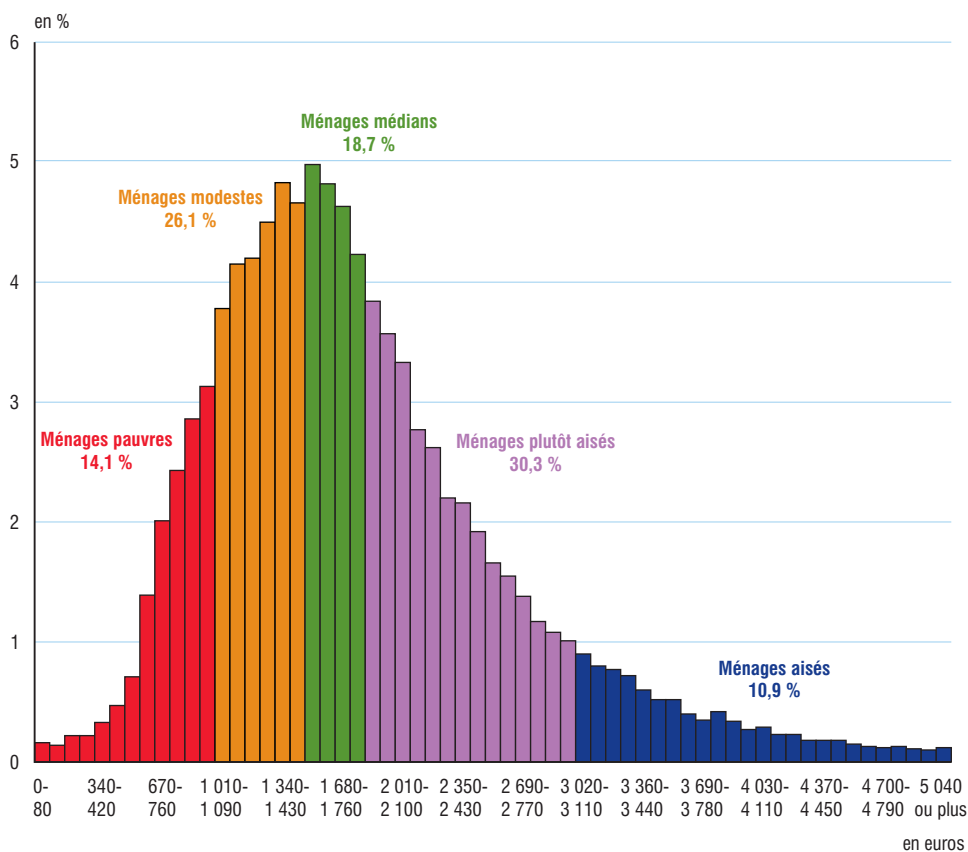
Situées par définition au milieu de l'échelle des niveaux de vie, ces personnes occupent une position centrale entre les plus modestes et les plus aisées pour d'autres dimensions que le niveau de vie : sentiment d'aisance financière, pauvreté en conditions de vie, satisfaction dans la vie, propriété de la résidence principale, poids des dépenses de logement dans le revenu, conditions de logement. Cette position centrale, peu surprenante pour la plupart de ces indicateurs, n'est cependant pas systématique. Sous certains aspects, les personnes vivant dans un ménage médian sont proches des personnes modestes, voire pauvres, et éloignées des personnes à niveau de vie supérieur. C'est le cas notamment en matière de niveau de diplôme (la part de diplômés du supérieur y est faible) ; de profession lorsqu'elles travaillent (les ouvriers et employés sont majoritaires) ; d'opinion sur leur avenir, marquée par un fort pessimisme. À l'inverse, les personnes vivant dans un ménage à niveau de vie médian montrent une plus grande proximité avec celles à niveau de vie supérieur par leur statut d'activité (plus d'une

personne sur deux est en emploi) ; par la rareté de certaines configurations familiales comme les familles monoparentales ; par un accès généralisé aux produits de première nécessité et aussi par une hausse du taux d'accès à la propriété au cours des vingt dernières années.

Bien que les personnes vivant dans un ménage médian aient par définition un niveau de vie comparable, il ne s'agit pas pour autant d'une population homogène au regard d'autres dimensions. La catégorie médiane est en particulier la plus hétérogène des catégories de ménages sous l'angle du patrimoine : les ménages médians se répartissent sur toute l'échelle des montants de patrimoine, alors que les ménages pauvres sont toujours situés dans le bas de l'échelle et les ménages aisés dans le haut.

Au cours des vingt dernières années, la part des personnes vivant dans un ménage médian a légèrement augmenté. Cette légère concentration de la population vers la catégorie médiane s'est faite à la fois au détriment des catégories de niveaux de vie inférieur et supérieur.

Distribution des niveaux de vie mensuels en 2014



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 18,7 % de la population métropolitaine appartient à la catégorie des ménages médians.

Note : la répartition des ménages par niveau de vie est la suivante :

- ménages pauvres : moins de 60 % du niveau de vie médian ;
- ménages modestes : entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian ;
- ménages médians : entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian ;
- ménages plutôt aisés : entre 110 % et 180 % du niveau de vie médian ;
- ménages aisés : plus de 180 % du niveau de vie médian.

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées

Sabrina Volant*

En 2014, les ménages dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian, dits « ménages médians », regroupent 11,6 millions de personnes, soit 18,7 % de la population métropolitaine. Entre 1996 et 2014, la part de la population vivant en ménage médian progresse de 1,5 point. Cette légère concentration vers la catégorie médiane au cours des vingt dernières années se fait au détriment de toutes les autres catégories de niveau de vie. Par rapport aux autres catégories de ménages, la catégorie médiane est celle où la part des familles traditionnelles est la plus forte. Inversement, les familles monoparentales y sont sous-représentées : seules 4 % des personnes de niveau de vie médian vivent en familles monoparentales, contre 20 % pour les pauvres.

Les 9,0 millions de personnes majeures vivant dans un ménage médian ont des caractéristiques socio-démographiques globalement proches de l'ensemble de la population. Elles s'en distinguent par leur plus faible niveau de diplôme. Un quart d'entre elles n'ont pas de diplôme, une part bien plus élevée que dans les catégories plutôt aisées et aisées. À l'inverse, seules 10 % ont obtenu un diplôme supérieur à bac + 2, un niveau proche de celui observé dans les ménages modestes ou pauvres. Concernant les liens à la migration, les ménages médians sont très proches des ménages plus aisés, et se distinguent nettement des ménages pauvres, qui regroupent la part la plus élevée d'immigrés et de descendants d'immigrés. Les caractéristiques socio-démographiques des personnes de la catégorie médiane évoluent peu entre 1996 et 2014, de même que leur position par rapport aux autres catégories de ménages.

Bien que les personnes appartenant aux ménages médians aient toutes par construction un niveau de vie comparable, il ne s'agit pas pour autant d'une population homogène. On distingue ainsi six profils : les familles traditionnelles constituent le groupe le plus nombreux, suivies par les couples de 55 ans ou plus, les personnes ayant connu une rupture d'union, les jeunes, les hauts diplômés et enfin les veuves.

Au cours des vingt dernières années, les caractéristiques socio-démographiques de la population résidant en France se sont modifiées. Le vieillissement de la population s'est poursuivi [Bellamy et Beaumel, 2016], d'une part à cause de la progression de l'espérance de vie et d'autre part avec l'avancée en âge des générations nombreuses du baby-boom. Le niveau d'éducation de la population a progressé [France, *portrait social*, 2017], avec une forte hausse du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur et une réduction du nombre de sans diplôme. Enfin, du fait du vieillissement de la population et de la plus grande fragilité des unions, le nombre de personnes vivant seules dans leur logement et le nombre de familles monoparentales ont fortement progressé [Couples et familles, 2015].

Ces tendances générales ne s'observent toutefois pas de façon homogène selon le niveau de vie du ménage. On s'intéresse ici aux personnes vivant dans un **ménage médian**, c'est-à-dire dont le **niveau de vie** est compris entre 90 % et 110 % du **niveau de vie médian**.

* Sabrina Volant, Insee.

Quelles sont les spécificités en matière d'âge, de sexe, de diplôme, de situation familiale ou de lien à la migration des personnes majeures appartenant à un ménage médian ? Sont-elles différentes de celles des adultes des autres catégories de niveau de vie ? Comment les caractéristiques des personnes de la catégorie médiane ont-elles évolué au cours des vingt dernières années ? Enfin, si les personnes vivant dans un ménage médian ont par construction des niveaux de vie proches, cela implique-t-il pour autant qu'elles constituent une population homogène ou distingue-t-on au contraire différents profils parmi ces personnes ?

En 2014, 18,7 % de la population vit dans un ménage médian

En 2014, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) (*encadré 1*), les ménages médians, au niveau de vie annuel compris entre 18 140 euros et 22 170 euros en 2014, représentent 18,6 % des ménages métropolitains (*figure 1*). Ils sont plus nombreux que les **ménages pauvres** ou **aisés**, mais moins nombreux que les **ménages modestes** ou **plutôt aisés**. Les ménages médians regroupent 11,6 millions de personnes, soit 18,7 % de la population métropolitaine. Parmi elles, 9,0 millions sont majeures, soit plus des trois quarts.

Au cours des vingt dernières années, à la fois la part des ménages médians et la part des personnes vivant en ménage médian augmentent légèrement. En 1996, 17,3 % des ménages étaient des ménages médians : entre 1996 et 2014, cette part augmente de 1,3 point ; en contrepartie, la part des ménages de niveau de vie supérieur baisse. La proportion de personnes vivant dans un ménage médian, elle, passe de 17,2 % en 1996 à 18,7 % en 2014, soit + 1,5 point. Cette légère concentration de la population vers la catégorie médiane au cours des vingt dernières années se fait au détriment de toutes les autres catégories de niveau de vie, dont chacune des proportions dans la population diminue sur la période. La population vivant dans les ménages médians augmente davantage sur la première moitié de la période (+ 1,0 point) que sur la seconde, marquée par la crise (+ 0,5 point). Ce léger élargissement de la catégorie de niveau de vie médian est cohérent avec le résultat d'autres études. Utilisant une définition de la catégorie médiane légèrement différente de la nôtre, les ménages dont le niveau de vie est compris entre 80 % et 120 % de la médiane (appelée « classe moyenne centrale »), Courtioux *et al.* [2017] montrent ainsi que la part de cette catégorie dans la population est restée globalement stable en France entre 1996 et 2011. Cette stabilité s'observe dans d'autres pays européens, par exemple aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Belgique ou en Italie sur la période 2004-2014 [Courtioux *et al.*, 2017 ; Vaughan-Whitehead, 2016]. Elle contraste avec l'érosion de cette catégorie qui s'est produite en Allemagne [Bosch et Kalina, 2016] ou en Suède [Anxo, 2016].

1. Répartition de la population selon son niveau de vie en 1996, 2005 et 2014

en %

	Catégorie de niveau de vie				
	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés
Répartition des ménages					
1996	13,1	26,3	17,3	31,2	12,1
2005	13,0	27,7	17,9	30,1	11,3
2014	13,4	27,1	18,6	30,0	10,9
Répartition de l'ensemble des personnes					
1996	14,5	26,6	17,2	30,4	11,4
2005	13,1	27,5	18,2	30,2	11,0
2014	14,1	26,1	18,7	30,3	10,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 18,7 % de la population métropolitaine appartient à la catégorie des ménages médians, contre 17,2 % en 1996.

Note : les ménages sont répartis en cinq catégories : ménages pauvres : moins de 60 % du niveau de vie médian ; ménages modestes : entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian ; ménages médians : entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian ; ménages plutôt aisés : entre 110 % et 180 % du niveau de vie médian ; ménages aisés : plus de 180 % du niveau de vie médian.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux 1996, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 et 2014.

Encadré 1

Source et champ de l'étude

Source

Les données utilisées dans l'étude sont issues des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2005 et 2014. Cette source, annuelle, consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu avec les fichiers fiscaux de la Direction générale des Finances publiques et avec les données sur les prestations, collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

L'enquête ERFS permet de déterminer quels sont les types de revenus perçus par le ménage, qu'ils soient individuels (revenus d'activité ou de remplacement) ou non (prestations sociales, revenus du patrimoine), et les impôts. Elle vise à analyser les revenus suivant des critères socio-démographiques usuels et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes.

L'enquête Revenus fiscaux (ERF) de 1996 est mobilisée pour les évolutions sur longue période. Les revenus sociaux non imposables (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) étaient alors estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière (alors que dans les ERFS, les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Cnaf, de la Cnav et de la CCMSA). Ni la configuration familiale, ni le lien à la migration ne peuvent être reconstitués dans l'ERF 1996.

Champ

Le champ de l'enquête est celui des ménages ordinaires de France métropolitaine, dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivité, ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles et les sans-domicile.

Davantage de familles traditionnelles au sein des ménages médians que dans l'ensemble de la population

La catégorie des ménages médians est celle où la part des personnes en **familles traditionnelles** avec au moins un enfant mineur est la plus forte. Elles représentent 37,7 % de la population des ménages médians, soit 3,0 points de plus que dans l'ensemble de la population métropolitaine (figure 2). Cette surreprésentation est avant tout le fait des familles traditionnelles de deux **enfants** ; celles de trois enfants ou plus sont légèrement sous-représentées.

Les ménages médians comptent une proportion de personnes en **familles recomposées** relativement proche de celle de l'ensemble de la population (4 % environ). Elle est identique à celle des ménages pauvres, mais plus faible que celle des ménages modestes, où elle est maximale (5,1 %). À l'inverse, elle est plus faible parmi les ménages plutôt aisés ou aisés.

Les **familles monoparentales** sont de moins en moins présentes à mesure que l'on avance dans l'échelle des niveaux de vie : près de 20 % des personnes vivant dans des ménages pauvres sont en familles monoparentales, contre moins de 2 % dans les ménages aisés. Avec seulement 4 % de personnes en familles monoparentales, les ménages médians sont plus proches des ménages plutôt aisés ou aisés que des pauvres ou modestes. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme ces faits : pour les personnes majeures, faire partie d'une famille monoparentale multiplie par 6,2 les risques d'appartenir à un ménage pauvre plutôt que médian par rapport à une personne vivant au sein d'une famille traditionnelle (encadré 2).

Au sein des ménages médians, l'évolution de la répartition de la population par type de ménage entre 2005¹ et 2014 suit globalement celle observée dans l'ensemble de la population. Une exception toutefois : la part des **couples** de plus de 65 ans sans enfant augmente un

1. Le type de ménage n'ayant pu être reconstitué à l'identique dans l'enquête de 1996, l'évolution porte sur la période 2005-2014.

peu plus vite au sein des ménages médians (+ 2,4 points) que dans l'ensemble de la population (+ 1,4 point). Au sein des ménages pauvres et modestes, la part de ces couples diminue sur la période, alors que chez les ménages plutôt aisés et aisés elle augmente de manière plus prononcée que pour les ménages médians.

Entre 2005 et 2014, la part des personnes en familles traditionnelles diminue de 1,3 point dans la population des ménages médians, comme dans l'ensemble de la population. La part des familles recomposées ou monoparentales reste stable au sein des ménages médians, tandis que la part des familles monoparentales augmente légèrement parmi les ménages modestes (+ 2,9 points) et plus encore parmi les ménages pauvres (+ 5,4 points).

2. Répartition de la population par type de ménage selon son niveau de vie en 2014

en %

Catégorie de niveau de vie	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Nombre de personnes (en milliers)	8 760	16 255	11 610	18 832	6 771	62 228
Ménages d'une famille avec au moins un enfant mineur	56,3	48,4	45,9	40,9	34,1	45,2
Famille traditionnelle	32,6	34,0	37,7	36,0	30,3	34,7
1 enfant	5,7	6,7	9,4	11,4	8,8	8,7
2 enfants	10,8	15,0	19,5	17,8	14,5	16,0
3 enfants	8,8	9,3	7,4	5,9	6,0	7,5
4 enfants ou plus	7,3	3,0	1,5	0,8	1,1	2,4
Famille recomposée	4,1	5,1	4,2	2,9	2,2	3,8
1 enfant	0,5	0,6	0,7	0,6	0,5	0,6
2 enfants	1,2	2,0	1,7	1,4	0,8	1,5
3 enfants	1,1	1,7	1,3	0,8	0,8	1,2
4 enfants ou plus	1,3	0,8	0,4	0,2	0,1	0,6
Famille monoparentale	19,6	9,4	4,0	2,0	1,6	6,7
1 enfant	4,4	3,8	1,6	0,8	0,7	2,2
2 enfants	7,9	3,9	1,9	0,8	0,8	2,8
3 enfants	4,5	1,2	0,4	0,3	0,1	1,1
4 enfants ou plus	2,7	0,4	0,1	0,0	0,0	0,5
Autres ménages d'une famille	12,1	12,5	12,2	13,8	13,9	12,9
Ménages composés d'une famille avec enfants tous majeurs	7,4	8,5	9,4	11,8	11,8	9,9
Ménages composés d'une famille avec enfants mineurs ou majeurs et d'une ou plusieurs autre(s) personne(s)	4,6	3,9	2,8	2,0	2,1	3,0
Personnes seules de moins de 65 ans	12,5	10,8	9,1	7,8	6,2	9,3
Personnes seules de 65 ans ou plus	5,5	9,4	6,4	5,1	4,9	6,5
Couples de moins de 65 ans sans enfant	6,3	6,9	11,2	17,1	21,8	12,3
Couples de plus de 65 ans sans enfant	3,5	10,1	12,9	13,1	17,6	11,4
Autres	3,8	2,0	2,4	2,3	1,4	2,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, parmi les 11 610 milliers de personnes appartenant à la catégorie des ménages médians, 37,7 % vivent dans une famille traditionnelle.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

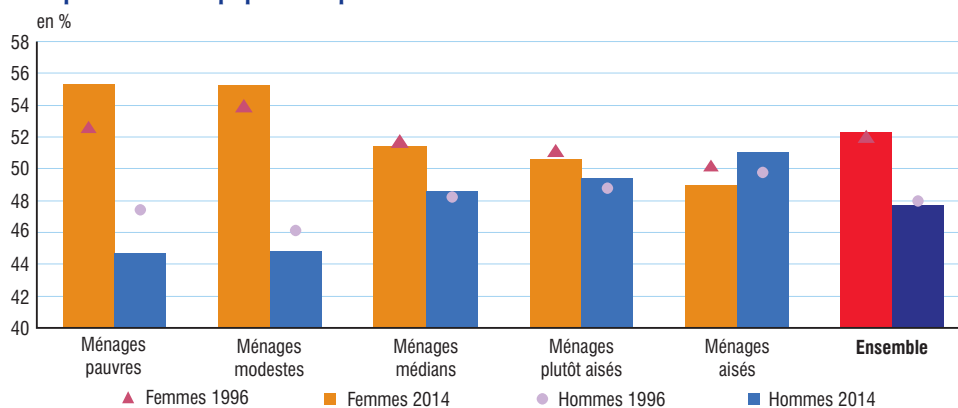
Les femmes légèrement moins majoritaires dans les ménages médians que dans l'ensemble de la population

L'analyse des caractéristiques socio-démographiques est désormais restreinte aux personnes majeures.

En 2014, les ménages médians affichent une légère majorité féminine (51,4 % de femmes), qui reste toutefois plus faible que dans la population métropolitaine (52,3 %). Les ménages médians occupent une position intermédiaire entre les ménages pauvres et modestes où les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que dans la population, et les ménages plutôt aisés et aisés où elles sont davantage sous-représentées (figure 3).

On observe un léger « déclassement » des femmes au cours des deux dernières décennies en matière de niveau de vie. En effet, entre 1996 et 2014, leur part baisse de 0,4 point dans la population des ménages médians, de 0,6 point dans celle des ménages plutôt aisés et de 1,2 point dans celle des ménages aisés. Dans le même temps, elle augmente dans la population des ménages modestes (+ 1,3 point) et pauvres (+ 2,7 points).

3. Répartition de la population par sexe selon son niveau de vie en 1996 et en 2014



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : en 2014, 48,6 % des personnes majeures appartenant à la catégorie des ménages médians sont des hommes et 51,4 % sont des femmes.
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux 1996, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Les 25-44 ans et les 65 ans ou plus sont surreprésentés dans les ménages médians

En 2014, les personnes majeures vivant dans un ménage médian sont âgées de 49,5 ans en moyenne, comme dans l'ensemble de la population métropolitaine de 18 ans ou plus. Cet âge moyen est proche de celui des ménages modestes ou plutôt aisés. En revanche, les adultes des ménages pauvres sont en moyenne plus jeunes (44,1 ans) et ceux des ménages aisés plus âgés (53,2 ans). Ces écarts s'expliquent en partie par des effets du cycle de vie, le niveau de vie tendant globalement à augmenter avec l'âge [Les revenus et le patrimoine des ménages, 2016].

Au-delà de l'âge moyen, les répartitions des personnes par tranches d'âge sont différentes selon les catégories de niveau de vie (figure 4). Les ménages médians comptent un peu plus de personnes âgées de 65 ans ou plus et de 25 à 44 ans. Les ménages médians sont d'ailleurs ceux où la part des 25-44 ans est la plus forte, suivis par les ménages pauvres. À l'inverse, les 45-64 ans sont relativement moins nombreux au sein des ménages médians que dans l'ensemble de la population adulte, tout comme les 18-24 ans. De manière générale, la part des jeunes décroît avec le niveau de vie, passant de 18,2 % parmi les ménages pauvres et 8,6 % pour les médians à 6,1 % parmi les aisés.

Entre 1996 et 2014, l'âge moyen des personnes majeures augmente d'environ 2 ans au sein des ménages médians, une évolution qui les rapproche des ménages plutôt aisés ou aisés. Les ménages médians se distinguent ainsi des ménages modestes, pour lesquels le vieillissement est le plus fort (+ 3,3 ans), et des ménages pauvres, pour lesquels il est au contraire le plus faible (+ 1,5 an).

Au sein des ménages médians, l'évolution de la répartition des personnes par tranches d'âge entre 1996 et 2014 est proche de celle observée dans l'ensemble de la population majeure. Un « déclassement » des 45-54 ans s'opère toutefois, des ménages aisés mais aussi plutôt aisés, vers les ménages médians, modestes et pauvres. Ainsi, si la part des 45-54 ans est stable au sein de la population majeure sur la période (+ 0,1 point), elle augmente en revanche de 1,4 point dans la catégorie médiane et de 2,0 à 2,8 points dans les catégories pauvres et modestes. Dans le même temps, elle diminue de 7,3 points parmi les ménages aisés. Au contraire, la situation relative des personnes de 65 ans ou plus s'est globalement améliorée au cours de la période, leur part diminuant parmi les ménages pauvres (- 1,1 point).

4. Répartition de la population par tranches d'âge selon son niveau de vie en 2014

en %

	Catégorie de niveau de vie					Ensemble
	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	
Moins de 25 ans	18,2	11,1	8,6	6,9	6,1	9,6
25-34 ans	17,6	15,2	17,9	17,0	9,8	15,9
35-44 ans	17,7	17,0	17,9	17,3	14,4	17,0
45-54 ans	19,1	16,5	16,2	18,6	18,8	17,7
55-64 ans	13,7	13,4	14,5	18,0	25,2	16,5
65 ans ou plus	13,6	26,8	25,0	22,2	25,7	23,3

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 25,0 % des personnes majeures appartenant à la catégorie des ménages médians ont 65 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Les personnes peu ou pas diplômées sont surreprésentées au sein des ménages médians

Les personnes majeures vivant dans un ménage médian ont un niveau de diplôme plus faible que la moyenne : elles sont notamment plus souvent sans diplôme ou titulaires d'un CAP ou d'un BEP (figure 5).

25,6 % des personnes de cette catégorie de niveau de vie n'ont pas de diplôme ou au plus le CEP (certificat d'études primaires). L'absence de diplôme y est bien plus fréquente que parmi les ménages plus aisés, mais moins fréquente que parmi les ménages modestes ou pauvres, où 36,0 % des majeurs n'ont pas de diplôme. Avoir pour plus haut diplôme le brevet des collèges est peu fréquent (6,1 % parmi les médians) et varie peu d'une catégorie de niveau de vie à l'autre. 27,9 % des adultes vivant dans un ménage médian sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Cette proportion est similaire à celle observée au sein des ménages modestes (27,0 %) mais nettement supérieure à celle des ménages aisés (12,1 %).

19,3 % des adultes de la catégorie médiane ont pour plus haut diplôme le baccalauréat ou le brevet professionnel, sans grande différence d'une catégorie de niveau de vie à l'autre. La nature du diplôme n'est toutefois pas la même selon le niveau de vie. Au sein des ménages médians, plus de la moitié des personnes ayant ce niveau de diplôme sont titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel, contre seulement un quart pour les ménages aisés. Elles sont moins souvent titulaires d'un baccalauréat général que celles des autres catégories de niveau de vie (27,1 %, contre par exemple 42,4 % au sein des ménages pauvres), et plus souvent titulaires d'un brevet de technicien ou d'un brevet professionnel (18,4 %).

Les écarts sont ensuite de plus en plus marqués au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des diplômes : 11,4 % des personnes majeures des ménages médians ont un diplôme de niveau bac + 2, soit une proportion intermédiaire entre celle des ménages plutôt aisés et aisés (près de 17 %) et celle des ménages modestes et pauvres (près de 7 %). Enfin,

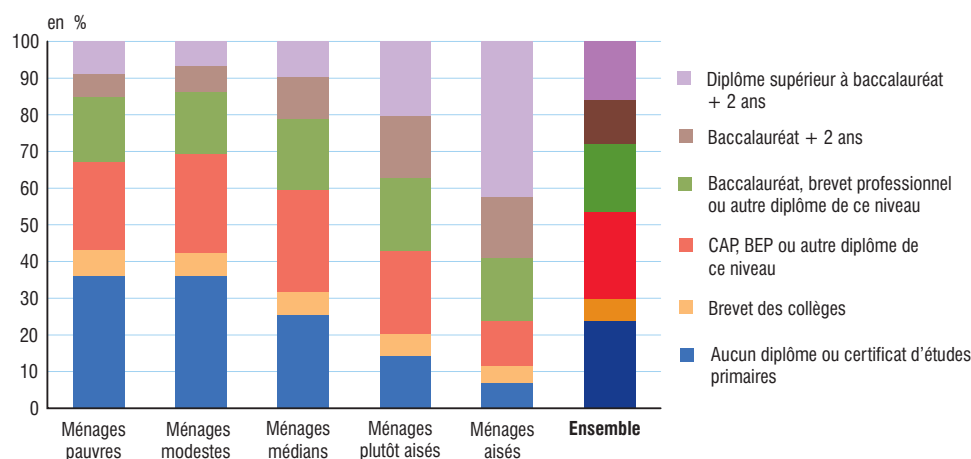
seules 9,7 % des personnes majeures de la catégorie médiane sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2. À ce titre, les ménages médians se distinguent très nettement des ménages plutôt aisés (20,2 %) et aisés (42,4 %) et s'apparentent davantage aux ménages modestes et pauvres.

Pour ces diplômés de niveau supérieur à bac + 2, la durée des études ainsi que la nature du diplôme expliquent en partie l'appartenance aux différentes catégories de niveau de vie. Au sein des ménages médians, ces diplômés ont le plus souvent une licence (bac + 3) ou un diplôme équivalent et rarement un diplôme d'ingénieur ou un doctorat. La part des titulaires d'une licence diminue à mesure que le niveau de vie augmente. Au sein des ménages médians, 31,7 % des personnes titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2 ont ainsi une licence, contre 35,8 % pour les ménages pauvres et 14,2 % pour les ménages aisés. Être diplômé d'une école d'ingénieurs est moins fréquent au sein des ménages médians, modestes et pauvres (autour de 5,0 % des titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2), qu'au sein des ménages plutôt aisés (9,3 %) et aisés (16,7 %). Enfin, la part des titulaires d'un doctorat en santé est faible chez les personnes vivant en ménages médians, comme chez les ménages pauvres ou modestes (entre 2 % et 4 % des titulaires d'un diplôme supérieur à bac + 2), mais nettement supérieure pour les ménages plutôt aisés (9,3 %) et aisés (13,8 %).

L'effet du diplôme sur le niveau de vie du ménage se vérifie encore lorsque l'on tient compte d'autres caractéristiques (sexe, âge, lien à la migration, catégorie socioprofessionnelle, etc. – encadré 2).

Plus souvent peu ou pas diplômés, les individus des ménages médians sont plus souvent ouvriers ou employés que la moyenne, se rapprochant en ce sens des personnes au niveau de vie modeste ou pauvre. Ils se différencient des personnes aisées par une part de cadres beaucoup plus faible².

5. Répartition de la population par niveau de diplôme selon son niveau de vie en 2014



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 27,9 % des personnes majeures appartenant à la catégorie des ménages médians sont titulaires d'un CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

2. Pour plus de précisions concernant les catégories socioprofessionnelles, voir l'éclairage « La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian ».

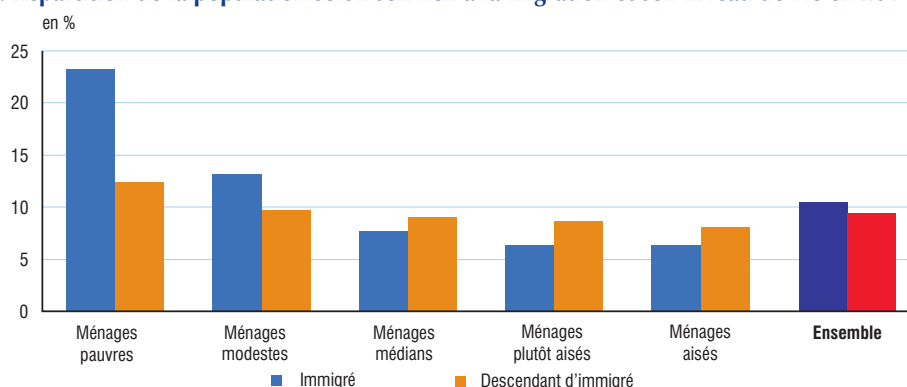
Pourtant, entre 1996 et 2014, le niveau de diplôme des ménages médians augmente, et ce un peu plus fortement que pour l'ensemble de la population des majeurs. Notamment, la part des non-diplômés passe de 40,0 % à 23,7 % (- 16,3 points) parmi les adultes vivant en France métropolitaine, et de 44,1 % à 25,6 % pour ceux vivant dans un ménage médian (- 18,5 points). La baisse est à peu près équivalente dans les ménages pauvres et modestes. La part des diplômés du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau bac + 2 augmente aussi un peu plus fortement dans les ménages médians (+ 14,5 points) que dans l'ensemble de la population (+ 10,7 points). Il en va de même au sein des ménages pauvres (+ 11,9 points) et modestes (+ 11,6 points). La part de ces diplômés augmente par contre moins vite au sein des ménages plutôt aisés (+ 10,4 points) et aisés (+ 2,2 points). Ces diplômés se retrouvent donc un peu moins bien classés dans la hiérarchie des niveaux de vie aujourd'hui qu'en 1996. Les diplômes plus élevés augmentent quant à eux le plus fortement là où ils étaient déjà très nombreux, à savoir parmi les ménages plutôt aisés et aisés, accentuant encore la surreprésentation des plus hauts diplômés parmi les ménages les plus aisés.

Des proportions d'immigrés et de descendants d'immigrés plus faibles au sein des ménages médians que dans l'ensemble de la population

En 2014, 7,7 % des personnes majeures vivant dans un ménage médian sont **immigrées**, soit 2,7 points de moins que dans la population (*figure 6*). Cette sous-représentation est commune avec les ménages plutôt aisés et aisés. À l'inverse, les immigrés sont surreprésentés au sein des deux catégories de niveau de vie inférieur, en particulier celle des ménages pauvres (+ 12,8 points).

Au sein des ménages médians, 40,2 % des immigrés ont acquis la nationalité française (contre 36,3 % dans l'ensemble de la population immigrée). Cette part est plus importante qu'au sein des ménages pauvres (25,9 %) et se rapproche davantage de celle des ménages plutôt aisés, où elle est maximale (45,6 %). S'apparentant à nouveau aux ménages plutôt aisés, 20,2 % des immigrés des ménages médians sont de nationalité italienne, espagnole ou

6. Répartition de la population selon son lien à la migration et son niveau de vie en 2014



Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 7,7 % des individus majeurs appartenant à la catégorie des ménages médians sont immigrés et 9,0 % sont descendants d'immigrés.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

portugaise. Cette part est plus faible pour les ménages modestes et aisés (autour de 16 %), et minimale pour les ménages pauvres (7,9 %). Par ailleurs, la part des immigrés de nationalité algérienne, marocaine ou tunisienne diminue à mesure que le niveau de vie augmente, passant de 29,1 % au sein des ménages pauvres et 13,4 % au sein des ménages médians à 3,4 % pour les ménages aisés.

La part des **descendants d'immigrés** est elle aussi légèrement plus faible parmi les adultes des ménages médians (9,0 %) que dans l'ensemble de la population métropolitaine majeure (9,4 %). Au sein des ménages modestes et surtout pauvres, les descendants d'immigrés sont surreprésentés, mais bien moins que les immigrés³.

Les immigrés sont moins diplômés et plus souvent ouvriers ou employés que l'ensemble de la population [*Immigrés et descendants d'immigrés*, 2012]. Ces caractéristiques expliquent en partie le fait qu'ils ont des niveaux de vie plus faibles, mais pas totalement : à caractéristiques identiques (sexe, âge, niveau de diplôme, etc. – *encadré 2*), la sous-représentation des immigrés et descendants d'immigrés dans les ménages médians par rapport aux ménages modestes ou pauvres demeure.

Les ménages médians : une population hétérogène

Bien que les personnes vivant dans un ménage médian aient toutes par construction un niveau de vie comparable, il ne s'agit pas pour autant d'une population homogène. Une typologie⁴ des personnes de 18 ans ou plus permet de mettre en évidence six profils parmi les ménages médians (*figure 7*). Chaque groupe rassemble des individus aux caractéristiques socio-démographiques comparables, tandis que les groupes sont les plus distincts possibles les uns des autres.

Le premier groupe, qui rassemble la plus grande part (38,8 %) des adultes des ménages médians, est avant tout celui des familles traditionnelles. La moitié des personnes de ce groupe vivent dans ce type de ménage, contre un peu plus d'un quart de l'ensemble des adultes médians. Ce groupe est composé principalement de personnes d'âge actif (neuf personnes sur dix ont entre 25 et 54 ans). Près de la moitié d'entre elles sont mariées et l'autre moitié sont célibataires (c'est-à-dire qu'elles n'ont jamais été mariées ; elles peuvent cependant vivre en couple). Ainsi, deux sous-profil se dégagent. D'un côté, se situent les personnes de 25 à 44 ans, majoritairement célibataires. Un quart d'entre elles vivent seules et la moitié font partie d'une famille traditionnelle. Les personnes de ce sous-groupe sont un peu plus diplômées que la moyenne des personnes appartenant à un ménage médian. Le deuxième sous-profil regroupe des personnes de 45 à 54 ans qui, contrairement aux précédentes, sont fréquemment mariées. Le plus souvent, elles vivent au sein d'une famille traditionnelle avec au moins un enfant mineur à la maison, ou au sein d'un « autre ménage d'une seule famille ». Ces derniers correspondent le plus fréquemment à des familles vivant avec des enfants qui sont tous majeurs, configuration familiale en cohérence avec l'âge des personnes concernées. Il existe aussi quelques couples sans enfant, dont les enfants ont probablement déjà quitté le domicile familial. Contrairement au premier sous-groupe, on n'y trouve pas de personnes seules. Les personnes du deuxième sous-profil ont un niveau de diplôme plus faible que celles du premier, ce qui est dû en partie à leur âge.

3. L'évolution de ces caractéristiques entre 1996 et 2014 n'a pas pu être établie, les variables n'étant pas présentes dans l'enquête de 1996.

4. Une analyse des correspondances multiples (ACM) met en évidence les associations majeures et les principales oppositions dans l'appartenance aux ménages médians. Puis, une classification ascendante hiérarchique (CAH) réalisée sur les coordonnées des individus sur les axes en sortie de l'ACM permet de dégager des groupes d'individus selon ces axes d'analyse.

Le deuxième groupe le plus nombreux (26,0 % des adultes des ménages médians) est celui des couples âgés de 55 ans ou plus. Il est composé à 82 % de couples sans enfant et à 85 % de personnes de 55 ans ou plus. Dans plus de neuf cas sur dix, les personnes sont mariées. Il s'agit donc vraisemblablement de couples dont les enfants ont quitté le domicile familial. Ils sont peu ou pas diplômés.

Le troisième groupe, qui concentre 11,2 % des adultes des ménages médians, regroupe en majorité des personnes qui ont connu des ruptures d'unions. Elles sont le plus souvent **divorcées** (62 %) ou célibataires (26 %). Ces personnes ont en commun de vivre plus souvent seules, ou au sein de familles recomposées ou monoparentales. Les trois quarts ont entre 35 et 64 ans. Elles sont donc plus âgées que le premier groupe, et s'en distinguent surtout par leur parcours conjugal.

Le quatrième groupe (9,9 % des adultes des ménages médians) est celui des jeunes qui vivent encore majoritairement chez leurs parents : 81 % des individus qui le composent ont entre 18 et 24 ans. Ils sont presque tous célibataires et les trois quarts vivent au sein d'une famille (traditionnelle, monoparentale ou autre ménage d'une famille). Une personne sur deux de ce groupe est inactive, du fait qu'une partie d'entre elles poursuivent encore leurs études.

Le cinquième groupe, qui représente 8,0 % des adultes des ménages médians, est celui des hauts diplômés. 65 % des personnes de ce groupe sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2. 61 % sont des cadres ou des professions intellectuelles supérieures (contre 6 % en moyenne parmi l'ensemble des personnes appartenant à un ménage médian) et 21 % des professions intermédiaires. La moitié des individus de ce groupe ont entre 35 et 54 ans. Les hommes y sont majoritaires (56 %). Ils sont plus souvent immigrés ou descendants d'immigrés que la moyenne (19 % contre 17 %). Ils vivent plus souvent que la moyenne (29 %) avec au moins trois enfants à la maison, ce qui explique en partie leur positionnement dans les ménages médians plutôt que plus aisés.

Enfin, le sixième groupe rassemble 6,2 % des adultes des ménages médians. C'est le groupe des veuves et veufs, qui constituent la quasi-totalité de cette catégorie (97 %). Généralement âgés de 65 ans ou plus (96 %), neuf sur dix d'entre eux vivent seuls. Les femmes y sont largement majoritaires (80 %). ■

7. Les six profils de ménages médians

en %

	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Profil 5	Profil 6	Ensemble
	Majoritaire- ment des familles traditionnelles	Couples de 55 ans ou plus	Personnes ayant connu une rupture d'union	Jeunes	Hauts diplômés	Veuves et veufs	
Répartition des individus	38,8	26,0	11,2	9,9	8,0	6,2	100,0
Sexe							
Femme	49,8	45,5	58,1	51,0	44,0	79,7	51,1
Homme	50,2	54,5	41,9	49,0	56,0	20,3	48,9
Tranche d'âge							
Moins de 25 ans	0,5	0,2	1,6	80,9	0,8	0,0	8,4
25-34 ans	36,0	3,3	7,3	12,4	11,9	0,0	17,8
35-44 ans	29,0	4,8	24,4	4,2	32,7	0,1	18,3
45-54 ans	25,7	6,9	26,1	1,7	19,6	0,5	16,4
55-64 ans	4,5	33,5	24,9	0,8	14,0	3,9	14,7
65 ans ou plus	4,3	51,4	15,7	0,1	21,0	95,5	24,4
État matrimonial légal							
Célibataire	50,5	8,0	26,4	95,5	31,1	2,4	36,7
Marié	46,6	91,7	8,4	4,3	57,4	0,4	47,8
Veuf	1,8	0,1	3,2	0,0	2,7	97,2	7,3
Divorcé	1,1	0,2	62,1	0,2	8,9	0,0	8,2
Type de ménage							
Famille traditionnelle	49,9	7,4	2,2	26,2	38,3	0,0	27,1
Famille recomposée	0,0	0,0	24,7	0,0	0,0	0,0	2,8
Famille monoparentale	0,0	0,0	16,7	3,9	2,1	0,0	2,4
Autre ménage d'une seule famille	13,1	9,3	9,5	45,2	10,1	6,0	14,2
Personne seule	18,5	1,4	37,9	7,9	21,4	90,3	19,9
Couple sans enfant	13,1	81,9	8,2	13,6	26,6	3,7	31,0
Autres	5,4	0,1	0,8	3,4	1,5	0,1	2,7
Diplôme le plus élevé obtenu							
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	14,6	45,7	19,1	7,5	5,0	65,4	24,9
Brevet des collèges	2,6	9,9	9,8	7,4	3,2	7,4	6,1
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	33,0	32,5	31,2	17,0	6,9	18,3	28,1
Baccalauréat, brevet professionnel ou autre diplôme de ce niveau	24,7	7,4	17,6	48,3	11,3	6,5	19,5
Baccalauréat + 2 ans	18,1	4,0	14,2	11,6	8,4	2,3	11,6
Diplôme supérieur à baccalauréat + 2 ans	7,1	0,6	8,1	8,2	65,2	0,0	9,8
Catégorie socioprofessionnelle							
Agriculteurs exploitants	0,2	4,8	0,1	0,0	0,0	4,7	1,6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	0,3	13,0	5,4	0,2	2,2	8,4	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0,6	0,0	5,5	0,8	61,2	0,0	5,8
Professions intermédiaires	28,6	15,5	25,8	11,8	21,4	12,5	21,7
Employés	36,4	27,2	38,2	19,8	9,6	46,1	31,0
Ouvriers	29,7	32,9	19,6	17,0	1,9	28,1	25,8
Inactifs	4,3	6,5	5,4	50,4	3,6	0,2	9,2
Lien à la migration							
Sans lien à la migration	82,0	85,9	82,2	83,4	81,1	89,0	83,6
Immigré ou descendant d'immigré	18,0	14,1	17,8	16,6	18,9	11,0	16,5

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul, dont la personne de référence n'est pas étudiante, appartenant aux ménages médians et dont toutes les variables considérées dans le modèle sont renseignées.

Lecture : le premier profil de ménages médians se caractérise par une forte proportion (49,9 %) de familles traditionnelles.

Note : pour les besoins du modèle, les retraités ont été reclassés dans la catégorie socioprofessionnelle du dernier emploi occupé. Sont exclus les individus pour lesquels au moins l'une des variables du modèle est non renseignée, soit moins de 3 % de l'échantillon initial. Du fait de la non-réponse, les résultats sur l'ensemble des individus de la classification diffèrent de ceux présentés sur l'ensemble des personnes majeures des ménages médians. La répartition par type de ménage diffère elle aussi de celle présentée précédemment car le champ est ici restreint aux personnes majeures. Les chiffres en gras correspondent aux modalités dont la proportion est supérieure à celle de l'ensemble des individus des ménages médians.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Encadré 2

Effet des caractéristiques socio-démographiques sur l'appartenance aux différentes catégories de niveau de vie

Un modèle de régression logistique multivariée permet de mesurer l'effet simultané des caractéristiques socio-démographiques sur l'appartenance aux différentes catégories de niveau de vie. L'analyse est, là encore, menée sur les personnes de 18 ans ou plus.

Au vu des résultats (*figure*), les ménages modestes d'une part, et plutôt aisés d'autre part, se distinguent peu des ménages médians. Quelques éléments méritent toutefois d'être notés. À autres caractéristiques observées identiques¹, faire partie d'une famille monoparentale multiplie par 2,8 les chances d'appartenir à un ménage modeste plutôt qu'à un ménage médian, par rapport à une personne vivant au sein d'une famille traditionnelle. *A contrario*, celles d'appartenir à un ménage plutôt aisé plutôt que médian sont divisées par 2,5. Un agriculteur exploitant a 2,7 fois plus de chances qu'un employé d'appartenir à un ménage modeste plutôt que médian. À l'inverse, les cadres et professions intellectuelles supérieures ont 3,3 fois plus de chances d'appartenir à un ménage plutôt aisé plutôt que médian, par rapport à un employé.

Le modèle met en évidence davantage de distinctions entre les ménages médians et les deux catégories extrêmes de niveau de vie. Par rapport à une personne vivant au sein d'une famille traditionnelle, faire partie d'une famille monoparentale multiplie par 6,2 les risques d'appartenir à un ménage pauvre plutôt que médian, et divise par 2,7 les chances d'appartenir à un ménage aisé plutôt que médian. Toujours par rapport à une famille traditionnelle, vivre seul multiplie par 2,4 les risques d'appartenir à un

ménage pauvre plutôt que médian, tandis que vivre en couple sans enfant multiplie par 3,1 les chances d'appartenir à un ménage aisé plutôt que médian.

Par rapport à une personne ayant le baccalauréat, les non-diplômés ont 2,8 fois plus de risques d'appartenir à un ménage pauvre plutôt que médian, et 4,5 fois moins de chances d'appartenir à un ménage aisé plutôt que médian. Les titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2 ont 3,0 fois plus de chances de faire partie d'un ménage aisé plutôt que médian, toujours par rapport à une personne dont le plus haut diplôme est le baccalauréat.

Toutes choses égales par ailleurs, en particulier à diplôme identique, par rapport à un employé, être artisan (ou commerçant ou chef d'entreprise), inactif ou agriculteur exploitant multiplie les chances d'être classé parmi les ménages pauvres plutôt que médians (respectivement par 3,6, 4,8 et 7,0), mais aussi celles d'appartenir à un ménage aisé plutôt que médian (respectivement par 3,8, 2,5 et 3,9). Les cadres et professions intellectuelles supérieures ont 10,4 fois plus de chances de vivre dans un ménage aisé plutôt que médian par rapport à un employé.

Par rapport à une personne de 35 à 44 ans, être âgé de 55 à 64 ans multiplie par 2,5 les chances d'appartenir à un ménage aisé plutôt que médian, et avoir 65 ans ou plus divise par 2,4 les risques d'appartenir à un ménage pauvre plutôt que médian. Enfin, un immigré ou descendant d'immigré a 2,5 fois plus de risques de faire partie des ménages pauvres plutôt que médians qu'une personne sans lien à la migration.

1. Les résultats s'entendent « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à caractéristiques observées identiques : sexe, tranche d'âge, état matrimonial légal, type de ménage, diplôme le plus élevé obtenu, catégorie socioprofessionnelle et lien à la migration.

Encadré 2 (suite)

Effet des caractéristiques socio-démographiques sur l'appartenance aux différentes catégories de niveau de vie

	Ménages pauvres vs médians	Ménages modestes vs médians	Ménages plutôt aisés vs médians	Ménages aisés vs médians
Sexe				
Femme	1,07**	1,11***	n.s.	1,17***
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tranche d'âge				
Moins de 25 ans	1,41***	1,17***	0,91*	1,26***
25-34 ans	1,11**	n.s.	0,92**	0,61***
35-44 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
45-54 ans	n.s.	n.s.	1,28***	1,87***
55-64 ans	0,77***	n.s.	1,38***	2,47***
65 ans ou plus	0,42***	n.s.	1,09**	1,65***
État matrimonial légal				
Célibataire	n.s.	n.s.	n.s.	0,79***
Marié ou remarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Veuf	0,53***	0,68***	1,47***	1,72***
Divorcé	n.s.	n.s.	n.s.	0,78***
Type de ménage				
Famille traditionnelle	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Famille recomposée	1,26***	1,24***	0,82***	0,83*
Famille monoparentale	6,18***	2,76***	0,40***	0,37***
Autre ménage d'une seule famille	0,76***	0,84***	1,58***	2,04***
Personne seule	2,39***	1,47***	0,84***	n.s.
Couple sans enfant	0,55***	0,63***	1,63***	3,05***
Autres	1,23**	0,77***	1,25***	1,31**
Diplôme le plus élevé obtenu				
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	2,79***	1,73***	0,51***	0,22***
Brevet des collèges	1,71***	1,30***	0,89**	0,62***
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	1,50***	1,22***	0,72***	0,44***
Baccalauréat ou brevet professionnel ou autre diplôme de ce niveau	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Baccalauréat + 2 ans	n.s.	0,85***	1,23***	1,57***
Diplôme supérieur à baccalauréat + 2 ans	1,35***	n.s.	1,35***	2,98***
Catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteurs exploitants	7,01***	2,68***	n.s.	3,85***
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	3,63***	1,50***	1,15***	3,80***
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0,66***	0,52***	3,25***	10,38***
Professions intermédiaires	0,53***	0,67***	1,67***	2,30***
Employés	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Ouvriers	1,14***	1,13***	0,84***	0,61***
Inactifs	4,80***	1,92***	n.s.	2,49***
Lien à la migration				
Sans lien à la migration	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Immigré ou descendant d'immigré	2,49***	1,38***	0,92***	0,89***

Seuils de significativité : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 % ; n.s. non significatif ; Réf. référence.
 Champ : France métropolitaine, personnes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont toutes les variables considérées dans le modèle sont renseignées.
 Lecture : à autres caractéristiques observées identiques (sexe, tranche d'âge, état matrimonial légal, diplôme le plus élevé obtenu, catégorie socioprofessionnelle, lien à la migration), vivre au sein d'une famille monoparentale multiplie par 6,18 la probabilité d'appartenir à un ménage pauvre plutôt qu'à un ménage médian par rapport à une personne vivant au sein d'une famille traditionnelle.
 Note : pour les besoins du modèle, les retraités ont été reclassés dans la catégorie socioprofessionnelle du dernier emploi occupé. Sont exclus les individus pour lesquels au moins l'une des variables du modèle est non renseignée. Cela concerne moins de 3 % de l'échantillon initial.
 Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Définitions

Couple

Un couple est composé de deux personnes de 15 ans ou plus, habitant le même logement et déclarant actuellement être en couple, quel que soit leur état matrimonial légal (qu'il soit donc marié ou non).

Descendant d'immigré

Personne née en France d'au moins un parent immigré.

Divorce

Le divorce est la dissolution du mariage prononcée par un juge aux affaires familiales. Les divorces prononcés comprennent les divorces directs et les conversions de séparation de corps en divorce.

Enfant

Un enfant est une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement que son père, sa mère ou ses deux parents, et n'est ni parent d'un enfant du logement, ni en couple avec quelqu'un du logement.

Famille

Partie d'un ménage comprenant soit des personnes en couple et leurs enfants ou beaux-enfants habitant dans la même résidence principale, soit un parent vivant sans conjoint avec son ou ses enfants (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Famille monoparentale

Partie d'un ménage comprenant un parent vivant sans conjoint avec son ou ses enfants.

Famille recomposée

Famille composée d'un couple, de personnes mariées ou non, et d'au moins un enfant qui n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Famille traditionnelle

Les familles traditionnelles sont composées d'un couple et d'enfants nés de cette union (ou adoptés ensemble) et partageant le même logement.

Immigré

Personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Ménage

Dans les enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), le ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Le ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marins et les sans-abri) ou dans des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.).

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- les **ménages médians**, dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (soit entre 18 140 et 22 170 euros en 2014), représentent 18,6 % des ménages en 2014 ;
- ceux dont le niveau de vie est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages modestes** avec un niveau de vie compris entre 60 % et 90 % de la médiane (entre 12 090 et 18 140 euros, soit 27,1 % des ménages en 2014),
 - les **ménages pauvres** avec un niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane (inférieur à 12 090 euros, soit 13,4 % des ménages en 2014) ;
- ceux dont le niveau de vie est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages plutôt aisés** avec un niveau de vie compris entre 110 % et 180 % de la médiane (entre 22 170 et 36 280 euros, soit 30,0 % des ménages en 2014),
 - les **ménages aisés** avec un niveau de vie supérieur à 180 % de la médiane (supérieur à 36 280 euros, soit 10,9 % des ménages en 2014).

Définitions (suite)

Niveau de vie

Il est défini comme le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même logement. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Niveau de vie médian

Si on ordonne une distribution de revenus, la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, le niveau de vie médian est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 50 % des niveaux de vie. C'est de manière équivalente le niveau de vie au-dessus duquel se situent 50 % des niveaux de vie.

Pour en savoir plus

Anxo D., "The rise and fall of the Swedish middle class?", in Vaughan-Whitehead D. (ed), pp. 543-585, 2016.

Bellamy V., Beaumel C., « Bilan démographique 2016 : à nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016 », *Insee Première* n° 1630, janvier 2017.

Bigot, R., Croutte P., Müller J., Osier G., « Les classes moyennes en Europe », *Cahier de recherche* n° 282, Crédoc, décembre 2011.

Bosch G., Kalina T., "The erosion of the German middle class: The end of the 'levelled-out, middle-class society'?", in Vaughan-Whitehead D. (ed), pp. 198-243, 2016.

Courtioux P., Erhel C., Vaughan-Whitehead D., « Les classes moyennes en Europe et en France au sortir de la crise », *Document de travail du Centre d'économie de la Sorbonne* n° 2017.29, 2017.

Vaughan-Whitehead D. (ed), "Europe's Disappearing Middle Class? Evidence in the World of Work", Edward Elgar publishing, International Labour Office, 2016.

France, portrait social fiche 5.5, coll. « Insee Références », édition 2017.

Les revenus et le patrimoine des ménages fiche 1.17, coll. « Insee Références », édition 2016.

Couples et familles fiche 1.1, coll. « Insee Références », édition 2015.

Immigrés et descendants d'immigrés fiches 3.3 et 3.4, coll. « Insee Références », édition 2012.

La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes

Jorick Guillaneuf et Jérôme Lè*

Près d'un ménage sur cinq a un niveau de vie compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian. Ces ménages, dits « ménages médians », comptent généralement au moins une personne en emploi (61 % d'entre eux), soit presque autant que les ménages plus aisés (66 %, contre 39 % des ménages pauvres). Cependant, dans le cas des ménages médians, il s'agit moins souvent d'un couple où les deux conjoints travaillent. Un tiers des ménages médians sont des retraités, vivant en couple ou non, soit une part proche de celle des ménages plus aisés. Les chômeurs et les inactifs non retraités sont peu nombreux dans les ménages médians et bien plus représentés dans les ménages pauvres ou modestes.

La position sur le marché du travail des personnes vivant dans un ménage médian est proche de celle des plus aisés : 54 % d'entre elles ont un emploi, une part à peine inférieure à celle des personnes en ménage aisé ou plutôt aisé, mais plus élevée que pour celles en ménage plus modeste. La plupart d'entre elles sont salariées en CDI (81 % des actifs occupés en ménage médian), le non-salariat étant plus répandu dans les ménages pauvres ou aisés.

Par contre, les personnes appartenant à un ménage médian se distinguent des ménages plus aisés par leur catégorie socioprofessionnelle. Plus de la moitié de celles en emploi sont ouvriers (27 %) ou employés (35 %), une part comparable à celle observée pour les ménages pauvres ou modestes. Les cadres ne représentent que 7 % des actifs occupés en ménage médian, alors qu'ils représentent plus de la moitié de ceux en ménage aisé.

Par rapport à 2005, parmi les personnes en emploi, le niveau de vie de certaines professions a évolué moins favorablement que pour d'autres. Ainsi en 2014, les personnes exerçant des professions intermédiaires de la fonction publique (instituteurs, personnel administratif, de la santé ou du travail social) ou des professions de l'information, des arts et des spectacles appartiennent plus souvent à un ménage médian qu'en 2005, et moins souvent à un ménage aisé.

L'emploi, en tant que source de revenus (directement pour les personnes en emploi ou de façon différée pour les personnes au chômage ou à la retraite), est le principal déterminant du **niveau de vie** d'un ménage [Les revenus et le patrimoine des ménages, 2016]. Toutefois, le lien entre emploi et niveau de vie n'est pas mécanique. Tout d'abord, le niveau de vie résume les revenus de l'ensemble du ménage et tient compte de sa composition alors que la situation sur le marché du travail est, par nature, individuelle. Les membres d'un ménage peuvent avoir des situations très différentes sur le marché du travail et deux ménages peuvent avoir la même situation d'emploi mais pas le même niveau de vie si l'un a des enfants et l'autre pas. Par ailleurs, les caractéristiques de l'emploi (la profession ou la quotité travaillée par exemple) sont susceptibles d'affecter fortement les revenus tirés de son activité professionnelle.

* Jorick Guillaneuf et Jérôme Lè, Insee.

Cette étude vise à analyser la situation sur le marché du travail des ménages dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian et des personnes vivant dans ces ménages. Quels sont leurs statuts d'activité ? Pour les personnes en emploi, quelles sont les professions les plus souvent occupées ? Comment leur situation sur le marché du travail a-t-elle évolué au cours des dix dernières années ? Deux approches seront successivement adoptées : une approche ménage, où on considère conjointement la situation d'emploi de l'ensemble des membres du ménage ; une approche individuelle, où l'on considère la situation d'emploi des personnes en fonction du niveau de vie du ménage auquel elles appartiennent. Cette dernière approche sera davantage privilégiée car elle permet des analyses plus fines selon les caractéristiques des emplois.

Six ménages médians sur dix comptent au moins une personne en emploi

En 2014, 5,2 millions de ménages, soit 18,6 % de l'ensemble des ménages¹, ont un niveau de vie compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (c'est-à-dire entre 1 500 et 1 850 euros par mois), d'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (*encadré 1*). Pour 61,0 % de ces ménages, qualifiés ici de **médians**, la **personne de référence**, ou son conjoint éventuel, occupe un **emploi au sens du Bureau international du travail** au 4^e trimestre 2014² (*figure 1*). En cela, ces ménages se rapprochent des ménages au niveau de vie plus élevé et se distinguent nettement des plus modestes : 66,2 % des ménages **plutôt aisés** et 66,7 % de ceux **aisés** comptent au moins une personne qui travaille, contre 50,9 % pour les ménages **modestes** et 38,9 % pour les ménages **pauvres**.

Les ménages médians comptent un peu plus souvent une seule personne en emploi (33,5 %) que les ménages plus aisés (moins de 30 %) : 22,1 % sont constitués d'une seule personne en emploi, avec ou sans enfants, ne vivant pas en couple, et 11,4 % sont des couples où un seul conjoint travaille. À l'inverse, les couples de deux personnes en emploi sont plus fréquents dans les ménages plus aisés (près de 37 %) que dans les ménages médians (27,5 %). Au final, lorsqu'au moins une personne du ménage travaille, il s'agit majoritairement d'une seule personne du ménage dans les ménages médians, alors qu'il s'agit plus souvent des deux membres d'un couple dans les ménages aisés.

36,3 % des ménages médians sont constitués de couples où aucun des deux conjoints ne travaille ou de personnes seules sans emploi. Cette part est légèrement plus élevée que pour les ménages plutôt aisés (31,7 %) ou aisés (31,8 %), mais bien inférieure à celle des ménages pauvres (57,0 %) ou modestes (46,7 %). Ces ménages sont essentiellement des ménages de **retraités** : 14,0 % des ménages médians sont des couples de retraités et 17,5 % sont constitués d'un retraité ne vivant pas en couple.

En dehors des ménages de retraités, la proportion de ménages dans lesquels personne ne travaille est nettement moins élevée que parmi les ménages pauvres ou modestes (4,8 % pour les médians contre respectivement 38,9 % et 12,3 %).

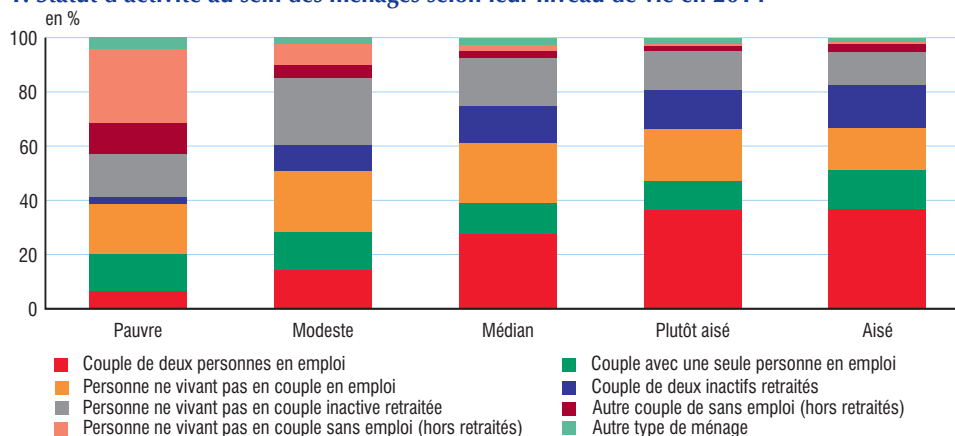
Depuis près de dix ans, le poids des ménages médians dans l'ensemble des ménages a légèrement progressé : il a augmenté de 0,8 point entre 2005 et 2014, au détriment des ménages modestes. Cette part s'est toutefois accrue plus fortement pour les ménages de retraités, qu'ils soient en couple (+ 3,0 points) ou non (+ 2,2 points). *A contrario*, les retraités sont moins présents dans les tranches de niveau de vie moins élevées : en moyenne, le niveau de vie des ménages de retraités a évolué plus favorablement depuis 2005 que celui des autres catégories de ménages. Cette évolution ne traduit toutefois pas nécessairement une

1. Au total, 27,8 millions de ménages entrent dans le champ de l'étude. Ne sont pas inclus les ménages dont le revenu déclaré est négatif et ceux dont la personne de référence est étudiante.

2. La situation sur le marché du travail est celle mesurée durant une semaine donnée du 4^e trimestre, la seule situation pour laquelle nous disposons d'une description riche. Ainsi, des personnes peuvent avoir perçu des revenus d'activité au cours de l'année sans pour autant être en emploi au 4^e trimestre.

amélioration de la situation individuelle de ceux qui étaient déjà retraités. La progression du niveau de vie moyen des retraités reflète essentiellement l'arrivée de nouvelles générations dont la pension moyenne est plus élevée [Conseil d'orientation des retraites, 2015]. À l'inverse, le niveau de vie des couples où aucun des conjoints ne travaille (hors retraités) s'est dégradé relativement aux autres ménages : parmi eux, la part des ménages pauvres a augmenté de 7,5 points et celle des catégories de niveau de vie supérieur a diminué. En 2014, seulement 12,4 % de ces couples appartiennent aux ménages médians, soit 2,2 points de moins qu'en 2005.

1. Statut d'activité au sein des ménages selon leur niveau de vie en 2014



Champ : France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 27,5 % des ménages médians sont des couples dont les deux personnes sont en emploi.

Note : la répartition des ménages par niveau de vie est la suivante (définitions) :

- ménages pauvres : moins de 60 % du niveau de vie médian,
- ménages modestes : entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian,
- ménages médians : entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian,
- ménages plutôt aisés : entre 110 % et 180 % du niveau de vie médian,
- ménages aisés : plus de 180 % du niveau de vie médian.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Encadré 1

Source et champ

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) consiste en un appariement statistique de l'enquête Emploi du 4^e trimestre d'une année N avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) relatifs aux revenus de l'année N et les données sur les prestations perçues au cours de l'année N auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

L'enquête ERFS renseigne sur les types de revenus perçus par le ménage, individuels (salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, etc.) et non individualisables (prestations sociales

et revenus du patrimoine), et les impôts acquittés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et prime pour l'emploi). Elle permet ainsi de mesurer le niveau de vie des personnes. Les informations issues de l'enquête Emploi permettent d'analyser ces indicateurs selon différents critères socio-démographiques et la position sur le marché du travail au 4^e trimestre de l'année, selon les concepts définis par le Bureau international du travail (BIT).

Le champ de l'étude porte sur les ménages habitant en logements ordinaires (hors communautés : foyers, hôpitaux, prisons, etc.), en France métropolitaine, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Les personnes au niveau de vie médian ont un statut d'activité proche de celui des plus aisées

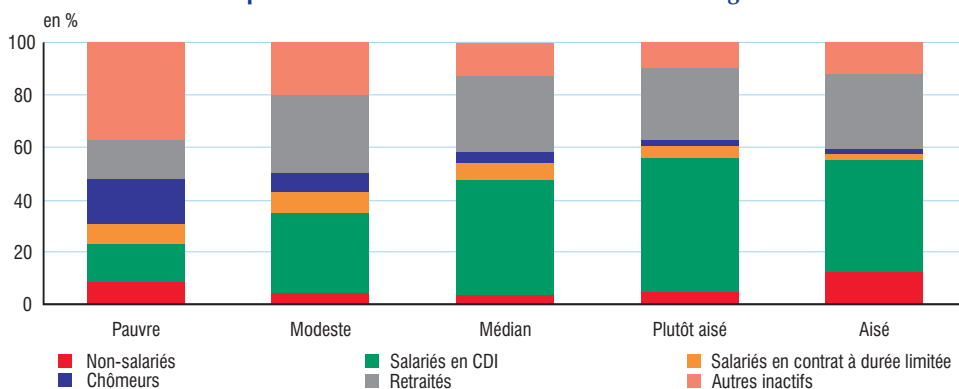
La suite de l'article adopte à présent une approche individuelle et non plus au niveau du ménage : on s'intéresse à la situation de l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus vivant dans un ménage au niveau de vie médian. Comme au niveau des ménages, le statut d'activité de ces personnes se rapproche davantage des plus aisées que des plus modestes. En effet, une courte majorité (54,0 %) des personnes vivant en ménage médian occupent un emploi au 4^e trimestre 2014 (figure 2). Cette part est à peine plus faible que pour celles appartenant à un ménage plutôt aisé (60,4 %) ou aisé (57,6 %), mais nettement plus élevée que pour les personnes vivant dans un ménage modeste (42,8 %) ou pauvre (30,9 %).

81,3 % des actifs occupés vivant dans un ménage médian ont un emploi salarié en CDI, 12,0 % ont un contrat à durée limitée (CDD, intérim, apprentissage ou contrat saisonnier) et 6,7 % sont non salariés. La part des salariés en contrat à durée limitée diminue fortement avec le niveau de vie du ménage (25,6 % parmi les pauvres, 4,5 % parmi les aisés) alors que celle des non-salariés est la plus élevée aux deux extrêmes de la distribution (27,5 % parmi les ménages pauvres, 21,4 % parmi les ménages aisés). De ce fait, la proportion de salariés en CDI est la plus élevée parmi les ménages médians et plutôt aisés avec plus de 8 actifs occupés sur 10.

4,1 % des personnes vivant dans un ménage médian sont au **chômage**. La part des personnes au chômage décroît rapidement avec le niveau de vie du ménage, passant de 16,9 % parmi les ménages pauvres à 7,5 % parmi les ménages modestes et 2,0 % parmi les ménages aisés. Les retraités représentent 29,2 % des personnes vivant dans un ménage médian, soit une proportion très similaire à celle des autres catégories de niveau de vie, mis à part pour les ménages pauvres où ils n'en représentent que 15,1 %. Enfin, 12,6 % des personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage médian sont des **inactifs** autres que les retraités (étudiants, personnes s'occupant de proches, personnes faisant partie du halo autour du chômage, etc.). Cette proportion est assez proche de celle observée au sein des ménages plus aisés, mais elle est bien inférieure à celle observée au sein des ménages plus modestes (20,1 % parmi les ménages modestes et 37,2 % parmi les ménages pauvres).

Par rapport à 2005, la répartition en termes de statut d'activité des personnes vivant en ménage médian a peu évolué.

2. Statut d'activité des personnes selon le niveau de vie de leur ménage en 2014



Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 43,9 % des personnes vivant dans un ménage médian occupent un emploi salarié en CDI.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

La part des personnes en emploi vivant en ménage médian a peu varié depuis 2005

Comme au niveau ménage, la proportion de personnes vivant dans un ménage médian a légèrement augmenté depuis 2005 (+ 0,6 point, *figure 3*). La répartition des personnes en emploi entre les différentes tranches de niveau de vie a, elle, peu évolué : la part vivant dans un ménage médian n'a par exemple progressé que de 0,3 point entre 2005 et 2014. Plus de changements s'observent pour les autres statuts d'activité. Si la part des chômeurs vivant dans un ménage médian est restée stable depuis 2005, elle a augmenté parmi les ménages pauvres et aisés, et diminué parmi les ménages modestes et plutôt aisés. La part des retraités qui vivent dans un ménage médian a, elle, crû de 2,3 points entre 2005 et 2014, de 2,5 points dans les ménages plutôt aisés et de 1,3 point dans les ménages aisés, alors qu'elle a diminué de 2,0 points dans les ménages pauvres et de 4,2 points dans les ménages modestes. Cette évolution traduit une amélioration du niveau de vie des retraités relativement aux autres statuts d'activité qui est à mettre en regard avec celle observée au niveau ménage. À l'inverse, la part des autres inactifs vivant dans un ménage pauvre a augmenté de 4,7 points tandis qu'elle a diminué dans les tranches de niveau de vie supérieures.

3. Part des personnes vivant dans un ménage médian selon leur statut d'activité en 2014 et évolution des parts selon la catégorie de ménage entre 2005 et 2014

	Part des personnes en ménage médian en 2014 (en %)	Évolution de la part des personnes selon la catégorie de ménage entre 2005 et 2014 (en points)				
		Pauvre	Modeste	Médian	Plutôt aisé	Aisé
Personnes en emploi	20,0	0,4	-0,2	0,3	0,1	-0,4
Non-salariés	11,6	1,4	1,0	-0,3	-0,9	-1,2
Salariés en CDI	21,2	0,0	-0,5	0,4	0,5	-0,3
Salariés hors CDI	20,6	0,9	0,1	0,6	-0,6	-1,0
Chômeurs	13,1	2,2	-1,1	0,2	-2,4	1,1
Inactifs	18,0	0,2	-2,7	1,1	0,9	0,4
Retraités	20,4	-2,0	-4,2	2,3	2,5	1,3
Autres inactifs	14,1	4,7	-0,5	-1,0	-2,2	-1,1
Ensemble	18,7	0,6	-1,3	0,6	0,1	0,0

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 11,6 % des non-salariés ont un niveau de vie médian, soit 0,3 point de moins qu'en 2005.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 et 2014.

61,4 % des actifs occupés appartenant à un ménage médian sont ouvriers ou employés

Bien que les personnes au niveau de vie médian aient des statuts d'activité et d'emploi proches de celles plus aisées, elles s'en différencient par la catégorie socioprofessionnelle des emplois qu'elles occupent (*figure 4*). De ce point de vue, elles se rapprochent même davantage des personnes vivant dans un ménage plus modeste, lorsque celles-ci sont en emploi.

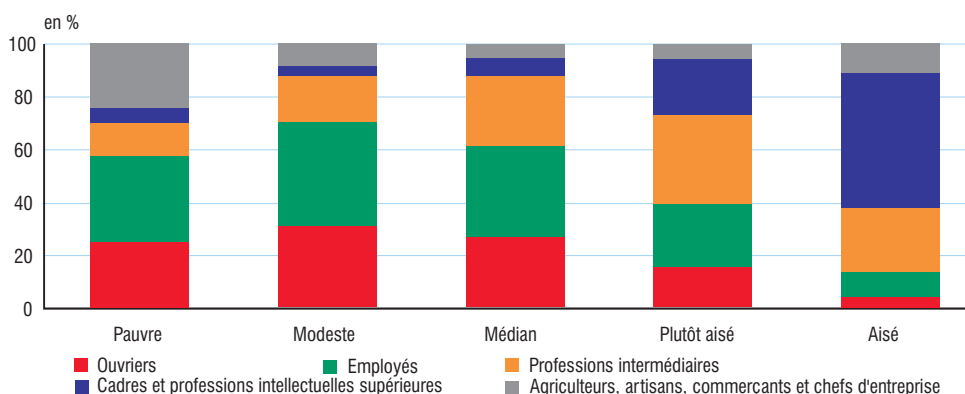
En 2014, 61,4 % des actifs occupés vivant en ménage médian sont ouvriers (26,8 %) ou employés (34,6 %), et se rapprochent de ce point de vue des personnes au niveau de vie modeste (70,6 %) ou pauvre (57,6 %). Les ouvriers et employés sont en revanche minoritaires parmi les ménages plutôt aisés (39,2 %), et plus encore parmi les ménages aisés (13,5 %). À l'inverse, si les professions intermédiaires représentent 26,6 % des personnes en

emploi dans les ménages médians, elles sont bien plus représentées dans les ménages plutôt aisés (33,9 %) que parmi les ménages pauvres et modestes. Les cadres sont très peu présents parmi les actifs occupés des ménages médians (6,8 %), et *a fortiori* parmi les ménages pauvres et modestes, alors qu'ils représentent 21,3 % des actifs occupés plutôt aisés et 51,3 % des actifs occupés aisés. Enfin, les agriculteurs, commerçants, artisans et chefs d'entreprise sont très peu représentés parmi les actifs occupés des ménages médians (5,2 %), mais beaucoup plus parmi ceux des ménages pauvres (24,3 %) et aisés (11,0 %).

Par rapport à 2005, la composition professionnelle des personnes vivant en ménage médian a un peu évolué : la part d'ouvriers (- 3 points) et d'employés (- 2 points) a diminué alors que celle des professions intermédiaires a augmenté (+ 4 points). Toutefois, ces évolutions sont très proches de celles observées dans l'ensemble de la population (respectivement - 3 points, - 1 point et + 3 points). Autrement dit, il y a moins d'ouvriers parmi les ménages médians car il y a globalement moins d'ouvriers parmi les actifs occupés.

L'effet de la profession sur le niveau de vie du ménage se vérifie encore lorsque l'on tient compte d'autres caractéristiques (taille du ménage, âge, lieu de résidence, etc., encadré 2). Le niveau de vie est toutefois également influencé par d'autres caractéristiques de l'emploi, comme la quotité de travail ou le statut dans l'emploi (non-salarié, CDI, CDD, etc.).

4. Catégorie socioprofessionnelle des personnes en emploi selon le niveau de vie de leur ménage en 2014



Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 34,6 % des personnes en emploi vivant dans un ménage médian sont des employés.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Modélisation de la probabilité d'appartenir à un ménage médian

Le fait de vivre dans un ménage de niveau de vie médian dépend de nombreuses caractéristiques qui peuvent être individuelles (statut d'activité, profession, conditions d'emploi, diplôme, âge, etc.) ou propres au ménage (taille du ménage, localisation, situation familiale, etc.). Pour mieux isoler l'effet de chacune de ces dimensions, en particulier celles qui concernent la situation professionnelle, des modèles logits multinomiaux non ordonnés sont utilisés pour estimer la probabilité individuelle d'appartenir à un ménage d'un certain niveau de vie, en prenant comme référence le niveau de vie médian. On obtient ainsi des *odds ratios* (OR), ou « risques relatifs », qui mesurent, à caractéristiques égales, la variation du rapport des probabilités d'être dans un type de ménage plutôt qu'en ménage médian, lorsque seule une caractéristique varie. Les estimations intègrent de nombreuses variables socio-démographiques dont les résultats n'ont pas été reportés : le niveau de diplôme, la tranche d'âge décennale, le sexe, le type de ménage, le nombre d'apporteurs de ressources¹, le nombre d'enfants à charge², la localisation en zone urbaine sensible (ZUS) et la catégorie d'aire urbaine. Un premier modèle est estimé sur l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus et un second uniquement sur celles qui sont en emploi (*figure*).

Par rapport aux actifs occupés, les chômeurs ont un risque relatif 6,2 fois supérieur d'être en ménage pauvre plutôt que médian, et 2,2 fois supérieur d'être en ménage modeste plutôt que médian. Inversement, les chômeurs ont une probabilité relative d'être en ménage plutôt aisé ou aisé deux fois inférieure (OR=0,6 et 0,5). Les retraités ont un profil très similaire aux actifs occupés pour les niveaux de vie allant de pauvre à plutôt aisé. En revanche, leur probabilité relative de vivre en ménage aisé plutôt que médian est deux fois plus faible que pour les personnes en emploi (OR=0,5).

Si l'on se restreint aux personnes en emploi, la catégorie socioprofessionnelle a un effet très fort, avec des variations au sein des grandes catégories³. Il en est de même des autres caractéristiques de l'emploi (statut et quotité de travail). Par rapport aux professions intermédiaires, les agriculteurs d'une

part et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise d'autre part ont des probabilités similaires d'être en ménages, plutôt aisés ou aisés que médians (OR non significatifs), mais des probabilités beaucoup plus fortes d'être en ménages pauvres (OR=6,6 et 3,5 respectivement). Les professions libérales et les professions de l'information, des arts et des spectacles ont à la fois plus de risque d'être en ménage pauvre (OR=2,5 et 2,1) et en ménage aisé (OR=5,7 et 1,8) qu'en ménage médian. Les autres cadres ont un profil similaire aux professions intermédiaires dans les bas niveaux de vie (modeste et pauvre), mais ils se distinguent plus nettement dans les niveaux de vie plutôt aisés (OR=2,5) et aisés (OR=6,6).

Les employés administratifs d'entreprises ont un profil relativement proche de celui des professions intermédiaires, en particulier en termes de risque d'être en ménage pauvre ou modeste (OR non significatifs). Ils se distinguent de ce point de vue des employés de commerce et des autres employés puisque ces derniers ont à la fois plus de risque d'être en ménage pauvre ou modeste plutôt que médian (OR proches de 2), et moins de chance d'être en ménage plutôt aisé ou aisé (OR inférieurs ou égaux à 0,5). Ces employés ont un profil relativement similaire à celui des ouvriers.

À caractéristiques égales, par rapport aux salariés en CDI, ceux en contrat à durée limitée ont un risque plus élevé d'être en ménage pauvre ou modeste (OR=2,5 et 1,5) et un risque plus faible d'être en ménage plutôt aisé ou aisé (OR=0,7 et 0,6). Les non-salariés ont en revanche à la fois plus de risque d'être en ménage pauvre ou modeste (OR=4,1 et 2,1) et en ménage aisé (OR=2,2). Enfin, le fait d'être à temps partiel plutôt qu'à temps complet a un effet plus marqué sur le risque d'être en ménage pauvre ou modeste (OR=3,3 et 1,5) qu'en ménage plus aisé (OR=0,9). Ré-estimés sur l'année 2005, ces modèles conduisent à des résultats très proches de ceux obtenus pour 2014, ce qui traduit la grande stabilité de la structure des ménages à niveau de vie médian. Toutefois, on retrouve certaines évolutions observées dans les statistiques descriptives : hausse du niveau de vie relatif des retraités, dégradation de celui de certaines professions, etc.

1. On entend par ressources toutes les sources de revenu, qu'elles soient issues du travail, du capital, d'allocations ou de minima sociaux.

2. Enfants de la personne de référence ou de son conjoint, à charge dans la déclaration fiscale du ménage. Ces enfants peuvent ne pas résider dans le ménage (cas des étudiants disposant de leur logement par exemple).

3. Les catégories socioprofessionnelles ont été regroupées en fonction de leur proximité de résultats et lorsque le nombre d'observations était limité.

Encadré 2 (suite)

Modélisation de la probabilité d'appartenir à un ménage médian en 2014 (odds-ratio)

	Être pauvre plutôt que médian	Être modeste plutôt que médian	Être plutôt aisé plutôt que médian	Être aisé plutôt que médian
Ensemble des personnes de 15 ans ou plus				
Statut d'activité				
<i>Actifs occupés</i>	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Chômeurs	6,2	2,2	0,6	0,5
Retraités	n.s.	n.s.	0,9	0,5
Autres inactifs	2,3	1,5	n.s.	1,5
Personnes de 15 ou plus en emploi				
Catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteurs	6,6	1,6	n.s.	n.s.
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,5	n.s.	n.s.	n.s.
Professions libérales	2,5	n.s.	1,7	5,7
Cadres (hors professions des arts et spectacles)	n.s.	0,8	2,5	6,6
Professions de l'information, des arts et des spectacles	2,1	n.s.	1,4	1,8
<i>Professions intermédiaires</i>	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Employés administratifs d'entreprises	n.s.	n.s.	0,7	0,8
Employés de commerce	1,7	1,9	0,5	0,4
Autres employés	2,3	1,7	0,5	0,2
Ouvriers qualifiés	1,8	1,6	0,6	0,3
Ouvriers non qualifiés (y compris agricoles)	2,9	1,9	0,5	0,2
Statut professionnel				
Non-salariés	4,1	2,1	n.s.	2,2
<i>Salariés en CDI</i>	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Salariés en contrat à durée limitée	2,5	1,5	0,7	0,6
Qualité de travail				
<i>Temps complet</i>	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Temps partiel	3,3	1,5	0,9	0,9

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : à caractéristiques égales, le rapport des probabilités individuelles (odds-ratio) d'être dans un ménage pauvre plutôt que médian est 6,2 fois plus élevé pour les chômeurs par rapport aux actifs occupés. Ce rapport est de 2,2 lorsqu'on compare les ménages modestes aux ménages médians.

Note : les estimations sont issues de logits multinomiaux non ordonnés fournissant la probabilité individuelle d'appartenir à un ménage d'un certain niveau de vie, en prenant comme référence le niveau de vie médian. Les estimations intègrent de nombreuses variables socio-démographiques dont les résultats n'ont pas été reportés : le niveau de diplôme, la tranche d'âge décennale, le sexe, le type de ménage, le nombre d'apporteurs de ressources, le nombre d'enfants à charge, la localisation en zone urbaine sensible (ZUS) et la catégorie d'aire urbaine.

n.s. = odds-ratio non significatif au seuil de 5 %.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Depuis 2005, les professions intermédiaires de la fonction publique se sont rapprochées de la catégorie médiane et éloignées des plus aisées

En moyenne, en 2014, 20,0 % des personnes en emploi appartiennent à un ménage de niveau de vie médian (figure 5), une proportion à peine plus élevée qu'en 2005 (+ 0,3 point). Cette stabilité globale masque des évolutions plus fortes, à la hausse ou à la baisse, pour certaines catégories socioprofessionnelles. Une variation peut traduire une évolution du niveau de vie moyen d'une catégorie plus ou moins favorable que celle des autres actifs occupés. Elle peut également résulter d'une modification de la distribution des niveaux de vie au sein d'une catégorie socioprofessionnelle, liée à l'évolution des métiers : à niveaux de vie inchangés, une baisse du nombre de personnes employées dans une profession dont le niveau de vie est plus élevé que la moyenne pourra entraîner une baisse du niveau de vie global de sa catégorie socioprofessionnelle.

Un quart des ouvriers et des employés vit dans un ménage médian (respectivement 26,5 % et 24,6 %). Au sein des employés, cette part est plus élevée encore pour les employés civils et agents de service de la fonction publique (28,1 %), dépassant même 30 % pour les employés

de La Poste, les aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé) et les auxiliaires de puériculture. La part de personnes appartenant à un ménage médian est plus homogène parmi les ouvriers. Elle est un peu plus élevée pour les ouvriers qualifiés de type artisanal (27,7%), notamment les maçons et peintres qualifiés, ou pour les ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport (27,9 %). Depuis 2005, la part d'ouvriers vivant dans un ménage médian s'est accrue de 0,5 point alors que celle des employés est restée relativement stable (+ 0,1 point). L'ensemble de ces professions se retrouvent plus souvent dans la catégorie des ménages médians.

5. Part des personnes en emploi vivant dans un ménage médian selon leur catégorie socio-professionnelle en 2014 et évolution des parts entre 2005 et 2014 selon la catégorie de ménage

	Part des personnes en ménage médian en 2014 (en %)	Évolution de la part des personnes selon la catégorie de ménage entre 2005 et 2014 (en points)				
		Pauvre	Modeste	Médian	Plutôt aisé	Aisé
Personnes en emploi	20,0	0,4	-0,2	0,3	0,1	-0,4
Agriculteurs	10,8	-2,0	-8,4	-2,8	5,0	8,2
Agriculteurs sur petite exploitation	11,1	-2,1	-11,8	0,2	5,5	8,2
Agriculteurs sur moyenne exploitation	10,8	-9,2	-3,9	-1,8	4,1	10,8
Agriculteurs sur grande exploitation	10,6	0,3	-7,2	-5,7	5,1	7,5
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	13,1	5,3	3,8	-0,1	-3,7	-5,3
Artisans	15,2	5,8	4,8	0,8	-6,3	-5,1
Commerçants et assimilés	12,2	5,1	2,7	-1,8	-1,0	-5,0
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	6,5	1,7	3,0	2,7	-1,3	-6,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7,8	-0,1	0,7	1,2	2,2	-4,0
Professions libérales	5,0	1,2	1,5	0,2	-0,8	-2,2
Cadres de la fonction publique	8,2	0,8	2,3	1,1	1,4	-5,6
Professeurs, professions scientifiques	8,3	-0,1	4,1	0,9	3,0	-8,0
Professions de l'information, des arts et des spectacles	14,3	-0,3	0,2	4,8	-0,2	-4,5
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	7,1	0,0	-0,7	1,3	2,5	-3,1
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	7,7	-0,8	-1,1	1,2	3,8	-3,1
Professions intermédiaires	20,6	0,8	0,6	1,6	-2,1	-0,8
Instituteurs et assimilés	20,1	0,6	0,8	4,9	-4,8	-1,5
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	20,4	0,4	2,2	2,4	-4,1	-0,9
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	19,7	2,4	0,7	4,7	-0,5	-7,3
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	19,2	1,1	1,0	0,0	-1,2	-0,9
Techniciens	23,4	0,2	-0,9	1,0	-1,0	0,7
Contremaîtres, agents de maîtrise	21,8	0,5	-2,5	-2,3	1,4	2,9
Employés	24,6	0,9	2,1	0,1	-2,5	-0,6
Employés civils et agents de service de la fonction publique	28,1	0,8	2,9	1,0	-3,6	-1,1
Policiers et militaires	23,4	3,5	-1,5	0,3	-2,3	0,0
Employés administratifs d'entreprises	24,0	-0,2	1,7	1,0	-1,9	-0,6
Employés de commerce	24,7	-0,5	1,2	-0,8	-0,4	0,5
Personnels des services directs aux particuliers	20,8	0,9	1,0	-1,4	-0,6	0,1
Ouvriers	26,5	-0,4	-1,7	0,5	1,5	0,1
Ouvriers qualifiés de type industriel	27,3	-0,8	-3,4	0,7	3,1	0,3
Ouvriers qualifiés de type artisanal	27,7	-2,2	-1,5	0,3	2,8	0,6
Chauffeurs	26,9	0,8	-1,3	0,1	0,9	-0,6
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	27,9	-1,2	-2,3	-0,1	3,1	0,5
Ouvriers non qualifiés de type industriel	26,7	1,2	-1,0	0,8	-1,0	0,0
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	22,1	0,5	-0,7	0,5	-0,2	-0,2
Ouvriers agricoles	25,0	-0,7	-3,4	1,1	3,7	-0,6

Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 7,8 % des cadres et professions intellectuelles supérieures vivent dans un ménage médian, soit 1,2 point de plus qu'en 2005.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 et 2014.

Un cinquième des professions intermédiaires vit dans un ménage médian. Ces dernières se situent davantage parmi les ménages plutôt aisés que les ouvriers et les employés. La part de certaines professions intermédiaires vivant dans un ménage médian a toutefois nettement augmenté entre 2005 et 2014 : elle s'est accrue de 4,9 points pour les instituteurs et assimilés, de 4,7 points pour les professions intermédiaires administratives de la fonction publique et de 2,4 points pour les professions intermédiaires de la santé et du travail social. Cette hausse s'est accompagnée d'une baisse de la part de ces personnes dans les catégories de ménage aisé ou plutôt aisé, traduisant une évolution moins favorable du niveau de vie de ces professions par rapport au reste de la population. Elle peut s'expliquer en partie par les mesures prises pour limiter la progression de la masse salariale dans la fonction publique, comme le gel du point d'indice, et par le recul de la part des titulaires [Michel, 2016]. À l'inverse, la part de contre-maîtres et agents de maîtrise a diminué pour les niveaux de vie médian (- 2,3 points) et modeste (- 2,5 points), et augmenté pour les plus élevés.

Seuls 7,8 % des cadres et professions intellectuelles supérieures ont un niveau de vie médian. Cette part est plus élevée pour les professions de l'information, des arts et des spectacles (14,3 %). Par ailleurs, dans cette catégorie, la part des personnes vivant dans un ménage médian s'est accrue de 4,8 points entre 2005 et 2014, au détriment du haut de la distribution. Cette évolution ne traduit pas nécessairement une dégradation de leur niveau de vie : cette catégorie regroupe des professions très diverses (journalistes, bibliothécaires, artistes et professeurs d'art, cadres de l'audiovisuel, etc.) et des modifications de structure entre 2005 et 2014 ont pu influencer sur l'évolution du niveau de vie global.

Les agriculteurs sont également moins nombreux à vivre dans un ménage médian (10,8 %). Cette part a diminué de 2,8 points entre 2005 et 2014, notamment pour les agriculteurs travaillant sur une grande exploitation (- 5,7 points), au profit du haut de la distribution. Cette variation ne traduit cependant pas une amélioration durable du niveau de vie des agriculteurs : les exploitants agricoles doivent en général faire face à de fortes fluctuations de revenus en raison de la volatilité des prix et des aléas climatiques qui pèsent sur les récoltes [*Emploi et revenus des indépendants*, 2015].

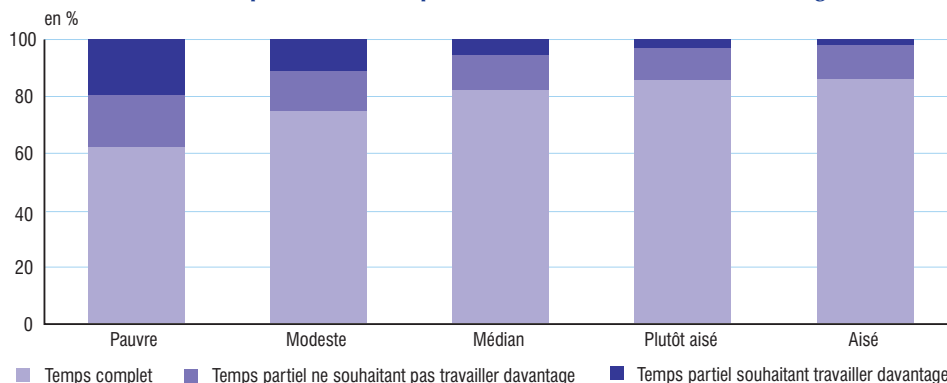
Enfin, la part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise vivant en ménage médian est, dans l'ensemble, stable depuis 2005 (13,1 % en 2014). Elle s'est toutefois accrue de 2,7 points pour les chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, diminuant dans les niveaux de vie plus élevés. Le recul du niveau de vie relatif de cette catégorie s'explique notamment par la hausse de la part des chefs d'entreprise de 10 à 49 salariés [*Emploi et revenus des indépendants*, 2015], dont le niveau de vie est moins élevé que les autres. Les chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus demeurent toutefois plus fréquemment en ménage aisé (60,1 %) ou plutôt aisé (21,8 %) que médian (6,5 %).

Les personnes de niveau de vie médian sont, comme les plus aisées, peu touchées par le travail à temps partiel contraint

En 2014, 17,3 % des actifs occupés appartenant à un ménage médian travaillent à temps partiel (*figure 6*), soit une part à peine plus élevée que celle dans les ménages plutôt aisés (14,2 %) ou aisés (14,0 %), mais bien moindre que pour les ménages pauvres et modestes : 25,0 % des actifs occupés au niveau de vie modeste et 37,4 % de ceux en ménage pauvre sont à temps partiel.

Les écarts sont encore plus marqués concernant les personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage. Parmi les actifs occupés, 5,3 % des personnes au niveau de vie médian sont à temps partiel et souhaiteraient travailler davantage. Cette part décroît nettement avec le niveau de vie : elle n'est que de 2,8 % et 1,8 % pour les personnes en ménage plutôt aisé ou aisé, mais atteint 10,9 % pour celles en ménage modeste et 19,1 % pour celles en ménage pauvre.

6. Quotité de travail des personnes en emploi selon le niveau de vie de leur ménage en 2014



Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

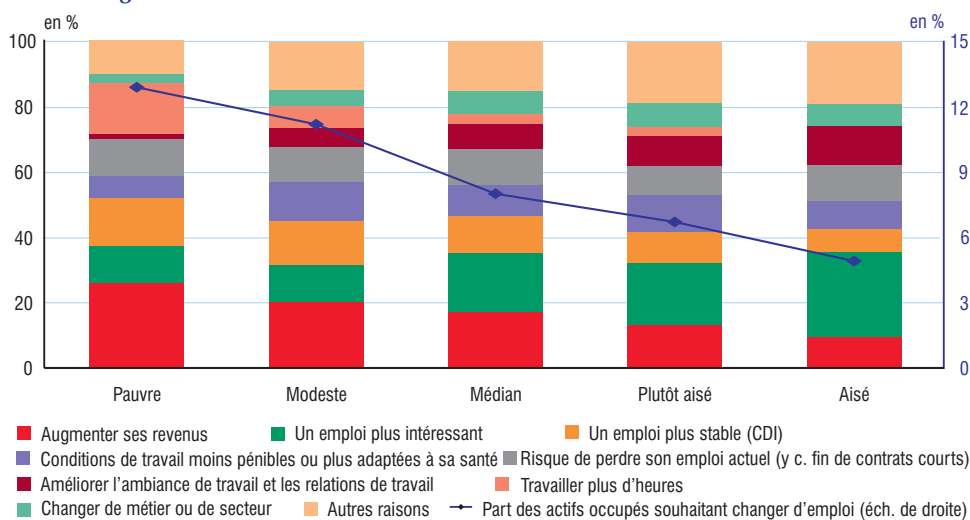
Lecture : en 2014, 82,7 % des personnes en emploi vivant dans un ménage médian sont à temps complet.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Près d'un actif occupé en ménage médian sur dix souhaite un autre emploi

En 2014, 8,2 % des personnes en emploi souhaitent un autre emploi, en remplacement de l'actuel. Cette part décroît de manière régulière avec le niveau de vie du ménage : 8,0 % des actifs occupés en ménage médian souhaitent un autre emploi, contre 12,9 % de ceux vivant en ménage pauvre et 4,9 % de ceux en ménage aisé (figure 7).

7. Souhait d'un autre emploi et ses raisons pour les personnes en emploi selon le niveau de vie du ménage en 2014



Champ : France métropolitaine, actifs occupés de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, 17,0 % des personnes en emploi vivant dans un ménage médian souhaitant un autre emploi désirent augmenter leurs revenus.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

La raison principale justifiant ce souhait diffère également suivant le niveau de vie. Les personnes au niveau de vie médian mettent en avant deux motifs, quasiment au même rang : 18,2 % souhaitent un emploi plus intéressant et 17,0 % un emploi mieux rémunéré. Les personnes en ménage pauvre ou modeste souhaitent plus souvent changer d'emploi pour augmenter leurs revenus (respectivement 25,7 % et 20,3 %) ; celles en ménage aisé ou plutôt aisé pour trouver un emploi plus intéressant (respectivement 18,8 % et 26,1 %). La part de personnes souhaitant un emploi plus stable (en CDI) décroît avec le niveau de vie : elle s'établit à 14,3 % pour les personnes en ménage pauvre, 11,2 % pour celles vivant en ménage médian et 7,2 % pour les plus aisées³. Enfin, 11,3 % des personnes en ménage médian souhaitent un autre emploi car elles risquent de perdre leur emploi actuel, cette part étant assez proche de celles des autres catégories de ménages. ■

3. Toutefois, les personnes occupant un emploi à durée limitée sont plus nombreuses parmi les ménages à bas niveau de vie. Si on se restreint uniquement à ces personnes, la part de souhait d'un emploi plus stable est au contraire croissante en fonction du niveau de vie : 27 % parmi les ménages pauvres, 34 % parmi les médians et 40 % parmi les aisés.

Définitions

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les allocations chômage), nets des impôts directs. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée », qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- les ménages **médians**, dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (soit entre 18 140 euros et 22 170 euros en 2014), représentent 18,6 % des ménages en 2014 ;
- ceux dont le niveau de vie est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les ménages **pauvres** : niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane (inférieur à 12 090 euros, soit 13,4 % des ménages en 2014),
 - les ménages **modestes** : niveau de vie compris entre 60 % et 90 % de la médiane (entre 12 090 euros et 18 140 euros, soit 27,1 % des ménages en 2014) ;
- ceux dont le niveau de vie est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les ménages **plutôt aisés** : niveau de vie compris entre 110 % et 180 % de la médiane (entre 22 170 euros et 36 280 euros, soit 30,0 % des ménages en 2014),
 - les ménages **aisés** : niveau de vie supérieur à 180 % de la médiane (supérieur à 36 280 euros, soit 10,9 % des ménages).

Les personnes ayant un **emploi au sens du BIT** (ou « actifs occupés ») sont celles de 15 ans ou plus qui ont effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine dite de référence ou qui sont absentes de leur emploi, sous conditions de motifs (congs annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

Un **chômeur au sens du BIT** est une personne de 15 ans ou plus qui remplit les trois conditions suivantes : être sans emploi au sens du BIT, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Les **inactifs** sont les personnes qui sont ni en emploi ni au chômage au sens du BIT. Au sein des inactifs sont distingués les **retraités**, que l'on définit ici comme les personnes dont les revenus d'activité et de remplacement sont composés majoritairement de retraite ou de pension d'invalidité.

Le **statut d'activité** permet ainsi de déterminer si une personne est en emploi, au chômage ou inactive au sens du BIT. Au niveau du ménage, il s'agit du statut d'activité de la **personne de référence** et de son éventuel conjoint. Les autres personnes (enfants notamment) ne sont pas prises en compte pour déterminer le statut d'activité du ménage. Au niveau individuel, tous les membres du ménage de 15 ans ou plus sont pris en compte, y compris les personnes qui ne sont ni la personne de référence du ménage, ni son conjoint.

Pour en savoir plus

Clerc M., « Le positionnement sur l'échelle des niveaux de vie : deux personnes sur trois se positionnent dans le tiers intermédiaire », *Insee Première* n° 1515, septembre 2014.

Conseil d'orientation des retraites, *Les retraités : un état des lieux de leur situation en France*, Treizième rapport du COR, décembre 2015.

Emploi et revenus des indépendants, coll. « Insee Références », édition 2015.

Goux D., Maurin E., *Les nouvelles classes moyennes*, Seuil, coll. « La république des idées », 2012.

Jones J. I., "What do OES data have to say about increasing wage inequality ?", *Monthly Labor Review*, juin 2009.

Michel C., « Les salaires dans la fonction publique d'État », *Insee Première* n° 1612, juillet 2016.

Pew Research Center, "The American Middle Class Is Losing Ground: No longer the majority and falling behind financially", décembre 2015.

Les revenus et le patrimoine des ménages, coll. « Insee Références », édition 2016.

Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable

Jérôme Accardo, Marie Reynaud, Laurence Rioux*

En 2014, le niveau de vie moyen des ménages médians (dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian) correspond à 87 % du niveau moyen de l'ensemble de la population. Il est 2,3 fois plus élevé que celui des ménages pauvres, mais atteint seulement 38 % de celui des ménages aisés.

De 1996 à 2014, le niveau de vie moyen des ménages médians progresse de 17 % en euros constants. Cette évolution est moins favorable que celle observée pour les ménages aisés (+ 25 %) mais comparable à celle observée pour les ménages pauvres, modestes et plutôt aisés. Depuis la crise commencée en 2008-2009, le niveau de vie moyen des ménages médians est resté à peu près stable en euros constants.

Les ménages médians se caractérisent par une part importante des revenus d'activité dans leur revenu disponible (72 %), ce qui les rapproche des catégories de ménages au niveau de vie supérieur, mais aussi par une très faible part de revenus du patrimoine (4 %), ce qui les rapproche des catégories modeste et pauvre. Cette composition explique en partie l'impact très limité de la crise sur le niveau de vie de ces ménages.

Début 2015, les ménages médians détiennent en moyenne un patrimoine brut de 190 000 euros. Leur patrimoine brut moyen est 1,6 fois plus élevé que celui des ménages pauvres ou modestes, mais ne représente que 23 % de celui des ménages aisés. Cependant, ce niveau moyen de patrimoine recouvre une forte hétérogénéité au sein des ménages médians, en dépit de leur homogénéité sous l'angle des niveaux de vie.

Cet éclairage s'intéresse au revenu et au patrimoine des personnes vivant dans des ménages dits « médians », c'est-à-dire dont le **niveau de vie** est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian. Comment ces ménages se situent-ils en 2014 quant au niveau de vie moyen par rapport aux autres catégories de ménages ? Au cours des vingt dernières années, le niveau de vie de ces ménages s'est-il détérioré comparativement à d'autres catégories ?

La composition du **revenu disponible** des ménages (part des revenus d'activité, des pensions de retraite, des prestations sociales et des revenus du patrimoine) varie selon le niveau de vie et les caractéristiques socio-démographiques des personnes qui y vivent (âge, type de famille, situation sur le marché du travail, etc.). S'agissant de la composition de leur revenu disponible, les ménages médians se rapprochent-ils davantage des catégories de ménages à niveau de vie supérieur ou inférieur ? Comment, compte tenu de cette composition, les niveaux de vie des ménages médians ont-ils réagi à la crise débutée en 2008 ?

Enfin, quel est le montant du patrimoine des ménages médians et quelle est sa composition ? Les ménages médians sont-ils plus proches en matière de patrimoine des ménages de niveau de vie inférieur ou de ceux dont le niveau de vie est plus élevé ?

* Jérôme Accardo, Marie Reynaud, Laurence Rioux, Insee.
Les auteurs remercient Michel Huwer (Insee) qui a contribué à cette étude par des exploitations des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

De 1996 à 2014, le niveau de vie moyen des ménages médians progresse de 17 % en euros constants

En 2014, les personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (c'est-à-dire entre environ 1 500 et 1 850 euros par mois) représentent 18,7 % de la population de France métropolitaine d'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (*encadré 1*). Le niveau de vie moyen de ces **ménages médians** (1 680 euros) correspond à 87 % du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population. Il est 2,3 fois plus élevé que celui des **ménages pauvres**, 32 % supérieur à celui des **ménages modestes**, mais atteint 73 % de celui des **ménages plutôt aisés** et seulement 38 % de celui des **ménages aisés**.

Au cours des vingt dernières années, la part de la population vivant dans un ménage médian s'est légèrement accrue au détriment de toutes les autres catégories de niveau de vie : elle a progressé de 1,5 point entre 1996 et 2014¹. Dans le même temps, la part de niveau de vie détenue par les ménages médians est passée de 15,1 % à 16,2 %, soit une hausse de 1,1 point, un peu inférieure à celle du nombre de personnes de la catégorie.

Les évolutions du niveau de vie au cours des vingt dernières années recouvrent deux périodes bien distinctes. Jusqu'en 2008, les ménages médians, comme les ménages modestes et plutôt aisés, connaissent une croissance régulière de leur niveau de vie : en 2008, en valeur réelle, le niveau de vie de ces ménages est supérieur de 18 % à celui de 1996 (*figure 1*). Cette évolution est cependant moins favorable que celle observée pour les ménages pauvres (+ 22 %) et surtout aisés (+ 31 %).

Encadré 1

Sources

L'enquête **Revenus fiscaux et sociaux** (ERFS) s'appuie en 2014 sur un échantillon de 52 000 ménages représentatif des ménages de France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

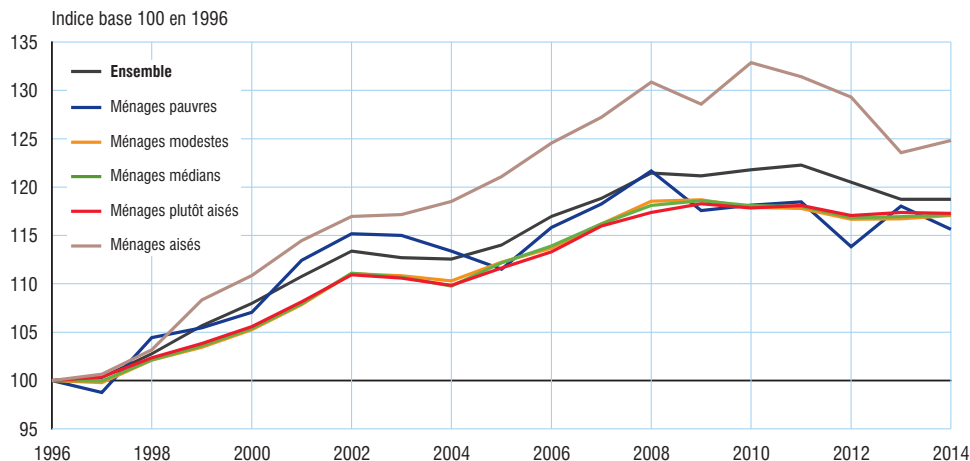
L'enquête ERFS renseigne sur les types de revenus perçus par le ménage, individuels (salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, etc.) et non individualisables (prestations sociales et revenus du patrimoine, prime pour l'emploi), et les impôts acquittés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Elle permet ainsi de mesurer le niveau de vie des personnes.

Le champ de l'étude porte sur les ménages habitant en logements ordinaires, en France métropolitaine, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Il exclut donc notamment les personnes résidant en institution, ainsi que les personnes sans domicile.

Les **enquêtes Patrimoine** de l'Insee permettent depuis 1986 de décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages, ainsi que leur endettement et leurs parcours familial et professionnel. La dernière enquête Patrimoine 2014-2015, réalisée d'octobre 2014 à février 2015, collecte les réponses d'environ 12 000 ménages représentatifs de France (hors Mayotte). Les résultats présentés ici ne se rapportent cependant qu'à la seule France métropolitaine. Deux organismes publics ont cofinancé l'enquête : la Banque de France et la Caisse des dépôts et consignations.

1. Pour plus de détail voir l'*éclairage* « Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées ».

1. Évolution du niveau de vie moyen en euros constants selon la catégorie de ménages de 1996 à 2014



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : entre 1996 et 2014, le niveau de vie des ménages médians a augmenté de 17 % en euros constants.

Note : la répartition des ménages par niveau de vie est la suivante : ménages pauvres : moins de 60 % du niveau de vie médian ; ménages modestes : entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian ; ménages médians : entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian ; ménages plutôt aisés : entre 110 % et 180 % du niveau de vie médian ; ménages aisés : plus de 180 % du niveau de vie médian.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2014.

Avec la crise économique qui survient à partir de 2008-2009, la dynamique se modifie fortement. Les niveaux de vie des ménages médians, modestes et plutôt aisés restent à peu près stables en euros constants jusqu'en 2014, tandis que les ménages pauvres et aisés connaissent des évolutions de leur niveau de vie heurtées. De 2008 à 2014, les niveaux de vie des ménages pauvres et des ménages aisés diminuent globalement de 5 %, alors qu'ils baissent au plus de 1 % pour les trois catégories intermédiaires.

Au total, au cours des vingt dernières années, le niveau de vie moyen des ménages médians a décroché par rapport aux ménages aisés, mais est resté stable vis-à-vis des autres catégories de ménages. Ce constat rejoint celui de Courtioux *et al.* [2017]. Utilisant une définition de la catégorie médiane légèrement différente de la nôtre, les ménages dont le niveau de vie est compris entre 80 % et 120 % de la médiane (appelée « classe moyenne centrale »), ces auteurs montrent que cette catégorie a connu une détérioration de sa situation relative par rapport aux plus aisés en France entre 1996 et 2011, mais pas dans l'absolu. Cette situation se retrouve dans d'autres pays. Globalement en Europe, le niveau de vie de la catégorie médiane (élargie à 80 % – 120 %) a plutôt résisté à la crise et continué à progresser, sauf dans les pays anglo-saxons (Irlande et Royaume-Uni), qui ont connu une forte baisse du niveau de vie de cette catégorie de ménages à la suite de la crise [Courtioux *et al.*, 2017 ; Vaughan-Whitehead, 2016].

Pour les ménages médians, une part élevée de revenus d'activité dans le revenu disponible mais peu de prestations sociales et de revenus du patrimoine

Les évolutions contrastées de niveau de vie entre les différentes catégories de ménages en France s'expliquent en partie par les écarts de composition du revenu disponible, les différents composants ayant été impactés différemment par la crise. Les ménages médians se caractérisent par une part importante des revenus d'activité dans leur revenu disponible (72 %), ce qui les

rapproche des catégories de ménages de niveau de vie supérieur (figure 2). En effet, six ménages médians sur dix comptent au moins une personne en emploi², une proportion proche des ménages plutôt aisés et aisés. Chez les ménages médians d'âge actif, occuper un emploi apparaît comme une condition déterminante de leur position dans l'échelle des niveaux de vie.

En contrepartie, la contribution des prestations sociales au revenu disponible est faible pour les ménages médians, 5 %, ce qui les différencie des catégories de niveau de vie inférieur : la part des prestations sociales monte à 12 % pour les ménages modestes et même à 40 % pour les ménages pauvres. Concernant la contribution des revenus du patrimoine, en revanche, les ménages médians sont proches de ces catégories de niveau de vie inférieur : les revenus du patrimoine ne représentent que 4 % de leur revenu disponible et 3 % pour les ménages modestes et pauvres, contre 24 % pour les ménages aisés.

2. Composition du revenu disponible selon la catégorie de ménages et les caractéristiques socio-démographiques en 2014

en %

	Revenus d'activité	Retraites	Revenus du patrimoine	Prestations sociales	Prime pour l'emploi	Impôts	Ensemble des revenus
Ensemble des ménages							
Ménages pauvres	46	20	3	40	1	-10	100
Ménages modestes	62	32	3	12	0	-9	100
Ménages médians	72	32	4	5	0	-13	100
Ménages plutôt aisés	79	30	7	2	0	-17	100
Ménages aisés	78	25	24	1	0	-28	100
Ensemble des ménages médians							
Selon l'âge de la personne de référence							
Moins de 30 ans	105	1	1	5	1	-13	100
30 à 39 ans	102	1	2	7	0	-12	100
40 à 49 ans	100	2	4	6	0	-13	100
50 à 59 ans	98	10	3	4	0	-15	100
60 à 69 ans	25	80	6	3	0	-13	100
70 ans ou plus	4	97	8	2	0	-11	100
Selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence							
Agriculteurs	87	8	12	5	1	-13	100
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	95	5	9	5	1	-15	100
Cadres supérieurs, professions libérales	101	4	2	6	0	-14	100
Professions intermédiaires	103	3	2	6	0	-13	100
Employés	101	4	2	5	0	-13	100
Ouvriers	102	3	2	5	0	-13	100
Retraités	14	89	7	2	0	-12	100
Autres inactifs	42	55	7	7	0	-11	100
Selon la composition familiale							
Personnes seules	58	50	6	2	0	-15	100
Familles monoparentales	85	16	3	8	0	-13	100
Couples sans enfant	42	64	5	1	0	-12	100
Couples avec enfants	98	4	3	7	0	-12	100
Autres ménages	67	31	4	9	0	-11	100

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, les revenus d'activité représentent 72 % du revenu disponible des ménages médians.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

2. Pour plus de détail, voir l'éclairage « La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian ».

La composition du revenu disponible explique en partie l'impact limité de la crise sur le niveau de vie des ménages médians

Ces observations permettent de comprendre les différences mentionnées plus haut dans les profils d'évolution du niveau de vie depuis 2008 entre les individus médians d'une part et les individus pauvres ou aisés d'autre part. Les individus médians actifs ayant été peu touchés par la hausse du chômage, leur revenu a été peu affecté par la dégradation du marché du travail. Et, en raison du faible poids de sa composante « revenus du patrimoine », il est peu sensible aux chocs survenant sur les marchés financiers. Ces deux caractéristiques expliquent pourquoi les ménages médians ont globalement été relativement épargnés par les chocs liés à la crise.

La dégradation de la situation des ménages pauvres depuis le début de la crise est principalement due à la détérioration du marché de l'emploi (hausse du taux de chômage et allongement des durées passées au chômage), tandis que les fluctuations du niveau de vie des ménages aisés s'expliquent par l'instabilité des revenus des actifs financiers et, surtout à partir de 2012, par une augmentation des prélèvements fiscaux [Boiron *et al.*, 2016].

Cette relative stabilité du niveau de vie des ménages médians au cours des dernières années n'empêche pas des évolutions du niveau de vie d'une année sur l'autre des personnes vivant dans des ménages médians, et donc d'éventuels changements de catégories de niveau de vie (*encadré 2*).

Malgré un niveau de vie comparable, les sources de revenu sont très hétérogènes au sein des ménages médians

Bien qu'ayant toutes par définition des niveaux de vie très proches, les personnes vivant dans des ménages médians peuvent avoir des sources de revenus très différentes, généralement en raison de caractéristiques socio-démographiques différentes (*figure 2*). Pour les personnes d'âge actif, les revenus d'activité représentent autour de 100 % de leur revenu disponible, alors que pour les personnes de 60 à 69 ans, ils n'en représentent que 25 %, les pensions de retraite constituant alors 80 % du revenu disponible. Les revenus du patrimoine correspondent à 8 % du revenu disponible des personnes de 70 ans ou plus, contre au plus 4 % pour les personnes d'âge actif. Les prestations sociales contribuent pour 8 % au revenu disponible des familles monoparentales et 7 % pour les couples avec enfants, contre 1 % pour les couples sans enfant. Ainsi, malgré un niveau de vie analogue, les ménages médians ne sont pas tous affectés de la même façon par un choc économique ou une décision de politique économique.

Pour les ménages médians, un montant de patrimoine plus proche des ménages pauvres et modestes que des ménages aisés

Début 2015, les ménages médians détiennent en moyenne un **patrimoine brut** de 190 000 euros, selon l'enquête Patrimoine (*encadré 1*). Comme pour le revenu, le patrimoine brut³ moyen des ménages médians est inférieur à celui de l'ensemble des ménages : il n'en représente que 71 %. Il est tout de même 1,6 fois plus élevé que celui des ménages pauvres ou modestes (*figure 3*). Mais il ne représente que 60 % de celui des ménages plutôt aisés et 23 % de celui des ménages aisés. La position relative des ménages médians n'est donc pas la même suivant qu'elle est évaluée selon le critère du patrimoine ou celui du niveau de vie. Du point de vue du montant du patrimoine, les ménages médians sont plus proches des ménages pauvres et modestes et plus éloignés des ménages plutôt aisés et aisés qu'en matière de niveau de vie.

3. On se limite ici à commenter le patrimoine brut, les différences entre catégories de ménages présentées se transposant sans changement notable au patrimoine net.

3. Composition et montant moyen du patrimoine brut selon la catégorie de ménages début 2015

en %

	Ensemble	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés
Patrimoine immobilier	61,0	57,3	69,5	66,6	64,7	52,6
<i>dont résidence principale</i>	<i>79,0</i>	<i>83,1</i>	<i>89,3</i>	<i>85,0</i>	<i>82,4</i>	<i>65,6</i>
Patrimoine financier	20,6	9,7	12,4	15,4	17,4	30,9
Répartition du patrimoine financier						
Compte courant	7,0	13,2	12,8	7,3	8,4	4,9
Livrets réglementés	17,3	30,0	35,0	27,8	23,1	8,2
Livrets non réglementés	2,1	1,5	1,1	1,2	1,7	2,7
Épargne logement	7,6	9,3	11,2	9,9	10,6	4,7
Épargne salariale	3,6	1,2	1,7	2,3	4,8	3,4
Épargne retraite	4,0	2,8	4,5	3,5	4,4	3,8
Assurance-vie	36,7	29,3	26,1	23,6	29,1	45,5
Valeur mobilière	22,1	13,0	7,2	24,6	18,0	26,7
Patrimoine professionnel	10,6	23,7	7,8	8,4	8,9	11,7
Autres patrimoines	7,8	9,2	10,3	9,5	9,0	4,7
Dettes	12,3	11,4	13,8	14,8	13,5	9,8
Patrimoine brut (en euros)	269 000	116 800	118 800	190 100	316 600	836 000

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : début 2015, les ménages médians ont un patrimoine brut moyen de 190 100 euros ; le patrimoine immobilier en représente en moyenne 66,6 %, dont 85,0 % pour la résidence principale.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

La structure de leur patrimoine éloigne aussi les ménages médians des ménages aisés et tend à les rapprocher des ménages modestes mais aussi des ménages plutôt aisés. Ainsi, l'immobilier (résidence principale, secondaire ou immobilier de rapport) représente environ les deux tiers (67 %) de leur patrimoine brut, le patrimoine financier (livrets, épargne logement, assurance-vie, etc.) 15 % et le **patrimoine professionnel** 8 %, des proportions proches de celles observées pour les ménages modestes et plutôt aisés mais bien éloignées de celles observées pour les ménages aisés (respectivement 53 %, 31 % et 12 %).

Le constat d'un écart entre les ménages aisés d'un côté et les autres catégories de ménages (dont les médians) de l'autre se renforce lorsque l'on détaille davantage la structure des différents actifs patrimoniaux. La part de la résidence principale dans le patrimoine immobilier des ménages médians (85 % début 2015) est voisine de celle des ménages pauvres à plutôt aisés (au moins 80 %) mais très supérieure à celle des ménages aisés (66 %). Les ménages médians détiennent 28 % de leurs actifs financiers en placements sur livrets réglementés, ce qui est aussi plus proche de la part détenue par les ménages pauvres (30 %), modestes (35 %) ou plutôt aisés (23 %) que des ménages aisés (8 %). À l'inverse, la part des actifs financiers détenus en assurance-vie est sensiblement plus élevée pour les ménages aisés (46 %) que pour les autres ménages et en particulier les ménages médians (24 %).

Enfin, si le poids assez élevé des valeurs mobilières dans le patrimoine financier des ménages médians (25 %) les rapproche des ménages aisés (27 %), il est en fait essentiellement dû aux actions non cotées et aux comptes courants d'associé, deux types d'actifs très spécifiques détenus par une petite fraction des ménages médians composée de ménages d'indépendants commerçants et, dans une moindre mesure, de gros exploitants agricoles. Ignorer ces deux actifs ramène la part des valeurs mobilières des ménages médians à moins de 10 % de leur patrimoine financier, autrement dit les ramène au niveau des ménages modestes et pauvres et les éloigne de ceux à plus haut niveau de vie.

Le poids des dettes dans le patrimoine est plus élevé pour les ménages médians que pour les autres catégories : il représente 15 % de leur patrimoine brut. Ce poids important est à mettre en relation avec le fait que la part d'accédants à la propriété est élevée dans la catégorie médiane (environ un quart⁴).

4. Pour plus de détail, voir l'éclairage « Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans ».

Seuls 14 % des ménages médians ont reçu une donation au cours de leur vie

Le patrimoine se constitue en partie par l'épargne, mais une partie du patrimoine est également transmise *via* des héritages ou des donations. Globalement, la probabilité d'avoir reçu un héritage ou une donation au cours de sa vie⁵ est plus forte pour les ménages à niveau de vie élevé⁶ [Garbinti *et al.*, 2012]. Il en est de même pour la probabilité d'avoir versé une donation, qui nécessite évidemment au préalable d'avoir constitué un patrimoine. La situation des ménages médians par rapport aux autres catégories de ménages diffère pour les héritages et pour les donations. S'agissant de la perception d'un héritage, les ménages médians occupent début 2015 une position intermédiaire, proche des ménages modestes : environ un sur trois a reçu un héritage au cours de sa vie contre un ménage pauvre sur quatre et près d'un ménage aisé sur deux (*figure 4*). En revanche, concernant les donations reçues et versées, les ménages médians sont très proches des catégories de niveau de vie inférieur : respectivement 12 %, 13 % et 14 % des ménages pauvres, modestes et médians ont reçu une donation au cours de leur vie, contre 21 % pour les ménages plutôt aisés et 35 % pour les aisés. De même, seuls 4 % des ménages médians et 5 % des ménages pauvres et modestes ont versé une donation au cours de leur vie début 2015, contre 9 % des plutôt aisés et 16 % des aisés.

4. Proportion de ménages ayant reçu un héritage ou une donation et ayant versé une donation au cours de sa vie selon la catégorie de ménages début 2015

	en %					
	Ensemble	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés
Donation ou héritage reçus	45,7	32,8	38,7	42,4	52,3	66,7
dont : donation reçue	17,7	11,9	12,9	13,7	21,1	34,6
héritage reçu	34,3	23,9	29,3	32,7	39,5	47,8
Donation versée	7,2	4,7	5,1	4,4	8,6	16,4

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : début 2015, 42 % des ménages médians ont reçu au cours de leur vie un héritage ou une donation ou les deux : 14 % une donation et 33 % un héritage.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

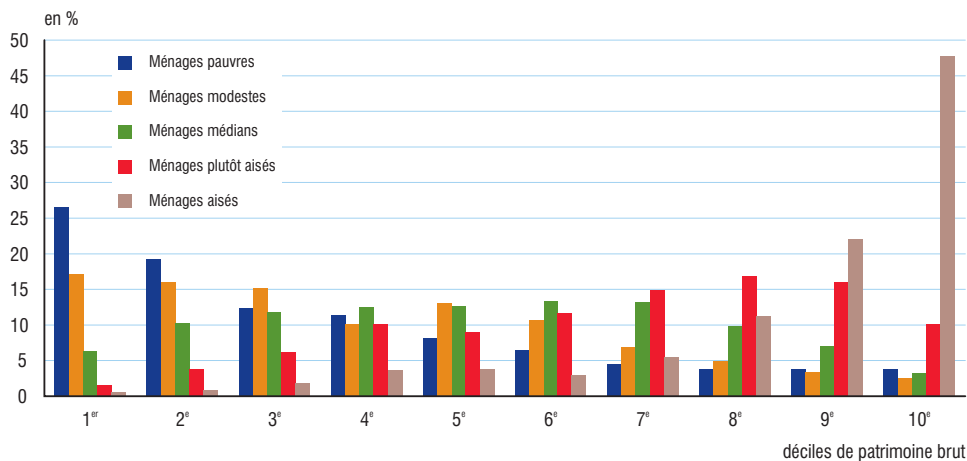
Une plus forte hétérogénéité de patrimoine au sein des ménages médians que pour les autres catégories de ménages

Ces données moyennes recouvrent une forte hétérogénéité de patrimoine au sein de la catégorie des ménages médians. Pour mettre en évidence ce fait, l'ensemble des ménages sont répartis en dix tranches de même effectif ordonnées en fonction du patrimoine brut. Le montant moyen de patrimoine croît fortement d'un **décile** à l'autre : il vaut 1 250 000 euros pour les 10 % de ménages qui ont le plus de patrimoine (10^e décile) contre seulement 2 000 euros pour les 10 % de ménages qui en ont le moins (1^{er} décile). La répartition des ménages médians dans ces dix tranches de patrimoine apparaît très uniforme. Ainsi, plus de 80 % d'entre eux se répartissent à peu près également entre les 2^e et 8^e déciles de patrimoine brut : presque autant de ménages médians appartiennent au 2^e décile de patrimoine (10 %) où le montant moyen de patrimoine est de 8 000 euros, qu'au 5^e décile (13 %) où il est de 128 000 euros, ou qu'au 8^e décile (10 %) où il est de 319 000 euros (*figure 5*).

5. Un ménage a reçu un héritage (ou une donation) si la personne de référence ou son éventuel conjoint déclare avoir reçu un héritage (ou une donation).

6. La proportion de ménages ayant reçu un héritage augmente aussi avec l'âge, ce qui peut expliquer une partie des effets observés, au-delà de l'effet du niveau de vie. En effet, les différentes catégories de ménages sont hétérogènes du point de vue de l'âge.

5. Répartition des catégories de ménages selon les déciles de patrimoine brut début 2015



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : début 2015, 10 % des ménages médians appartiennent au 2^e décile de patrimoine brut (où le montant moyen est de 8 000 euros), 13 % au 5^e décile (où le montant moyen est de 128 000 euros) et 10 % au 8^e décile (où le montant moyen est de 319 000 euros).

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

La distribution des patrimoines est beaucoup plus concentrée pour les autres catégories de ménages. Par exemple, plus de la moitié des ménages pauvres figurent dans les trois premiers déciles de patrimoine et près de la moitié des ménages aisés dans le dernier décile. Ainsi, en dépit de son homogénéité sous l'angle des niveaux de vie, la catégorie des ménages médians est la plus hétérogène des catégories de ménages en matière de patrimoine.

Sachant que le revenu est la caractéristique du ménage qui a le pouvoir explicatif le plus important du montant de patrimoine [Lamarche et Salembier, 2012], ce résultat peut sembler paradoxal. En réalité, il rappelle que le revenu n'est pas le seul facteur explicatif majeur du niveau et de la structure du patrimoine : l'âge est aussi un déterminant important du montant et, dans une moindre mesure, de la structure du patrimoine qui s'accumule au fil du temps [Arrondel *et al.*, 2005 ; Accardo *et al.*, 2016]. Or, les personnes vivant en ménages médians apparaissent plus hétérogènes du point de vue de l'âge que les autres catégories, en particulier les ménages pauvres et aisés : à la fois les 25-44 ans et les 65 ans ou plus sont surreprésentées parmi les adultes des ménages médians, alors que les adultes des ménages pauvres sont en moyenne plus jeunes et ceux des ménages aisés plus âgés⁷. ■

7. Pour plus de détail, voir l'éclairage « Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées ».

La mobilité des niveaux de vie des personnes vivant dans un ménage médian

D'une année sur l'autre, la plupart des ménages voient leur revenu changer ; l'appartenance ou non à la catégorie médiane de niveau de vie n'est donc pas, du moins *a priori*, une caractéristique invariable. Or, la position d'une personne dans l'échelle des niveaux de vie s'interprète différemment selon que cette situation est transitoire ou pérenne. Une connaissance complète de la situation des personnes vivant dans un ménage médian passe ainsi par la description générale de la « mobilité des niveaux de vie », c'est-à-dire des évolutions, au cours du temps, des positions individuelles le long de l'échelle des niveaux de vie.

Dans ce but, on répartit deux années de suite la population entre des intervalles de niveau de vie de largeur égale à 10 % du niveau de vie médian. On considère ainsi 31 groupes, depuis les personnes dont le niveau de vie se situe entre 0 % et 10 % du niveau de vie médian, celles se situant dans l'intervalle [10 %, 20 %], etc., jusqu'à celles dont le niveau de vie est supérieur à 300 % du niveau de vie médian. S'agissant des évolutions d'une année sur l'autre, deux situations sont considérées : soit un individu reste au voisinage de sa position initiale au sens où il ne change pas d'intervalle de niveau de vie, monte ou descend dans un des deux intervalles adjacents ; soit il connaît une évolution de son niveau de vie suffisamment forte pour l'amener dans un intervalle plus éloigné. Le suivi des trajectoires individuelles entre les années 2013 et 2014 suggère une forte stabilité de l'appartenance à la catégorie médiane : 72 % des personnes qui, en 2013, se situaient entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian se retrouvent en 2014 au voisinage de leur position initiale (*figure a*). La proportion est comparable chez les personnes vivant dans des ménages modestes, un peu moins élevée chez les personnes pauvres, et sensiblement plus faible chez les personnes plutôt aisées et aisées qui apparaissent ainsi plus mobiles.

Considéré sur plusieurs années, le constat de stabilité de la situation des personnes vivant dans un ménage médian se nuance : sur 100 personnes qui, au cours de la période 2010-2014 sont passées au moins une fois par la catégorie médiane, 41 n'y sont jamais retournées et seulement 7 sont restées dans cette catégorie durant les 5 ans. En moyenne, elles y auront passé 2,2 ans sur 5 ans (*figure b*). Néanmoins, le reste du temps, les positions occupées se sont rarement

beaucoup éloignées de la catégorie médiane et se sont encore plus rarement situées dans le haut de l'échelle : les personnes n'ayant appartenu à la catégorie médiane qu'un an sur les cinq auront passé en moyenne près de 3,4 ans sur les quatre restants dans les catégories modeste ou plutôt aisée ; et seulement 0,2 année dans la catégorie aisée.

Cette façon d'apprécier la mobilité des niveaux de vie en se référant au niveau médian de la distribution globale n'est pas forcément celle qu'adoptent les individus eux-mêmes. De fait, une attitude plus répandue est de regarder le taux de croissance de ses revenus d'une année sur l'autre. La description précédente peut donc être complétée par l'analyse, dans les cinq catégories de niveau de vie en 2013, du taux de variation des revenus de chaque individu entre 2013 et 2014. La fréquence des hausses décroît au fur et à mesure que l'on monte dans l'échelle des niveaux de vie en 2013 : l'évolution est positive pour 68 % des individus pauvres, 58 % des individus modestes, 52 % des individus médians, 42 % des individus plutôt aisés et seulement 32 % des aisés.

La probabilité d'une forte hausse est plus élevée pour les individus à bas niveau de vie : plus d'un individu pauvre sur dix voit son niveau de vie croître de 50 % et pour un quart, il croît de plus de 20 %. Chez les individus médians, les évolutions positives sont moins spectaculaires : seuls 12 % d'entre eux connaissent une hausse supérieure à 20 % et les hausses de plus de 50 % sont très rares (moins de 3 % des individus médians). De ce point de vue, les individus médians sont davantage comparables aux personnes des catégories de niveau de vie supérieur (*figure c*). En revanche, ils subissent moins souvent que ces personnes de fortes baisses : pour trois quarts des individus médians, l'évolution du niveau de vie est supérieure à - 6 %. C'est une situation analogue à celle des individus modestes. Les individus plus aisés, quant à eux, sont plus souvent exposés à des baisses plus substantielles, de l'ordre de 10 % ou même davantage.

La fluctuation du niveau de vie des personnes appartenant à des ménages médians est ainsi plus modérée que dans les autres catégories : l'écart entre le premier et le troisième quartile des taux de variations 2013-2014 est chez les ménages médians de 15 points, contre 19 points chez les personnes modestes, plus de 50 chez les personnes pauvres et 24 chez les personnes aisées.

Encadré 2 (suite)

Le revenu se décompose en revenu d'activité, revenu du patrimoine, indemnités de chômage, pensions de retraite et prestations sociales. Le taux d'évolution du niveau de vie d'une année sur l'autre résulte donc des variations de chacune de ces composantes, ainsi que des changements survenus dans la composition du ménage (qui affectent le nombre d'unités de consommation). Quand une personne vivant dans un ménage médian connaît une hausse de son niveau de vie, celle-ci est de 16 points en moyenne et reflète avant tout une hausse des revenus d'activité, qui y

contribuent pour 10 points. Le constat est analogue chez les personnes vivant en ménages médians qui connaissent une baisse (le recul des revenus d'activité comptant alors pour 6 points dans les 11 perdus en moyenne). Les personnes vivant dans un ménage médian sont en cela très comparables aux personnes vivant dans des ménages pauvres ou modestes. Elles se distinguent de celles vivant dans des ménages aisés, chez qui la variation des revenus du patrimoine est un des principaux facteurs, sinon le plus important, de la variation du niveau de vie.

a. Pourcentage de personnes restées en 2014 au voisinage de leur position initiale en 2013 selon la catégorie de ménages

en %

Part de personnes restées au voisinage de leur position en 2014

Catégories de ménages en 2013

Ménages pauvres	68,8
Ménages modestes	73,3
Ménages médians	71,6
Ménages plutôt aisés	60,2
Ménages aisés	41,6
Ensemble des ménages	65,0

Champ : France métropolitaine, individus en ménage ordinaire en 2013 et en 2014.

Lecture : 71,6 % des individus appartenant aux ménages médians en 2013 sont restés au voisinage de leur position en 2014.

Note : la population est répartie dans des intervalles de niveau de vie de largeur égale à 10 % du niveau de vie médian : depuis les personnes dont le niveau de vie se situe entre 0 % et 10 % du niveau de vie médian, celles se situant dans l'intervalle [10 %, 20 %[, etc., jusqu'à celles dont le niveau de vie est supérieur à 300 % du niveau de vie médian. D'une année sur l'autre, un individu est resté au voisinage de sa position initiale s'il reste dans le même intervalle de niveau de vie, ou s'il monte ou descend dans un des deux intervalles adjacents.

Sources : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2014 et 2015.

b. Répartition de la durée passée entre 2010 et 2014 dans une catégorie de niveau de vie pour les personnes y étant passées au moins une fois sur la période

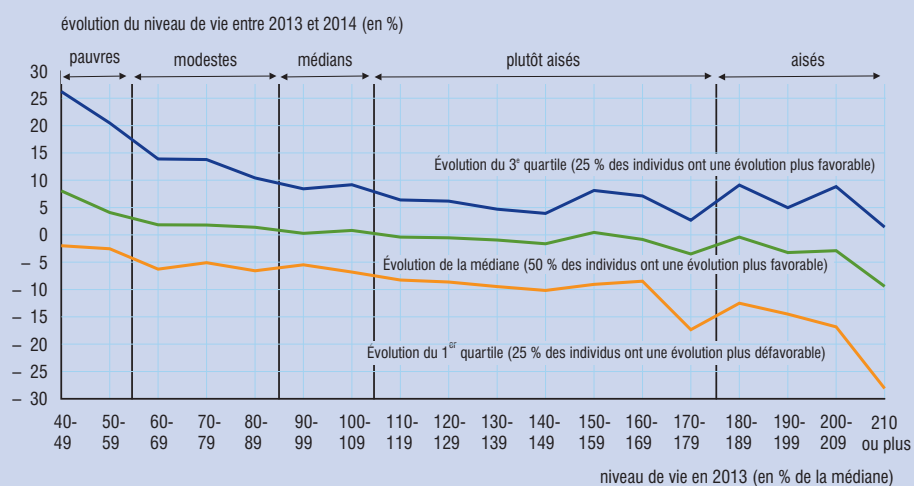
	Répartition des personnes selon le nombre d'années dans la catégorie (en %)					Durée moyenne (en années)
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
Ménages pauvres	31	21	15	16	17	2,7
Ménages modestes	28	22	17	15	18	2,7
Ménages médians	41	24	16	12	7	2,2
Ménages plutôt aisés	25	18	16	15	27	3,0
Ménages aisés	35	14	13	11	27	2,8

Champ : France métropolitaine, individus en ménage ordinaire de 2010 à 2014.

Lecture : parmi les individus passés par la catégorie médiane entre 2010 et 2014, 41 % n'y sont restés qu'un an. Leur durée moyenne dans la catégorie médiane a été de 2,2 années sur les cinq.

Sources : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2011 à 2015.

c. Quartiles des taux d'évolution du niveau de vie entre 2013 et 2014 selon le niveau de vie en 2013



Champ : France métropolitaine, individus en ménage ordinaire en 2013 et en 2014.

Lecture : 25 % des personnes dont le niveau de vie est compris entre 100 % et 109 % du niveau de vie médian ont subi une baisse de leur niveau de vie supérieure à 6,8 % entre 2013 et 2014.

Sources : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2014 et 2015.

Définitions

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus du patrimoine non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 unité au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans.

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- les **ménages médians**, dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian (soit entre 18 140 et 22 170 euros en 2014), représentent 18,6 % des ménages en 2014 ;
- ceux dont le niveau de vie est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages modestes** avec un niveau de vie compris entre 60 % et 90 % de la médiane (entre 12 090 et 18 140 euros, soit 27,1 % des ménages en 2014),
 - les **ménages pauvres** avec un niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane (inférieur à 12 090 euros, soit 13,4 % des ménages en 2014) ;
- ceux dont le niveau de vie est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages plutôt aisés** avec un niveau de vie compris entre 110 % et 180 % de la médiane (entre 22 170 et 36 280 euros, soit 30,0 % des ménages en 2014),
 - les **ménages aisés** avec un niveau de vie supérieur à 180 % de la médiane (supérieur à 36 280 euros, soit 10,9 % des ménages en 2014).

Si on ordonne les individus dans l'ordre croissant de leurs niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent la distribution des niveaux de vie en dix sous-populations de même effectif. Par convention, on désigne ici par décile ces dix sous-populations, appelées alors D1 à D10.

Patrimoine brut : il s'agit du patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage ; ce patrimoine brut inclut la résidence principale, la résidence secondaire, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

Patrimoine professionnel : ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

Pour en savoir plus

Accardo J., Coppoletta-Solotareff R., Ferrante A., Romani M., « La détention d'actifs patrimoniaux début 2015 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Arrondel L., Masson A., Verger D., « Les comportements de l'épargnant à l'égard du risque et du temps », *Économie et Statistique* n° 374-375, 2005.

Boiron A., Huwer M., Labarthe J., « Inégalités de niveaux de vie et pauvreté en 2013 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Courtioux P., Erhel C., Vaughan-Whitehead D., « Les classes moyennes en Europe et en France au sortir de la crise », *Document de travail du Centre d'économie de la Sorbonne* n° 2017.29, 2017.

Garbinti B., Lamarche P., Salembier L., « Héritages, donations et aides aux ascendants et descendants », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Lamarche P., Salembier L., « Les déterminants du patrimoine : facteurs personnels et conjoncturels », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Vaughan-Whitehead D. (ed), *Europe's Disappearing Middle Class? Evidence in the World of Work*, Edward Elgar publishing, International Labour Office, 2016.

Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne

*Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon, Thomas Renaud**

Alors qu'ils ont tous accès aux produits de première nécessité, une part non négligeable des ménages « médians », c'est-à-dire ceux dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian, déclarent des difficultés pour assurer des dépenses ponctuelles d'un montant élevé telles que le remplacement d'un meuble (un sur quatre) ou les vacances (un sur cinq).

Une relative diversité de situations se rencontre au sein de ce groupe : deux tiers déclarent être financièrement en difficulté, tandis qu'un tiers se considère « à l'aise ». Cet écart est en partie lié au fait d'être propriétaire ou non de son logement. Les ménages en difficulté financièrement, un peu moins souvent propriétaires (56 %), dépensent proportionnellement davantage pour leur logement (19 %), qui fait partie des dépenses contraintes. Les ménages à l'aise financièrement, dont 64 % sont propriétaires, consacrent à leur logement une moindre part de leur budget (13 %).

En comparaison des autres ménages, les ménages médians sont dans une position intermédiaire qui les rapproche des ménages modestes par certains aspects. Le poids dans leur consommation des postes « Alimentation », « Alcool, tabac », « Hôtels, restaurants », « Loisirs et culture », « Meubles » est plus proche du budget des ménages modestes et pauvres que de celui des ménages plutôt aisés et aisés. Par ailleurs, les personnes vivant dans un ménage médian expriment un certain pessimisme face à l'avenir et une crainte quant aux ressources dont elles disposeront pour leurs vieux jours, proches de ceux observés parmi les personnes plus modestes. Toutefois, leur satisfaction concernant la vie qu'elles mènent est similaire à celle de l'ensemble de la population (note moyenne de 7,3).

Quelles sont les conditions de vie des **ménages médians**, c'est-à-dire ceux dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du **niveau de vie** médian, soit en 2014 entre 1 500 euros et 1 850 euros par mois environ ? Les indicateurs objectifs, tels que la consommation ou l'accès à un certain nombre de biens matériels standard, constituent un premier angle pour évaluer la position relative de ces ménages médians en termes de conditions de vie. Toutefois, de nombreuses publications font état d'un décalage entre la situation matérielle mesurée à travers de tels critères objectifs et la perception que les ménages en ont [Osberg et Sharpe, 2002 ; Godefroy, 2011]. Plus largement, depuis la parution du rapport Stiglitz *et al.* [2009] sur la mesure des performances économiques et du progrès social, l'étude des conditions de vie des ménages s'est progressivement enrichie de mesures subjectives du bien-être et de la qualité de la vie. Le parti pris ici est de croiser les deux approches afin d'obtenir une image plus complète des conditions de vie des ménages médians.

* Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon, Thomas Renaud, Insee.

En conséquence, seront analysés aussi bien la répartition du budget que le sentiment d'aisance financière déclaré, la satisfaction dans la vie et la projection dans le futur. Pour chacune de ces dimensions, il s'agira d'évaluer l'hétérogénéité des conditions de vie de ces ménages dont les niveaux de vie sont similaires. Il s'agira d'autre part d'étudier comment ils se situent par rapport à l'ensemble de la population : dans quels domaines se rapprochent-ils des plus aisés ou, à l'inverse, des plus modestes ?

Une consommation orientée vers le nécessaire, mais des dépenses de transport plus proches de celles des ménages aisés

Le comportement de consommation des ménages médians, mesuré par les parts du budget consacré aux différents types de dépenses, est globalement très proche de la structure budgétaire moyenne en 2011, selon l'enquête Budget de famille de l'Insee (*encadré*). Pour certains postes de dépenses, cependant, la consommation des ménages médians ressemble plutôt à celle des ménages plus modestes. Ainsi, chez les ménages médians, le poids budgétaire des postes « Alimentation », « Alcool, tabac », « Hôtels, restaurants », « Loisirs et culture », « Meubles » est plus proche du budget des **ménages modestes et pauvres** que de celui des **ménages plutôt aisés et aisés** (*figure 1*). Les ménages médians présentent une consommation d'abord orientée vers les dépenses les plus nécessaires, au détriment de celles plus liées au confort ou au loisir. Ainsi, les deux tiers des dépenses des ménages médians apparaissent difficilement compressibles : 26 % sont des dépenses « contraintes » en raison de leur caractère pré-engagé (logement, eau, gaz, électricité, assurance, services financiers et communications), 39 % sont des dépenses dites « incontournables » (alimentation, transport, santé et éducation). Il ne reste donc que 35 % pour les autres consommations telles que les loisirs, l'habillement, ou encore l'équipement ménager¹.

Encadré

L'analyse des budgets des familles dans l'enquête BDF, celle des revenus, des conditions de vie et des perceptions dans l'enquête SRCV

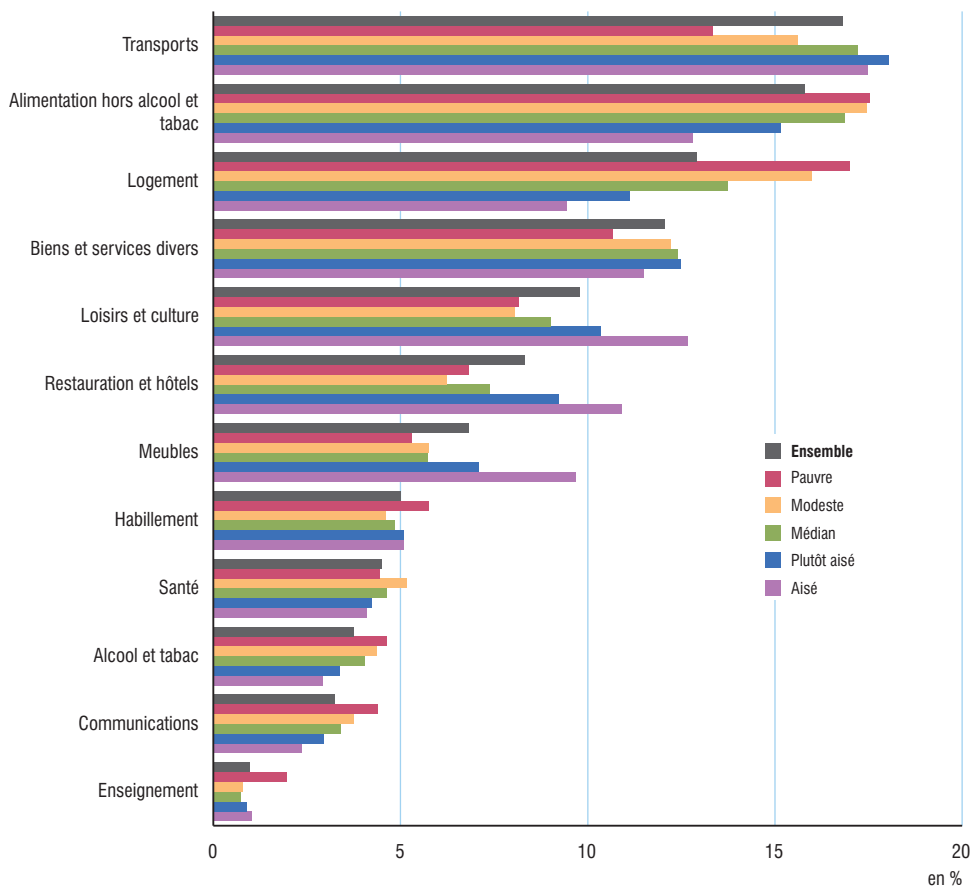
Les enquêtes Budget de famille (BDF) sont réalisées tous les cinq ans environ depuis 1979. Elles fournissent une estimation de la consommation moyenne des différents biens et services. L'enquête 2011 (dernière édition) s'est déroulée auprès de 10 300 ménages en métropole et 5 500 dans les départements d'outre-mer (y compris Mayotte). Ces enquêtes reconstituent l'ensemble des dépenses des ménages ainsi que leurs ressources. Pour chaque ménage, on collecte la nature des dépenses, leur montant et, le cas échéant, la quantité achetée ainsi que le lieu d'achat.

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV), menée par l'Insee auprès de 12 000 ménages de France

métropolitaine, produit les résultats de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie ou le niveau de bien-être subjectif en France. Les individus sont interrogés sur leur perception de la situation financière de leur ménage et, à titre individuel, sur leur bien-être et leur perception de l'avenir. Les données portant sur la perception de la situation financière des ménages et leur pauvreté en conditions de vie sont analysées sur la dernière vague d'enquête disponible, 2014. Les questions individuelles sont traitées en regroupant les vagues d'enquête 2010-2014 afin de disposer d'effectifs suffisants pour étudier en détail les différentes sous-populations composant les ménages médians.

1. Ce résultat est cohérent avec ce qui était observé en 2006 avec des sources et des concepts légèrement différents [Bigot, 2009].

1. Structure de consommation des ménages selon la catégorie de niveau de vie en 2011



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : les ménages médians consacrent 17 % de leur budget à l'alimentation (hors alcool et tabac).

Note : la répartition des ménages par niveau de vie est la suivante (*définitions*) :

- ménages pauvres : moins de 60 % du niveau de vie médian ;
- ménages modestes : entre 60 % et 90 % du niveau de vie médian ;
- ménages médians : entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian ;
- ménages plutôt aisés : entre 110 % et 180 % du niveau de vie médian ;
- ménages aisés : plus de 180 % du niveau de vie médian.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

Cependant, la structure de consommation des ménages médians ne se superpose pas à celle des catégories à plus bas niveau de vie. Pour certains postes de dépenses, leur consommation ressemble davantage à celle des ménages aisés. Ainsi, leurs dépenses de transport représentent 17 % de leur budget, soit un niveau analogue à celui des ménages aisés. Cela s'explique notamment par la part importante, dans le budget consacré aux transports, des achats de véhicules chez les ménages médians (43 % du budget transport) tout comme chez les ménages aisés (50 %), alors qu'elle est plus faible chez les ménages pauvres (26 %). Le budget transport des ménages médians est en grande partie consacré à l'utilisation de véhicules personnels (87 % en comptant les achats et frais d'utilisation). Les services de transport (bus, train, avion, etc.) représentent seulement 8 % de leur budget contre 19 % pour les ménages les plus pauvres.

La part des dépenses de consommation dédiées au logement² dans le budget³ des ménages médians se situe, avec 14 %, entre celles des plus modestes et des plus aisés. Cela s'explique par la proportion de ménages médians propriétaires de leur logement, elle aussi intermédiaire : 59 % contre 32 % pour les ménages pauvres et 82 % pour les ménages aisés. Pour les ménages médians propriétaires, la part des dépenses de logement dans le budget (hors remboursements d'emprunts) est de 8 % alors qu'elle s'élève à 24 % pour les locataires, ces parts étant similaires pour toutes les catégories de niveau de vie (figure 2).

Pour les ménages médians locataires, le loyer représente presque les trois quarts (72 %) du budget logement⁴, une situation intermédiaire entre 64 % pour les ménages pauvres et 78 % pour les aisés. Les ménages médians propriétaires présentent quant à eux une structure de dépenses d'habitation, hors remboursements d'emprunts, plus proche de celle des ménages propriétaires modestes et pauvres. Près des deux tiers (62 %) de leur budget logement concernent les dépenses d'électricité, gaz et autres combustibles ; c'est 69 % pour les ménages pauvres contre 51 % seulement pour les aisés. Il en va de même pour le second poste le plus important, celui des « autres services » (charges, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : il représente 23 % du budget pour les ménages médians comme pour les ménages pauvres, contre 34 % pour les ménages aisés.

2. Répartition des dépenses de logement selon le niveau de vie et le statut d'occupation du logement en 2011

en %

	Part du budget consacré au logement	Répartition des dépenses du logement					Ensemble des dépenses d'habitation
		Loyers d'habitation	Travaux d'entretien	Autres services (charges, ordures)	Électricité, gaz et autres combustibles	Autres dépenses d'habitation	
Pauvre	17	50	2	20	28	1	100
dont : locataire (60 %)	22	64	0	19	16	0	100
propriétaire (32 %)	10	2	5	22	69	2	100
Modeste	16	49	3	18	29	1	100
dont : locataire (50 %)	23	68	1	16	15	0	100
propriétaire (46 %)	9	1	7	24	66	2	100
Médian	14	47	4	17	30	2	100
dont : locataire (38 %)	24	72	1	14	12	1	100
propriétaire (59 %)	8	2	10	23	62	3	100
Plutôt aisé	11	42	5	19	32	2	100
dont : locataire (28 %)	22	76	1	12	11	0	100
propriétaire (70 %)	7	2	11	26	57	4	100
Aisé	9	31	4	25	35	6	100
dont : locataire (17 %)	22	78	1	11	10	1	100
propriétaire (82 %)	7	2	6	34	51	8	100

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : les ménages médians propriétaires d'un logement consacrent 8 % de leur budget aux dépenses de logement. Ces ménages représentent 59 % des ménages médians.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

2. Les dépenses de consommation liées au logement sont essentiellement constituées des loyers, des charges, des travaux d'entretien et des dépenses d'énergie, hors remboursements d'emprunts. Ces derniers ne sont pas inclus car ils sont considérés par la comptabilité nationale comme des investissements, et non comme des dépenses de consommation.

3. Les dépenses de consommation liées au logement sont rapportées ici à l'ensemble des dépenses de consommation du ménage, et non à son revenu. Par définition, cet indicateur ne prend donc pas en compte l'épargne que peuvent mettre de côté les ménages dont les dépenses de consommation sont inférieures à leur revenu. La part de l'ensemble des dépenses liées à l'habitation principale dans les revenus du ménage définit un autre indicateur appelé le taux d'effort, qui est analysé *infra* dans l'éclairage consacré au logement des ménages médians.

4. Les autres dépenses se partagent principalement entre les charges et l'électricité et les combustibles, dont la part dans le budget logement est d'autant plus faible que le niveau de vie est élevé.

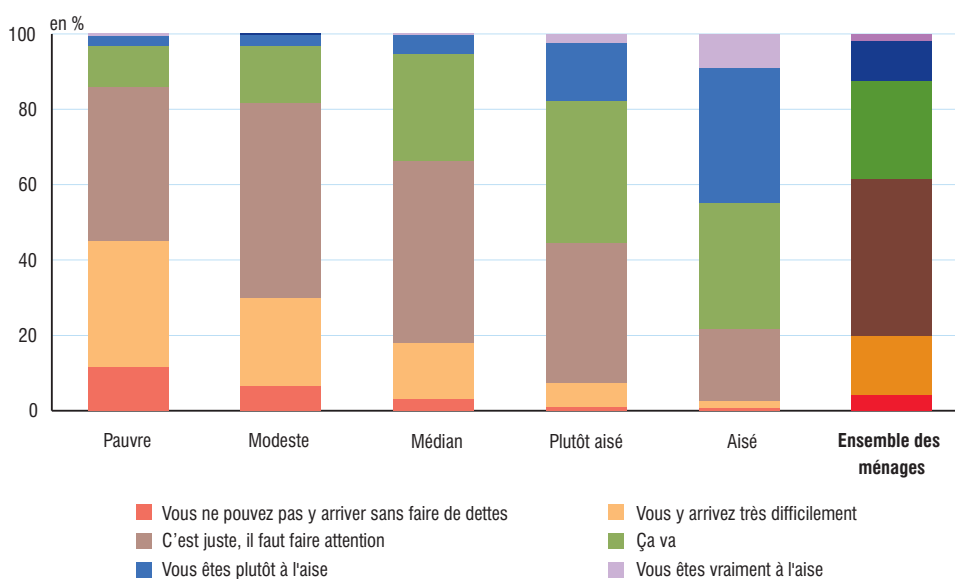
7 ménages médians sur 10 se sentent financièrement en difficulté

Malgré leur position centrale dans la distribution des niveaux de vie, une part importante des ménages médians estiment être dans une situation financière délicate. En 2014, deux tiers des ménages médians (66 %) se déclarent en difficulté financière, à savoir 18 % estimant « y arriver très difficilement » ou « ne pas pouvoir y arriver sans faire de dettes » et 48 % que « c'est juste, il faut faire attention » (figure 3).

Logiquement, le sentiment d'aisance financière progresse avec le niveau de vie [Kranklader et Schreiber, 2015], ce qui met les ménages médians en position intermédiaire : à titre de comparaison, 86 % des ménages pauvres s'estiment en difficulté financière et 82 % des ménages modestes, contre 45 % des ménages plutôt aisés et seulement 22 % des ménages aisés. Les ménages médians s'estiment toutefois un peu plus en difficulté que l'ensemble de la population, avec une proportion supérieure de 5 points à la moyenne.

33 % des ménages médians pensent malgré tout être à l'aise financièrement : 28 % pensent que « ça va » et même 5 % s'estiment « plutôt à l'aise » voire « vraiment à l'aise ».

3. Perception par le ménage de sa situation financière selon le niveau de vie en 2014



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.
Source : Insee, enquête SRCV 2014.

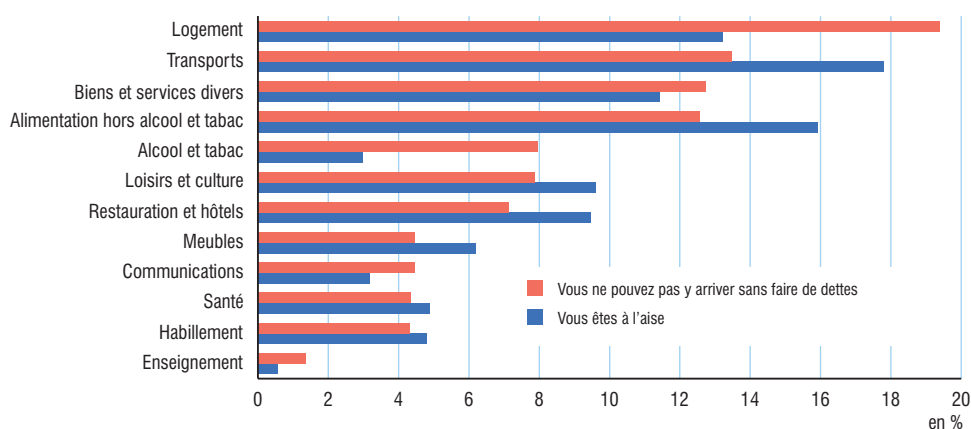
Les ménages médians en difficulté financièrement consacrent une part importante de leurs dépenses de consommation à leur logement

La répartition des postes de dépenses dans le budget n'est pas la même selon le sentiment d'aisance financière. Ainsi, chez les ménages médians qui se sentent le plus à l'aise financièrement, les transports constituent le premier poste budgétaire (18 %), suivi de l'alimentation (16 %), le logement ne comptant que pour 13 %. Ils sont en effet un peu plus souvent propriétaires de leur logement (64 %). À l'opposé, le poste « logement » domine dans le budget des ménages médians qui se déclarent en difficulté (19 %), tandis que les transports et

l'alimentation ne représentent que 13 % chacun du budget (figure 4). Ces ménages sont un peu moins souvent propriétaires de leur logement (56 %).

Les différences de structure de consommation selon l'appréciation de la situation financière sont cohérentes avec l'idée que les ménages évaluent leur pouvoir d'achat en se fondant plutôt sur leur revenu arbitral, c'est-à-dire le revenu restant une fois acquittées les dépenses déjà engagées dont les dépenses de logement sont généralement la composante la plus importante. Depuis 1979, la part des dépenses de logement dans le budget des catégories modestes et intermédiaires a d'ailleurs progressé plus fortement que pour les catégories plus aisées [Bigot, 2009], ce qui a impliqué en particulier une moindre progression du revenu arbitral pour les ménages médians étudiés ici.

4. Structure de consommation des ménages médians selon leur sentiment d'aisance financière en 2011



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires médians.
Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

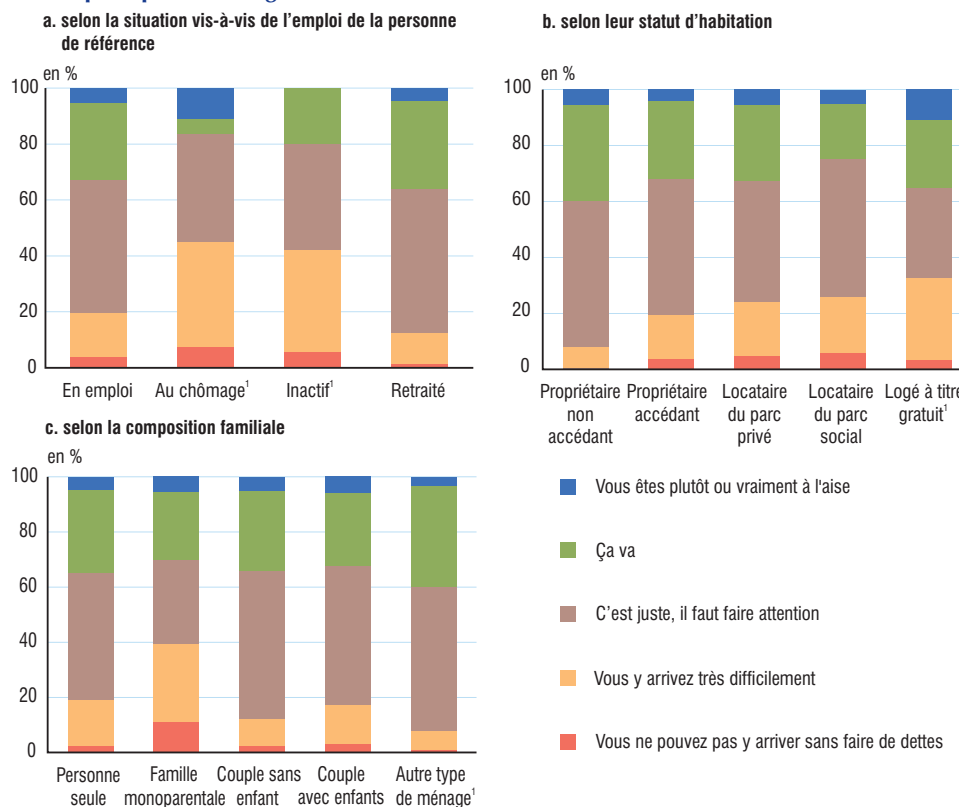
Parmi les ménages médians, les familles monoparentales et les locataires du parc social se déclarent plus souvent en difficulté financière

La situation vis-à-vis de l'emploi influe fortement sur le sentiment d'aisance financière : en 2014, 84 % des ménages médians dont la personne de référence est chômeur se déclarent en difficulté contre 67 % pour ceux dont la personne de référence est en emploi (figure 5). En effet, une perte d'emploi se traduit par une baisse du revenu ; or, les évolutions récentes du niveau de vie d'un ménage influencent beaucoup son sentiment d'aisance financière [Kranklader et Schreiber, 2015]. Pour leur part, les retraités vivant dans un ménage médian se sentent un peu moins souvent en difficulté financière (64 %).

Les familles monoparentales font également partie des ménages médians les plus en difficulté financière : 70 % d'entre elles se déclarent en difficulté. Ce type de ménage ne bénéficierait pas autant des économies d'échelle que les autres structures familiales [Hourriez et Olier, 1998 ; Martin, 2015]. Par exemple, à nombre d'**unités de consommation** identique, une mère seule vivant avec un enfant de plus de 14 ans (soit 1,5 unité de consommation (UC)) aurait besoin d'un trois pièces pour que son logement ne soit pas considéré comme surpeuplé⁵, alors qu'un logement de deux pièces suffira à un couple sans enfant (1,5 UC également).

5. Au sens de la définition développée par l'Insee.

5. Perception par les ménages médians de leur situation financière en 2014



1. L'effectif de cette classe est inférieur à 100 ménages médians. Les résultats doivent être considérés avec prudence.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires médians.

Note : les modalités « Vous êtes plutôt à l'aise » et « Vous êtes vraiment à l'aise » ont été regroupées afin de consolider les résultats.

Source : Insee, enquête SRCV 2014.

La diversité d'appréciation de la situation financière à niveau de vie comparable est également liée au fait d'être propriétaire ou locataire de son logement. En 2014, parmi les ménages médians, 60 % des propriétaires dégagés des crédits immobiliers déclarent des difficultés financières contre 68 % des propriétaires accédants, 67 % des locataires du parc privé et 75 % des locataires du parc social. Les ménages médians en accession à la propriété doivent en effet faire face à des remboursements d'emprunts qui pèsent lourdement sur leur budget : un tiers d'entre eux déclarent des remboursements d'emprunts supérieurs à 33 % de leurs revenus. Il faut souligner, d'ailleurs, que les ménages médians font partie, avec les ménages assez aisés, de la catégorie où la part d'accédants à la propriété est la plus élevée (28 %, contre 23 % dans l'ensemble de la population). Pour les ménages médians locataires, la proportion élevée déclarant des difficultés financières est à mettre en relation avec la part importante des dépenses de logement dans leur budget (voir *supra*). Pour les ménages locataires du parc social, la structure de population particulière comportant notamment davantage de familles monoparentales peut contribuer à expliquer les difficultés financières plus souvent déclarées⁶.

6. Ce lien entre aisance financière et statut d'occupation du logement ne permet pas de conclure que ce dernier serait le principal déterminant du sentiment d'aisance financière chez les ménages médians. D'une part, cet effet peut jouer dans l'autre sens : les ménages médians se sentant les plus à l'aise ont sûrement plus de facilité pour accéder à la propriété que ceux en difficulté financièrement. Ensuite, d'autres éléments, par exemple liés à l'origine sociale, pourraient aussi expliquer à la fois l'aisance financière et les différences de statut d'occupation. Ainsi, la part des ménages aidés financièrement par leur famille au moment de l'achat du premier logement augmente fortement avec son niveau de vie [Courgeau et Méron, 2004 ; Bonnet *et al.*, 2016].

L'influence de ces caractéristiques socio-démographiques sur la perception par le ménage de son aisance financière reste globalement inchangée lorsqu'on analyse l'effet de chacune de ces caractéristiques indépendamment les unes des autres (*annexe*). Il faut noter cependant que, « toutes choses égales par ailleurs », les ménages médians locataires du parc social ne se distinguent plus des locataires du parc privé par leur sentiment d'aisance financière.

La pauvreté en conditions de vie touche près d'un ménage médian sur dix

Un indicateur synthétique, la **pauvreté en conditions de vie**, permet de repérer la part des ménages n'ayant pas accès à un certain panier de biens et de services réputés indispensables. Comme attendu, ce type de pauvreté diminue fortement avec le niveau de vie : en 2014, il touche 38,2 % des ménages pauvres et 17,9 % des ménages modestes, contre seulement 3,6 % des ménages plutôt aisés et 0,7 % des plus aisés. Cet état de pauvreté n'est pas absent parmi les ménages médians, pourtant situés au milieu de la distribution des niveaux de vie. En 2014, 9,4 % des ménages médians sont pauvres en conditions de vie, une part qui n'est que légèrement inférieure à celle observée dans l'ensemble des ménages (12,8 %). Parmi les médians, les locataires sont trois fois plus souvent pauvres en conditions de vie que les propriétaires, accédants ou non (17,1 % contre 4,8 %).

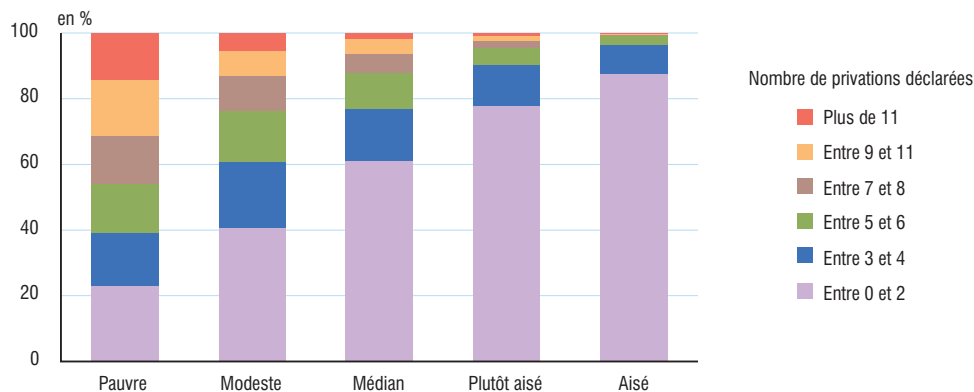
Cependant, la très grande majorité des ménages médians considèrent avoir les moyens de satisfaire à leurs besoins fondamentaux comme s'acheter de quoi se nourrir ou se vêtir : une proportion négligeable (2 %) de ménages médians déclare avoir dû passer une journée sans manger au cours des deux dernières semaines (contre 11 % parmi les ménages pauvres) ; 7 % disent ne pas avoir les moyens financiers de manger de la viande ou du poisson tous les deux jours (contre 23 %) et 12 % ne pas pouvoir s'acheter des vêtements neufs (contre 37 %). S'ils estiment être globalement assez peu gênés dans leurs dépenses quotidiennes, les ménages médians déclarent par contre beaucoup plus fréquemment des difficultés pour financer leurs dépenses ponctuelles, d'autant plus si celles-ci sont d'un montant élevé. Près d'un ménage médian sur quatre n'a pas les ressources pour remplacer ses meubles hors d'usage et plus d'un sur cinq n'a pas pu se payer une semaine de vacances en dehors de son domicile au cours de l'année. Ces difficultés touchent principalement les ménages médians ayant le moins d'épargne.

Au total, une large majorité des ménages médians (61 %) sont peu touchés par ces privations et n'en déclarent au maximum que deux parmi les 27 prises en compte. 27 % déclarent entre 3 et 6 privations, 10 % entre 7 et 11, et enfin 2 % des ménages en déclarent plus de 11 (*figure 6*)⁷.

Les conditions de vie des ménages médians se caractérisent donc par une relative diversité malgré un niveau de vie proche. Selon les dimensions considérées, ces conditions de vie semblent tantôt plus proches de celles des plus aisés, tantôt de celles des plus modestes. Au-delà des indicateurs objectifs passés en revue jusqu'ici, quel regard les personnes médianes, c'est-à-dire vivant dans un ménage médian, portent-elles sur leur quotidien et sur leur avenir ? Peut-on relier ces appréciations à leurs conditions de vie matérielles ?

7. Parmi les ménages médians, ces difficultés affectent davantage les locataires que les propriétaires, ce qui est cohérent avec les analyses qui précèdent. 21 % des locataires déclarent plus de 6 difficultés alors que cela ne concerne que 7 % des propriétaires. Cette différence s'explique par la prise en compte des difficultés de logement dans le calcul de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie, mais aussi par le fait que les ménages subissant des privations ne peuvent pas accéder à la propriété et sont contraints de rester locataires. Les locataires déclarent en moyenne 0,9 difficulté de logement contre 0,5 pour les propriétaires. Les locataires sont aussi plus touchés par les restrictions de consommations que les propriétaires (1,2 difficulté en moyenne contre 0,7).

6. Répartition des ménages selon le nombre de privations et leur niveau de vie en 2014



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.
Source : Insee, enquête SRCV 2014.

Une satisfaction dans la vie plus proche de celle des individus les plus aisés

En moyenne sur 2010-2014, les personnes vivant au sein d'un ménage médian attribuent une note de satisfaction moyenne de 7,3 sur 10 à la vie qu'elles mènent actuellement, un niveau de satisfaction identique à celui de l'ensemble de la population (figure 7). Les réponses à cette question sont très concentrées : la moitié des individus déclarent une note égale à 7 ou 8 alors que moins d'une personne sur dix indique une note inférieure à 5. Cette répartition s'observe parmi les personnes vivant dans un ménage médian comme dans l'ensemble de la population.

L'état de santé apparaît comme le déterminant principal de ce bien-être subjectif. Les personnes médianes estimant leur état de santé « très bon » attribuent une note de satisfaction moyenne de 8,1 contre une note de 4,9 pour celles dont l'état de santé est « très mauvais ».

La satisfaction dans la vie croît également avec le niveau de vie. Les individus appartenant à un ménage pauvre déclarent une note moyenne de satisfaction de 6,5 contre 7,7 pour ceux vivant dans un ménage aisé. Les notes de satisfaction déclarées par des individus médians les placent donc dans une situation intermédiaire, mais sont toutefois plus proches de celles observées dans le haut de la distribution des niveaux de vie. De nombreuses études⁸ trouvent un impact positif mais décroissant du niveau de vie sur la satisfaction dans la vie qui semble cohérent avec cette position des ménages médians. Pour les niveaux de vie les plus faibles, une augmentation du niveau de vie permet en effet d'acheter davantage de biens de première nécessité (par exemple, de la nourriture ou un toit) ; tandis que pour les niveaux de vie plus élevés, elle sert plutôt à acquérir des biens de luxe, moins déterminants sur la satisfaction dans la vie [Diener *et al.*, 2003]. De ce point de vue, ce haut niveau de satisfaction déclarée par les individus médians semblerait indiquer qu'ils estiment leurs besoins de base dans l'ensemble couverts.

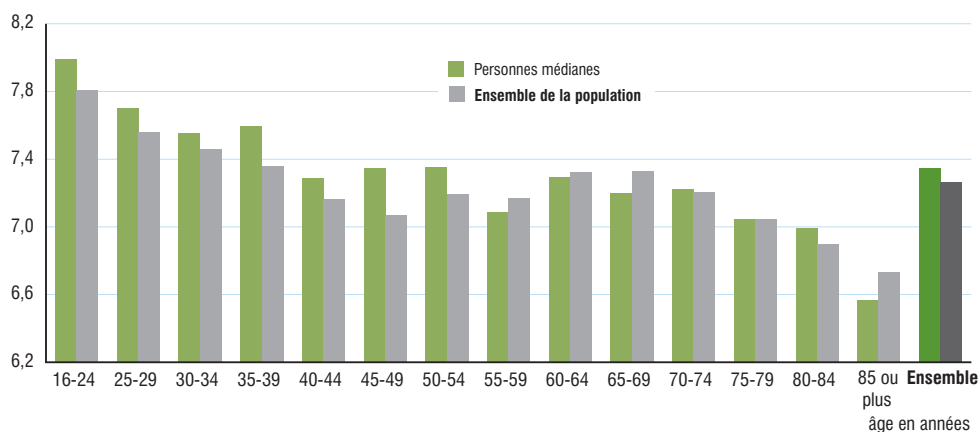
Même si l'aisance financière constitue un élément important de l'appréciation de sa satisfaction dans la vie, celle-ci ne peut toutefois se réduire à cette seule approche : ainsi, parmi les ménages médians, 17 % des personnes déclarant des difficultés financières s'estiment très satisfaites de leur vie (note comprise entre 9 et 10), et, *a contrario*, 9 % des personnes à l'aise financièrement déclarent un niveau de satisfaction dans la vie inférieur ou égal à 5 sur 10. Ce résultat se vérifie également dans l'ensemble de la population.

8. Voir Clark *et al.* [2008] pour une synthèse des différents travaux sur ce sujet.

Dans l'ensemble de la population, la satisfaction dans la vie est plus élevée pour les jeunes et pour les jeunes retraités ; plus faible pour les âges intermédiaires (40-55 ans) et les âges les plus élevés [Afsa et Marcus, 2008]. Cet effet de l'âge sur la satisfaction dans la vie est un peu différent parmi les individus médians : cela résulte en partie de l'importance du groupe social de référence auquel les enquêtés se comparent pour évaluer leur satisfaction, résultat notamment mis en évidence par Clark *et al.* [2008]. Avant 55 ans, la satisfaction dans la vie déclarée par les personnes médianes est significativement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population (*figure 7*) : les plus jeunes se compareraient davantage à des personnes de leur âge dont le niveau de vie a plus de chances d'être inférieur ou égal au niveau de vie médian. Après 55 ans, en revanche, les niveaux de satisfaction des individus médians deviennent un peu inférieurs à ceux de l'ensemble de la population : le niveau de vie moyen à ces âges est plus élevé, et les personnes médianes peuvent se sentir dans une moins bonne situation que leurs pairs.

Les autres déterminants de la satisfaction dans la vie pour les individus médians sont globalement les mêmes que ceux observés pour l'ensemble de la population. La vie en couple est ainsi associée à des niveaux de satisfaction dans la vie plus élevés que pour les personnes seules ou en famille monoparentale (7,6 contre respectivement 6,9 et 6,8).

7. Note moyenne de satisfaction dans la vie selon l'âge en moyenne sur la période 2010-2014



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménages ordinaires.
Source : Insee, enquêtes SRCV 2010 à 2014.

Projections dans l'avenir et inquiétudes liées aux ressources : des perceptions similaires entre les individus médians et les plus modestes

L'opinion des individus médians quand ils pensent à leur avenir ou à celui du monde en général est marquée par un faible niveau d'optimisme : leurs notes moyennes attribuées à leur optimisme face à leur avenir et à celui du monde en général sont respectivement de 5,2 et 4,0 sur 10 en moyenne sur 2010-2014 (*figure 8*). Ce niveau est très proche de celui observé parmi les individus pauvres et modestes. L'écart de note moyenne entre ces derniers et les individus médians n'est jamais supérieur à 0,2 point. *A contrario*, les écarts sont plus importants avec les individus situés en haut de la distribution des niveaux de vie : entre 0,4 et 0,7 point d'écart entre les individus médians et les plus aisés pour l'opinion sur leur avenir et entre 0,1 et 0,4 pour l'opinion sur l'avenir du monde en général.

8. Note de satisfaction dans la vie et de perception face à l'avenir selon la catégorie de niveau de vie, moyenne sur la période 2010-2014

	Note moyenne déclarée par les individus médians	Écart de note moyenne déclarée par les individus médians et ceux appartenant...			
		... à un ménage pauvre	... à un ménage modeste	... à un ménage plutôt aisé	... à un ménage aisé
Satisfaction dans la vie	7,3	- 0,9 ***	- 0,4 ***	0,3 ***	0,4 ***
Optimisme face à leur avenir	5,2	- 0,2 ***	- 0,1 n.s.	0,4 ***	0,7 ***
Optimisme face à l'avenir du monde en général	4,0	- 0,1 n.s.	- 0,1 n.s.	0,1 ***	0,4 ***
Revenus insuffisants pour assurer ses vieux jours	7,0	0,5 ***	0,3 ***	- 0,5 ***	- 1,5 ***

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménages ordinaires.

Lecture : en moyenne entre 2010 et 2014, les personnes vivant au sein d'un ménage médian attribuent une note moyenne de 7,3 à leur satisfaction dans la vie. Cette note moyenne est 0,9 point plus élevée que celle délivrée par les personnes vivant dans un ménage pauvre.

Note : un test d'égalité des moyennes a été effectué pour évaluer la significativité des écarts entre la note moyenne des personnes médianes et celle des personnes appartenant à une autre catégorie de niveau de vie.

*** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 % ; n.s. non significatif.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2010 à 2014.

Cette inquiétude face à l'avenir semble cohérente avec la crainte d'une dégradation future de leur situation matérielle, également partagée par les plus modestes. Les individus médians évaluent, sur une échelle de 0 à 10, à 7,0 l'inquiétude à l'idée que leurs revenus soient insuffisants pour assurer leurs vieux jours. Ce niveau d'inquiétude reste très élevé quel que soit le niveau de vie, excepté pour les individus aisés. Des personnes pauvres jusqu'aux personnes plutôt aisées, les notes moyennes se situent dans une fourchette comprise entre - 0,5 et + 0,5 par rapport à celles des individus médians. Seule la note moyenne des personnes aisées se démarque par un moindre niveau d'inquiétude (- 1,5 point par rapport à celle des individus médians).

Ce pessimisme face à l'avenir touche en premier lieu les personnes médianes qui sont au moment de l'enquête les plus en difficulté financièrement. Parmi les individus médians les moins optimistes pour leur avenir (note inférieure ou égale à 5), plus de 7 sur 10 se déclarent en difficulté financièrement, et de même, parmi ceux qui craignent que leurs revenus ne soient pas suffisants pour assurer leurs vieux jours (note supérieure ou égale à 8), 6 sur 10 indiquent également des difficultés. Ces résultats, également vrais pour l'ensemble des ménages, confirment le lien déjà établi entre les projections dans l'avenir et les difficultés présentes, appréciées subjectivement [Perron-Bailly, 2016].

Pour autant, ce pessimisme n'épargne pas les personnes médianes ne déclarant pas de difficultés financières : parmi ces dernières, près de 5 sur 10 se disent pessimistes pour leur avenir, et 4 sur 10 craignent que leurs revenus soient insuffisants pour assurer leurs vieux jours. Ces proportions, très voisines de celles qui caractérisent l'ensemble des ménages n'ayant pas de difficultés financières, pourraient davantage s'analyser comme une « peur du déclassement » : même des populations pourtant à l'abri des difficultés au quotidien s'inquiètent pour leur avenir, ceci en raison de la détérioration des situations les plus défavorisées et de l'évolution du marché du travail qui rendent de plus en plus coûteuse la perte d'emploi [Maurin, 2009 ; Goux et Maurin, 2012]. ■

Annexe

Influence des caractéristiques socio-démographiques des ménages médians sur la perception de leur situation financière

	Odds ratio	Significativité	P-Value
Statut d'occupation			
Propriétaire non accédant	0,53	***	0,00
Accédant à la propriété	Réf.		
Locataire du parc social	1,44	***	0,00
Locataire du parc privé	1,39	***	0,00
Logé à titre gratuit	0,58	**	0,04
Type d'habitation			
En maison individuelle	Réf.		
En appartement	0,81	**	0,02
Autre type d'habitation	0,05	**	0,01
Taille de l'unité urbaine			
Rural	0,91	n.s.	0,39
Entre 2 000 et 19 999 habitants	Réf.		
Entre 20 000 et 99 999 habitants	0,98	n.s.	0,95
Entre 100 000 et 1 999 999 habitants	0,97	n.s.	0,84
Paris	1,08	n.s.	0,55
Composition familiale			
Personne seule	0,98	**	0,03
Famille monoparentale	2,24	***	0,00
Couple sans enfant	Réf.		
Couple avec un enfant	1,15	n.s.	0,45
Couples avec 2 enfants ou plus	1,05	n.s.	0,14
Autre ménage	1,52	n.s.	0,54
Âge de la personne de référence			
Moins de 25 ans	0,37	**	0,01
25-34 ans	0,92	n.s.	0,39
35-44 ans	0,93	n.s.	0,33
45-54 ans	1,05	**	0,05
55-64 ans	0,95	n.s.	0,25
65 ans ou plus	Réf.		
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence			
Agriculteur	0,73	n.s.	0,21
Artisan, chef d'entreprise, commerçant	1,22	n.s.	0,24
Cadre supérieur	0,65	**	0,01
Profession intermédiaire	1,16	*	0,09
Employé	1,25	**	0,02
Ouvrier	Réf.		
Statut d'activité de la personne de référence			
En emploi	Réf.		
Chômage	3,65	***	0,00
Inactif	1,22	n.s.	0,62
Retraité	0,94	**	0,03
Diplôme de la personne de référence			
Sans diplôme	1,85	**	0,01
CAP, BEP	1,68	*	0,06
Niveau bac.	1,38	n.s.	0,66
Diplôme du supérieur	Réf.		

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires médians.

Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », un ménage locataire du parc social a 1,44 fois plus de chance qu'un ménage accédant à la propriété de ressentir des difficultés financières.

Note : les coefficients sont issus d'une régression logistique ordonnée. *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 % ; n.s. non significatif ; Réf. : référence.

Source : Insee, enquête SRCV 2014.

Définitions

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- les **ménages médians**, dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian ;
- ceux dont le niveau de vie est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages pauvres** avec un niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane,
 - les **ménages modestes** avec un niveau de vie compris entre 60 % et 90 % de la médiane ;
- ceux dont le niveau de vie est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages plutôt aisés** avec un niveau de vie compris entre 110 % et 180 % de la médiane,
 - les **ménages aisés** avec un niveau de vie supérieur à 180 % de la médiane.

Unité de consommation : les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Pauvreté en conditions de vie : la pauvreté en conditions de vie est définie comme un manque global de bien-être matériel, mesuré au niveau du ménage. Elle repose sur le repérage d'un certain nombre de privations d'éléments constitutifs d'un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population ou la présence de difficultés dans la vie quotidienne. En France, un ménage est dit pauvre en conditions de vie lorsqu'il cumule au moins 8 privations ou difficultés parmi 27 liées à l'insuffisance de ressources, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement.

Niveau de vie : il est défini comme le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même logement.

Pour en savoir plus

Afsa C., Marcus V., « Le bonheur attend-il le nombre des années ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2008.

Bigot R., « Les classes moyennes sous pression », *Consommation et modes de vie*, Crédoc, mars 2009.

Bonnet C., Garbinti B., Grobon S., « Accès à la propriété : les inégalités s'accroissent depuis quarante ans », *Études et Résultats* n° 961, Drees, mai 2016.

Clark A., Frijters P. and Shields M., "Relative income, happiness, and utility: An explanation for the Easterlin paradox and other puzzles", *Journal of Economic Literature*, 2008.

Courgeau D., Meron M., "Home ownership and social inequality in France", in *Home ownership and social inequality in comparative perspective*, K. Kurtz, H.-P. Blossfeld (eds), Stanford, Stanford University Press, p. 61-78, 2004.

Diener E., Shigehiro O., Richard L., "Personality, culture and subjective well-being: Emotional and Cognitive Evaluations of Life", *Annual Review of Psychology* n° 54, février 2003.

Godefroy P., « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Goux D., Maurin E., *Les nouvelles classes moyennes*, Seuil, coll. « La république des idées », 2012.

Hourriez J.-M., Olier L., « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et statistique* n° 308-310, 1998.

Kranklader E., Schreiber A., « Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Martin H., « Comment comparer le niveau de vie des personnes seules et des familles », *Dossiers solidarité et santé* n° 62, Drees, juin 2015.

Maurin E., *La peur du déclassement. Une sociologie des récessions*, Seuil, coll. « La république des idées », 2009.

Osberg L., Sharpe A., "An index of economic well-being for selected countries", *Review of Income and Wealth*, September 2002.

Perron-Bailly E., « "C'était mieux avant..." : l'opinion des Français sur leur situation par rapport à celle de leurs parents », *Études et Résultats* n° 969, Drees, juillet 2016.

Stiglitz J., Sen A., Fitoussi J.-P., « Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social », *Rapport au président de la République*, 2009.

« Le pouvoir d'achat et l'indice des prix », *L'Insee en Bref* n° 2, septembre 2011.

Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans

Céline Arnold, Lise Pontié, Catherine Rougerie*

En 2013, parmi les ménages médians, un peu plus de six sur dix sont propriétaires de leur résidence principale, soit une position intermédiaire entre les ménages modestes et les ménages plutôt aisés. Contrairement aux ménages modestes et pauvres, ils sont plus fréquemment propriétaires qu'il y a vingt ans. Toutefois, pour faire face à la hausse des prix de l'immobilier durant les années 2000, les ménages médians nouvellement propriétaires s'endettent davantage.

Comme la plupart des autres ménages à l'exception des plus pauvres, les ménages médians disposent de logements plus confortables qu'auparavant. En particulier, la surface par personne de leur logement a augmenté de 5 m² entre 1996 et 2013. Ils logent majoritairement en habitat individuel, comme les ménages plutôt aisés et aisés. Moins présents dans les grands pôles urbains que les ménages pauvres et aisés, ils résident plus souvent qu'auparavant dans l'espace périurbain, tout comme les ménages plutôt aisés.

Enfin, ils consacrent une part croissante de leur revenu à leurs dépenses de logement, mais dans une moindre mesure que les ménages modestes. En 2013, leurs dépenses de logement représentent en moyenne un cinquième de leur revenu, soit une part intermédiaire entre les ménages modestes et ceux plutôt aisés. Au sein des ménages médians, cette part est plus élevée pour les locataires du secteur libre et les accédants à la propriété.

Depuis vingt ans, les conditions de logement des ménages se sont améliorées : le confort de base s'est généralisé et les logements sont plus spacieux qu'auparavant. L'accès à la propriété s'est accéléré à la fin des années 1990 et durant les années 2000. Les ménages consacrent une part croissante de leur budget à leur logement, en lien avec les hausses des loyers dans le secteur libre et des prix de l'immobilier durant la décennie 2000. Ces tendances générales ne s'observent toutefois pas de façon homogène selon le niveau de revenu. On s'intéresse ici aux **ménages médians** définis comme les ménages dont le **revenu par unité de consommation** (UC)¹ est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian.

Où se situent en 2013 ces ménages médians du point de vue de leurs conditions de logement par rapport aux autres catégories de ménages et en particulier aux catégories « adjacentes » que constituent les **ménages plutôt aisés** et les **ménages modestes** ? Se distinguent-ils pour ce qui est de la propriété de la résidence principale, de la localisation, du niveau de confort ou des **dépenses de logement** ? Comment ont évolué les conditions de logement de ces ménages médians au cours des vingt dernières années ?

* Céline Arnold, Lise Pontié, Catherine Rougerie, Insee.

1. L'enquête Logement ne contient pas d'information sur le montant des impôts directs (*encadré 1*). De ce fait, le concept de revenu utilisé ici (revenu avant impôts et aides au logement) diffère de celui des autres éclairages de cet ouvrage (revenu disponible). Cet écart de concept et la différence de source expliquent que les parts de ménages propriétaires ne soient pas exactement les mêmes ici et dans l'éclairage « Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne ».

Les ménages médians sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale

En 2013, d'après l'enquête Logement (*encadré 1*), six ménages médians sur dix (62,1 %) de France métropolitaine sont propriétaires de leur résidence principale, soit une proportion un peu plus élevée que celle observée parmi l'ensemble des ménages (57,9 %) (*figure 1*). La part de propriétaires croît avec le revenu par UC du ménage : les ménages médians se situent ainsi dans une position intermédiaire entre les ménages modestes (cinq sur dix sont propriétaires) et les ménages plutôt aisés (sept sur dix). Chez les ménages médians, environ quatre propriétaires sur dix sont **accédants**, une part proche de celle des ménages plutôt aisés mais de dix points supérieure à celle des ménages modestes. Un peu plus d'un tiers des ménages médians sont locataires (35,4 %), soit une proportion intermédiaire entre les ménages modestes et les plutôt aisés : 20,7 % des ménages médians sont locataires dans le secteur libre et 13,8 % le sont dans le secteur social.

De 1996 à 2013, la part des ménages propriétaires s'est globalement accrue de 3,5 points, passant de 54,4 % à 57,9 %. La progression a été nette à la fin des années 1990 et pendant les années 2000 malgré une forte hausse des prix de l'immobilier, puis s'est ralentie au début des années 2010, freinée par la crise économique de 2008-2009 [Arnault *et al.*, 2015]. Mais cette évolution s'est produite de façon contrastée selon les catégories de ménages. Ainsi, en 2013, la proportion de propriétaires parmi les ménages médians a progressé de plus de cinq points par rapport à 1996. Cette progression est proche de celle observée parmi les ménages plutôt aisés et aisés. En revanche, la part de propriétaires a très peu augmenté chez les ménages modestes et a même diminué chez les **ménages pauvres**.

En contrepartie, les ménages médians, tout comme les plus aisés, sont proportionnellement moins nombreux à être locataires en 2013 qu'en 1996, alors que la part de locataires s'est nettement accrue parmi les ménages plus modestes, notamment les ménages pauvres (+ 9 points) pour lesquels l'accès à la propriété est devenu plus difficile.

La part de ménages locataires du secteur social est globalement restée stable sur la période, mais elle a progressé parmi les ménages modestes et pauvres, tandis qu'elle a diminué chez les autres catégories de ménages. Cette baisse est la plus prononcée parmi les ménages médians et plutôt aisés (environ - 2,5 points). En revanche, la part de ménages médians locataires dans le secteur libre est globalement restée stable (+ 0,9 point), comme pour l'ensemble de la population.

1. Statut d'occupation selon la catégorie de ménages en 1996 et en 2013

	1996						2013						en %
	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble	
Propriétaire	33,8	49,7	56,8	64,2	75,6	54,4	27,9	51,4	62,1	71,9	84,4	57,9	
Propriétaire non accédant	21,5	29,5	32,5	35,6	47,6	32,1	20,1	35,3	37,0	44,1	59,2	37,8	
Propriétaire accédant	12,2	20,3	24,3	28,6	28,0	22,3	7,7	16,1	25,1	27,8	25,2	20,1	
Locataire	59,6	43,9	37,1	30,4	21,0	39,8	69,0	46,4	35,4	25,4	13,8	39,5	
Locataire du secteur libre	28,8	22,9	19,8	19,1	17,0	22,5	31,5	22,6	20,7	16,3	10,8	21,2	
Locataire du secteur social	29,2	20,0	16,3	10,2	3,6	15,7	34,6	22,4	13,8	7,7	2,0	15,9	
Autre locataire	1,6	0,9	1,0	1,1	0,5	1,6	2,9	1,5	1,0	1,3	1,0	2,4	
Logé gratuitement	6,6	6,4	6,1	5,5	3,4	5,8	3,1	2,2	2,5	2,7	1,9	2,6	

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.
Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2013.

Les ménages médians accèdent à la propriété un peu plus fréquemment qu'il y a vingt ans

En 2013, 17 % des ménages médians qui n'étaient pas propriétaires quatre ans auparavant le sont devenus au moment de l'enquête (**nouveaux propriétaires**), soit 4 points de plus qu'en 1996. Ces nouveaux propriétaires sont composés majoritairement de couples avec enfants et âgés de moins de 40 ans, même si la part des personnes seules et des ménages plus âgés s'est un peu accrue entre 1996 et 2013.

Si le niveau de vie est un déterminant essentiel, d'autres facteurs peuvent jouer sur l'accès à la propriété. L'âge (la position dans le cycle de vie), le type de ménage (le fait de former un couple ou non, d'avoir des enfants), le nombre d'apporteurs de ressources sont déterminants dans les anticipations qui conduisent un ménage à acquérir son logement [Arnold et Boussard, 2017]. Le niveau de diplôme est également un bon indicateur de la situation patrimoniale actuelle ou à venir, et des anticipations que peuvent former les ménages sur les revenus dont ils vont pouvoir bénéficier tout au long de leur vie. Le statut d'occupation quatre ans avant

Encadré 1

Sources, mesure et méthode

L'**enquête Logement** est l'une des principales enquêtes de l'Insee par son ancienneté (1955) et la taille de son échantillon (plus de 36 000 logements répondants en 2013, dont 27 000 en France métropolitaine). Cette source statistique permet de décrire le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale telles que le confort, le taux d'occupation des logements, la qualité de l'environnement autour de l'habitat, la mobilité résidentielle, les dépenses en logement, les difficultés d'accès. Le champ de l'enquête est constitué des résidences principales, à l'exclusion des communautés et des habitations mobiles. L'enquête Logement est collectée tous les quatre à sept ans par l'Insee, par une interrogation en face à face, avec un enquêteur : les dernières enquêtes ont eu lieu en 1996, 2001, 2006 et 2013. D'abord effectuée en France métropolitaine, elle a été étendue aux départements d'outre-mer en 2006, puis à Mayotte en 2013. Les résultats présentés ici ne se rapportent cependant qu'à la seule France métropolitaine.

L'enquête Logement ne contient pas d'information sur le montant des impôts directs¹. De ce fait, le concept de revenu utilisé ici (revenu avant impôts et aides au logement) diffère de celui des autres éclairages (revenu disponible). Toutefois, les profils des ménages médians sont proches selon que l'on considère le revenu disponible par UC (niveau de vie) ou le revenu par UC. En particulier, en 2013, d'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), les trois quarts des ménages

définis comme médians selon le niveau de vie sont également médians en considérant le revenu par UC ; inversement, un peu plus de 80 % des ménages médians selon le revenu par UC sont également médians en prenant en compte le niveau de vie.

Le **fichier localisé social et fiscal** (Filosofi) de 2013 est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales. Ces informations permettent de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) à des niveaux locaux fins.

Méthode de production des cartes lissées : les cartes ont été produites à partir du fichier Filosofi 2013. Le champ est restreint aux ménages géolocalisés qui ont un revenu disponible positif ou nul. On utilise une méthode de lissage géographique. Le principe est de représenter non pas la valeur observée en un point, mais une moyenne pondérée des valeurs observées au voisinage de ce point dans un rayon prédéfini. Ce rayon de lissage conserve ou supprime, en fonction des exigences de l'analyse, les détails des phénomènes géographiques observés. Pour les cartes de France métropolitaine, le lissage a été fait avec des carreaux de 2 km et un rayon de lissage de 30 km. Ne sont affichés sur la carte que les carreaux comportant au moins 11 ménages.

1. Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

peut aussi compter : même si l'occupation d'un logement social est favorable à la constitution d'un apport personnel pour l'accès à la propriété [Goffette-Nagot et Sidibé, 2012], les locataires du secteur social sont moins mobiles que ceux du secteur libre [Delance et Vignolles, 2017]. Enfin, l'achat est plus facile dans les zones les moins chères : l'écart du **prix au m²** de la zone de résidence par rapport à la moyenne nationale peut aussi jouer.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » montre que les déterminants de l'accès à la propriété au cours des quatre dernières années pour les ménages médians sont bien ceux attendus et sont par ailleurs très proches de ceux observés sur l'ensemble des ménages (figure 2). Par exemple, parmi les ménages médians, les couples avec deux actifs occupés et des enfants ont en 2013 une probabilité d'avoir acquis récemment leur résidence principale plus élevée de 23 points que celle d'une personne seule (cette différence est de 26 points pour l'ensemble des ménages). Les ménages médians dont la personne de référence détient un diplôme supérieur à bac + 2 ont une probabilité plus élevée de 13 points que celle des ménages dont la personne de référence est sans diplôme, diplômée du CEP ou du brevet

2. Déterminants de l'accès à la propriété dans les quatre ans précédant l'enquête en 1996 et en 2013

	Écart de probabilité (en points de %)			
	Ensemble des ménages		Ménages médians	
	1996	2013	1996	2013
Tranche de revenu par unité de consommation (UC)				
Ménage pauvre	-6,4**	-7,8**		
Ménage modeste	-2,8**	-4,1**		
Ménage médian	Réf.	Réf.		
Ménage plutôt aisé	5,0**	1,8*		
Ménage aisé	13,7**	9,7**		
Type de ménage				
Personne seule	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Couple sans enfant avec au plus un actif occupé	8,5**	n.s.	n.s.	n.s.
Couple sans enfant avec au moins deux actifs occupés	4,7**	10,2**	n.s.	n.s.
Couple avec enfants avec au plus un actif occupé	16,9**	12,0**	22,4**	11,1**
Couple avec enfants avec au moins deux actifs occupés	23,4**	25,5**	26,1**	22,8**
Famille monoparentale	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Ménage complexe	n.s.	-4,5**	n.s.	n.s.
Âge de la personne de référence				
Moins de 30 ans	-5,5**	-3,9**	-5,4**	n.s.
30 à 39 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40 à 49 ans	-3,0**	-2,0**	n.s.	n.s.
50 à 64 ans	-3,2**	-5,2**	n.s.	-4,8**
65 ans ou plus	-7,3**	-7,8**	-5,4**	-8,3**
Niveau de diplôme de la personne de référence				
Sans diplôme, CEP ou brevet	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
CAP ou BEP	2,7**	3,0**	3,5**	n.s.
Baccalauréat, brevet prof. ou équivalent	4,3**	8,7**	n.s.	8,5**
Bac+2	2,0*	13,6**	n.s.	16,3**
Supérieur à bac+2	n.s.	13,1**	n.s.	12,6**
Statut d'occupation 4 ans avant				
Locataire du secteur libre	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Locataire du secteur social ou loi 1948	-4,3**	-6,8**	-5,5**	-8,6**
Logé gratuitement	-3,4**	-2,4**	-4,7**	n.s.
Autres situations (nouveaux ménages notamment)	1,4*	n.s.	n.s.	n.s.
Prix au m²				
Écart à la moyenne nationale, effet d'une hausse de 10 %	-0,7**	-0,9**	-1,5**	-1,1**
Pseudo-R²	23,4 %	33,6 %	14,1 %	18,3 %

Seuils de significativité : * = 10 % ; ** = 5 % ; n.s. = non significatif.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires non propriétaires quatre ans avant l'enquête dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Lecture : le ménage de référence est un ménage médian composé d'une personne seule âgée de 30 à 39 ans diplômée au plus du brevet des collèges, locataire du secteur libre quatre ans avant et habitant une zone où les prix au m² correspondent à la moyenne nationale. En 2013, le ménage de référence a une probabilité de 10,8 % d'avoir accédé à la propriété. Un ménage modeste ayant les mêmes caractéristiques par ailleurs a une probabilité d'avoir accédé à la propriété de 4,1 points plus faible que le ménage de référence. Résider dans une zone où le prix au m² est 10 % plus élevé diminue de 0,9 point la probabilité d'avoir accédé à la propriété.

Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2013.

(comme chez l'ensemble des ménages). Parmi les ménages médians, la probabilité d'accéder à la propriété n'est pas différente selon l'âge avant 50 ans. Elle est en revanche plus faible après 50 ans. Au sein de l'ensemble des ménages, c'est entre 30 et 39 ans que les ménages ont la probabilité la plus élevée d'accéder à la propriété. Enfin, les locataires du secteur libre ont davantage tendance à accéder à la propriété que les locataires du secteur social, moins mobiles.

Ces déterminants expliquent en partie un accès à la propriété plus fréquent chez les ménages médians non propriétaires quatre ans auparavant que chez les ménages modestes, car ils sont un peu plus souvent âgés de moins de 50 ans, plus souvent en couple et davantage diplômés.

Au-delà des caractéristiques socio-démographiques, le niveau de vie a un impact important sur l'accès à la propriété. En 2013, la probabilité pour un ménage médian d'être devenu propriétaire est proche de celle d'un ménage plutôt aisé et nettement supérieure à celle d'un ménage pauvre (7,8 points de plus) ou modeste (4,1 points de plus), toutes choses égales par ailleurs.

Entre 1996 et 2013, à caractéristiques socio-démographiques comparables, la probabilité pour les ménages médians d'être devenus propriétaires s'est rapprochée de celle des ménages plutôt aisés, tandis que l'écart s'est accru avec les ménages modestes et pauvres. Par ailleurs, des changements d'intensité de certaines caractéristiques socio-démographiques ont joué favorablement dans la progression de leur accès à la propriété entre 1996 et 2013. Par exemple, en 2013, pour les ménages médians, avoir un diplôme égal ou supérieur au bac est devenu plus déterminant qu'en 1996 pour l'accès à la propriété, tandis qu'avoir moins de 30 ans ne joue plus négativement.

Cependant, même si les ménages médians de 2013 non propriétaires quatre ans avant ne ressemblent plus parfaitement à ceux de 1996, les évolutions socio-démographiques ont dans l'ensemble peu joué. Les axes de recomposition de cette population se sont en effet globalement équilibrés entre caractéristiques défavorables et favorables pour l'accès à la propriété : les ménages médians non propriétaires quatre ans auparavant sont plus âgés et plus souvent composés d'une personne seule qu'en 1996, mais ces évolutions sont compensées par le fait qu'ils sont plus diplômés.

Avec la hausse des prix de l'immobilier, les nouveaux propriétaires médians s'endettent davantage

Les prix ont considérablement augmenté dans la décennie 2000. Pour continuer à accéder à la propriété, les ménages médians se sont davantage endettés. Si l'impact de la hausse des prix a été en partie compensé par la baisse des taux d'intérêt (car la grande majorité des nouveaux propriétaires achètent leur logement à crédit), il a supposé malgré tout une hausse de l'effort des ménages en matière d'apport personnel et de durée d'endettement. Pour les ménages médians accédant à la propriété, le montant de l'emprunt représente en 2013 3,7 années de revenu (soit 1,6 année de plus qu'en 1996), contre 4,2 pour les ménages modestes (+ 1,9) et 3,1 pour les ménages plutôt aisés (+ 1,3). Ils se sont endettés en moyenne sur une durée de 22 ans en 2013, soit 7 ans de plus qu'en 1996. Cette durée et sa hausse sont comparables à celles observées pour les ménages modestes et plutôt aisés.

De plus en plus de ménages médians dans les zones périurbaines

Les ménages médians nouvellement propriétaires résident plus souvent en milieu **périurbain** que dix ans auparavant, comme les ménages modestes et ceux plutôt aisés. Des écarts subsistent néanmoins entre ces catégories de ménages : en particulier, les ménages médians nouvellement propriétaires sont moins présents dans les **grands pôles urbains** que ceux plutôt aisés, probablement du fait de prix de l'immobilier en moyenne plus élevés dans ces zones.

Plus généralement en 2013, un peu plus de la moitié (53,7 %) des ménages médians résident dans les grands pôles urbains, une part comparable à celle observée parmi les ménages modestes mais bien inférieure aux ménages pauvres et aisés (respectivement 63,1 % et 68,2 %) (figure 3). A contrario, ils sont surreprésentés dans l'espace périurbain (encadré 2). La croissance démographique de l'espace périurbain est nette depuis 2001 [Floch, 2016], notamment pour les ménages médians et plutôt aisés. En 2001, environ un ménage médian sur cinq vivait dans les espaces périurbains, une proportion comparable aux ménages plutôt aisés ou modestes. En 2013, cette part se situe autour de 27 % pour les ménages médians et pour ceux plutôt aisés, alors qu'elle a moins progressé pour les ménages modestes (24,8 %).

3. Répartition des catégories de ménages selon le type d'aire urbaine en 2001 et en 2013

en %

	2001				2013			
	Grands pôles urbains	Espace périurbain	Espace des petites et moyennes aires	Communes isolées	Grands pôles urbains	Espace périurbain	Espace des petites et moyennes aires	Communes isolées
Ménages pauvres	57,6	16,2	15,0	11,2	63,1	17,9	13,9	5,1
Ménages modestes	53,0	20,8	15,2	10,9	53,6	24,8	16,9	4,7
Ménages médians	55,4	21,3	14,5	8,8	53,7	27,4	14,9	4,1
Ménages plutôt aisés	61,3	20,1	12,2	6,4	58,6	27,1	11,2	3,1
Ménages aisés	69,8	17,5	8,2	4,5	68,2	21,9	7,4	2,4
Ensemble	59,0	19,4	13,2	8,5	58,8	24,2	13,1	3,9

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.
Source : Insee, enquêtes Logement 2001 et 2013.

En vingt ans, les ménages médians ont gagné en confort et vivent plus souvent en maison individuelle

En 2013, les ménages médians logent majoritairement en maison individuelle (62,3 %), une proportion très proche de celles observées parmi les ménages plutôt aisés et aisés. Cette part est nettement plus élevée que chez les ménages modestes (56,8 %) ou pauvres (41,1 %). En effet, plus souvent propriétaires, les ménages médians privilégient l'habitat individuel. La différence de type d'habitat selon la catégorie de ménages s'est creusée entre 1996 et 2013 : la part de ménages habitant en maison individuelle a progressé parmi les ménages médians (+ 3 points), les ménages plutôt aisés et les ménages aisés, mais a diminué pour les ménages modestes et surtout pauvres (figure 4).

4. Surface et part de l'habitat individuel selon la catégorie de ménages en 1996 et en 2013

	1996				2013			
	Surface moyenne du logement (en m ²)	Surface moyenne par personne du logement (en m ²)	Part de l'habitat individuel (en %)	Part de ménages en situation de surpeuplement (en %)	Surface moyenne du logement (en m ²)	Surface moyenne par personne du logement (en m ²)	Part de l'habitat individuel (en %)	Part de ménages en situation de surpeuplement (en %)
Ménages pauvres	76,2	28,9	49,2	19,1	75,2	30,9	41,1	20,9
Ménages modestes	83,6	32,2	58,9	10,4	84,5	37,6	56,8	9,5
Ménages médians	87,3	34,4	59,5	7,7	90,0	39,7	62,3	5,7
Ménages plutôt aisés	91,9	37,8	60,3	5,4	97,3	43,3	64,2	4,1
Ménages aisés	112,4	48,6	57,8	2,8	118,5	54,5	63,5	2,1
Ensemble	89,3	35,6	57,4	9,1	92,0	40,5	57,8	8,5

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.
Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2013.

Entre 1996 et 2013, la surface moyenne des logements a augmenté de près de 3 m², du fait de sa progression dans l'habitat individuel. La taille des ménages s'est réduite, ainsi la surface moyenne dont dispose chaque personne dans les logements a augmenté de près de 5 m². Cette hausse de la surface moyenne par personne a globalement profité à l'ensemble des ménages, mais dans une moindre mesure pour les ménages pauvres. Plus un ménage est dans une tranche de revenu par UC élevée, plus la surface par personne du logement augmente. Les ménages médians sont, de ce point de vue, dans une situation intermédiaire, avec une surface moyenne par personne d'environ 40 m².

Encadré 2

La localisation des ménages médians en France métropolitaine

Auriane Renaud*

Les ménages médians sont concentrés dans les villes

À l'instar du reste de la population, les ménages médians vivent principalement dans les grandes agglomérations en France métropolitaine (pour la méthode de production des cartes lissées, voir encadré 1). La densité de ménages médians est la plus élevée dans les **unités urbaines** de Paris (plus de 270 ménages médians par kilomètre carré), de Lille et de Lyon (entre 90 et 270 ménages médians par kilomètre carré) (*figure a*). L'unité urbaine de Paris regroupe à elle seule 12 % des ménages médians de France métropolitaine, soit plus de 600 000 ménages. Les ménages médians sont aussi plus nombreux le long du littoral méditerranéen et sur la côte bretonne.

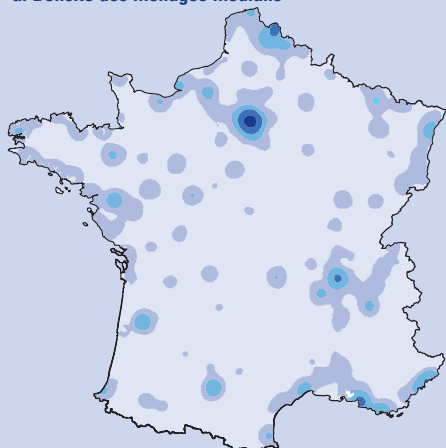
Pour autant, ces zones où la densité de ménages médians est la plus élevée ne correspondent pas à celles où la part des ménages médians

dans l'ensemble des ménages est la plus forte (*figure b*). Dans de nombreux pôles urbains, cette part est plus faible que la moyenne. C'est surtout le cas à Paris, où la densité de ménages médians est très forte, mais leur part dans l'ensemble des ménages n'atteint que 10,8 %.

Les ménages médians sont surreprésentés dans le quart nord-ouest de la France

Globalement, la proportion de ménages médians est plus élevée dans la moitié nord de la France. C'est dans le nord-ouest de la France que la part des ménages médians dans l'ensemble des ménages est la plus élevée. Dans les régions des Pays de la Loire et en Bretagne, la proportion de ménages médians est respectivement de 22,4 % et de 21,2 %. À l'opposé, cette part est plus faible qu'en moyenne en Île-de-France (14,4%), ou encore sur le littoral méditerranéen et en Corse.

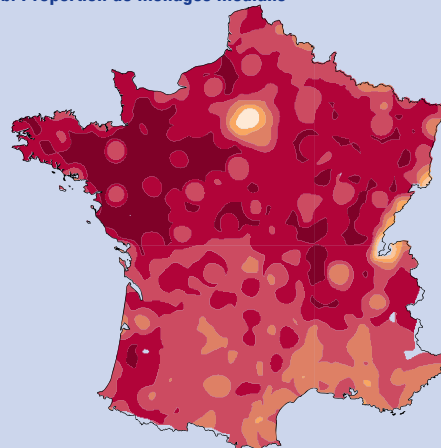
a. Densité des ménages médians



Densité des ménages médians (nombre par kilomètre carré)

0 - 10	90 - 270
10 - 30	270 - 388
30 - 90	

b. Proportion de ménages médians



Part (en %) des ménages médians dans l'ensemble des ménages

10 - 12	16 - 18	20 - 22
12 - 14	18 - 20	22 ou plus
14 - 16		

* Auriane Renaud, Insee.

Une minorité d'entre eux (5,7 %) sont concernés par le **surpeuplement**, près de 2 fois moins que les ménages modestes mais encore 1,4 fois plus que les ménages plutôt aisés. De même, seulement 2,8 % des logements des ménages médians présentent au moins deux **défauts graves de confort**, une part proche de celle des autres ménages excepté les ménages pauvres (7,0 %).

En 2013, parmi les ménages ayant emménagé depuis plus de 12 mois, 18,0 % des ménages médians déclarent avoir souffert du froid pendant au moins 24 heures (*figure 5*), soit une part intermédiaire entre celle des ménages modestes (19,7 %) et celle des ménages plutôt aisés (15,0 %). Avec près d'un ménage sur trois concerné, les ménages pauvres sont les plus touchés. La mauvaise isolation du logement est la principale raison invoquée aussi bien pour les ménages médians que pour les autres ménages. Ensuite, c'est l'insuffisance des installations qui est mise en avant.

Les ménages médians, comme l'ensemble des ménages, se déclarent majoritairement satisfaits ou très satisfaits de leurs conditions de logement (77,4 % en 2013). Cette part a même légèrement augmenté depuis 1996. Seuls 4,8 % des ménages médians trouvent leurs conditions de logement insuffisantes ou très insuffisantes, une proportion un peu moins importante que parmi les ménages modestes (6,7 %) et un peu plus que parmi les ménages plutôt aisés (2,7 %).

5. Confort thermique selon la catégorie de ménages en 2013

	en %					
	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Ménages ayant souffert du froid pendant au moins 24 heures l'hiver précédent...	31,5	19,7	18,0	15,0	10,2	18,7
... dû à des installations insuffisantes	9,9	5,4	4,9	3,1	2,2	5,0
... dû à des raisons financières	3,7	2,9	2,3	2,4	1,9	2,6
... dû à une panne de l'installation	7,3	4,7	4,3	2,9	2,0	4,2
... dû à une mauvaise isolation du logement	14,8	8,9	8,3	6,1	4,0	8,3
... dû à d'autres raisons	0,5	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et ayant emménagé depuis 12 mois ou plus.

Note : les ménages peuvent indiquer plusieurs raisons.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Les ménages médians consacrent un cinquième de leur revenu aux dépenses de logement

Les logements sont plus confortables qu'auparavant mais sont également plus coûteux². Après déduction des aides personnelles au logement, les ménages médians consacrent en moyenne 21,7 % de leurs revenus à leur habitation principale, soit un **taux d'effort** plus faible de 2,8 points que les ménages modestes et plus élevé de 4,0 points que les ménages plutôt aisés (*figure 6*).

Le taux d'effort a globalement augmenté entre 2001 et 2013 pour toutes les catégories de ménages. Les ménages locataires ont subi la hausse des loyers et la stagnation de leur revenu par unité de consommation moyen depuis 1992 [Donzeau et Lardeux, 2017]. Quant aux ménages propriétaires, ils ont fait face à la hausse des prix de l'immobilier durant les années 2000.

Le taux d'effort a cependant bien davantage augmenté pour les ménages situés dans le bas de la distribution des revenus, dont les revenus ont aussi moins progressé. Avec une hausse du taux d'effort de 2,6 points, les ménages médians se trouvent dans une situation intermédiaire

2. Les dépenses liées au logement diffèrent ici de celles étudiées dans l'*éclaircie* sur les conditions de vie des ménages médians car elles ne comprennent pas dans cet article les travaux d'entretien, tandis que les remboursements d'emprunts sont inclus. De plus, les dépenses de logement sont rapportées ici au revenu, afin d'estimer le taux d'effort.

6. Taux d'effort selon la catégorie de ménages et le statut d'occupation en 2001 et 2013

	en %	
	2001	2013
Ménages pauvres¹	26,5	34,3
<i>dont : locataires du secteur social</i>	34,8	28,1
<i>locataires du secteur libre</i>	22,4	43,2
<i>accédants à la propriété</i>	38,6	56,6
Ménages modestes¹	21,0	24,5
<i>dont : locataires du secteur social</i>	27,6	25,2
<i>locataires du secteur libre</i>	21,8	32,9
<i>accédants à la propriété</i>	27,9	33,2
Ménages médians¹	19,1	21,7
<i>dont : locataires du secteur social</i>	25,8	24,0
<i>locataires du secteur libre</i>	20,2	28,9
<i>accédants à la propriété</i>	26,0	29,3
Ménages plutôt aisés¹	15,9	17,7
<i>dont : locataires du secteur social</i>	22,6	20,2
<i>locataires du secteur libre</i>	18,1	24,7
<i>accédants à la propriété</i>	23,3	26,1
Ménages aisés¹	10,5	11,5
<i>dont : locataires du secteur social</i>	16,7	15,9
<i>locataires du secteur libre</i>	12,2	20,1
<i>accédants à la propriété</i>	17,9	21,3
Ensemble des ménages	16,1	18,3

1. Les ménages propriétaires non accédants, logés en meublés ou logés gratuitement, sont inclus dans l'ensemble du champ mais pas dans les ventilations par statut d'occupation.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, enquêtes Logement 2001 et 2013.

entre les ménages plutôt aisés et les ménages modestes mais nettement plus favorable que celle des ménages pauvres avec 7,8 points de hausse du taux d'effort.

Comme pour les autres catégories de ménages, ce sont les ménages médians locataires du secteur libre ou accédants à la propriété qui ont les taux d'effort les plus élevés. Lorsqu'ils sont locataires, 10 % des ménages médians ont accès aux aides au logement alors que les ménages modestes en bénéficient près de 4 fois plus souvent (38 %).

Pour un ménage médian ou un ménage modeste, consacrer, par exemple, 20 % à 25 % de son revenu aux dépenses de logement ne représente pas un effort équivalent. Le **reste à vivre par unité de consommation** correspond au montant rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage, dont dispose celui-ci pour vivre une fois qu'il s'est acquitté de ses dépenses de logement et qu'il a perçu d'éventuelles aides au logement.

7. Répartition des catégories de ménages par décile avant et après déduction des dépenses de logement en 2013

	en %		
	Ménages dont le décile de reste à vivre par UC est inférieur au décile de revenu par UC	Ménages classés dans le même décile de reste à vivre par UC et de revenu par UC	Ménages dont le décile de reste à vivre par UC est supérieur au décile de revenu par UC
Ménages pauvres	7,6	69,1	23,3
Ménages modestes	25,2	37,5	37,4
Ménages médians	30,8	34,7	34,6
Propriétaires non accédants	1,8	23,2	75,0
Accédants à la propriété	56,3	38,2	5,5
Locataires du secteur social	34,7	52,6	12,7
Locataires du secteur libre	51,7	42,3	5,9
Ménages plutôt aisés	27,7	50,1	22,2
Ménages aisés	10,2	81,7	8,1

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Lecture : 30,8 % des ménages médians se voient reclassés dans un décile de revenu par unité de consommation (UC) inférieur à celui auquel ils appartenaient avant déduction de leurs dépenses de logement.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

La prise en compte des dépenses de logement modifie fortement le positionnement relatif des ménages médians (*figure 7*). Les propriétaires accédants supportent un poids important de remboursements d'emprunts et sont 56,3 % à se retrouver dans un **décile** de reste à vivre par UC inférieur à leur décile de revenu par UC. C'est également le cas des locataires, notamment ceux du secteur libre, dont la proportion à se retrouver dans un décile inférieur (51,7 %) a doublé par rapport à 2001 (26,5 %) principalement du fait de la forte hausse des loyers. À l'inverse, les propriétaires non accédants se trouvent plus souvent dans une position plus favorable après prise en compte des dépenses de logement. Leurs dépenses, comptées ici hors travaux d'entretien du logement, sont en effet en moyenne bien plus faibles, car ils n'ont plus de charges de remboursement d'emprunt. ■

Définitions

Revenu par unité de consommation : il s'agit du revenu du ménage, avant paiement des impôts directs et perception des aides au logement (ALS, APL, ALF). Il comprend les revenus d'activité et de remplacement (y compris la CRDS et la CSG non déductible), les prestations familiales et les minima sociaux, les revenus du patrimoine et d'autres revenus (notamment les pensions alimentaires reçues ou les indemnités de licenciement). Il est divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage calculées selon l'échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée » (1 unité au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans).

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- les **ménages médians**, dont le revenu par UC est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian ;
- ceux dont le revenu par UC est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages modestes** avec un revenu par UC compris entre 60 % et 90 % de la médiane,
 - les **ménages pauvres** avec un revenu par UC inférieur à 60 % de la médiane ;
- ceux dont le revenu par UC est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages plutôt aisés** avec un revenu par UC compris entre 110 % et 180 % de la médiane,
 - les **ménages aisés** avec un revenu par UC supérieur à 180 % de la médiane.

Dépenses de logement : les dépenses de logement comprennent, pour les propriétaires, les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Pour les locataires, elles sont constituées des loyers et des charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les dépenses en eau et en énergie associées au logement. Ces dépenses sont toutefois sous-évaluées pour les propriétaires non accédants, car elles ne tiennent pas compte des travaux d'entretien du logement.

Accédant (propriétaire) : un propriétaire accédant est un propriétaire qui a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale. Un propriétaire non accédant n'a pas ou plus de prêts en cours.

Nouveaux propriétaires : ménages propriétaires au moment de l'enquête qui ne l'étaient pas quatre ans auparavant soit parce qu'ils étaient locataires, soit parce que le ménage n'était pas encore formé. Près de 80 % d'entre eux ont acquis alors leur résidence principale pour la première fois.

Prix au m² : un prix au mètre carré local (par département ou groupe de départements selon le nombre de transactions observées) est calculé sur la base des prix et surface déclarés par les ménages ayant acheté leur résidence principale dans les quatre dernières années. Les prix sont ensuite rapportés à la moyenne nationale. Le nombre de transactions décrites dans l'enquête Logement ne permet pas de construire un indicateur à un niveau plus fin que le département, par exemple au niveau du bassin d'emploi ; en revanche, il permet de construire un indicateur homogène et cohérent entre les enquêtes 1996 et 2013.

Catégories d'aires urbaines

Une aire urbaine est composée d'un pôle et le plus souvent d'une couronne. Un **pôle urbain** est une unité urbaine d'au moins 1 500 emplois. Parmi ceux-ci, on distingue les **grands pôles urbains** (unités urbaines de plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (unités urbaines de 5 000 à 10 000 emplois) et les petits pôles (unités urbaines de 1 500 à 5 000 emplois).

Une **unité urbaine** est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Toute commune n'appartenant pas à une unité urbaine est considérée comme rurale.

La couronne d'un grand pôle urbain correspond aux communes ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci selon un processus itératif. Certaines communes ou unités urbaines ne sont pas attirées par une seule aire urbaine, mais par plusieurs. Les communes multipolarisées des grandes aires sont les communes ou unités urbaines dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. L'ensemble constitué par les couronnes des grands pôles urbains et les communes multipolarisées des grandes aires forme l'espace **périurbain**.

Indice de peuplement (surpeuplement / sous-peuplement) : l'indice de peuplement caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte et le nombre de pièces nécessaires au ménage. L'occupation « normale » d'un logement est définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant. Exceptions : une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme et les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne. La cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces que si elle mesure plus de 12 m².

Défauts graves de confort : absence des éléments de base du confort sanitaire, ou défauts présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants. Pour caractériser le confort du logement, 12 défauts graves ont été repérés grâce à l'enquête Logement : pas d'eau courante ; pas de WC à l'intérieur (ou pas de WC à l'intérieur ni à l'extérieur, si le logement n'a qu'une pièce) ; pas d'eau chaude ou pas de salle d'eau avec douche ou baignoire ; pas de système de chauffage ; pas d'installation pour faire la cuisine ; infiltrations ou inondations en provenance de l'extérieur, dues à une mauvaise étanchéité ou isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol ; infiltrations ou inondations dans le logement causées par une fuite d'eau dans la plomberie ; façade principale très dégradée avec des fissures profondes ; vis-à-vis à moins de 10 mètres ; installation électrique dégradée (fils dénudés, prises mal encastrées) ; pas de prise de terre ; habitation de fortune.

Taux d'effort : il s'agit d'un taux moyen, calculé comme le rapport entre les dépenses moyennes liées à l'habitation principale et les revenus moyens des ménages. Le taux d'effort est « net », c'est-à-dire calculé en déduisant du montant des dépenses les aides au logement. Il rapporte au revenu des dépenses de nature différente selon le statut d'occupation des ménages : pour les accédants à la propriété, il s'agit principalement d'une dépense d'investissement, tandis que pour les locataires, il s'agit d'une consommation.

Reste à vivre par unité de consommation : montant de revenu par unité de consommation dont disposent les ménages après s'être acquittés des dépenses de logement nettes des éventuelles aides personnelles au logement perçues, et avant de payer leurs impôts.

Décile : si l'on ordonne une distribution de revenu, les déciles sont les neuf valeurs (D1 à D9) qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, les 10 % les plus modestes ont un revenu inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le revenu des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9).

Pour en savoir plus

Arnault S., Crusson L., Donzeau N., Rougerie C., « Les conditions de logement fin 2013 – Premiers résultats de l'enquête Logement », *Insee Première* n° 1546, avril 2015.

Arnold C., Boussard J., « L'accès à la propriété en recul depuis la crise de 2008 », in *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Delance P., Vignolles B., « Ça déménage ? La mobilité résidentielle et ses déterminants », in *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Donzeau N., Lardeux R., « Être locataire, une situation plus durable dans le secteur social que dans le secteur libre », in *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Floch J.-M., « Disparités de revenus et ségrégation dans les grands pôles urbains », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Goffette-Nagot F., Sidibé M., « Logement social et accession à la propriété », *Économie et Prévision* n° 200-201, direction générale du Trésor, ed. La Documentation française, 2012.

En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian

Céline Arnold et Lise Pontié*

En 2013, dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion), moins d'une personne sur dix vit dans un ménage médian, défini comme un ménage dont le revenu par unité de consommation (UC) est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian des DOM. Cette part est bien inférieure à celle observée en métropole (une personne sur six). En revanche, la pauvreté est beaucoup plus répandue outre-mer : trois personnes sur dix y sont pauvres, c'est-à-dire ont un revenu par UC inférieur à 60 % du revenu par UC médian des DOM.

Les personnes qui composent ces ménages médians ultramarins vivent majoritairement en famille avec des enfants. Elles appartiennent beaucoup plus souvent qu'en métropole à une famille monoparentale : c'est le cas d'une sur cinq. De fortes disparités de diplôme existent selon le revenu, comme en métropole. Près de la moitié des individus médians des DOM ne possèdent aucun diplôme ou seulement un certificat d'études primaires, soit presque deux fois plus qu'en métropole. Même si l'emploi devient plus fréquent au fur et à mesure que le revenu s'élève, seuls quatre individus médians ultramarins sur dix sont en emploi ; près de deux sur dix sont au chômage, soit trois fois plus qu'en métropole. Les deux tiers des individus médians en emploi sont employés ou ouvriers tandis que les professions intermédiaires sont nettement sous-représentées, ce qui n'est pas le cas en métropole. Enfin, le revenu des ménages médians est constitué pour 55 % de revenus d'activité, 20 % de retraites et 16 % de prestations sociales. Par rapport aux ménages médians de métropole, la contribution des prestations sociales à leur revenu est plus importante, celle des revenus d'activité et des retraites est en revanche plus faible.

Outre des revenus en moyenne plus faibles, les ultramarins (définis ici comme les personnes vivant en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion) se distinguent des métropolitains par une situation vis-à-vis de l'emploi spécifique et par leurs caractéristiques socio-démographiques. Le taux d'emploi est plus faible en Outre-mer : quatre personnes sur dix sont en emploi contre cinq sur dix en métropole d'après l'enquête Logement de 2013 (*encadré 1*). À l'inverse, le taux de chômage dans les DOM est près de trois fois supérieur à celui de la métropole. Par ailleurs, les familles avec enfants sont plus fréquentes dans les DOM pris dans leur ensemble qu'en métropole, notamment les familles monoparentales. La population y est également légèrement plus jeune. L'ampleur des différences avec la métropole varie toutefois d'un DOM à l'autre. Si le taux d'emploi varie modérément (de 36,9 % à La Réunion à 41,6 % en Guyane), les caractéristiques socio-démographiques diffèrent davantage d'un DOM à l'autre. La part de familles monoparentales est par exemple plus importante en Guyane (28,8 %) qu'à La Réunion (19,1 %). La population est plus jeune en Guyane (16,4 % de moins de 25 ans) et à La Réunion (13,6 %) qu'en Guadeloupe (9,4 %) et en Martinique (9,3 %) [Breton *et al.*, 2009].

* Céline Arnold, Lise Pontié, Insee.

Cet article décrit les individus médians ultramarins, c'est-à-dire qui vivent dans un ménage dont le **revenu par unité de consommation** (UC) est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian des DOM. Pour cela, il s'appuie sur l'enquête Logement de 2013, qui sert également de référence pour la comparaison avec la métropole. Il complète ainsi les autres éclairages, dont les sources mobilisées couvrent uniquement le champ de la France métropolitaine. Les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) sont étudiés ici dans leur ensemble. Qui sont donc les individus médians en Outre-mer ? Comment se situent-ils au sein de la population ultramarine ? En quoi diffèrent-ils des individus médians métropolitains ?

Moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian dans les DOM

Le revenu par UC médian considéré ici est relatif à l'ensemble des DOM. Dans ces derniers, la part de personnes vivant dans des ménages appartenant aux catégories intermédiaires de revenu est moins importante qu'en métropole. En particulier, en 2013, moins d'une personne sur dix (9,3 %) appartient à un **ménage médian**, c'est-à-dire dont le revenu par UC est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian des DOM (*figure 1*). La part des personnes appartenant à un ménage médian est ainsi deux fois moindre qu'en métropole (en utilisant le revenu médian de métropole pour y définir les catégories de ménages). Par contre, 29,4 % des personnes appartiennent à un **ménage pauvre** et 22,6 % à un **ménage aisé**, soit respectivement environ deux fois plus qu'en métropole. L'écart de revenu moyen entre les ménages aisés et les ménages pauvres est aussi plus élevé dans les DOM : il y atteint 7,6 contre 6,8 en métropole.

1. Répartition de la population des DOM selon la catégorie de revenu par UC en 2013

en %

	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés
Ensemble des 4 DOM	29,4	19,0	9,3	19,7	22,6
Guyane	36,6	19,3	7,5	14,5	22,1
Martinique	22,0	19,1	10,5	22,9	25,5
Guadeloupe	28,0	17,4	10,3	21,4	23,0
La Réunion	31,5	19,7	8,7	18,8	21,4

Champ : DOM hors Mayotte, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : 29,4 % de la population ultramarine appartient à un ménage pauvre.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Cette faible part des catégories médianes de revenu se retrouve à des degrés divers dans chacun des quatre DOM de notre champ d'étude. C'est à La Réunion et en Guyane que les individus médians sont en proportion les moins nombreux (respectivement 8,7 % et 7,5 %). Dans ces départements, la part des individus vivant dans un ménage pauvre est plus importante (36,6 % en Guyane et 31,5 % à La Réunion). À l'inverse, en Martinique, près de la moitié des individus vivent au sein de ménages aisés ou **plutôt aisés**. La répartition de la population de Guadeloupe selon la catégorie de revenu se rapproche plutôt de celle de la Martinique, avec toutefois un peu plus de personnes appartenant à un ménage pauvre.

Une façon alternative de comparer DOM et métropole serait de prendre comme référence le revenu médian de France métropolitaine (utilisé dans les autres éclairages) pour définir les catégories de ménages dans les DOM. Cette méthode permet de voir comment seraient reclassées en métropole les catégories de ménages des DOM (*encadré 2*).

Encadré 1

Source et mesure

L'enquête Logement est l'une des principales enquêtes de l'Insee par son ancienneté (1955) et la taille de son échantillon (plus de 36 000 logements répondants en 2013, dont 6 500 dans les 4 DOM décrits ici). Cette source statistique permet de décrire le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Le champ de l'enquête est constitué des résidences principales, à l'exclusion des communautés et des habitations mobiles. L'enquête Logement est collectée par une interrogation en face à face, avec un enquêteur : les dernières

enquêtes ont eu lieu en 1996, 2001, 2006 et 2013. D'abord effectuée en France métropolitaine, elle a été étendue aux départements d'outre-mer en 2006.

Le montant des impôts directs¹ n'est pas disponible dans l'enquête Logement. De ce fait, le concept de revenu utilisé ici (revenu avant impôts et aides au logement), diffère de celui des autres éclairages (revenu disponible).

L'analyse des ménages médians en Outre-mer se fonde sur l'enquête Logement de 2013, source la plus récente représentative sur le champ des quatre DOM décrits ici.

1. Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Encadré 2

Les ménages médians des DOM seraient des ménages modestes en métropole

Selon l'enquête Logement, en 2013, le revenu médian par UC des ménages vivant dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) est de 30 % inférieur à celui des ménages métropolitains. En utilisant comme référence le revenu médian par UC de métropole pour définir les catégories de ménages, 8,0 % des habitants des DOM seulement vivent dans un ménage médian (contre le double en métropole), alors que 47,3 % appartiennent à un ménage pauvre (soit plus du double de la métropole). La part de la population vivant dans un ménage plutôt aisé (17,0 %) est inférieure de plus d'un tiers à

celle de métropole, et celle vivant dans un ménage modeste (18,0 %) est inférieure d'un cinquième. Ainsi, en utilisant la référence métropolitaine, la population modeste au sens du revenu par UC des DOM est à plus de 90 % reclassée dans la catégorie des individus pauvres, les individus plutôt aisés des DOM deviennent pour la grande majorité d'entre eux, modestes ou médians, et moins de la moitié des individus aisés seraient considérés comme aisés en métropole (*figure*). Les personnes qui appartiennent aux ménages médians au sens du revenu par UC dans les DOM seraient toutes qualifiées de modestes en métropole.

Répartition de la population des DOM par catégorie de revenu par UC de leur ménage selon leur catégorie de revenu par UC de la métropole en 2013

en %

	Nouveau classement avec le revenu par UC de métropole comme référence					Ensemble
	Individus pauvres	Individus modestes	Individus médians	Individus plutôt aisés	Individus aisés	
Classement avec le revenu par UC des DOM comme référence						
Individus pauvres	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Individus modestes	93,8	6,2	0,0	0,0	0,0	100,0
Individus médians	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Individus plutôt aisés	0,0	38,6	40,6	20,8	0,0	100,0
Individus aisés	0,0	0,0	0,0	56,9	43,1	100,0
Ensemble	47,3	18,0	8,0	17,0	9,8	100,0

Champ : DOM hors Mayotte, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : 93,8 % des individus appartenant à des ménages modestes selon le revenu par UC médian ultramarin sont pauvres selon le revenu par UC médian métropolitain.
Source : Insee, enquête Logement 2013.

Un individu médian des DOM sur cinq vit dans une famille monoparentale

Les familles avec enfants sont plus fréquentes dans les DOM qu'en métropole et notamment les familles monoparentales y sont deux fois plus répandues [Bodier *et al.*, 2015]. Ces spécificités concernent également les individus médians ultramarins, dont la majorité vit en famille avec enfants : en 2013, quatre individus médians sur dix (41,2 %) vivent au sein d'un couple avec enfants et deux sur dix (21,2 %) dans une famille monoparentale (*figure 2*), soit quatre fois plus qu'en métropole. Dans les DOM comme en métropole, plus le revenu s'élève, plus la part de personnes vivant au sein d'un couple avec enfants augmente, alors que la proportion de celles vivant dans une famille monoparentale tend au contraire à diminuer nettement. 35,3 % des individus pauvres ultramarins vivent dans une famille monoparentale, contre 6,2 % des individus aisés. Par ailleurs, moins d'un individu médian ultramarin sur dix vit seul.

Un peu plus de la moitié (56,4 %) des adultes médians sont des femmes. Celles-ci sont donc légèrement surreprésentées, mais dans une moindre mesure que chez les adultes **modestes**. Comme en métropole, elles sont moins présentes chez les adultes plutôt aisés et aisés.

2. Répartition de la population des DOM par type de ménage selon la catégorie de revenu par UC de leur ménage en 2013

	en %					
	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Personnes seules	9,2	12,6	9,9	10,1	13,2	11,0
Personnes seules de moins de 65 ans	7,0	4,2	4,8	6,5	9,6	6,8
Personnes seules de 65 ans ou plus	2,2	8,4	5,2	3,7	3,5	4,3
Couples sans enfant	9,5	14,0	16,1	19,7	27,7	17,1
Couples de moins de 65 ans sans enfant	5,3	5,5	7,0	10,0	16,6	9,0
Couples dont au moins une personne a 65 ans ou plus sans enfant	4,2	8,5	9,1	9,7	11,1	8,1
Couples avec enfants	36,7	34,0	41,2	47,6	48,1	41,4
Couples avec au moins un enfant mineur	32,6	30,4	39,2	41,3	44,4	37,2
1 enfant	8,6	10,0	13,9	18,9	16,2	13,1
2 enfants	10,6	10,5	12,7	15,4	20,1	13,8
3 enfants ou plus	13,5	10,0	12,6	7,0	8,1	10,2
Couples avec uniquement des enfants majeurs	4,1	3,6	2,0	6,3	3,7	4,2
1 enfant	1,9	1,2	1,2	2,7	2,5	2,0
2 enfants ou plus	2,2	2,5	0,8	3,6	1,2	2,2
Famille monoparentale	35,3	27,1	21,2	13,6	6,2	21,6
Famille monoparentale avec au moins un enfant mineur	30,6	24,7	18,2	11,6	4,7	18,7
1 enfant	9,9	7,6	8,2	6,1	3,5	7,1
2 enfants	9,8	8,3	6,4	4,3	1,1	6,2
3 enfants ou plus	10,9	8,9	3,5	1,2	0,1	5,5
Famille monoparentale avec uniquement des enfants majeurs	4,7	2,3	3,0	2,0	1,4	2,8
1 enfant	2,3	1,2	1,9	1,3	1,0	1,6
2 enfants ou plus	2,4	1,1	1,1	0,7	0,4	1,3
Autres ménages	9,2	12,3	11,5	9,0	4,9	9,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : DOM hors Mayotte, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : 9,2 % des individus pauvres vivent seuls.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Les individus médians des DOM sont plus souvent d'âge intermédiaire que ceux de métropole

Dans les DOM comme en métropole, plus le revenu est élevé, plus la part des adultes de moins de 25 ans est faible. Les adultes médians ultramarins occupent ainsi une position intermédiaire : 11,8 % d'entre eux ont moins de 25 ans, contre 18,8 % pour les adultes appartenant à un ménage pauvre et 5,5 % pour ceux appartenant à un ménage aisé (figure 3). Les 35-44 ans sont légèrement surreprésentés parmi les adultes médians, ce qui les distingue des adultes appartenant à des ménages modestes ou pauvres. Les 65 ans ou plus sont plus fortement représentés chez les adultes médians, mais moins nettement que chez les adultes modestes. Par rapport à la métropole, les individus médians ultramarins sont plus souvent âgés de 35 à 54 ans et ont moins souvent 65 ans ou plus. La part parmi eux des 25-34 ans est proche de celle de l'ensemble de la population dans les DOM, alors qu'en métropole, elle lui est supérieure.

Près de la moitié des individus médians des DOM sont sans diplôme

La population ultramarine est globalement moins diplômée que celle de métropole. C'est aussi le cas chez les individus médians. Ainsi, 48,7 % des adultes ultramarins vivant dans un ménage médian ne possèdent aucun diplôme ou au plus le certificat d'études primaires (figure 3), soit presque deux fois plus qu'en métropole. La part d'adultes sans diplôme varie fortement au sein de la population ultramarine selon la catégorie de revenu. Par rapport aux 37,1 % de sans-diplôme parmi les adultes plutôt aisés et aux 60,3 % parmi les adultes

3. Répartition des adultes des DOM par caractéristiques socio-démographiques selon la catégorie de revenu par UC de leur ménage en 2013

en %

	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Sexe						
Homme	44,6	40,7	43,6	46,6	47,6	44,9
Femme	55,4	59,3	56,4	53,4	52,4	55,1
Tranche d'âge						
Moins de 25 ans	18,8	13,2	11,8	10,0	5,5	12,0
25-34 ans	15,3	14,7	14,5	15,8	13,5	14,8
35-44 ans	17,6	16,8	20,4	20,6	21,0	19,2
45-54 ans	22,1	17,5	19,0	21,1	21,0	20,5
55-64 ans	14,7	11,6	14,5	14,7	21,5	15,8
65 ans ou plus	11,7	26,2	19,8	17,8	17,5	17,8
Niveau de diplôme						
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	61,2	60,3	48,7	37,1	15,8	43,7
Brevet des collèges	6,2	4,7	6,3	6,3	7,0	6,2
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	16,4	16,4	20,0	22,5	13,6	17,3
Baccalauréat ou brevet professionnel ou autre diplôme de ce niveau	11,7	12,8	15,7	18,6	19,0	15,5
Baccalauréat + 2 ans	2,6	2,9	5,2	8,8	16,5	7,6
Diplôme supérieur à baccalauréat + 2 ans	1,7	2,8	4,0	6,6	28,0	9,6

Champ : DOM hors Mayotte, personnes âgées de 18 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : 44,6 % des adultes de 18 ans ou plus vivant dans un ménage pauvre des DOM sont des hommes.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

modestes, les adultes médians se situent dans une position intermédiaire. Ces écarts entre catégories de revenu sont moins prononcés pour les diplômés de niveau CAP-BEP et le baccalauréat. 15,7 % des individus appartenant à un ménage médian ont le baccalauréat, soit une part relativement proche des ménages modestes (12,8 %) et des ménages plutôt aisés (18,6 %). Par contre, pour les diplômés du supérieur, les disparités entre catégories de revenu sont plus importantes : moins de 10 % des individus médians sont diplômés du supérieur, et cette part ne dépasse pas 15 % quelle que soit la catégorie de ménages, sauf pour les personnes aisées parmi lesquelles elle atteint 44,6 %.

Quatre individus médians des DOM sur dix sont au chômage ou en inactivité (hors retraite)

Le chômage et l'inactivité (hors retraite) sont plus répandus en Outre-mer. Notamment, parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, celles qui sont au chômage y sont trois fois plus nombreuses en proportion qu'en métropole. Si chômage et inactivité sont moins fréquents au fur et à mesure que le revenu augmente, les individus médians ultramarins restent néanmoins nombreux à être concernés (figure 4). 17,5 % d'entre eux sont au chômage, soit trois fois plus qu'en métropole. Cette part est deux fois moins élevée que pour les ménages pauvres (40,0 %) mais trois fois plus importante que pour les ménages aisés (5,1 %). Par ailleurs, dans les DOM, 24,6 % des individus médians sont inactifs hors retraite – deux fois plus qu'en métropole – et 19,6 % sont retraités. Ces parts sont équivalentes à celles de l'ensemble de la population ultramarine.

Ainsi, seulement quatre individus médians sur dix sont en emploi (38,2 %). La part des personnes en emploi et, parmi elles, la part de salariés en CDI (y compris titulaires de la fonction publique) sont croissantes avec le revenu. Parmi les individus médians, 24,3 % sont salariés en CDI (y compris titulaires de la fonction publique). Par ailleurs, 10,2 % des individus médians travaillent dans la fonction publique. À la différence de la métropole, dans les DOM, plus le revenu est élevé, et plus la part de la fonction publique au sein des salariés est

4. Statut d'activité des personnes âgées de 15 ans ou plus des DOM selon la catégorie de revenu par UC de leur ménage en 2013

en %

	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Personnes en emploi	16,1	25,0	38,2	50,3	62,1	37,9
Non-salariés	4,8	4,1	5,8	5,8	8,1	5,8
Salariés	11,3	20,9	32,4	44,5	54,0	32,1
Salariés en CDI dans le privé	5,3	10,7	17,3	23,8	21,9	15,2
Salariés en CDD ou autre emploi à durée limitée dans le privé	3,4	4,5	5,0	4,5	2,1	3,7
Titulaires ou salariés ayant un emploi sans limite de durée de la fonction publique	1,2	2,4	7,0	12,7	27,4	10,6
Salariés de la fonction publique ayant un emploi à durée limitée	1,4	3,3	3,1	3,5	2,6	2,6
Chômeurs	40,0	23,4	17,5	12,7	5,1	20,8
Inactifs	43,9	51,5	44,2	37,0	32,8	41,3
Retraités	10,1	23,9	19,6	19,3	21,1	18,1
Autres inactifs	33,8	27,7	24,6	17,7	11,7	23,2

Champ : DOM hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : 16,1 % des personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage pauvre des DOM sont en emploi.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

importante. En particulier, en Outre-mer, les cadres appartiennent deux fois plus souvent à la fonction publique qu'au privé. Cette surreprésentation des cadres dans la fonction publique par rapport au privé [Michel *et al.*, 2010] est nettement plus marquée qu'en métropole. Enfin, 15,1 % des personnes médianes en emploi sont non salariées (soit 5,8 % de l'ensemble des personnes médianes). Cette part est proche de celle des autres catégories de revenu, à l'exception des personnes appartenant à des ménages pauvres (29,9 % d'entre elles sont non salariées lorsqu'elles sont en emploi).

Les deux tiers des individus médians des DOM sont ouvriers ou employés

En Outre-mer comme en métropole, une personne sur deux en emploi est employé ou ouvrier. En revanche, les cadres sont moins nombreux en proportion qu'en métropole, alors que les indépendants y sont plus présents. Par rapport à la métropole, les employés et ouvriers sont nettement surreprésentés parmi les individus médians ultramarins en emploi dont ils représentent les deux tiers (*figure 5*). Plus de quatre personnes en emploi appartenant à un ménage médian sur dix sont employées (43,1 %), une part à peu près équivalente à celle parmi les ménages modestes ou plutôt aisés en emploi. De plus, 23,7 % des individus médians en emploi sont ouvriers, une part proche de celle observée parmi les ménages plutôt aisés mais plus faible que pour les ménages modestes (31,7 %). Les professions intermédiaires sont nettement sous-représentées chez les ménages médians ultramarins, ce qui n'est pas le cas en métropole. Seules 17,2 % des personnes en emploi vivant dans un ménage médian appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires. Les cadres sont encore davantage sous-représentés chez les individus médians en emploi (2,7 %). Enfin, un individu médian sur dix en emploi est artisan ou commerçant, soit une part équivalente à celle des personnes modestes mais plus élevée que pour les personnes plutôt aisées.

5. Catégorie socioprofessionnelle des personnes âgées de 15 ans ou plus des DOM en emploi selon la catégorie de revenu par UC de leur ménage en 2013

en %

	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Agriculteurs exploitants	7,6	4,1	2,5	1,3	1,3	2,5
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	17,3	10,5	10,9	7,3	5,8	8,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,1	1,3	2,7	5,1	25,0	12,0
Professions intermédiaires	10,6	14,2	17,2	21,3	36,9	25,0
Employés	30,4	38,2	43,1	41,1	23,5	32,8
Ouvriers	31,0	31,7	23,7	24,0	7,4	19,2

Champ : DOM hors Mayotte, actifs occupés âgés de 15 ans ou plus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : 7,6 % des personnes en emploi de 15 ans ou plus vivant dans un ménage pauvre des DOM sont agriculteurs exploitants.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Seulement la moitié du revenu des ménages médians ultramarins provient de leur activité

En Outre-mer, les revenus d'activité ainsi que les pensions et retraites représentent en moyenne une plus faible part du revenu des ménages qu'en métropole, en raison du plus faible taux d'emploi. Il en est de même pour les revenus du patrimoine, y compris pour les ménages

aisés. À l'inverse, les prestations sociales (minima sociaux et allocations familiales) contribuent davantage au revenu des ménages, du fait de revenus moyens plus faibles qu'en métropole et donc d'une plus forte éligibilité à ces prestations.

En 2013, le revenu des ménages médians en Outre-mer se compose pour 55 % de revenus d'activité, pour 20 % de pensions et retraites et pour 16 % de prestations sociales (figure 6). Les indemnités de chômage représentent 7 % de leur revenu et les revenus du patrimoine seulement 1 %. Par rapport à la métropole, pour les ménages médians, les prestations sociales et les indemnités de chômage contribuent davantage à leur revenu. C'est l'inverse pour les pensions et retraites.

6. Composition du revenu des ménages des DOM selon leur catégorie de ménages en 2013

en %

	Ménages pauvres	Ménages modestes	Ménages médians	Ménages plutôt aisés	Ménages aisés	Ensemble
Revenus d'activité	20	36	55	68	72	62
Indemnités de chômage	12	9	7	5	2	4
Pensions et retraites	11	22	20	19	19	19
Prestations sociales ¹	56	32	16	6	2	11
Revenus du patrimoine	1	1	1	2	6	4
Ensemble du revenu du ménage	100	100	100	100	100	100

1. Les prestations sociales se composent ici des minima sociaux et des allocations familiales.

Champ : DOM hors Mayotte, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les revenus d'activité représentent 20 % du revenu déclaré des ménages pauvres vivant dans les DOM.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Pour les catégories de ménages aux revenus supérieurs, la part des revenus d'activité est nettement plus élevée (68 % par exemple pour les ménages plutôt aisés), tout comme celle des revenus du patrimoine mais dans une moindre proportion qu'en métropole. En revanche, celles des prestations sociales et des indemnités de chômage sont plus faibles (respectivement 6 % et 5 % pour les ménages plutôt aisés). La situation s'inverse pour les ménages modestes et pauvres. La part des prestations sociales dans le revenu des ménages modestes est deux fois plus importante que pour les ménages médians. Les revenus d'activité ne constituent que 36 % de leur revenu.

Quant aux pensions et aux retraites, elles dépendent assez peu de la catégorie de ménages, sauf pour les ménages pauvres, relativement plus jeunes, où leur part est près de deux fois moins importante que pour les autres catégories de ménages.

En définitive, alors qu'en métropole les ménages médians sont, du point de vue de la part des revenus d'activité et des prestations sociales, proches des catégories de ménages au niveau de vie supérieur, dans les DOM ils se trouvent dans une situation intermédiaire entre les ménages plus favorisés et ceux moins favorisés. ■

Définitions

Revenu par unité de consommation : il s'agit du revenu du ménage, avant paiement des impôts directs et perception des aides au logement (ALS, APL, ALF). Il comprend les revenus d'activité et de remplacement (y compris la CRDS et la CSG non déductible), les prestations familiales et les minima sociaux, les revenus du patrimoine et d'autres revenus (notamment les pensions alimentaires reçues ou les indemnités de licenciement). Il est divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée (1 unité au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans).

Les ménages entrant dans le champ de l'étude sont décomposés en cinq catégories :

- **les ménages médians**, dont le revenu par unité de consommation (UC) est compris entre 90 % et 110 % du revenu par UC médian ;
- ceux dont le revenu par UC est moins élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages pauvres** avec un revenu par UC inférieur à 60 % de la médiane,
 - les **ménages modestes** avec un revenu par UC compris entre 60 % et 90 % de la médiane ;
- ceux dont le revenu par UC est plus élevé que celui des ménages médians :
 - les **ménages plutôt aisés** avec un revenu par UC compris entre 110 % et 180 % de la médiane,
 - les **ménages aisés** avec un revenu par UC supérieur à 180 % de la médiane.

Un individu est médian (respectivement pauvre, modeste, plutôt aisé, aisé) s'il appartient à un ménage médian (respectivement pauvre, modeste, plutôt aisé, aisé).

Pour en savoir plus

Bodier M., Buisson G., Lapinte A., Robert-Bobée I., « Couples et familles : entre permanences et ruptures », in *Couples et Familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Breton D., Condon S., Marie C.-V., Temporal F., « Les départements d'Outre-Mer face aux défis du vieillissement démographique et des migrations », *Population et Sociétés* n° 460, Ined, octobre 2009.

Michel C., Theulière M., Missègue N., « Les inégalités de revenus entre les DOM et la métropole », *Insee Première* n° 1279, février 2010.

Dossiers



Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?

Vianney Costemalle*

En 2015 en France, les personnes vivant en union libre (couple cohabitant ni marié ni pacsé) représentent une personne vivant en couple sur cinq. Elles sont en moyenne nettement plus jeunes et moins diplômées que les personnes mariées. Les femmes en union libre donnent moins fréquemment naissance à des enfants au cours de l'année que celles qui ont contractualisé leur union. Toutefois, étant plus jeunes, les couples en union libre sont plus souvent parents d'enfants mineurs que les couples mariés.

Parmi les personnes en couple, celles qui sont en union libre ont en moyenne le niveau de vie le plus faible : 22 500 euros en 2015 en France métropolitaine contre 26 400 euros pour les personnes mariées et 28 300 euros pour les personnes pacsées. Les revenus individuels des personnes en union libre sont en moyenne plus faibles mais répartis de façon plus égale au sein du couple.

Les unions libres sont plus fréquemment rompues que les unions contractualisées. Le nombre de séparations d'union libre, estimé à 265 000 par an entre 2011 et 2015, dépasse le nombre de divorces et de ruptures de Pacs réunis. Chaque année, environ 210 000 enfants mineurs sont concernés par les séparations de couples en union libre. Après une séparation, le niveau de vie des femmes diminue moins fortement pour celles qui étaient en union libre (- 14 %) que pour celles qui étaient mariées ou pacsées (- 25 %) et il retrouve plus rapidement sa valeur d'avant la rupture. La baisse moins importante du niveau de vie pour les femmes en union libre s'explique principalement par une répartition des revenus individuels moins inégale au sein du couple avant la séparation.

Vivre en couple en dehors du mariage est de plus en plus fréquent. En France en 1962, seuls 3 % des couples n'étaient pas mariés [Daguet, 1996]. Cinquante-trois ans plus tard, en 2015, ils sont 26 % dans cette situation, soit une proportion neuf fois plus élevée. Le Pacs, introduit en 1999, a permis de contractualiser une union en dehors du mariage et le nombre de Pacs conclus chaque année a fortement augmenté depuis sa création. Cependant, la majorité des couples non mariés vivent en union libre¹, définie ici comme une union cohabitante non contractualisée par un mariage ou par un Pacs. Si les caractéristiques des unions mariées ou pacsées sont bien connues [Bailly et Rault, 2013], il n'en va pas de même des unions libres, sur lesquelles on dispose de moins de données. Quelles sont les différences et ressemblances entre les couples en union libre et ceux mariés ou pacsés en matière de caractéristiques socio-démographiques ? Les unions libres sont-elles plus fréquemment rompues que les unions contractualisées ? Combien d'unions libres se transforment en mariage ou en Pacs dans les années qui suivent la mise en couple ? Quelles sont les conséquences financières d'une séparation pour les conjoints vivant en union libre ? Une base de données récemment renouvelée, l'échantillon démographique permanent (EDP), qui combine désormais pour un échantillon de la population les données des recensements et celles issues de l'administration fiscale sur la composition des ménages et de leurs revenus, permet d'analyser les caractéristiques des unions libres et, pour la première fois, d'étudier leurs trajectoires (*encadré*).

* Vianney Costemalle, Insee.

1. D'autres termes sont parfois utilisés pour désigner ces unions : union de fait, concubinage, cohabitation ou encore vie maritale. Nous retenons dans cet article un unique terme, pour faciliter la lecture, celui des unions « libres », terme utilisé dans le sens où ces unions n'ont pas donné lieu à un contrat (Pacs ou mariage).

Encadré

L'échantillon démographique permanent et le suivi des unions libres : sources et méthodes

L'échantillon démographique permanent

L'échantillon démographique permanent (EDP) est un panel d'individus créé par l'Insee en 1967 pour un échantillon d'individus (« individus EDP »), qui concerne actuellement environ 4 % de la population. Il compile pour ces individus notamment des données des recensements puis des enquêtes annuelles de recensement (EAR, depuis 2004, qui interrogent environ 14 % de la population) et des données socio-fiscales depuis 2011 (revenus de 2010). Ces dernières fournissent de 2011 à 2015 les informations relatives aux déclarations de revenus et à la taxe d'habitation de l'ensemble des personnes du panel EDP ainsi que de l'ensemble des personnes fiscalement rattachées à un même logement qu'une personne de l'EDP. C'est en premier lieu sur ces données que s'appuie cette étude, car elles sont exhaustives, annuelles et permettent de suivre l'évolution des unions dans le temps. Les couples mariés ou pacsés doivent remplir une seule déclaration fiscale en commun. En cas de changement de situation au cours de l'année, les personnes doivent tenir compte de leur situation au 31 décembre de l'année de perception des revenus. Ainsi, en cas de mariage ou de contractualisation de Pacs une année, une seule déclaration commune doit être faite. Cette année-là, il y a néanmoins la possibilité pour les nouveaux conjoints de faire deux déclarations séparées en indiquant tout de même qu'ils sont mariés ou pacsés (cette règle s'applique depuis les déclarations de 2012). L'ensemble des couples cohabitants, quel que soit le sexe des deux partenaires, sont pris en compte dans cette étude. Il faut noter que, lorsqu'on s'intéressera aux enfants déclarés au sein d'un couple, on ne prendra pas en compte les enfants en garde alternée issus d'une précédente union rompue, car on risquerait alors de les prendre deux fois en compte.

Comment repérer les unions libres dans l'EDP ?

Afin de repérer les personnes de l'EDP qui vivent en union libre une année donnée, on utilise le sous-échantillon des individus ayant répondu à l'enquête annuelle de recensement (EAR) cette année-là, soit 1/7 de l'échantillon initial. Les déclarations de revenus permettent d'identifier les adultes qui ne sont ni mariés ni pacsés et les EAR permettent de repérer les couples cohabitants. En effet, à chaque recensement, la question « Vivez-vous en couple ? » est posée à l'ensemble des personnes du logement. Pour être sûr de ne pas prendre en compte des personnes qui sont en

couple non-cohabitant, on utilise de plus la variable de l'EAR indiquant le mode de cohabitation des personnes du ménage. On dispose ainsi pour chaque année d'un échantillon représentatif des unions libres en France.

Comment suivre les trajectoires des unions libres ?

Les EAR sont réalisées chaque année sur un échantillon de la population différent de l'année précédente : on n'interroge pas les mêmes personnes d'année en année. Il n'est donc pas possible de savoir dans les EAR si deux personnes vivant en couple une année vivent toujours ensemble l'année suivante. Afin de suivre la trajectoire des unions libres, on se base donc sur la présence du conjoint dans les données fiscales. Le conjoint de la personne EDP vivait-il déjà dans le logement l'année précédente ? Si non, on suppose que la personne ne vivait pas en union libre l'année précédente et qu'il y a donc eu une formation d'union libre. De même, on regarde si le conjoint est toujours présent l'année suivante : s'il n'y a pas de déclaration de revenus le concernant dans le même logement que la personne de l'EDP, on suppose qu'il y a eu une séparation. Au contraire, si le conjoint est toujours présent et qu'il déclare ses revenus conjointement avec la personne de l'EDP, c'est que les partenaires se sont mariés ou pacsés. S'il déclare toujours seul ses revenus, on suppose alors que les partenaires vivent toujours en union libre.

L'information sur le conjoint n'est pas toujours disponible : pour 6 % des personnes en union libre, le logement fiscal ne correspond pas à celui du recensement, et on ne peut donc pas retrouver le conjoint de la personne de l'EDP dans les déclarations fiscales. De plus, parmi les 94 % de personnes restantes, le conjoint n'apparaît pas dans les données fiscales dans 10 % des cas. Au total, on ne peut pas appliquer la méthode de suivi du conjoint pour déterminer les trajectoires d'union libre dans 15 % des situations. On se restreint alors au sous-échantillon constitué des 85 % des individus pour lesquels on peut suivre le conjoint, sous-échantillon qui a été repondéré pour rester représentatif de l'ensemble des unions libres (les marges de calage utilisées sont le sexe et l'âge).

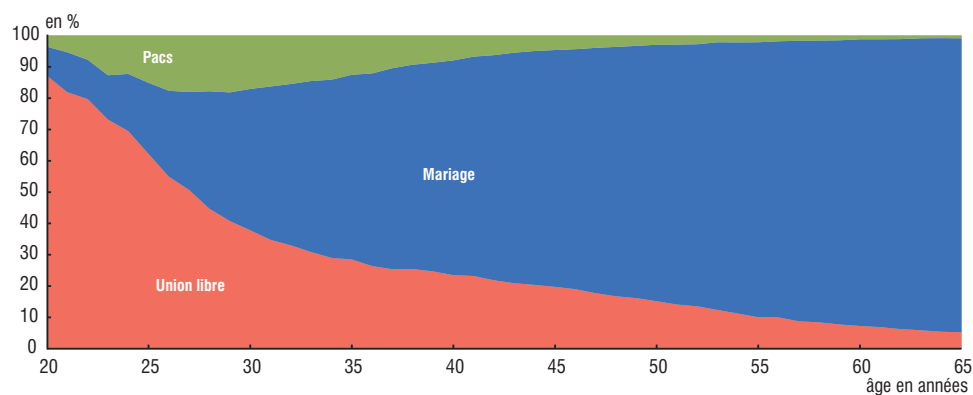
À terme, il sera possible grâce à l'EDP de connaître les anciennetés de tous les couples. Avec le recul temporel, on pourra remonter les trajectoires individuelles dans le passé et connaître l'année de mise en couple.

Les personnes vivant en union libre ont en moyenne 17 ans de moins que les personnes mariées

En 2015, en France, 32,4 millions de personnes vivent en couple cohabitant, soit six adultes sur dix. Les trois quarts (74 %) des personnes en couple sont mariées, une sur cinq (19 %) est en union libre, loin devant les personnes pacsées (7 %).

Les personnes mariées (55,5 ans² en moyenne) sont plus âgées que les personnes en union libre (38,5 ans), elles-mêmes légèrement plus âgées que celles qui sont pacsées (37,5 ans). Au-delà de 45 ans, plus des trois quarts des couples sont mariés. À l'inverse, à 25 ans, plus de 60 % des personnes qui vivent en couple sont en union libre (figure 1). Ces différences d'âges reflètent d'une part un effet de génération (changement de comportement, changement de législation) et, d'autre part, un effet d'évolution du type d'union selon son ancienneté. Le mode d'entrée en cohabitation a radicalement évolué depuis les années 1960 : huit mises en couple sur dix étaient alors des mariages directs tandis que depuis la fin des années 1990 cela concerne environ une formation de couple sur dix [Prioux, 2009]. Le mariage était auparavant la norme et la vie de couple était étroitement liée au mariage : la plupart des personnes âgées qui sont en couple aujourd'hui sont donc mariées, parce que c'était la forme d'union prédominante à l'époque où elles se sont mises en couple. Au contraire, la très grande majorité des couples qui se forment aujourd'hui sont des unions libres. Enfin, l'instauration du Pacs étant relativement récente (fin 1999), les personnes les plus âgées n'ont pas eu la possibilité de se pacser lorsqu'elles ont officialisé leur union. Les personnes pacsées sont donc logiquement plus jeunes que les personnes mariées du fait de la législation.

1. Répartition des personnes vivant en couple selon l'âge et le type d'union



Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013, 2014 ou 2015.
Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

À l'effet génération s'ajoute un effet d'ancienneté de l'union. Un même couple peut en effet revêtir successivement plusieurs formes au cours du temps : passage de l'union libre au mariage ou au Pacs et du Pacs au mariage. Mais les autres évolutions, du mariage à l'union libre par exemple pour un même couple, sont inexistantes. Pour un couple, vivre en union libre ou pacsé sont donc des situations qui peuvent être transitoires, contrairement au mariage. Par conséquent, la part des personnes mariées parmi celles en couple augmente avec l'ancienneté de l'union, et donc en moyenne avec leur âge : plus elles sont âgées, plus elles ont eu le temps de connaître une transition de leur couple vers le mariage.

2. Dans ce dossier, les âges des adultes sont les âges révolus au 1^{er} janvier de l'année considérée.

L'ancienneté du couple, c'est-à-dire la période de temps écoulée depuis la mise en couple, explique probablement certaines des différences observées par la suite entre les couples en union libre et ceux mariés ou pacsés. Cette variable n'est cependant pas renseignée dans l'EDP, ce qui interdira toute analyse de l'effet de l'ancienneté de l'union.

À âge donné, les personnes vivant en union libre sont moins diplômées que les personnes mariées ou pacsées

Les jeunes générations sont plus diplômées que les plus anciennes. Les personnes en union libre étant plus jeunes que les personnes mariées, elles sont en moyenne plus diplômées que ces dernières. Mais une fois neutralisé l'effet de génération, le constat est différent. À âge donné, les personnes en union libre entre 2011 et 2015 sont en fait moins diplômées que les autres. Par exemple, à 35 ans, les personnes pacsées sont les plus fréquemment diplômées du supérieur (64 %), devant les personnes mariées (47 %) et les personnes en union libre (39 %). De même, les personnes en union libre appartiennent moins souvent à des catégories sociales élevées. Ainsi, à 35 ans, elles sont deux fois moins souvent cadres que les personnes qui sont pacsées. Elles sont en revanche plus souvent ouvrières (23 % des personnes en union libre à 35 ans) que les personnes mariées (17 %) ou pacsées (12 %) (figure 2).

2. Caractéristiques socio-démographiques des personnes de 35 ans en couple cohabitant selon le type d'union

	Union libre	Mariage	Pacs	en %
Selon le diplôme				
Sans diplôme	9	10	2	
Diplôme inférieur au bac	28	20	13	
Baccalauréat ou équivalent	24	22	20	
Diplôme de l'enseignement supérieur	39	47	64	
Selon la catégorie sociale				
Agriculteur	1	1	1	
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	5	5	5	
Cadre	13	18	27	
Profession intermédiaire	25	25	31	
Employé	28	25	21	
Ouvrier	23	17	12	
Autre	5	9	3	
Ensemble	100	100	100	

Champ : France hors Mayotte, personnes de 35 ans, vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013, 2014 ou 2015.
Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

En outre, les couples en union libre sont moins homogames que les couples mariés en matière de diplôme. Dans 48 % des couples en union libre, les deux conjoints ont un niveau d'étude équivalent³. Cette proportion est de 55 % chez les couples mariés. De même, les écarts d'âge entre conjoints sont un peu plus prononcés parmi les personnes vivant en union libre. Par exemple, dans dix couples en union libre sur cent, le conjoint le plus âgé a au moins 10 ans de plus que le conjoint le plus jeune, tandis que cela concerne huit couples pacsés sur cent et sept couples mariés sur cent.

3. On considère pour cela quatre niveaux de diplômes : sans diplôme, diplôme inférieur au baccalauréat (y c. CEP et brevet des collèges), baccalauréat ou équivalent et diplôme de l'enseignement supérieur.

Des unions libres moins fécondes que les unions mariées ou pacsées

À âge donné, les naissances d'enfants dans une union libre sont moins fréquentes qu'au sein d'un couple pacsé ou marié. Entre 2011 et 2015, parmi les femmes de 25 ans au plus, 25 % de celles mariées ont donné naissance à au moins un enfant dans l'année, contre 17 % de celles pacsées et 14 % de celles en union libre. Entre 26 et 30 ans, l'écart de fécondité entre les différents types d'unions reste important : 21 % des femmes mariées de cette tranche d'âge ont donné naissance à au moins un enfant dans l'année contre 19 % des femmes pacsées et 15 % des femmes en union libre. Après 30 ans, la fécondité diminue rapidement avec l'âge et les écarts de fécondité deviennent plus faibles. Ces différences selon le type d'union peuvent refléter un lien fort entre désir d'enfants et contractualisation de l'union : une partie des jeunes couples qui désirent fonder une famille se marient avant d'avoir des enfants. Elles peuvent s'expliquer aussi par une moindre ancienneté⁴ des couples en union libre.

Malgré une fécondité plus faible, avoir un enfant à la maison, c'est-à-dire indiquer un enfant mineur sur au moins une des déclarations de revenus, n'est pas rare dans les unions libres : en 2015, la moitié (51 %) des couples en union libre vivent avec au moins un enfant mineur⁵ (figure 3). Les personnes en union libre ont plus souvent des enfants mineurs résidant au domicile familial que les personnes mariées (36 %), mais moins souvent que les personnes pacsées (62 %). Ces différences sont très fortement liées à l'âge : les couples mariés étant plus âgés, certains ont des enfants majeurs qui peuvent vivre ou non avec eux.

La proportion de couples déclarant au moins un enfant mineur est la plus élevée lorsqu'un des partenaires a entre 35 et 45 ans : plus de trois couples en union libre ou pacsés sur quatre et neuf couples mariés sur dix sont alors dans ce cas. Avant 35 ans et après 45 ans, cette proportion est bien plus faible.

Lorsque des enfants mineurs vivent à la maison, le nombre d'enfants mineurs par famille est plus faible pour les unions libres (1,75) que pour les couples mariés (1,88), mais plus élevé que pour les couples pacsés (1,56). Cela s'explique par le fait qu'à âge donné la proportion de couples avec enfants mineurs ayant au moins deux enfants mineurs est plus élevée chez les personnes mariées que chez celles qui sont en union libre. Par exemple, 76 % des couples mariés avec enfants mineurs dont l'un des partenaires a entre 35 et 45 ans ont deux enfants mineurs ou plus rattachés fiscalement à leur domicile, alors que cela ne concerne dans cette tranche d'âge que 64 % des couples en union libre avec enfants mineurs.

En 2015, parmi les enfants mineurs dont les personnes qui en ont la charge vivent en couple (en dehors donc des enfants vivant en famille monoparentale), 68 % ont des parents mariés, 24 % des parents en union libre et 9 % des parents pacsés.

3. Revenus individuels, niveaux de vie et proportion de couples avec enfants mineurs selon le type d'union en 2015

	Union libre	Mariage	Pacs
Revenus individuels annuels moyens (en euros)	19 700	22 900	26 300
Niveau de vie annuel moyen en France métropolitaine (en euros)	22 500	26 400	28 300
Proportion ayant des enfants mineurs à charge déclarés (en %)	51	36	62

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2015.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

4. Les personnes mariées ayant pour la plupart vécu une période d'union libre avant de contractualiser leur union, l'ancienneté de leur couple est sans doute plus élevée que celle des personnes vivant en union libre. Mais l'ancienneté du couple n'est pas renseignée dans l'EDP.

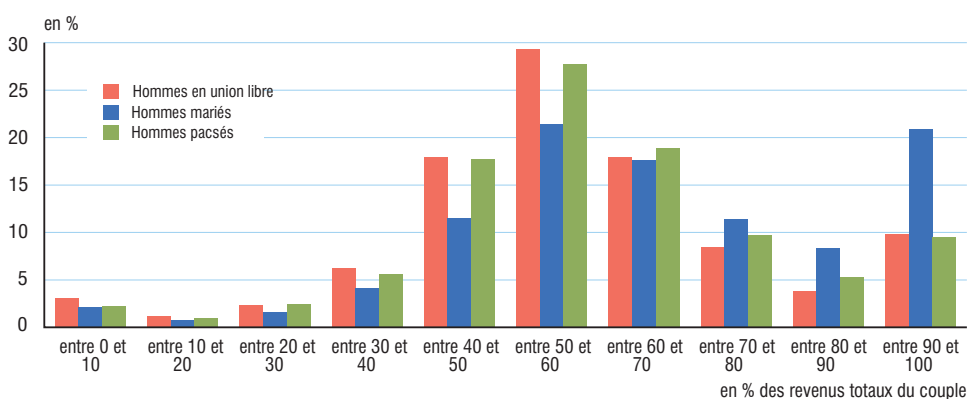
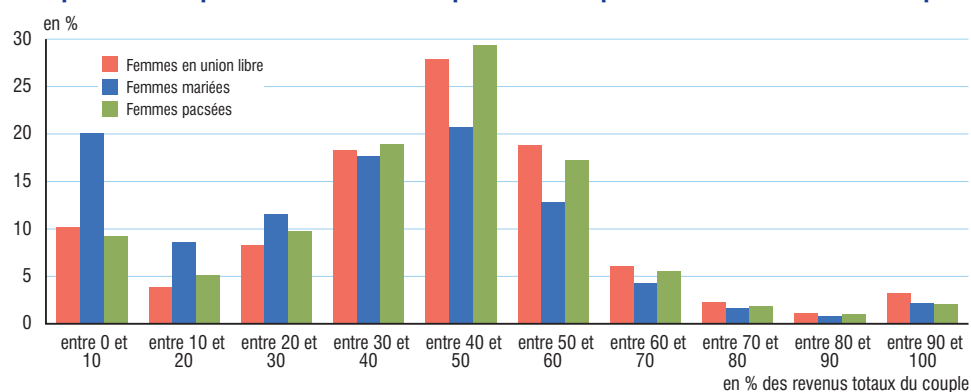
5. Pour 41 % des couples en union libre, un des deux partenaires uniquement déclare des enfants mineurs et pour 11 % d'entre eux chacun des deux partenaires déclare des enfants mineurs sur sa déclaration fiscale.

Les personnes en union libre ont des revenus individuels plus faibles mais répartis de façon plus égale au sein du couple

Les personnes qui vivent en union libre ont des **revenus individuels** moyens plus faibles que celles qui sont mariées ou pacsées. En moyenne, leurs revenus individuels annuels s'élèvent à 19 700 euros en 2015, contre 22 900 euros pour les personnes mariées et 26 300 euros pour les personnes pacsées (figure 3).

L'écart de revenus moyens entre les personnes en union libre et celles qui sont mariées s'explique en partie par des différences d'âge. Les personnes mariées étant plus âgées et le revenu individuel augmentant en moyenne avec l'âge jusqu'à 55 ans, elles ont des revenus individuels plus élevés. Cependant, après 30 ans, même à âge donné, le revenu individuel moyen des personnes mariées est supérieur à celui des personnes en union libre. Avant 30 ans en revanche, les revenus moyens sont plus faibles pour les personnes mariées que pour celles qui vivent en union libre. Les personnes pacsées perçoivent un revenu individuel bien plus élevé que les autres personnes en couple, et ce quel que soit l'âge. Cela vient notamment du fait qu'elles sont plus diplômées et plus souvent cadres, accédant ainsi à des rémunérations en moyenne plus élevées.

4. Répartition des personnes vivant en couple selon leur part des revenus totaux du couple



Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013, 2014 ou 2015.
 Lecture : 20 % des femmes mariées ont des revenus individuels qui représentent moins de 10 % des revenus totaux du couple.
 Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

Par ailleurs, la répartition des revenus individuels entre les conjoints vivant en union libre est bien plus égale que celle des couples mariés. Ainsi, dans près de la moitié des couples en union libre (47 %), les revenus du partenaire le plus riche représentent moins de 60 % des revenus totaux du couple (somme des revenus individuels), alors que seuls un tiers (33 %) des couples mariés sont dans ce cas. De forts écarts de revenus individuels entre les conjoints sont au contraire plus fréquents parmi les couples mariés que parmi les unions libres. Les revenus du partenaire le plus riche constituent plus de 90 % des revenus du couple pour 23 % des couples mariés contre 13 % des couples en union libre. L'inégale répartition des revenus au sein du couple traduit le fait que les femmes en couple sont moins souvent présentes sur le marché du travail que les hommes et que, lorsqu'elles sont actives, leurs revenus d'activité sont en moyenne plus faibles que ceux des hommes. Parmi les femmes mariées, 20 % n'ont pas de revenus propres ou ont des revenus qui totalisent moins de 10 % des revenus du couple, tandis que cette proportion est deux fois moindre chez les femmes pacsées ou en union libre (*figure 4*). Chez les hommes, cette proportion est bien plus faible puisqu'elle ne dépasse pas 3 % quel que soit le type d'union.

La prise en compte des autres revenus du ménage (revenus du patrimoine, pensions alimentaires), des prestations sociales, des prélèvements et de la taille du ménage (mesurée en **unité de consommation**) ne change pas le constat fait sur les écarts de revenus individuels entre les types d'union. Le **niveau de vie** des couples en union libre est en moyenne plus faible que celui des couples ayant contractualisé leur union. Les personnes en union libre ont un niveau de vie moyen de 22 500 euros en 2015 en France métropolitaine, contre 26 400 euros pour les personnes mariées et 28 300 euros pour les personnes pacsées. Le nombre d'unités de consommation, en moyenne équivalent pour les personnes mariées ou en union libre (1,9), ne joue pas sur les écarts.

Sur la population vivant en couple, les différences socio-démographiques selon le type d'union évoquées précédemment en ce qui concerne le niveau d'éducation, la catégorie sociale, la différence d'âge entre conjoints, la fécondité ainsi que les différences économiques observées restent valables « toutes choses égales par ailleurs » (*annexe*).

Plus de 500 000 nouvelles unions libres par an

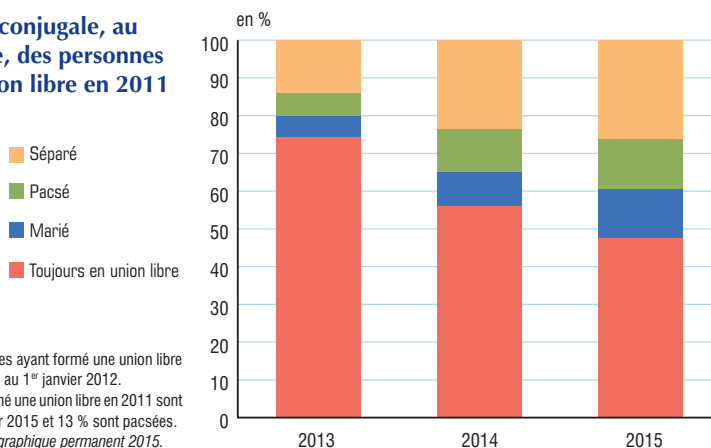
La plupart des couples formés aujourd'hui sont des unions libres, avant de potentiellement évoluer vers un Pacs ou un mariage. Certains couples aussi finissent par se séparer. Dans la suite de cet article, on s'intéresse désormais aux unions libres qui se forment et à celles qui sont rompues ou évoluent vers un autre type d'union. Combien y a-t-il eu de nouvelles unions libres au cours des dernières années ? Combien de couples en union libre se sont séparés ? Combien se transforment en union contractualisée dans les années qui suivent la mise en couple ? Les entrées en unions libres sont bien plus fréquentes que le nombre annuel des mariages et encore plus que celui des Pacs. En moyenne entre 2011 et 2014, 546 000 nouvelles unions libres se sont formées chaque année, soit plus du double du nombre de mariages sur la même période (environ 240 000 par an) et trois fois plus que le nombre de Pacs conclus (164 000). Ceci n'est pas étonnant : d'une part, la cohabitation en couple sans être ni marié ni pacsé étant le mode d'entrée en union le plus fréquent, la plupart des personnes qui se marient ou se pacsent ont formé précédemment une union libre ; d'autre part, une partie des unions libres formées ne seront jamais contractualisées. Les personnes qui ont formé une union libre entre 2011 et 2014 ont en moyenne 30,8 ans (30,0 ans pour les femmes et 31,6 ans pour les hommes). Elles sont logiquement plus jeunes que les nouveaux mariés (35,1 ans pour les femmes et 37,6 ans pour les hommes en 2015 [Bellamy, 2017]). Pour autant, former une union libre à des âges plus élevés n'est pas rare : 18,6 % des nouvelles personnes en union libre ont 40 ans ou plus. Il s'agit alors vraisemblablement de la formation d'une nouvelle

union à la suite d'une séparation ou du décès d'un précédent conjoint. En effet, après 35 ans, la proportion de personnes n'ayant jamais vécu en couple cohabitant n'évolue presque plus [Costemalle, 2015] et rares sont donc les personnes à former une première union après 35 ans.

Les couples en union libre les plus aisés ont plus tendance que les autres à se marier ou à se pacser en début d'union

Parmi les personnes entrées en union libre en 2011 et encore en union libre le 1^{er} janvier 2012⁶, la moitié (48 %) sont toujours en union libre trois ans plus tard (au 1^{er} janvier 2015), un quart ont contractualisé leur union (13 % se sont mariées et 13 % se sont pacées) et un quart (26 %) se sont séparées (figure 5). Parmi les personnes qui sont toujours en couple au début de l'année 2015, la probabilité d'avoir contractualisé l'union dépend de certaines caractéristiques socio-démographiques. « Toutes choses égales par ailleurs », plus les revenus du couple sont importants, plus la probabilité d'avoir contractualisé l'union trois ans après la mise en couple est élevée, que ce soit par un mariage ou un Pacs (figure 6). En revanche, la répartition des revenus au sein du couple n'est pas associée au fait de se marier ou de se pacser en début d'union plutôt que de rester en union libre. La probabilité d'être marié ou pacé plutôt que d'être toujours en union libre est nettement plus faible pour les personnes qui se mettent en couple après 40 ans. Cela renvoie au fait que lors d'une seconde union, les personnes contractualisent en moyenne moins souvent leur relation que lors d'une première union. Certains facteurs jouent sur la probabilité de se pacser sans être significativement associés à la probabilité de se marier. Par exemple, donner naissance à un enfant dans les trois années suivant la mise en couple va de pair avec une plus forte probabilité de se pacser plutôt que de rester en union libre, mais ne joue pas significativement sur celle de se marier. De même, plus les personnes sont diplômées, plus elles ont tendance à être pacées au bout de trois ans de vie de couple, alors qu'un tel effet n'apparaît pas chez les personnes qui choisissent de se marier. La catégorie socioprofessionnelle joue aussi sur les probabilités de contractualiser l'union. Trois ans après la mise en couple, les cadres ont une probabilité d'être pacés plutôt qu'en union libre plus élevée de 57 % par rapport aux employés, et les professions intermédiaires ont une probabilité 54 % plus élevée que les employés d'être mariées plutôt que de rester en union libre.

5. Suivi de la situation conjugale, au 1^{er} janvier de l'année, des personnes ayant formé une union libre en 2011



Champ : France hors Mayotte, personnes ayant formé une union libre en 2011 et étant toujours en union libre au 1^{er} janvier 2012.
Lecture : 13 % des personnes ayant formé une union libre en 2011 sont mariées avec leur conjoint au 1^{er} janvier 2015 et 13 % sont pacées.
Source : Insee-DGFIP échantillon démographique permanent 2015.

6. On ne prend donc pas en compte les unions libres formées et rompues la même année, en 2011.

6. Influence des caractéristiques individuelles et du couple sur la probabilité d'être marié plutôt qu'en union libre et d'être pacsé plutôt qu'en union libre 3 ans après la formation du couple

	Mariage / Union libre Risque relatif	Pacs / Union libre Risque relatif
Constante	0,17***	0,17***
Diplôme		
Sans diplôme	0,87	0,33***
<i>Diplôme inférieur au bac</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Baccalauréat ou équivalent	1,23	1,09
Diplôme de l'enseignement supérieur	1,06	1,39*
Catégorie sociale		
Agriculteur	1,04	0,14
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	1,01	0,61
Cadre	1,21	1,57*
Profession intermédiaire	1,54**	1,12
<i>Employé</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Ouvrier	1,06	0,93
Autre	1,25	0,65
Homogamie de diplôme		
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui	1,14	1,16
Écart d'âge absolu entre les membres du couple	0,98	0,98
Enfant né entre 2011 et 2014		
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui	1,22	1,46***
Revenus du couple (pour 10 000 euros)	1,09***	1,07**
Hétérogénéité des revenus	1,00	1,00
Âge à la formation du couple		
24 ans ou avant	0,75*	1,14
<i>Entre 25 et 29 ans</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Entre 30 et 34 ans	0,69**	0,78
Entre 35 et 39 ans	0,89	0,84
40 ans ou après	0,58***	0,37***

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant formé une union libre en 2011 et étant toujours en couple au 1^{er} janvier 2015.

Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », 3 ans après la formation du couple, la probabilité d'être marié plutôt qu'en union libre est 54 % plus élevée pour les professions intermédiaires que pour les employés.

Note : résultats d'une régression logistique multinomiale. *** significatif au seuil de 0,1 % ; ** significatif au seuil de 1 % ; * significatif au seuil de 5 %.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

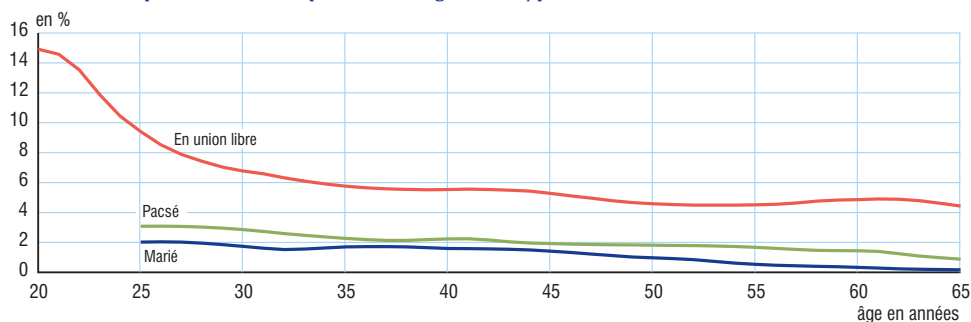
Plus de séparations d'unions libres que de divorces et de ruptures de Pacs réunis

En moyenne entre 2011 et 2014, on estime le nombre de séparations d'unions libres à 265 000 par an. Plus précisément, le nombre de séparations d'unions libres a augmenté entre 2011 et 2013, passant de 248 000 à 298 000, avant de diminuer à 258 000 en 2014. C'est bien plus que le nombre de ruptures d'unions contractualisées (divorces et ruptures de Pacs pour cause de séparation) réunies. Sur la même période, le ministère de la Justice a enregistré en moyenne annuelle 128 700 divorces et 31 800 ruptures de Pacs pour séparation, soit au total 160 500 séparations de couples mariés ou pacsés.

À âge donné, les personnes en union libre se séparent plus fréquemment que celles qui sont mariées ou pacsées. Ainsi, parmi les personnes de 25 ans vivant en couple au 1^{er} janvier d'une année, 9,4 % de celles qui sont en union libre se sont séparées au cours de cette année, contre 3,1 % des personnes pacsées et 2,0 % des personnes mariées. Avec l'âge, le taux de séparation diminue, mais reste toujours plus élevé parmi les personnes en union libre que parmi celles qui vivent dans une union contractualisée. Entre 50 et 60 ans par exemple, le taux de séparation est supérieur à 4,6 % en moyenne pour les personnes en union libre alors qu'il n'est que de 1,6 % pour les personnes pacsées et qu'il est inférieur à 0,6 % pour les personnes

mariées (figure 7). Une partie de ces différences pourrait s'expliquer par le fait que les personnes vivant en union libre sont depuis moins longtemps en couple que les personnes mariées ou pacsées. En effet, la probabilité de se séparer diminue en fonction de l'ancienneté du couple [Costemalle, 2015].

7. Taux de séparation de couple selon l'âge et le type d'union



Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 ou 2014.
Lecture : parmi les personnes de 35 ans vivant en union libre au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 ou 2014, 5,8 % se sont séparées de leur conjoint au cours de l'année.
Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

La distribution selon l'âge des personnes ayant rompu une union dépend du taux de séparation par âge mais aussi de la structure par âge des personnes vivant en couple. Les personnes en union libre se séparent en moyenne à 34 ans, soit deux ans plus tard que les personnes pacsées (âge moyen à la séparation de 33 ans). Pourtant, le pic de séparations des unions libres a lieu entre 24 et 27 ans, âges qui concentrent près de 20 % des séparations, tandis que ce pic apparaît un peu plus tard pour les personnes pacsées, entre 28 et 31 ans, avec près de 25 % des séparations. La différence d'âge moyen à la séparation s'explique par le fait que les séparations sont plus étalées selon l'âge parmi les personnes en union libre que parmi les personnes pacsées : les séparations à des âges élevés sont plus fréquentes chez les premières. Les mariés se séparent quant à eux à un âge plus avancé (43 ans en moyenne) avec un pic vers 40 ans.

Chaque année, environ 210 000 enfants mineurs sont concernés par la séparation des personnes qui en ont la charge

Parmi les personnes en union libre qui se séparent, 56 % n'ont pas d'enfants mineurs déclarés avant la séparation, 21 % ont un seul enfant, 16 % en ont deux et 7 % en ont trois ou plus. Au total, 44 % des séparations d'union libre impliquent au moins un enfant mineur⁷ (figure 8).

8. Répartition du nombre d'enfants mineurs parmi les personnes qui se sont séparées selon le type d'union

	en %				
	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	Ensemble
Union libre	55,8	21,0	16,0	7,3	100,0
Mariage	32,4	26,9	28,1	12,7	100,0
Pacs	58,8	24,9	14,0	2,3	100,0

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 ou 2014 et s'étant séparées de leur conjoint durant l'année.
Note : seuls les enfants mineurs en résidence exclusive sont comptabilisés. Les enfants en garde alternée ainsi que les enfants majeurs ne sont donc pas pris en compte.
Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

7. On considère ici les enfants mineurs déclarés en résidence exclusive. Les enfants en garde alternée issus d'une précédente union ne sont donc pas comptabilisés dans ces calculs. Ces situations sont rares et concernent des personnes qui ont rompu deux fois, avec des enfants en garde alternée (résidence à temps équivalent chez chacun des deux parents) après leur première union.

Ainsi, entre 2011 et 2014, entre 200 000 et 225 000 enfants mineurs connaissent chaque année la rupture d'union libre des personnes qui en ont la charge, soit une moyenne de l'ordre de 210 000 par an. C'est plus que le nombre d'enfants mineurs concernés par un divorce (149 000) ou une rupture de Pacs (20 000) (figure 9). En moyenne, lors d'une séparation, le plus jeune des enfants a 6,0 ans pour les couples avec enfants mineurs en union libre, 8,6 ans pour les couples mariés et 5,3 ans pour les couples pacsés. L'âge moyen de l'aîné des enfants mineurs est quant à lui de 8,5 ans pour les séparations de couples en union libre, 11,6 ans pour les couples mariés et 7,3 ans pour les couples pacsés. Les enfants dont les parents (ou les personnes qui en ont la charge) se séparent sont donc plus jeunes dans le cas des unions libres ou des unions pacsées que des mariages. Ceci provient du fait que les personnes mariées qui se séparent sont plus âgées que les personnes en union libre qui se séparent : elles ont en moyenne 8 ans de plus.

9. Nombre d'enfants mineurs dont les personnes qui en ont la charge se sont séparées, selon le type d'union

	Union libre	Mariage	Pacs
2011	199 893	147 194	15 120
2012	213 200	145 845	14 854
2013	223 529	154 694	19 842
2014	202 938	148 010	30 304
Moyenne 2011-2014	209 890	148 936	20 030

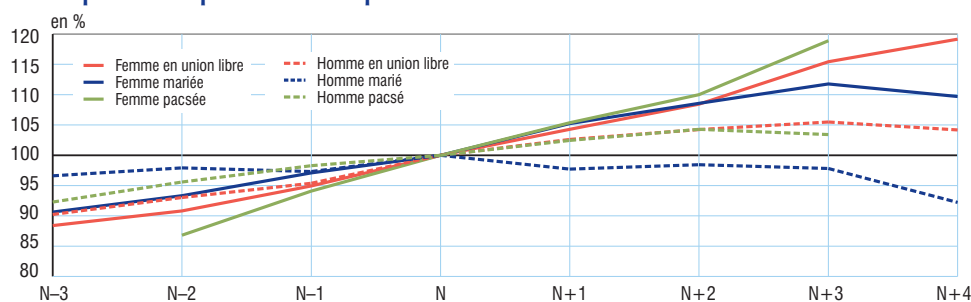
Champ : France hors Mayotte, enfants mineurs en résidence exclusive dont les personnes qui en ont la charge fiscale étaient en couple au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 ou 2014 et se sont séparées durant l'année.

Note : seuls les enfants mineurs en résidence exclusive sont comptabilisés. Les enfants en garde alternée ainsi que les enfants majeurs ne sont donc pas pris en compte.
Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

Après une séparation, les revenus individuels augmentent plus pour les femmes que pour les hommes quel que soit le type d'union

Après une séparation, les revenus individuels (hors pensions alimentaires reçues qui visent à compenser une partie des dépenses pour les enfants) continuent d'augmenter, principalement en raison de la progression des revenus avec l'âge (figure 10). Trois ans après une

10. Évolution des revenus individuels des femmes et des hommes selon le type d'union, avant et après une séparation de couple



Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier de l'année N (N étant égal à 2011, 2012, 2013 ou 2014) et s'étant séparées de leur conjoint durant l'année N.

Lecture : trois ans après une séparation, les revenus individuels moyens des femmes qui étaient en union libre ont progressé de 15 %.

Note : les personnes sont en couple cohabitant au 1^{er} janvier de l'année N et ne le sont plus au 1^{er} janvier de l'année N+1. La séparation a donc eu lieu durant l'année N. Les revenus individuels ne comprennent pas les pensions alimentaires reçues : il s'agit des salaires perçus, des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux, des bénéfices agricoles, de l'allocation chômage et des retraites et pensions. Chaque point correspond à la somme des revenus individuels en N+i divisée par la somme des revenus individuels en N (i compris entre -3 et +4). Les points dont les effectifs sous-jacents de l'échantillon sont inférieurs à 140 n'ont pas été reportés.

Source : Insee-DGFIP, échantillon démographique permanent 2015.

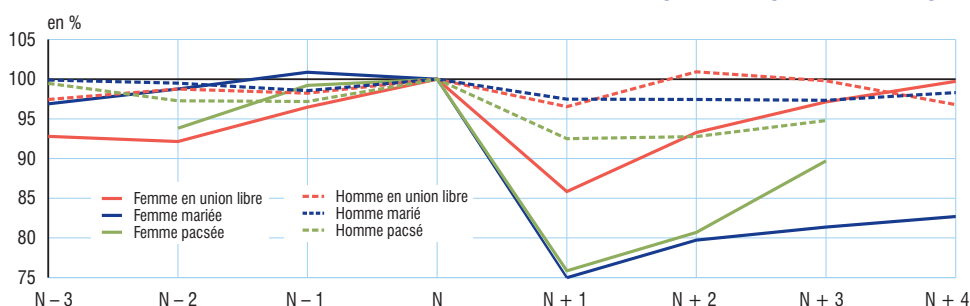
séparation, les revenus individuels moyens des femmes mariées sont ainsi supérieurs de 12 % aux revenus individuels moyens avant la séparation (respectivement 15 % et 19 % pour les femmes en union libre et les femmes pacsées). Chez les hommes, les revenus individuels continuent également d'augmenter, mis à part pour ceux qui étaient mariés avant la séparation. Pour ces derniers, les revenus individuels moyens ont baissé de 2 % en 3 ans⁸.

Par ailleurs, parmi les femmes mariées qui ne travaillent pas, on observe un accès sur le marché du travail plus important chez celles qui ont rompu leur union. En effet, parmi les femmes mariées âgées de 55 ans au plus sans revenu d'activité une année donnée, 33 % de celles qui se sont séparées l'année d'après travaillent contre 17 % de celles qui n'ont pas rompu leur union. Cette différence entre femmes séparées et femmes non séparées est bien plus faible chez celles qui sont pacsées ou en union libre, par ailleurs déjà plus fréquemment sur le marché du travail que les femmes mariées. Les proportions de femmes parmi celles qui ne perçoivent pas de revenus d'activité une année donnée, qui travaillent l'année suivante sont de 33 % pour celles qui se sont séparées contre 36 % pour celles qui n'ont pas rompu leur union pour les femmes pacsées, et de 30 % contre 27 % pour les femmes en union libre. De même chez les hommes mariés, pacsés ou en union libre, il y a peu de différence sur ces proportions entre ceux qui ont rompu leur union et ceux qui vivent toujours en couple.

La baisse du niveau de vie des femmes après une séparation est plus faible et moins durable pour les unions libres que pour les unions contractualisées

La hausse moyenne des revenus individuels après une séparation n'empêche pas une baisse du niveau de vie, générale mais d'ampleur variée selon les cas. De fait, la littérature montre qu'après un divorce ou une rupture de Pacs, le niveau de vie des hommes et surtout des femmes baisse : ils perdent financièrement à se séparer [Bonnet *et al.*, 2015]. Cette baisse est notamment due à la perte des économies d'échelle réalisées lorsque les deux anciens conjoints vivaient ensemble.

11. Évolution du niveau de vie des femmes et des hommes avant et après une séparation de couple



Champ : France métropolitaine, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier de l'année N (N étant égal à 2011, 2012, 2013 ou 2014) et s'étant séparées de leur conjoint durant l'année N.

Lecture : le niveau de vie moyen des femmes deux ans après la séparation (N+2) est équivalent à 80 % du niveau de vie moyen des femmes avant la séparation (N) si elles étaient mariées.

Note : les personnes sont en couple cohabitant au 1^{er} janvier de l'année N et ne le sont plus au 1^{er} janvier de l'année N+1. La séparation a donc eu lieu durant l'année N. Les niveaux de vie sont calculés selon la situation du logement fiscal au 1^{er} janvier de l'année considérée en prenant en compte les revenus disponibles de l'année précédente. Chaque point correspond à la somme des niveaux de vie en N+i divisée par la somme des niveaux de vie en N (i compris entre -3 et +4). Les points dont les effectifs sous-jacents de l'échantillon sont inférieurs à 150 n'ont pas été reportés.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

8. On observe une corrélation, « toutes choses égales par ailleurs », chez les personnes vivant en couple, entre la rupture d'une union et la progression des revenus individuels. Ainsi, une séparation est associée à une augmentation des revenus individuels pour les femmes mariées ou en union libre tandis que c'est le contraire pour les hommes quel que soit leur type d'union.

La baisse de niveau de vie s'observe également en France métropolitaine après une séparation d'union libre : le niveau de vie chute pour les femmes et diminue plus légèrement pour les hommes. Ainsi, l'année suivant la rupture, le niveau de vie moyen des femmes en union libre a chuté de 14 %⁹. Cette baisse du niveau de vie est encore plus prononcée pour les femmes mariées ou pacsées avant la séparation : elle atteint 25 % pour les femmes mariées et 24 % pour les femmes pacsées. Le niveau de vie moyen des hommes est moins affecté par la séparation que celui des femmes : il diminue de 3 % pour les hommes qui étaient mariés ou en union libre et de 7 % pour les hommes pacsés avant la séparation (*figure 11*). Cette différence entre les femmes et les hommes s'explique principalement par le fait qu'au sein d'un couple les hommes ont le plus souvent des revenus individuels plus importants que ceux de leur conjointe. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme que plus l'un des conjoints contribue aux revenus totaux du couple, moins la diminution de son niveau de vie après une séparation est importante (*figure 12*). Le niveau de revenu du conjoint joue également : plus le

12. Influence de différentes caractéristiques sur la baisse du niveau de vie après une séparation

	Ensemble Estimation	Femmes Estimation	Hommes Estimation
Constante	- 27,59***	- 29,82***	- 23,19***
Âge (en années)	0,74***	0,91***	0,43*
Âge au carré	- 0,01***	- 0,01***	0,00
Sexe			
Femme	Réf.	Réf.	Réf.
Homme	- 1,30		
Diplôme			
Sans diplôme	1,69	1,51	2,14
Diplôme inférieur au bac	Réf.	Réf.	Réf.
Baccalauréat ou équivalent	0,21	0,73	- 0,15
Diplôme de l'enseignement supérieur	- 2,58*	- 2,50*	- 2,84*
Catégorie sociale			
Agriculteur	2,97	- 0,85	5,39
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	4,32*	- 1,37	8,21***
Cadre	- 7,16***	- 8,53***	- 4,88**
Profession intermédiaire	- 3,54***	- 3,83***	- 2,06
Employé	Réf.	Réf.	Réf.
Ouvrier	- 0,81	- 2,41	0,98
Autre	5,43***	4,77**	9,71***
Part des revenus du couple (en %)	0,11*	0,15**	0,05
Part des revenus du couple au carré	0,00***	0,00***	0,00***
Revenus du conjoint (pour 10 000 euros)	7,87***	7,70***	8,71***
Revenus du conjoint au carré	- 0,16***	- 0,15***	- 0,25***
Déclaration d'enfants mineurs			
Enfant avant séparation seulement	Réf.	Réf.	Réf.
Pas d'enfant	12,77***	12,09***	11,77***
Enfant après séparation seulement	33,70***	30,30***	34,73***
Enfant avant et après séparation	16,45***	12,75***	19,25***
Type d'union			
Union libre	Réf.	Réf.	Réf.
Mariage	- 0,69	0,99	- 1,75
Pacs	5,25***	8,80***	2,17

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 ou 2014 et s'étant séparées de leur conjoint durant l'année. Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », le niveau de vie des cadres augmente de 7 % de plus que celui des employés après une séparation.

Note : résultats d'une régression linéaire simple de la baisse du niveau de vie (exprimée en %). Tous les enfants mineurs sont pris en compte, quel que soit leur mode de résidence. Les 1 % des personnes dont l'évolution du niveau de vie après la séparation est la plus importante ont été retirés de cette analyse. *** significatif au seuil de 0,1 % ; ** significatif au seuil de 1 % ; * significatif au seuil de 5 %.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

9. Pour étudier l'évolution du niveau de vie avant et après séparation, on compare le niveau de vie moyen des personnes séparées (en euros constants) une année donnée à celui de l'année de la rupture.

conjoint avant la séparation avait des revenus individuels élevés, plus la baisse du niveau de vie de la personne après la rupture est forte. Un autre élément important qui explique en partie les différences de baisse de niveau de vie entre femmes et hommes est le fait qu'après une séparation impliquant des enfants, les femmes en ont plus souvent la garde. Parmi les personnes en couple ayant des enfants, le fait d'avoir la garde de ces derniers après une séparation fait diminuer en moyenne le niveau de vie de 16 % de plus par rapport aux personnes n'ayant pas d'enfant à charge après la séparation (en dépit des pensions alimentaires reçues et versées qui visent à compenser une partie des dépenses pour les enfants). Cette diminution, « toutes choses égales par ailleurs », est plus forte pour les hommes que pour les femmes (19 % contre 13 %), les femmes versant peu fréquemment de pensions alimentaires. En effet, les femmes n'ayant pas la garde des enfants après une séparation ont des revenus en moyenne plus faibles que l'ensemble des femmes séparées, alors que ce n'est pas le cas chez les hommes. Enfin, plus la séparation a lieu à un âge élevé, plus la baisse du niveau de vie est importante.

Le type d'union a-t-il, « toutes choses égales par ailleurs », un effet sur l'évolution du niveau de vie après une rupture ? Le fait que les femmes mariées font face à une perte plus importante de niveau de vie que celles qui sont en union libre s'explique en réalité principalement par leur plus faible part de revenu au sein du couple. En effet, une fois contrôlé de l'âge, du diplôme, de la catégorie sociale, des revenus des deux conjoints et de la garde des enfants, être marié plutôt qu'en union libre n'influence pas significativement le taux d'évolution du niveau de vie après une séparation. En revanche, la baisse de niveau de vie pour les femmes séparées reste significativement plus élevée que pour celles en union libre.

Après la chute qui suit la séparation, le niveau de vie se rétablit plus vite pour les femmes en union libre que pour celles qui sont mariées. Quatre ans après la rupture, le niveau de vie des femmes qui étaient en union libre est presque égal à celui qu'elles avaient l'année de la rupture, tandis qu'il lui est toujours inférieur pour les femmes mariées (- 17 %). Cela est probablement dû à des re formations de couple plus rapides et plus fréquentes pour les femmes en union libre que pour les femmes mariées. En effet, plus l'âge au moment de la séparation est élevé, moins les chances de reformer un couple dans les années qui suivent sont importantes [Costemalle, 2015] ; or, les femmes ayant rompu leur mariage sont en moyenne plus âgées que celles qui ont rompu une union libre. Ce phénomène est illustré par l'évolution de la proportion de personnes vivant dans un logement avec au moins un autre adulte. L'année suivant la rupture, cette proportion chute à 26 % pour les femmes qui étaient mariées et 31 % pour celles qui étaient en union libre. Quatre ans après la rupture, cette proportion a pratiquement doublé pour les femmes en union libre, progressant jusqu'à près de 60 % tandis qu'elle a augmenté moins vite pour les femmes mariées, passant à 40 %. ■

Annexe

Rapport des chances d'être pacsé plutôt qu'en union libre et d'être marié plutôt qu'en union libre selon différentes caractéristiques

	Marié/en union libre	Pacsé/en union libre
Constante	0,00***	0,04***
Diplôme		
Sans diplôme	1,17***	0,64***
<i>Diplôme Inférieur au bac</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Baccalauréat ou équivalent	1,18***	1,40***
Diplôme de l'enseignement supérieur	1,38***	2,16***
Catégorie sociale		
Agriculteur	1,37***	0,78***
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,92***	1,03
Cadre	1,03*	1,36***
Profession intermédiaire	0,94***	1,15***
<i>Employé</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Ouvrier	0,82***	0,82***
Autre	1,42***	0,93*
Homogamie du couple		
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui	1,08***	0,88***
Écart d'âge (en années)	0,93***	0,98***
Enfant né dans l'année		
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Oui	1,33***	1,36***
Revenus individuels (pour 10 000 euros)	1,05***	1,13***
Revenus individuels au carré	1,00***	1,00***
Part des revenus du conjoint le plus riche	1,02***	1,01***
Âge (en années)	1,20***	1,06***
Âge au carré	1,00***	1,00***

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant au 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013, 2014 ou 2015.

Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », la probabilité d'être pacsé plutôt qu'en union libre est 36 % plus élevée chez les cadres que chez les employés.

Note : résultats d'une régression logistique multinomiale. La catégorie sociale est celle issue de l'enquête annuelle de recensement. Les personnes retraitées sont reclassées dans leur ancienne catégorie sociale. *** significatif au seuil de 0,1 % ; ** significatif au seuil de 1 % ; * significatif au seuil de 5 %.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, échantillon démographique permanent 2015.

Définitions

Revenus individuels :

Il s'agit des salaires perçus, des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux, des bénéfices agricoles, de l'allocation chômage et des retraites. Ce sont les revenus nets imposables déclarés sur la déclaration d'impôts. Les pensions alimentaires qui visent à compenser des dépenses des enfants ne sont pas prises en compte ici. Ces revenus sont exprimés en euros constants 2015.

Niveau de vie :

Contrairement aux revenus individuels, le niveau de vie est par construction identique pour l'ensemble des personnes d'un même ménage (c'est-à-dire ici l'ensemble des personnes fiscalement rattachées à un même logement). En plus des revenus individuels déclarés, il tient compte des revenus non individualisés (pensions alimentaires perçues ou versées par exemple), des prestations sociales, de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation pour aboutir à un revenu disponible pour l'ensemble du ménage. Ce revenu disponible est ensuite divisé par le nombre d'**unités de consommation** du ménage calculées selon l'échelle dite de l'OCDE qui attribue une unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans. Le nombre d'unités de consommation permet de prendre en compte les économies d'échelles réalisées lorsque certaines dépenses sont partagées. Le nombre d'unités de consommation est calculé à partir des informations sur les personnes déclarant des revenus et sur les personnes fiscalement rattachées à ces déclarations. Ces niveaux de vie sont exprimés en euros constants 2015.

Pour en savoir plus

Bailly E., Rault W., « Les pacés en couple hétérosexuel sont-ils différents des mariés ? », *Population et Sociétés* n° 497, Ined, février 2013.

Bellamy V., « 236 300 mariages célébrés en France en 2015, dont 33 800 mariages mixtes », *Insee Première* n° 1638, mars 2017.

Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., « Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Costemalle V., « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », in *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Costemalle V., « Les données fiscale de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ? », *document de travail*, Insee, à paraître.

Daguet F., « Mariage, divorce et union libre », *Insee Première* n° 482, août 1996.

Couples et familles, coll. « Insee références », édition 2015.

Legendre F., Thibault F., « Les concubins et l'impôt sur le revenu en France », *Économie et Statistique* n° 401, 2007.

Prioux F., « Vivre en couple, se marier, se séparer : contrastes européens », *Population et Sociétés* n° 422, Ined, avril 2006.

Prioux F., « Les couples non mariés en 2005 : quelles différences avec les couples mariés ? », *Politiques sociales et familiales* n° 96, Cnaf, juin 2009.

Rault W., Régnier-Loilier A., « La première vie en couple : évolutions récentes », *Population et sociétés* n° 521, Ined, avril 2015.

Toulemon L., « La cohabitation hors mariage s'installe dans la durée », *Population* n° 51, Ined, 1996.

Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ?

Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches

Emmanuel Berger et Pierre Pora*

De 1988 à 2014, en France, la composition de l'emploi salarié en matière de catégories socioprofessionnelles a évolué. Hors salariés des particuliers-employeurs, la part des catégories qui étaient les mieux rémunérées en 1988 a progressé fortement, au détriment des catégories aux rémunérations intermédiaires et faibles. Cette situation diffère du phénomène de forte polarisation aux deux extrémités de la distribution observé dans d'autres pays, en particulier aux États-Unis.

Cette évolution de la composition de l'emploi salarié en France aurait dû accroître les inégalités salariales. Or, celles-ci sont restées stables au cours de la période, en raison notamment du changement des caractéristiques de l'offre de travail. Avec la démocratisation scolaire, le niveau de diplôme des salariés s'est élevé. L'offre de travail qualifié a fortement augmenté au cours de la période, ce qui a pu conduire à un moindre accès, pour certains niveaux de diplôme, aux professions les mieux rémunérées, et à une baisse relative du prix du travail qualifié.

La demande de travail a elle aussi évolué, en particulier sous l'effet du progrès technique et de l'automatisation. Les catégories socioprofessionnelles qui effectuaient le plus de tâches routinières sont celles dont les effectifs se sont le plus réduits.

Ces dernières décennies, la structure de l'emploi s'est polarisée aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans certains pays européens : la part dans l'emploi des métiers aux qualifications intermédiaires a baissé, au profit des métiers les plus qualifiés et les mieux rémunérés d'une part, et de ceux les moins qualifiés et les moins rémunérés d'autre part [Autor *et al.*, 2003 ; Goos et Manning, 2007 ; Goos *et al.*, 2009]. En lien avec cette polarisation de l'emploi, les inégalités salariales ont augmenté dans ces pays. Qu'en est-il pour la France où, à l'inverse, les inégalités salariales sont restées stables depuis la fin des années 1980 ? Assiste-t-on aussi à une polarisation de l'emploi ? Quels facteurs permettent d'éclairer ces évolutions ?

En mobilisant le panel « tous salariés », cette étude documente l'évolution de la composition de l'emploi salarié dans le secteur privé et la fonction publique (à l'exception des salariés des particuliers-employeurs) entre 1988 et 2014 par **catégorie socioprofessionnelle**. Les catégories socioprofessionnelles, qui caractérisent des groupes de professions homogènes en matière de niveau de qualification, de position hiérarchique, d'appartenance au secteur public ou privé et d'activité économique (*encadré 1*), fournissent une nomenclature adaptée pour établir si le phénomène de polarisation s'est aussi produit en France. Cette étude relie ensuite ces évolutions de l'emploi salarié aux facteurs ayant influé sur l'offre et la demande de travail selon la qualification. Elle confronte en particulier les évolutions d'effectifs des professions à leur contenu en tâches.

* Emmanuel Berger et Pierre Pora, Insee.

Sources, champ et mesures

Cette étude mobilise le panel « tous salariés », fichier longitudinal extrait de sources administratives qui suit les périodes d'emploi, les caractéristiques des employeurs et les salaires d'un échantillon au 1/24^e de la population salariée depuis 1967. Ces sources administratives sont les déclarations annuelles de données sociales (DADS), les fichiers de paie des agents de l'État et le système d'information des agents des services publics (SIASP). Pour chaque poste occupé par un salarié de l'échantillon chez un employeur au cours d'une année, le panel tous salariés renseigne notamment sur la rémunération versée par l'employeur, le nombre de jours rémunérés, la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel) et la profession, ainsi que le sexe et l'année de naissance du salarié.

Le panel tous salariés est apparié à l'échantillon démographique permanent, ce qui permet pour un sous-échantillon de salariés d'accéder à l'information relative à leur niveau de diplôme, issue des recensements de la population et des enquêtes annuelles de recensement.

Champ

Cette étude couvre l'ensemble des salariés (secteur privé et fonction publique) de France métropolitaine de 1988, année à partir de laquelle les données sur la fonction publique sont disponibles, à 2014, à l'exception des salariés agricoles, des apprentis, des stagiaires et des salariés des particuliers-employeurs. Le panel tous salariés ne renseigne pas non plus sur les périodes d'emploi non-salarié.

Catégories socioprofessionnelles

Les résultats présentés reposent sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Celle-ci distingue les situations professionnelles en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, secteur privé ou public, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut d'emploi (salarié ou non). Pour s'assurer de la cohérence de la catégorie dans le temps, on mobilise la catégorie socioprofessionnelle à deux positions. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise salariés ont cependant été regroupés dans la même modalité (catégorie socioprofessionnelle à une position) parce que les données ne permettaient pas de les distinguer avant 1993. Au total, les professions sont regroupées dans une nomenclature à 23 positions.

Effectifs et salaires

Les effectifs sont calculés en nombre de jours rémunérés, indépendamment de la quotité de travail (temps complet ou temps partiel). En effet, les heures rémunérées ne sont disponibles qu'à partir de 1995 dans le secteur privé. Les salaires utilisés sont nets de cotisations salariales, de CSG et de CRDS. Leurs moyennes sont calculées sur le sous-champ des salariés à temps complet, pour lesquels le nombre de jours rémunérés reflète directement le volume de travail.

Trois changements importants dans la chaîne de production des DADS ont eu lieu en 1993 (changement de concept et changement de la méthode d'imputation de la catégorie socioprofessionnelle), 2002 (évolution de la nomenclature et nouvelle application) et 2009 (changement de la méthode de codage de la catégorie socioprofessionnelle) : ils peuvent entraîner des ruptures de séries sur les catégories socioprofessionnelles et les rémunérations.

Pour gérer la rupture de 2009 sur le codage de la catégorie socioprofessionnelle, le panel tous salariés renseigne pour l'année 2008 les professions et catégories socioprofessionnelles en appliquant la méthode utilisée à partir de 2009, et les professions et catégories socioprofessionnelles avec la méthode utilisée jusqu'en 2008. Ceci permet de reporter la méthode utilisée en 2008 et les années précédentes sur les données des années postérieures. Pour chaque année, on estime la probabilité d'être dans une catégorie socioprofessionnelle donnée au sens de 2008, selon la catégorie socioprofessionnelle au sens de 2009 et suivantes, et le rang de salaire journalier (à temps complet ou à temps partiel) au sein de la catégorie au sens de 2009.

Les ruptures de 1993, 2002 et 2009 sont ensuite gérées en s'appuyant sur une méthode proposée par Harrigan *et al.* [2016], qui consiste à considérer, pour une rupture de série survenue entre l'année $t-1$ et l'année t , que le taux d'évolution des salaires et des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle entre $t-1$ et t est égale à la moyenne des taux d'évolution de cette catégorie entre $t-2$ et $t-1$ et t et $t+1$.

L'enquête Conditions de travail 2005 et le contenu en tâches de l'emploi salarié

Les enquêtes Conditions de travail, réalisées par l'Insee pour la Dares depuis 1978, interrogent les actifs occupés sur leurs conditions de travail telles qu'ils les perçoivent.

Cette étude exploite le millésime 2005 de cette enquête. Ce millésime est le plus ancien qui permet de mesurer le contact en face-à-face, de vive voix avec le public.

Le caractère répétitif du travail est mesuré en demandant aux salariés si leur travail consiste à répéter continuellement une même série de gestes ou d'opérations. Le travail sous contrainte automatique concerne les salariés qui soit déclarent que leur rythme de travail est imposé par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, ou la cadence automatique d'une machine, soit déclarent travailler à la chaîne. Le travail sous contrainte de consigne concerne les salariés qui déclarent pour faire leur travail, appliquer strictement des ordres, des consignes ou des modes d'emploi. L'utilisation de l'informatique est mesurée en demandant aux salariés s'ils utilisent même occasionnellement un ordinateur. Enfin, l'indicateur de contact en face-à-face avec le public est la part des salariés qui déclarent d'une part être en contact direct avec le public, d'autre part que ce contact est toujours de vive voix et en face-à-face.

La part des catégories socioprofessionnelles les mieux rémunérées augmente entre 1988 et 2014

De 1988 à 2014, les effectifs salariés des différentes catégories socioprofessionnelles (hors salariés des particuliers-employeurs) ne progressent pas tous au même rythme. De ce fait, leurs parts dans l'emploi salarié évoluent (*figures 1 et 2*).

Les parts des quatre catégories socioprofessionnelles¹ les mieux rémunérées en 1988, à savoir les ingénieurs et cadres techniques d'entreprise, les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, les professions de l'information, des arts et des spectacles et les cadres de la fonction publique progressent fortement. Ainsi, les ingénieurs et cadres techniques d'entreprise représentent 8,4 % de l'emploi en 2014, contre 3,5 % en 1988 ; les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, 8,5 % en 2014, contre 4,6 % en 1988.

1. Évolution de la part dans les effectifs et du salaire moyen pour chaque catégorie socio-professionnelle entre 1988 et 2014

	Part dans les effectifs salariés (en %)		Salaire annualisé à temps complet moyen (en euros 2014)	
	1988	2014	1988	2014
Ensemble	100,0	100,0	23 760	27 420
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise ayant le statut de salarié	1,3	1,1	60 070	90 210
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	3,5	8,4	51 500	53 880
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	4,6	8,5	49 130	63 340
Professions de l'information, des arts et des spectacles	0,6	1,4	43 070	46 370
Cadres de la fonction publique	0,4	1,9	41 730	49 780
Professions intermédiaires adm. et commerciales des entreprises	9,7	7,6	31 780	32 540
Contremaîtres, agents de maîtrise	3,7	3,7	29 610	31 590
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	0,9	1,5	27 440	29 630
Techniciens	4,2	6,0	27 310	30 110
Professeurs, professions scientifiques	3,1	3,5	25 680	47 210
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	1,8	2,1	23 790	29 130
Employés administratifs d'entreprise	6,1	3,5	21 970	27 740
Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilées	1,5	2,1	21 490	29 490
Ouvriers qualifiés de type industriel	13,1	12,9	20 670	23 980
Employés civils et agents de service de la fonction publique	2,7	3,6	19 730	21 760
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	2,9	2,9	19 440	23 420
Chauffeurs	5,0	5,9	18 770	21 900
Employés de commerce	2,8	2,4	18 710	21 310
Ouvriers qualifiés de type artisanal	11,2	8,4	18 270	21 980
Ouvriers non qualifiés de type industriel	15,1	5,2	17 850	20 380
Personnels des services directs aux particuliers	2,1	2,7	17 640	20 980
Agents de surveillance	0,7	2,0	16 840	25 580
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	3,0	2,8	16 580	19 480

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

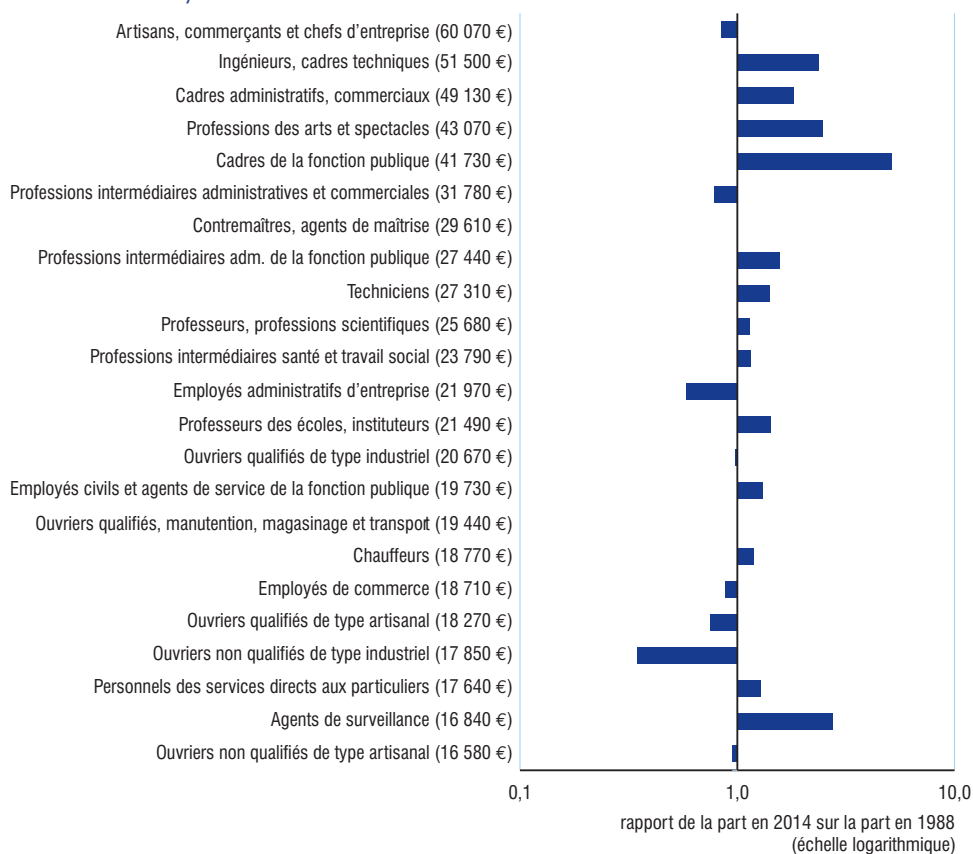
Lecture : en 1988, la part dans les effectifs salariés (au sens du nombre de jours rémunérés) des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise était de 3,5 %. Le salaire annualisé à temps complet moyen des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise en 1988 s'établissait à 51 500 euros 2014.

Note : les évolutions des effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont été ajustées pour prendre en compte les ruptures de série et les changements de nomenclature (voir encadré 1).

Source : Insee, panel Tous salariés.

1. Les évolutions des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ayant le statut de salarié ne sont pas commentées car ceux-ci ne constituent qu'une faible proportion des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, la plupart non salariés et donc non couverts par le panel tous salariés.

2. Évolution des parts des catégories socioprofessionnelles de 1988 à 2014 ordonnées par salaire net moyen en 1988



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
 Lecture : en 2014, la part des agents de surveillance dans les effectifs salariés (au sens du nombre de jours rémunérés) était 2,7 fois supérieure à ce qu'elle était en 1988.
 Note : les évolutions des effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont été ajustées pour prendre en compte les ruptures de série et les changements de nomenclature (voir encadré 1).
 Source : Insee, panel Tous salariés.

À l'inverse, le poids de chacun des autres groupes de professions (qui étaient plus faiblement rémunérées en 1988) progresse moins fortement, est stable ou même régresse. Ainsi, la part des professions intermédiaires administratives et commerciales dans l'emploi salarié baisse, passant de 9,7 % à 7,6 % entre 1988 et 2014. De même, les poids des employés administratifs d'entreprise, des employés de commerce, des ouvriers qualifiés de type artisanal, des ouvriers non qualifiés de type industriel ou artisanal dans les effectifs salariés décroissent. Les baisses les plus marquées s'observent parmi les catégories socioprofessionnelles les moins bien rémunérées en 1988 : la part des ouvriers non qualifiés de type industriel diminue ainsi de près de 10 points dans l'emploi salarié, passant de 15,1 % à 5,2 % ; celle des ouvriers qualifiés de type artisanal décroît de 2,8 points. Cependant, ce constat n'est pas univoque : d'autres professions parmi les moins bien rémunérées voient leur part augmenter dans l'emploi salarié : ainsi, les parts des agents de surveillance et des personnels des services directs aux particuliers passent pour les premiers de 0,7 % en 1988 à 2,0 % en 2014 et pour les seconds de 2,1 % à 2,7 %. Ceci ne reflète que partiellement la progression de ces métiers peu qualifiés, notamment parce que les salariés des particuliers-employeurs sont exclus du champ

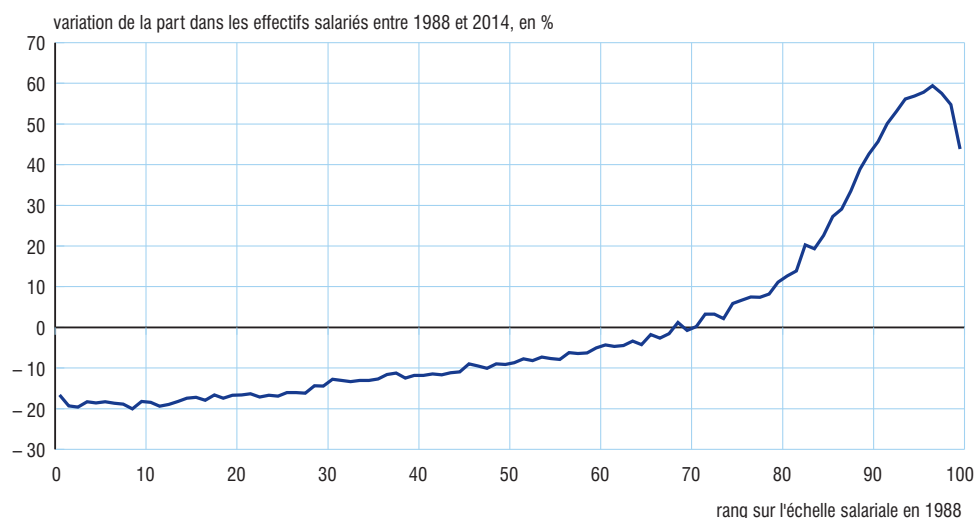
de la présente étude, par manque de données et de comparabilité sur l'ensemble de la période. Or, les aides à domicile, les aides ménagères et les assistants maternels, principalement salariés de particuliers-employeurs, figurent parmi les emplois ayant le plus augmenté entre 1982-1984 et 2010-2012, passant de 333 000 personnes à 992 000 [Ast, 2015].

Une baisse de la part des salariés les moins bien rémunérés

Ce constat se retrouve lorsque l'on estime les évolutions entre 1988 et 2014 des effectifs salariés pour chaque niveau de l'échelle des salaires de 1988, sous l'hypothèse que les effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont évolué de façon uniforme le long de la distribution des salaires (*encadré 2*).

Il apparaît alors que la part dans l'emploi salarié du groupe des salariés correspondant aux 30 % les mieux rémunérés en 1988 a progressé (*figure 3*). Au contraire, la part du groupe correspondant aux 70 % les moins bien rémunérés s'est réduite. À l'exception du sommet de la distribution de salaire², la part des groupes de salariés bien rémunérés progresse d'autant plus qu'ils étaient mieux rémunérés en 1988 et ce phénomène s'accélère au-delà du 70^e centile environ. Pour les salariés moins bien rémunérés, la part dans les effectifs diminue d'autant plus que leur salaire en 1988 est bas. L'évolution de l'emploi salarié ainsi estimée entre 1988 et 2014 en France ne décrit donc pas une courbe en U comme aux États-Unis ou au

3. Évolution estimée des parts de salariés le long de l'échelle salariale de 1988 à 2014



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
Lecture : la part du groupe de salariés correspondant au 1 % de plus bas salaires en 1988 a diminué de 16,6 % de 1988 à 2014, sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle se fait uniformément le long de l'échelle salariale.
Note : les évolutions des effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont été ajustées pour prendre en compte les ruptures de série et les changements de nomenclature (voir *encadré 1*). Ce graphique suppose que la répartition des salariés à temps non complet le long de l'échelle salariale en 1988 est la même que celle des salariés à temps complet, et que l'évolution des catégories socioprofessionnelles se fait uniformément le long de l'échelle salariale (voir *encadré 2*).
Source : Insee, *panel Tous salariés*.

2. L'évolution dans le haut de la distribution correspond en grande partie à celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Pour cette catégorie, le statut de salarié n'est pas représentatif de l'effectif total, et les dirigeants d'entreprise peuvent notamment passer du statut de salarié à celui de non-salarié au gré de changements de catégorie juridique de l'entreprise. Ces évolutions ne sont donc pas commentées dans la présente étude.

Méthode

Évolution des effectifs le long de l'échelle salariale de 1988 à 2014

Pour synthétiser l'information sur l'évolution des parts des différentes catégories socioprofessionnelles, et en particulier pour savoir si, en moyenne, les effectifs des salariés les moins bien rémunérés et les mieux rémunérés ont progressé davantage que ceux des salariés aux salaires intermédiaires, on adopte une méthode proposée par Juhn *et al.* [1993] et adaptée par Goos et Manning [2007].

Dans un premier temps, on ordonne l'ensemble des salariés à temps complet en 1988 selon leur salaire annualisé, et on rassemble les 1 % les moins bien rémunérés, puis les 1 % suivants, etc., pour constituer 100 groupes de salariés de même taille et de salaire croissant. On calcule ensuite la composition de chacun de ces groupes en termes de catégories socioprofessionnelles en 1988. Pour chaque sous-groupe défini en croisant un rang de salaire et une catégorie socioprofessionnelle, on applique alors le taux d'évolution entre 1988 et 2014 des effectifs de cette catégorie socioprofessionnelle prise dans son ensemble, pour obtenir un effectif fictif en 2014. On somme enfin pour chaque groupe défini par un rang de salaire les nouveaux effectifs fictifs de toutes les catégories socioprofessionnelles à ce rang de salaire. Cela permet d'estimer la déformation subie par la répartition des salariés entre les groupes définis par un rang de salaire en 1988 du fait de l'évolution de la répartition entre catégories socioprofessionnelles entre 1988 et 2014 (voir *figure 3*).

Cette méthode suppose que la distribution de salaire de l'ensemble des salariés (à temps complet ou à temps partiel) de chaque catégorie socioprofessionnelle est la même que celle des seuls salariés à temps complet. Elle postule également que l'évolution des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle entre 1988 et 2014 se fait de façon homogène le long de la distribution de salaire.

Lien entre composition de l'emploi en catégories socioprofessionnelles et inégalités salariales

Pour étudier la façon dont l'évolution de la composition en catégories socioprofessionnelles influe sur les inégalités salariales, on s'appuie sur une méthode de repondération proposée par DiNardo *et al.* [1996]. Cette méthode consiste à estimer, pour chaque année t de 1989 à 2014, des indicateurs d'inégalité salariale sur une population fictive ayant la même composition en matière de catégories socioprofessionnelles que celle observée l'année t , mais une distribution de salaire au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle égale à celle observée en 1988. Pour ce faire, on repondère chaque observation de l'année 1988 en lui appliquant le taux d'évolution des effectifs de sa catégorie socioprofessionnelle observé entre 1988 et t : la population fictive de l'année t n'est autre que cette population de 1988 avec cette nouvelle pondération (voir *figure 4*).

Effet de la composition de l'offre de travail sur la composition de l'emploi salarié en catégories socioprofessionnelles

Cette méthode permet d'estimer comment l'évolution de l'offre de travail influe sur celle de la composition de l'emploi salarié en matière de catégories socioprofessionnelles. Dans ce cas, on estime la répartition en catégories socioprofessionnelles d'une population fictive ayant la même distribution d'âge, de sexe et de niveau de diplôme que celle observée en 2014 mais pour laquelle la fréquence de chaque catégorie socioprofessionnelle à âge, sexe et niveau de diplôme donné est la même que celle observée en 1988. Pour ce faire, on utilise cinq tranches d'âge – moins de 25 ans, 25-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60 ans ou plus – et trois niveaux de diplôme – sans diplôme ou diplôme inférieur au bac, bac à bac + 2, bac + 3 ou plus. On repondère chaque observation de l'année 1988 en lui appliquant le taux d'évolution des effectifs de sa cellule définie par l'âge, le sexe et le niveau de diplôme, observé entre 1988 et 2014. On obtient une population fictive sur laquelle la répartition en catégories socioprofessionnelles est estimée. On peut ensuite calculer les évolutions fictives de chaque catégorie socioprofessionnelle entre 1988 et 2014. Celles-ci sont utilisées pour estimer l'évolution des effectifs simulés le long de l'échelle salariale entre 1988 et 2014, si seule la composition de l'offre de travail avait joué, toujours sous l'hypothèse que les évolutions fictives des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle se font de façon uniforme le long de l'échelle salariale (voir *figure 5*).

Le rôle des tâches dans les évolutions de la composition de l'emploi salarié

Pour illustrer le rôle des tâches dans les évolutions de la composition de l'emploi salarié, on s'appuie sur le modèle estimé par Goos *et al.* [2009]. Pour ce faire, on régresse $\log(N_{it})$, le logarithme des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle i à la date t variant de 1988 à 2014, sur une indicatrice temporelle, un effet fixe propre à i , $\log(w_{it})$ le logarithme du salaire moyen de cette catégorie socioprofessionnelle estimé en t , Z_{it} la part des diplômés de l'enseignement supérieur long dans les effectifs de i en t , et des tendances temporelles linéaires censées capter les tendances d'évolution des effectifs des catégories qui réalisent le plus un type de tâche donné. Ainsi, on utilise une tendance interagie avec X_i qui représente chacun des indicateurs de tâches de i estimés à partir de l'enquête Conditions de travail 2005 d'une part, et avec $\log(w_{it})$ et Z_{it} d'autre part :

$$\log(N_{it}) = \beta \cdot \log(w_{it}) + \lambda Z_{it} + \gamma_i \cdot \log(w_{it}) + \theta Z_{it} + \delta \cdot X_i + \alpha_t + \eta_i + \varepsilon_{it}$$

On renormalise Z_{it} , ainsi que les différentes composantes de X_i , de sorte que leur moyenne soit nulle et leur écart-type égal à 1. Ainsi, si on estime une tendance à la baisse associée à un indicateur de tâches c'est que les effectifs des professions salariées effectuant le plus ce type de tâche ont progressé moins vite que les autres entre 1988 et 2014. La *figure 6* donne la valeur estimée des paramètres γ , θ et δ .

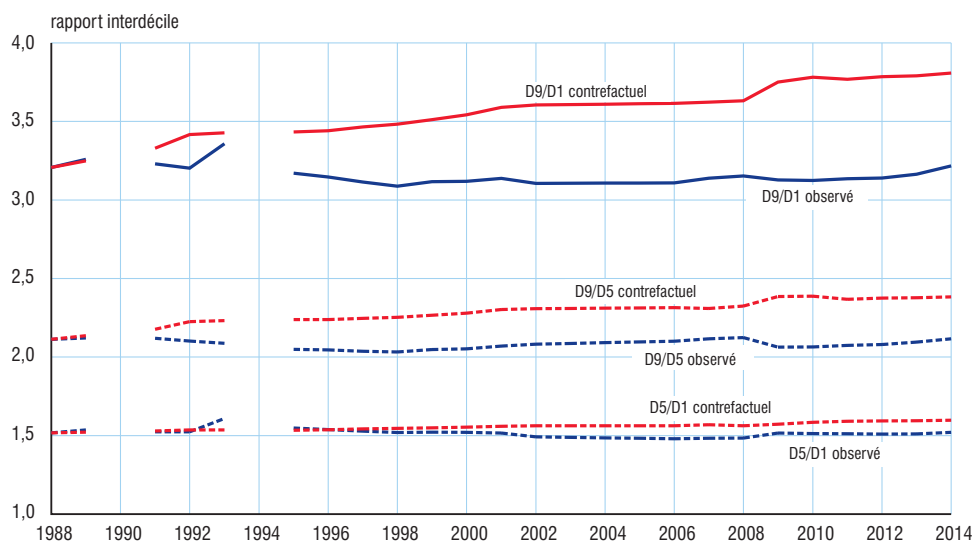
Royaume-Uni : l'emploi salarié progresse pour les hauts niveaux de salaire mais, en descendant l'échelle, les données ne mettent pas en évidence de progression des groupes de salariés les moins bien rémunérés au détriment des salariés aux rémunérations intermédiaires³. Au contraire, la part des groupes de salariés aux rémunérations intermédiaires a moins décliné que celle de leurs homologues les moins bien rémunérés. Ces résultats sont semblables à ceux d'Ast [2015] sur un champ comparable. En revanche, sur un champ plus large incluant l'aide à la personne, secteur où les salariés de particuliers-employeurs sont majoritaires, Ast [2015] trouve une courbe en U qui correspond à un phénomène de polarisation.

La hausse des catégories les mieux rémunérées aurait pu conduire à une augmentation des inégalités salariales

La polarisation de l'emploi a initialement été proposée pour expliquer l'accroissement des inégalités salariales aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les inégalités salariales sont restées stables ou ont légèrement diminué au cours des dernières décennies [Charnoz *et al.*, 2013 ; Verdugo, 2014]. Le **rapport interdécile** D9/D1 est ainsi de 3,2 en 1988 comme en 2014. L'absence de polarisation suffit-elle à expliquer cette stabilité des inégalités salariales en France ? En d'autres termes, quelles seraient les inégalités salariales si seule la composition de l'emploi salarié en matière de catégories socioprofessionnelles avait évolué entre 1988 et 2014 ?

Si la distribution de salaire au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle était restée la même qu'en 1988, et que seul l'effectif total de la catégorie avait évolué comme observé (*encadré 2*), les inégalités salariales, mesurées par le rapport interdécile D9/D1, seraient supérieures à la réalité (*figure 4*). Elles auraient crû de 1988 à 2014 et le rapport interdécile

4. Dispersions observée et contrefactuelle du salaire journalier à temps complet



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
 Lecture : en 2014, le rapport interdécile D9/D1 du salaire net annualisé à temps complet vaut 3,2. Si la distribution de salaire dans chaque catégorie socioprofessionnelle était la même qu'en 1988, ce rapport vaudrait 3,8.
 Note : les contrefactuels ont été obtenus par repondération (voir *encadré 2*). 1990 : données non-produites. 1994 : données non-utilisables. 2002-2006 : évolutions lissées.
 Source : Insee, *panel Tous salariés*.

3. Cela peut aussi refléter les effets du Smic qui limitent l'hétérogénéité des salaires entre catégories socioprofessionnelles en bas de la distribution.

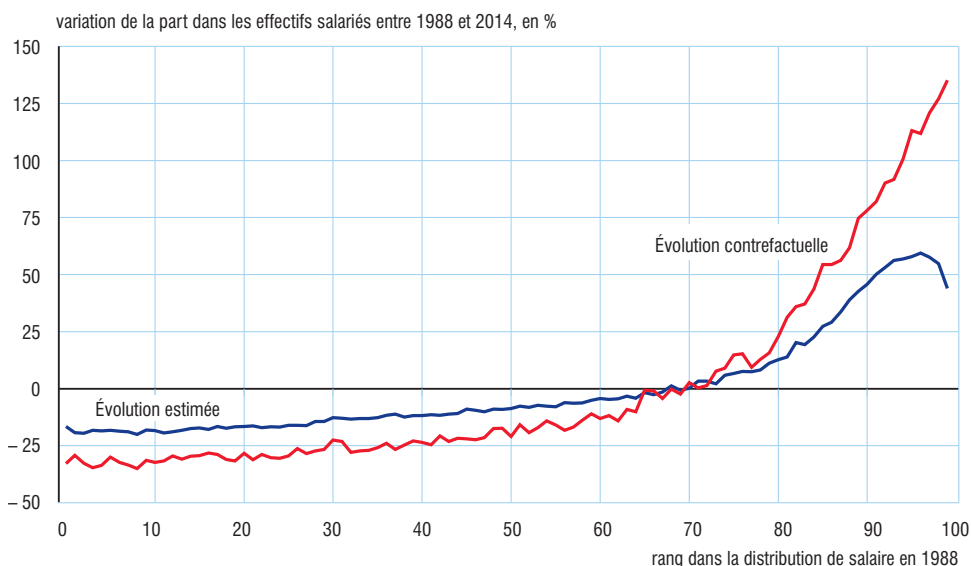
D9/D1 s'établirait à 3,8 en 2014 contre 3,2 observé en réalité. Cette hausse des inégalités serait expliquée pour plus de deux tiers par une hausse des inégalités dans le haut de la distribution (évolution du D9/D5), contre un tiers pour le bas de la distribution (D5/D1). Ainsi, l'absence de polarisation en France ne suffit pas à expliquer la stabilité des inégalités salariales. Les évolutions observées auraient dû amplifier les inégalités, en particulier dans le haut de la distribution.

Le rôle majeur de l'offre de travail

Si la croissance des catégories socioprofessionnelles les mieux rémunérées n'a pas conduit à une augmentation des inégalités salariales, c'est d'abord parce que l'offre de travail a beaucoup évolué sur la période. L'offre de travail qualifié a fortement augmenté au détriment de l'offre de travail non qualifié, du fait d'une élévation du niveau de formation dans les années 1980 et 1990, ce qui a fait baisser le prix du travail qualifié relativement au travail non qualifié [Charnoz *et al.*, 2014 ; Verdugo, 2014]. L'élévation du niveau de diplôme au cours des années 1990 résulte notamment de réformes qui ont élargi l'accès à l'enseignement supérieur – création du baccalauréat professionnel, hausse du taux de succès au baccalauréat – : la part des salariés du secteur privé qui entrent sur le marché du travail avec un diplôme de l'enseignement supérieur double entre 1989 et 2000 [Charnoz *et al.*, 2014].

Cette évolution s'accompagne d'une modification de la composition par âge de l'emploi salarié en faveur des plus âgés : en 1988, les 15-24 ans représentaient 16 % des salariés de plus

5. Évolutions estimée et contrefactuelle des parts de salariés le long de l'échelle salariale de 1988 à 2014



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
 Lecture : la part du groupe de salariés correspondant au 1 % de plus bas salaires en 1988 a diminué de 16,6 % de 1988 à 2014, sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle se fait uniformément le long de l'échelle salariale. Sous la même hypothèse, et si la répartition entre les différentes catégories socioprofessionnelles à niveau de diplôme, âge et sexe donnés était restée la même qu'en 1988, alors cette part aurait diminué de 32 %.
 Note : l'évolution contrefactuelle est estimée par repondération (voir encadré 2). Les évolutions des effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont été ajustées pour prendre en compte les ruptures de série et les changements de nomenclature (voir encadré 1).
 Source : Insee, panel Tous salariés.

de 15 ans, les 50-64 ans 17 % ; en 2014, les premiers rassemblent 9 % des salariés de plus de 15 ans, contre 27 % pour les seconds. Enfin, la féminisation de l'emploi progresse également au cours de la période : en 1988, les femmes représentaient 43 % des salariés de 15 ans ou plus ; en 2014, un salarié sur deux est une femme.

Pour quantifier l'effet pur de l'évolution de l'offre de travail pour ce qui est du niveau de formation et de l'âge sur la composition de l'emploi salarié, on compare l'évolution de la répartition des salariés le long de l'échelle des salaires de 1988, estimée précédemment et qui suppose que l'évolution des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle se fait de façon uniforme le long de l'échelle, à une nouvelle évolution simulée de cette répartition, qui suppose de plus qu'à âge et niveau de diplôme donnés, chez les hommes comme chez les femmes⁴, la probabilité d'accéder à chaque catégorie socioprofessionnelle est la même en 2014 qu'en 1988 (*encadré 2*).

La distribution simulée des salariés le long de l'échelle salariale de 1988 aurait alors évolué dans le même sens que ce qui est estimé : augmentation de la part des groupes de salariés correspondant aux 30 % les mieux rémunérés en 1988 et diminution de la part des groupes de salariés moins bien rémunérés (*figure 5*). Mais la part des salariés les mieux rémunérés aurait progressé bien plus vite qu'estimé. Ainsi, la part des salariés situés entre le 95^e et le 96^e centile de salaire en 1988 aurait été multipliée par 2,3 entre 1988 et 2014 contre 1,6 seulement estimé. De même, la baisse de la part des groupes de salariés les moins bien rémunérés aurait été beaucoup plus forte que l'évolution estimée : la part des 10 % de salariés les moins bien rémunérés aurait diminué de plus de 30 % contre moins de 20 % estimé.

Un équilibre offre/demande de travail qui peut générer un moindre accès aux professions les mieux rémunérées

Pour expliquer cet écart, il est nécessaire de prendre en compte non seulement l'offre mais aussi la demande de travail. L'offre et la demande n'ont en effet pas évolué au même rythme pour tous les niveaux de qualification : l'offre de travail qualifié a progressé plus vite que la demande et les prix des facteurs travail selon la qualification se sont donc ajustés [Verdugo, 2014 ; Charnoz *et al.*, 2014]. Ces ajustements se font à deux niveaux : par l'évolution des salaires dans une catégorie socioprofessionnelle donnée, mais aussi par la diminution, à certains âges et niveaux de diplôme, de la probabilité d'accéder à une catégorie socioprofessionnelle très bien rémunérée [Nauze-Fichet et Tomasini, 2002]. Ainsi, la probabilité, pour les hommes âgés de 25 à 39 ans et titulaires d'un diplôme de niveau bac à bac + 2, d'appartenir à une des quatre catégories socioprofessionnelles les mieux rémunérées en 1988 passe de 14 % en 1988 à 10 % en 2014. Cela peut cependant également refléter une hétérogénéité de la valeur de ces diplômes ou une diminution du contenu en compétences des diplômes au cours de la période étudiée.

Deux facteurs avancés pour expliquer l'évolution de la demande de travail : le progrès technique et le commerce international

Dans le cas des États-Unis et du Royaume-Uni, les travaux existants expliquent plutôt la polarisation de l'emploi par des facteurs tenant de la demande de travail [Autor *et al.*, 2003 ; Goos et Manning, 2007 ; Goos *et al.*, 2009]. Deux dimensions sont particulièrement mises en avant : le progrès technique et le commerce extérieur. D'une part, la substituabilité du capital

4. On distingue hommes et femmes afin de tenir compte d'interruptions de carrière plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes : de ce fait à âge égal, l'expérience est en moyenne plus faible pour les femmes que pour les hommes.

au travail grâce au progrès technique dépend du caractère plus ou moins routinier du travail considéré. Ainsi, les emplois correspondant essentiellement à des tâches routinières, qu'elles soient cognitives ou manuelles, pourraient facilement être remplacés avec les progrès de l'automatisation ; au contraire, les emplois peu routiniers seraient peu affectés. Les emplois de conception associés à l'automatisation, destinés plutôt aux personnes très qualifiées, auraient quant à eux tendance à croître sous l'effet du progrès technique. D'autre part, l'ouverture au commerce extérieur a aussi des effets hétérogènes d'une catégorie d'emplois à une autre [Malgouyres, 2016] : la possibilité de substituer une importation au travail n'est pas la même selon les tâches à accomplir. Ainsi, les métiers exigeant des contacts en face-à-face comme réceptionniste, serveur, aide-soignant ou plus largement les services à la personne ne peuvent pas être remplacés par des importations⁵.

La polarisation proviendrait alors de ce que les emplois les moins facilement substituables par du capital grâce au progrès technique d'une part, ou par des importations d'autre part, se situent plutôt aux extrémités de la distribution de salaire : métiers peu qualifiés, notamment dans le secteur des services, en bas ; métiers très qualifiés en haut. Au niveau européen, ce seraient les progrès de l'automatisation qui expliqueraient l'évolution de la composition de l'emploi plutôt que la progression des échanges internationaux [Goos *et al.*, 2009].

Le contenu de l'emploi en tâches permet d'approcher le rôle du progrès technique et du commerce international

L'examen du contenu de l'emploi en tâches permet d'appréhender le rôle de la demande de travail et, notamment des effets du progrès technique et du commerce international, dans l'évolution de la composition de l'emploi. Les catégories socioprofessionnelles qui connaissent les plus fortes baisses d'effectifs sont-elles celles qui réalisent la plus forte proportion de tâches routinières, facilement automatisables, ou bien délocalisables ? Pour répondre, on utilise l'enquête Conditions de travail 2005 qui décrit les tâches accomplies selon la catégorie socioprofessionnelle (*encadré 1*). Plus précisément, le caractère répétitif du travail, l'existence d'une contrainte automatique comme déplacer une pièce (par exemple dans le cadre du travail à la chaîne), ainsi que le fait de devoir exécuter strictement des consignes permet d'approcher le caractère routinier des tâches à accomplir. Le fait de travailler en face-à-face avec le public pourrait indiquer, quant à lui, que la profession concernée est difficilement délocalisable.

Les progrès de l'automatisation contribuent largement à l'évolution de la composition de l'emploi salarié

Suivant l'approche de Goos *et al.* [2009], l'évolution des effectifs dans chaque catégorie socioprofessionnelle est modélisée à l'aide de plusieurs tendances temporelles, chacune associée à un des différents indicateurs de tâches présentés précédemment. Ainsi, l'estimation d'une tendance à la baisse associée à un indicateur de tâches traduit le fait que la part des professions salariées effectuant le plus ce type de tâche s'est réduite entre 1988 et 2014 (*encadré 2*).

Les tendances associées à deux des trois indicateurs du caractère routinier et automatisable des tâches accomplies, à savoir la présence de consignes et le travail sous contrainte automatique, sont significativement à la baisse : l'évolution de la composition de l'emploi

5. D'autres facteurs peuvent également expliquer une hausse de la demande pour les métiers peu qualifiés des services, par exemple le vieillissement de la population.

salarié en termes de catégories socioprofessionnelles peut donc bien provenir en partie des progrès de l'automatisation (*figure 6*). Le caractère répétitif du travail joue également à la baisse, mais son effet n'est toutefois pas significatif.

Les autres mesures du contenu de l'emploi en tâches, en revanche, ne sont pas associées à des variations significatives de l'évolution des effectifs des catégories socioprofessionnelles. Il en est ainsi de l'usage d'un ordinateur. L'absence d'effet significatif de l'usage d'un ordinateur pourrait découler de l'effet hétérogène selon la qualité d'emploi de l'adoption de l'informatique [Autor et Dorn, 2013] mais aussi de sa mesure. En effet, observer les tâches réalisées dans chaque catégorie socioprofessionnelle en 2005 conduit à ne considérer que les emplois ayant été préservés dans le dernier tiers de la période étudiée, dont le contenu en tâches peut différer de celui des emplois disparus. Cette différence est particulièrement importante en ce qui concerne l'usage de l'informatique : la part des salariés qui utilisent l'informatique passe de 51 % à 71 % entre 1998 et 2013 [Algava et Vinck, 2015].

6. Évolution des effectifs des catégories socioprofessionnelles de 1988 à 2014 selon la nature des tâches effectuées par les salariés

Évolution supplémentaire par rapport à la moyenne	Coefficient estimé	P-value
Salaire moyen (en logarithme)	- 0,01***	<0,01
Offre de travail		
Part des diplômés de l'enseignement supérieur long	0,2	0,18
Tâches routinières		
Travail sous contrainte automatique	- 0,6***	<0,01
Stricte exécution des consignes	- 0,5***	<0,01
Travail répétitif	- 0,4	0,12
Travail non délocalisable		
Contact en face-à-face avec le public	- 0,1	0,35
Exposition au progrès technique		
Utilisation de l'informatique	0,01	0,92

*** : p-value inférieure à 0,01.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs. Lecture : toutes choses égales par ailleurs, entre 1988 et 2014, un écart-type supplémentaire dans la part de salariés d'une catégorie socioprofessionnelle travaillant sous contrainte automatique est associé à une évolution annuelle des effectifs inférieure de 0,6 point de pourcentage à l'évolution moyenne.

Note : les résultats présentés ici sont obtenus à partir d'un modèle linéaire où le logarithme des effectifs de chaque catégorie socioprofessionnelle est expliqué par l'année d'observation, une indicatrice de catégorie socioprofessionnelle, le logarithme du salaire moyen, la part de diplômés de l'enseignement supérieur long dans cette catégorie, la nature des tâches effectuées par les salariés, ainsi qu'une tendance temporelle linéaire croisée avec le salaire, le niveau d'éducation et les tâches effectuées par les salariés (voir *encadré 2*). Les coefficients reportés dans la figure correspondent aux tendances temporelles. Les variables portant sur la nature des tâches ont été renormalisées pour être de moyenne nulle et d'écart-type 1. Sauf pour le salaire moyen, les coefficients estimés ont été multipliés par 100. Les évolutions des effectifs des différentes catégories socioprofessionnelles ont été ajustées pour prendre en compte les ruptures de série et les changements de nomenclature (voir *encadré 1*).

Sources : Insee, *panel Tous salariés* ; Insee-Dares, *Enquête complémentaire Emploi : conditions de travail - 2005*.

Enfin, l'évolution des effectifs ne semble pas varier avec la part des salariés qui déclarent que leur travail s'effectue toujours en contact en face-à-face avec le public, indice d'un moindre risque d'exposition à la concurrence internationale. Si le face-à-face avec le public constitue un critère adéquat des emplois qui ne peuvent pas être remplacés par des importations, et si la seule mesure en 2005 est suffisante, cela pourrait être le signe que les effets de l'intensification du commerce international sur la composition de l'emploi salarié sont moindres que ceux du progrès technique. Cependant, ce résultat doit être nuancé dans la mesure où les données utilisées ne prennent pas en compte l'ensemble du champ de l'emploi, notamment les salariés des particuliers-employeurs, et ne portent que sur une seule année. Par ailleurs, l'effet de la mondialisation peut se combiner avec le progrès technique : le progrès technique peut permettre de délocaliser des emplois qui ne l'étaient pas auparavant, par exemple dans le secteur des services.

Ces résultats rejoindraient ceux d'études antérieures : ceux de Goos *et al.* [2009] au niveau européen, selon qui les progrès de l'automatisation expliquent bien plus que le commerce international l'évolution de la composition de l'emploi ; ceux de Charnoz *et al.* [2014] qui estiment un modèle d'offre-demande de travail qualifié/non qualifié et concluent à l'existence d'un progrès technique biaisé favorisant le travail qualifié conséquent, ceux aussi de Verdugo [2014] ; ensuite ceux de Harrigan *et al.* [2016] qui, en mettant en regard polarisation et évolution de la composition des entreprises, montrent que la polarisation passe principalement par les entreprises les plus exposées au progrès technique ; et ceux de Pak et Poissonnier [2016] qui à partir de l'utilisation des tableaux entrées-sorties de la comptabilité nationale montrent que la hausse des emplois qualifiés est essentiellement portée par le progrès technique.

Si les effets de l'automatisation sur la composition de l'emploi salarié sont semblables aux cas américains et britanniques, cela ne conduit pourtant pas à un phénomène de forte polarisation. Cela peut résulter de différences institutionnelles entre pays, par exemple l'existence et le niveau du salaire minimum. Ainsi, le niveau relativement élevé du Smic en France tend à comprimer la distribution de salaire [Aeberhardt *et al.*, 2012], ce qui peut limiter la polarisation de l'emploi salarié. ■

Définitions

Catégorie socioprofessionnelle :

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles distingue les situations professionnelles en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, secteur privé ou public, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut d'emploi (salarié ou non).

Rapport interdécile :

Le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu salarial) est le rapport entre le 1^{er} décile (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la médiane et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Pour en savoir plus

- Aeberhardt R., Givord P., Marbot C., "Spillover Effect of the Minimum Wage in France: An Unconditional Quantile Regression Approach", *Document de travail de la Dese* n° G2012/07, Insee, 2012.
- Algava E., Vinck L., « Intensité du travail et usages des technologies de l'information et de la communication », *Synthèse Stat'* n° 14, Dares, juin 2015.
- Ast D., « En 30 ans, forte progression de l'emploi dans les métiers qualifiés et dans certains métiers peu qualifiés de services », *Dares Analyses* n° 028, avril 2015.
- Autor D., Dorn D., "The Growth of Low-Skill Service Jobs and the Polarization of the US Labor Market", *The American Economic Review* vol. 103(5), 2013.
- Autor D., Levy F., Murnane R. J., "The Skill Content Of Recent Technological Change: An Empirical Exploration", *The Quarterly Journal of Economics* vol 118(4), 2003.
- Charnoz P., Coudin E., Gaini M., "Forty years of decreasing wage inequality in France: the role of supply and of hidden skill-biased technical change", *Document de travail du Crest* G2014/20, juillet 2014.
- Charnoz P., Coudin E., Gaini M., « Une diminution des disparités salariales entre 1967 et 2009 », in *Emploi et salaires*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- DiNardo J., Fortin N., Lemieux T., "Labour Market Institutions and the Distribution of Wage 1973-1992: A Semi-Parametric Approach", *Econometrica* vol. 64(5), 1996.
- Goldin C., Katz L. F., "The Race Between Education and Technology: The Evolution of U.S. Educational Wage Differentials, 1890 to 2005", *Working Paper* n° 12984, National Bureau of Economic Research, 2007.
- Goos M., Manning A., "Lousy and Lovely Jobs: The Rising Polarization of Work in Britain", *The Review of Economics and Statistics* vol. 89(1), 2007.
- Goos M., Manning A., Salomons A., "Job polarization in Europe", *American Economic Review* vol. 99 (2), 2009.
- Harrigan J., Reshef A., Toubal F., "The March of the Techies: Technology, Trade and Job Polarization in France, 1994-2007", *Working Paper* n° 22110, National Bureau of Economic Research, 2016.
- Juhn C., Murphy K. M., Pierce B., "Wage Inequality and the Rise in Returns to Skill", *Journal of Political Economy* vol. 101(3), 1993.
- Malgouyres C., "The Impact of Chinese Import Competition on Employment and the Wages: Evidence from France", *Journal of Regional Sciences*, 2016.
- Nauze-Fichet E., Tomasini M., « Diplôme et insertion sur le marché du travail : approches socio-professionnelle et salariale du déclassement », *Économie et Statistique* n° 354, novembre 2002.
- Pak M., Poissonnier A., "Accounting for technology, trade and final consumption in employment: an Input-Output decomposition", *Document de travail de la Dese* G2016/11, Insee, 2016.
- Verdugo G., "The Great Compression of the French Wage Structure, 1969-2008", *Labour Economics* vol. 28, 2014.
-

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes

Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Laure Omalek, Kevin Schmitt*

Par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre, les nouvelles mesures sociales et fiscales de 2016 augmentent légèrement le niveau de vie des 20 % des personnes les plus modestes. L'effet global de ces mesures sur le niveau de vie de l'ensemble de la population est quasiment neutre : le niveau de vie moyen aurait été inférieur de 0,2 % en l'absence des réformes des prélèvements et des prestations intervenues en 2016. Pour autant, chaque mesure a des effets différenciés en fonction de la position des ménages sur l'échelle des niveaux de vie et en fonction des configurations familiales. Les ménages les plus modestes bénéficient ainsi de la mise en place de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, ainsi que d'une nouvelle revalorisation exceptionnelle de 2 % du RSA, mais sont pénalisés par des mesures d'économies budgétaires visant les allocations logement et par le changement des modalités de revalorisation du RSA. Les ménages de niveau de vie intermédiaire bénéficient principalement d'une baisse d'impôt sur le revenu en raison du renforcement du mécanisme de la décote. Enfin, les ménages aisés sont plus touchés par la hausse des taux de cotisation vieillesse. Au total, les nouvelles mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2016 réduisent très légèrement les inégalités de niveau de vie entre les individus modestes et les plus aisés.

Cet article évalue les conséquences budgétaires et l'effet sur le **niveau de vie** des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2016. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations salariales, contributions sociales, impôt sur le revenu) et les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). Les prélèvements indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont en revanche exclus du champ d'analyse. Les évaluations sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines (*encadré 1*) qui est basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2016 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune modification législative n'était intervenue entre 2015 et 2016 : la « situation contrefactuelle » (*encadré 2*). La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond donc uniquement à l'effet des réformes intervenues en 2016 (*annexe*), indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont lieu dans le même temps. En d'autres termes, l'effet des mesures prises en 2016 sur le niveau de vie ne préjuge pas de l'évolution observée du niveau de vie par rapport à 2015. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages dont le niveau de vie augmente ou diminue du fait des réformes de 2016, et de les décrire en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie ou de leur configuration familiale.

* Mathias André, Simon Fredon, Laure Omalek, Drees ; Anne-Lise Biotteau, Kevin Schmitt, Insee.

Les mesures mises en œuvre en 2016 augmentent légèrement le niveau de vie des 20 % les plus modestes

À l'instar des trois années antérieures, les mesures mises en œuvre en 2016 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction du déficit public (poursuite de la hausse des taux de cotisation vieillesse, allocations logement réduites en cas de loyer élevé ou de détention de patrimoine) et de soutien aux revenus modestes (revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) et de certaines prestations familiales, mise en place de la prime d'activité (PA) en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité) ou aux revenus médians (baisse ciblée de l'impôt sur le revenu). Leur effet total sur le niveau de vie moyen est quasiment neutre : si aucune mesure nouvelle n'avait été mise en œuvre en 2016, le niveau de vie moyen aurait été inférieur de 0,2 %. Cet effet est cependant différencié selon les **déciles** de niveau de vie¹. Sur la seule année 2016, les mesures nouvelles ont entraîné une hausse du niveau de vie de 1,7 % pour les 10 % de personnes les plus modestes, de 0,9 % pour les 10 % suivantes, et une hausse plus limitée pour les personnes de niveau de vie intermédiaire (+ 0,3 % pour le 6^e décile et + 0,2 % pour le 7^e décile). Elles ont au contraire induit une légère baisse de niveau de vie, de l'ordre de 0,1 %, pour les 20 % les plus aisées (*figure 1, colonne 1*).

Pour les 10 % des personnes les plus modestes, l'impact est un peu plus marqué en examinant l'**effet consolidé** des mesures (*figure 1, colonne 2*), c'est-à-dire en considérant les effets en année pleine des mesures intervenues en cours d'année (*encadré 2*). Par rapport à la situation contrefactuelle, le niveau de vie des personnes du 1^{er} décile serait plus élevé de 1,8 %, en raison de la prise en compte en année pleine de la revalorisation exceptionnelle du RSA intervenue le 1^{er} septembre 2016 et de celle de l'allocation de soutien familial (ASF) et de la majoration du complément familial (CF) intervenue le 1^{er} avril 2016.

1. Effet total sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2016 par rapport au contrefactuel

	Écart avec le contrefactuel 2016	
	Effet l'année même	Effet consolidé
en %		
Niveau de vie moyen par décile		
D1	1,7	1,8
D2	0,9	0,8
D3	0,2	0,2
D4	0,1	0,0
D5	0,1	0,1
D6	0,3	0,3
D7	0,2	0,2
D8	0,0	0,0
D9	-0,1	-0,1
D10	-0,1	-0,1
Ensemble	0,2	0,2
Indicateurs d'inégalité usuels		
Indice de Gini	-0,001	-0,001
(100 - S80)/S20 ¹	-0,05	-0,05
Rapport interdécile D9/D1 ²	-0,05	-0,05

1. Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.

2. Rapport de la borne supérieure de D9 à la borne supérieure de D1.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le niveau de vie moyen des individus du 1^{er} décile de niveau de vie augmente de 1,7 % en 2016, par rapport à la situation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n'aurait été prise. En tenant compte de la montée en charge des mesures (effet consolidé - *encadré 2*), leur niveau de vie augmente de 1,8 %.

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2016. Le premier décile regroupe les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus faible, le dernier décile les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus élevé. Ces déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l'absence des réformes.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

1. Le niveau de vie des personnes en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de cet article. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).

La mesure du niveau de vie avec le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines permet d'appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif des 28 millions de ménages ordinaires de France métropolitaine en 2016, c'est-à-dire ceux ne vivant pas en collectivité. Les données individuelles utilisées sont celles de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2014 de l'Insee, issue du rapprochement entre l'enquête Emploi et des sources administratives fiscales et sociales. Elles sont recalées, en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, pour refléter la structure et les revenus de la population de 2016. Le modèle s'appuie sur l'hypothèse que les ménages ne modifient pas leurs comportements en matière de conjugalité ou d'offre de travail du fait des évolutions législatives et réglementaires intervenues entre-temps et que celles-ci n'ont pas non plus d'effet à court terme sur les prix.

Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2016 constituent des projections et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas strictement comparables avec les séries définitives extraites de l'ERFS 2015

(fiche 4.1), ni avec celles que fournira l'exploitation de l'ERFS 2016 (résultats attendus à l'automne 2018).

Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement. Le **niveau de vie**, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille des ménages (l'échelle de l'OCDE utilisée attribue une unité de consommation pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes du ménage de plus de 14 ans et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans).

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu

Revenu salarial brut augmenté des cotisations sociales patronales

- + Revenus bruts des indépendants
- + Revenus du patrimoine
- + Pensions alimentaires

Revenu primaire

- + Pensions de retraite et de chômage brutes et indemnités journalières

– Cotisations patronales



Revenu primaire + revenus de remplacement – cotisations patronales

- + Prestations familiales
- + Allocations logement
- + Minima sociaux

- Cotisations salariales et cotisations des indépendants
- Contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux)
- Impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement forfaitaire et taxe d'habitation)



Revenu disponible

- + Transferts en nature des administrations publiques vers les ménages (santé, éducation, aides à la garde d'enfants, APA, etc.)



Revenu « ajusté »

- Prélèvements sur la consommation (dont TVA)
- Prélèvements sur l'investissement



Encadré 1 (suite)

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les neuf valeurs (D1 à D9) qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, les 10 % les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). Par convention, cet article utilise le terme de décile pour décrire les ménages entre ces seuils : les 10 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} décile et les 10 % les plus aisés au 10^e décile.

Le modèle Ines simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales

perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible (*figure*). En revanche, ni l'ERFS ni le modèle Ines n'incluent, pour des raisons de champ ou de défaut de source, la prestation de compensation du handicap, la partie monétaire de l'aide sociale à l'enfance, la taxe foncière et l'impôt sur la fortune. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées.

Encadré 2

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2016 sur le niveau de vie des individus

On entend par nouvelle mesure toute apparition ou disparition d'un dispositif du champ, ou toute modification du mode de calcul d'un dispositif dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2016 (*encadré 1*). Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte. C'est par exemple le cas du report de la revalorisation du RSA du 1^{er} janvier au 1^{er} avril, associé à un changement de critère, qui a abouti à une revalorisation de 0,1 % contre 1 % selon l'ancienne modalité.

Pour évaluer l'effet des nouvelles mesures, on définit une législation contrefactuelle : celle qui aurait été en vigueur si aucune de ces nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre [André *et al.*, 2015]. Pour chaque ménage de l'échantillon, on simule à l'aide du modèle de microsimulation Ines les prélèvements qu'il aurait acquittés, les prestations qu'il aurait perçues et donc son revenu disponible avec cette législation contrefactuelle. La comparaison entre le revenu disponible obtenu avec la législation contrefactuelle et celui avec la législation effective incorporant les mesures de 2016 donne par différence l'effet des nouvelles mesures. Il s'agit donc là de l'estimation d'un effet « pur » des réformes, indépendamment des variations conjoncturelles des revenus intervenues de 2015 à 2016.

L'effet des mesures est analysé en deux temps, afin de distinguer leur impact sur l'année en cours

de celui en « année pleine » :

- une première fois sur la base de leur effet propre auquel s'ajoute leur effet indirect sur les autres transferts du champ en 2016 (par exemple une réforme des allocations logement peut modifier le montant de RSA perçu par un individu), en se restreignant à leur période d'application effective sur l'année. Il s'agit de l'effet réellement observable en 2016 compte tenu de la date d'entrée en vigueur effective des mesures ;
- une deuxième fois, de façon consolidée, en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre. Par exemple, pour mesurer l'**effet consolidé** de la revalorisation exceptionnelle du RSA intervenue au 1^{er} septembre 2016, tout se passe comme si on considérait qu'elle était intervenue dès le 1^{er} janvier 2016.

Cet article privilégie le commentaire des effets consolidés des mesures.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures a son importance sur l'évaluation affichée pour chaque mesure, prise séparément. Dans cet article, c'est l'ordre dans lequel les prélèvements et les prestations sont calculés selon la réglementation qui est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre où elles apparaissent dans le processus de calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures. L'effet global est, lui, indépendant de l'ordre de prise en compte des différentes mesures.

Prises dans leur ensemble, les mesures de 2016 affectent peu les inégalités de niveau de vie au sens des indicateurs usuels. Le rapport entre le niveau de vie moyen détenu par les 20 % les plus riches et celui détenu par les 20 % les plus modestes aurait été plus élevé de 0,05 point en l'absence des nouvelles mesures. L'indice de Gini, mesurant les inégalités de niveau de vie de l'ensemble de la population, aurait été plus élevé de 0,001 point. Ce léger effet à la baisse sur les inégalités s'inscrit dans la lignée des trois années précédentes (diminution de l'indice de Gini autour de 0,002 point en 2013, 2014 et 2015) [Cazenave *et al.*, 2014 ; Cazenave *et al.*, 2015 ; André *et al.*, 2016].

La légère réduction des inégalités de niveau de vie est principalement portée par la mise en œuvre de la prime d'activité

Le faible effet global des réformes sociales et fiscales sur les inégalités de niveau de vie masque des effets différenciés en fonction de la position des ménages sur l'échelle des niveaux de vie, du type de transfert considéré (prélèvements ou prestations) ou de l'objectif affiché des réformes (soutien aux revenus modestes, incitation à l'activité, simplification des dispositifs socio-fiscaux ou réduction du déficit public).

L'année 2016 a été marquée par la création de la prime d'activité (PA) en substitution du RSA activité et par la suppression concomitante de la prime pour l'emploi (PPE). Ces deux mesures concernent des dispositifs de nature différente : la PPE est un crédit d'impôt tandis que la PA et le RSA activité sont des prestations. Jouant en sens inverse, elles ont été conçues comme complémentaires, l'enveloppe précédemment allouée à la PPE ayant été utilisée pour la PA. Prises dans leur ensemble, elles ont pour but de cibler davantage les aides sur les actifs les plus modestes. En outre, la PA, versée trimestriellement, est plus réactive aux modifications du revenu que la PPE, qui reposait sur les revenus d'activité de l'année précédente. Ces deux mesures ont ensemble le plus fort impact sur les inégalités : en année pleine, elles contribuent pour 69 % à la réduction des inégalités imputable aux réformes intervenues en 2016. Les autres réformes des prélèvements de 2016 jouent également, mais dans une moindre mesure, dans le sens d'une réduction des inégalités et contribuent à hauteur de 27 % à la réduction de ces inégalités en année pleine. En revanche, les autres réformes des prestations sociales ont peu d'impact sur la réduction des inégalités (à hauteur de 3 % ; *figure 2*).

2. Décomposition de la variation des inégalités de niveau de vie entre la législation 2016 et le contrefactuel, par grande catégorie de transferts

en %

	Contribution à la réduction des inégalités, effet 2016	Contribution à la réduction des inégalités, effet consolidé
Effet des nouvelles mesures sur les prélèvements	- 39	- 38
Cotisations sociales	8	8
Modification de la décote	20	20
Suppression de la PPE	- 68	- 66
Effet des nouvelles mesures sur les prestations	139	138
Revalorisations de l'ASF et de la majoration du complément familial	7	9
Changement de date et de modalité de revalorisation de l'AAH	- 1	- 1
Changement de date et de modalité de revalorisation du RSA	- 11	- 11
Revalorisation exceptionnelle du RSA	8	24
Allocations logement	- 8	- 18
Transformation du RSA activité en prime d'activité	144	135
Ensemble de la réduction des inégalités	100	100

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : la revalorisation exceptionnelle du RSA contribue à 8 % de la réduction des inégalités opérée par la législation 2016 par rapport à la situation contrefactuelle, et à 24 % de la réduction des inégalités lorsque l'on tient compte de la montée en charge de toutes les mesures (effet consolidé).

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2016. Est présentée ici une décomposition de l'évolution de l'indice de Gini entre la situation contrefactuelle et la situation 2016 effective. Seules les principales mesures sont détaillées (voir *figure 3* et *annexe* pour la liste exhaustive des mesures prises en compte).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

Dans la suite du texte, du fait de leur différence de nature, prélèvement négatif d'une part, prestations d'autre part, les effets de la suppression de la PPE seront présentés séparément de ceux de la transformation du RSA activité en prime d'activité. Un encadré présente une évaluation globale de ces deux mesures (*encadré 3*).

La contribution d'une mesure à la réduction des inégalités dépend à la fois de son importance en masse financière et de son ciblage. Elle réduit d'autant plus les inégalités qu'elle est en capacité d'augmenter le revenu des plus modestes au regard de celui des plus aisés. Du point de vue des masses financières en jeu, en prenant en compte les mesures en année pleine², les mesures les plus importantes concernent les prélèvements et la PA : la suppression de la PPE et la hausse des taux de cotisation vieillesse diminuent le revenu disponible total des ménages de respectivement 1,8 et 1,7 milliard d'euros, tandis que la réforme de la décote³ de l'impôt sur le revenu l'augmente de 2,0 milliards d'euros et la transformation du RSA activité en PA de 2,8 milliards d'euros (*figure 3*). Essentiellement ciblé sur les ménages actifs modestes, le basculement du RSA activité

3. Rendement et effet moyen des mesures de 2016 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'€)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en €)	Effet moyen sur le niveau de vie annuel par ménage concerné (en €)
Mesures concernant les prélèvements	- 1 040	6 580	13 570	- 50	- 20
Cotisations sociales	- 1 270	600	17 370	- 70	- 40
Augmentation des taux de cotisation vieillesse	- 1 710	0	17 980	- 100	- 60
Baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les indépendants	440	960	0	460	280
Impôt sur le revenu	1 990	7 450	0	270	180
Modification de la décote	1 990	7 450	0	270	180
Suppression de la PPE	- 1 760	0	4 400	- 400	- 240
Mesures concernant les prestations sociales	2 720	4 950	2 870	350	200
Prestations familiales	130	950	0	140	60
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	130	950	0	140	60
Minima sociaux	190	2 780	850	50	30
Changement de date et de modalité de revalorisation de l'AAH	- 30	0	890	- 30	- 20
Changement de date et de modalité de revalorisation du RSA	- 170	0	2 780	- 60	- 40
Revalorisation exceptionnelle du RSA	380	2 800	0	140	80
Allocations logement	- 420	0	4 830	- 90	- 70
Montant mensuel arrondi à l'euro inférieur	- 50	0	4 800	- 10	- 10
Dégressivité en fonction du loyer	- 250	0	200	- 1 230	- 960
Prise en compte du patrimoine dans la base ressources	- 120	0	180	- 690	- 530
Transformation du RSA activité en prime d'activité	2 820	2 820	110	960	600
Ensemble des mesures nouvelles	1 680	9 980	12 620	70	50

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le changement de calcul et la revalorisation des plafonds de la décote ont augmenté le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 1,99 milliard d'euros. Cette mesure a bénéficié à 7,45 millions de ménages en augmentant en moyenne leur revenu disponible de 270 €, soit 180 € par unité de consommation.

Note : contrairement à l'effet total sur le revenu disponible (*colonne 1*), le nombre de ménages perdants (*colonne 3*) par types de mesures (minima sociaux par exemple) ne correspond pas à la somme des ménages perdants de chacune des mesures sur les minima sociaux car certains ménages peuvent être perdants pour plusieurs mesures et ne seront pris en compte qu'une fois ou peuvent être à la fois perdants et gagnants selon la mesure et ne seront comptés que dans une catégorie au niveau agrégé. Cela s'applique aussi pour les effectifs de ménages gagnants (*colonne 2*) et en conséquence à l'effet moyen sur le revenu disponible par ménage concerné (*colonne 4*) et à l'effet moyen sur le niveau de vie par ménage concerné (*colonne 5*).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

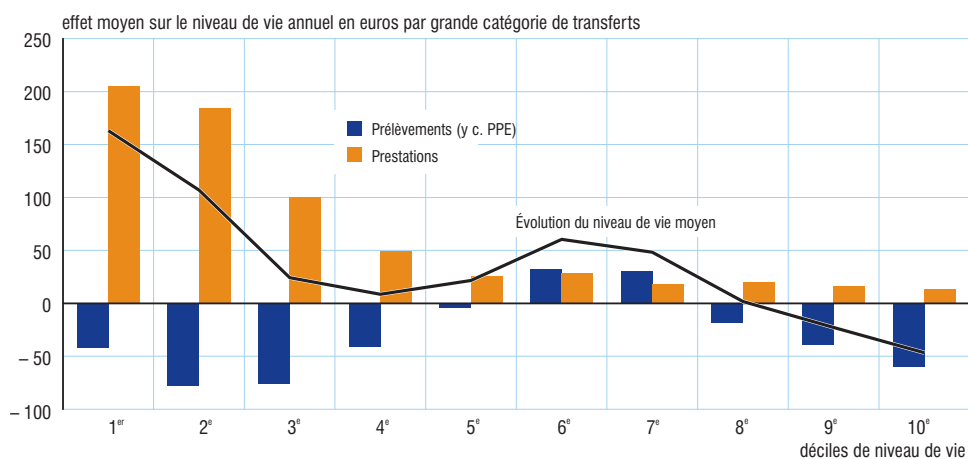
2. Dans la suite de l'article, seuls les résultats du scénario consolidé (en année pleine) sont commentés.

3. La décote est un mécanisme de lissage qui intervient à la fin du calcul de l'impôt pour en réduire le montant lorsqu'il est inférieur à un certain plafond [André *et al.*, 2016].

vers la PA a, de plus, un fort effet redistributif. Celui-ci est toutefois affaibli par la suppression concomitante de la PPE qui, elle, était ciblée sur les ménages actifs modestes et médians. La réforme de la décote, qui concerne les ménages médians (4^e à 7^e déciles de niveau de vie), est la mesure affectant les prélèvements qui réduit le plus les inégalités. L'augmentation des taux de cotisation vieillesse diminue, elle, les inégalités, mais très faiblement puisqu'elle touche uniformément tous les salariés et travailleurs indépendants. En dehors de la PA, les réformes des prestations sociales intervenues en 2016 engagent des masses financières moins élevées : 380 millions d'euros de revenu disponible pour la mesure la plus importante, la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2 % (figure 3). Malgré leur plus fort ciblage, ces mesures affectant les prestations sociales contribuent très peu en 2016 à la réduction des inégalités car elles tendent à se compenser. D'un côté, les mesures de revalorisations exceptionnelles de certaines prestations (RSA, ASF et majoration du complément familial) augmentent plus spécifiquement le revenu disponible des ménages situés en bas de la distribution des niveaux de vie. De l'autre, les mesures sur les aides au logement et les changements de revalorisation des minima sociaux pénalisent ces mêmes ménages (annexe).

Au total, les mesures sur les prestations, sous l'effet principalement de la mise en place de la prime d'activité et de la revalorisation exceptionnelle du RSA, accroissent le niveau de vie des 20 % de personnes les plus modestes (+ 205 euros par an pour le 1^{er} décile, + 185 euros par an pour le 2^e décile ; figure 4). Les mesures sur les prélèvements, via notamment la suppression de la PPE, le réduisent, mais dans une moindre mesure (respectivement - 40 et - 80 euros par an). Pour les déciles suivants, les réformes des prestations ont un effet très limité, mais celles portant sur les prélèvements fiscaux et sociaux opèrent différemment. Les individus des déciles médians (6^e et 7^e déciles) ressortent légèrement gagnants (respectivement + 60 euros et + 50 euros par an, dont 30 euros environ liés aux prélèvements), principalement grâce à la modification du système de décote de l'impôt sur le revenu, tandis que les 20 % les plus aisés sont légèrement pénalisés du fait de la hausse des taux de cotisation vieillesse.

4. Décomposition de l'effet des prélèvements et prestations sur le niveau de vie, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures de 2016, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 163 euros en moyenne pour les personnes du 1^{er} décile. Ce supplément se décompose en un gain de 205 euros lié aux mesures sur les prestations et une perte de 42 euros liée aux mesures sur les prélèvements (incluant la suppression de la PPE).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

Encadré 3

En 2016, la prime d'activité remplace la prime pour l'emploi et le RSA activité

La prime d'activité a été créée par la loi d'août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la composante dite « RSA activité » du revenu de solidarité active, ainsi que la prime pour l'emploi. La méthodologie adoptée dans cette étude amène à distinguer tout d'abord la suppression de la PPE, puis le remplacement du RSA activité par la PA. Il s'agit dans cet encadré de considérer simultanément ces deux mesures, qui constituent une seule et même réforme.

La PPE était un dispositif fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt, dont l'objectif était de soutenir les travailleurs modestes, célibataires ou en couple. Versée individuellement, elle était peu ciblée en raison d'une prise en compte relativement avantageuse des revenus du conjoint. Dans la continuité du RSA activité, la prime d'activité se recentre sur les ménages actifs les plus modestes en leur assurant un gain plus important en cas de reprise d'activité. Son barème et ses conditions d'attribution sont proches de ceux du RSA activité, qu'elle remplace, mais la PA est ouverte aux jeunes actifs de 18 à 24 ans et introduit un bonus individuel visant à encourager l'activité de chaque membre du foyer au-delà d'un mi-temps. Versé à partir de 0,5 Smic, ce bonus croît linéairement jusqu'à 0,8 Smic pour atteindre une valeur maximale de 67 euros par mois, puis il reste constant jusqu'à l'extinction progressive des droits à la prestation.

Le montant forfaitaire de la prime d'activité (MF), variable selon la composition familiale, détermine le niveau de ressources au-delà duquel le montant de la prime décroît. Il intervient dans le calcul de la prestation de la façon suivante :

$$PA = MF + 62 \% \times \text{Revect} + \text{Bonus} - \max(MF, \text{Revect} + \text{autres revenus}^1)$$

Versée trimestriellement par les caisses d'allocations familiales, à partir des revenus du trimestre précédent, la prime d'activité est aussi plus réactive aux changements de situation que la PPE, qui reposait sur les revenus de l'année précédente.

La mise en place de la PA en substitution du RSA activité et de la PPE crée 2,4 millions de ménages gagnants mais aussi 3,4 millions de perdants. La perte moyenne de revenu disponible pour les perdants (370 euros en moyenne par an) est cependant moins importante que le gain moyen pour les gagnants (950 euros).

Les ménages perdants à cette réforme sont principalement ceux qui auraient bénéficié de la PPE si le dispositif avait été maintenu et qui ne perçoivent pas la prime d'activité, parce qu'ils n'y ont pas recours (pour 300 000 d'entre eux)², ou parce que leurs revenus sont trop élevés pour en bénéficier (pour 2,6 millions de ménages). La perte moyenne de revenu disponible subie par ces 2,9 millions de ménages perdants est d'environ 370 euros par an. Ceux dont les revenus dépassent désormais les plafonds sont essentiellement des couples biactifs, avec ou sans enfants (*figure a*). D'autres ménages, au nombre de 390 000, perçoivent la prime d'activité, pour un montant supérieur à ce qu'ils auraient perçu en RSA activité, mais sans que cela ne compense la perte de PPE subie. Proches du revenu plafond, ils perdent en moyenne 330 euros annuels. Enfin, du fait de la non-répercussion de la revalorisation de 2 % du montant forfaitaire du RSA en 2016 sur le montant forfaitaire de la prime d'activité, certains ménages à faible revenu perçoivent un montant de prime d'activité inférieur à ce qu'ils auraient perçu en RSA activité si le dispositif avait été maintenu. Leur prime n'a donc pas augmenté en 2016 autant que ne l'aurait fait le RSA activité. Les ménages concernés sont ceux dont les ressources dépassent légèrement le niveau du montant forfaitaire, soit 0,4 Smic environ pour un célibataire sans enfant, et qui ne bénéficient pas ou peu du bonus individuel d'activité, versé de façon progressive à partir de 0,5 Smic (*figure b*)³.

1. Revact représente le revenu d'activité. Les autres revenus pris en compte sont notamment les revenus du patrimoine, les revenus de remplacement et les prestations familiales (hors allocation de rentrée scolaire et majorations pour âge), ainsi qu'un forfait logement pour les ménages logés gratuitement, propriétaires sans remboursements d'emprunt ou bénéficiaires d'aides au logement. La base de ressources prise en compte pour la PA est la même que celle du RSA.

2. Pour les personnes percevant déjà le RSA, le versement de la PA est automatique. Dans le cas contraire cependant, l'attribution de la PA suppose que la personne en fasse la demande, alors que la PPE était attribuée automatiquement en fonction du revenu déclaré à l'administration fiscale. Fin 2016, le taux de recours à la prime d'activité est estimé à 70 %.

3. Pour une personne seule, le montant forfaitaire de la PA s'établit à 525 euros fin 2016, soit environ 0,4 Smic. Si cette personne gagne 550 euros par mois et ne reçoit pas d'aides au logement, elle percevra donc 316 euros de PA (525 – 38 % des revenus d'activité + 0 bonus en raison de revenus trop faibles, inférieurs à 0,5 Smic). Dans la situation contrefactuelle, le montant forfaitaire du RSA activité, revalorisé de 2 %, serait porté à 535 euros par mois ; le montant total de RSA activité perçu s'élèverait donc à environ 326 euros (535 – 38 % des revenus d'activité).

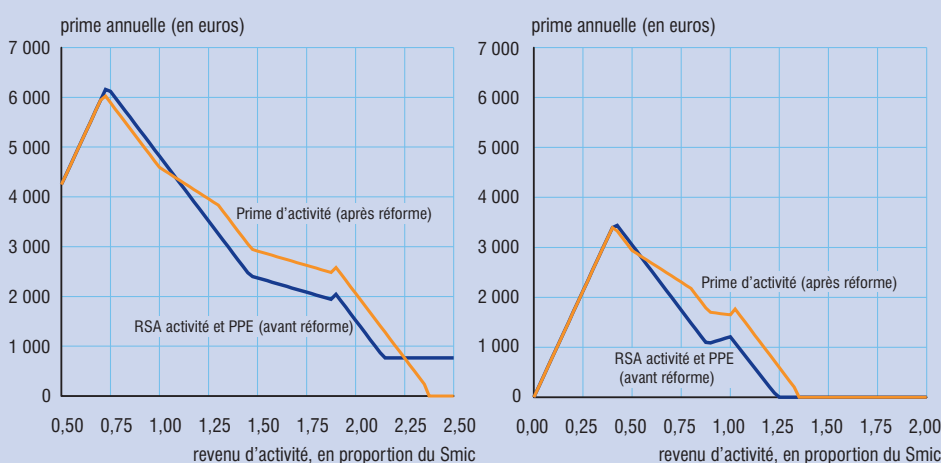
Encadré 3 (suite)

Parmi les 2,4 millions de ménages gagnants, 625 000 auraient bénéficié du RSA activité en l'absence de réforme mais voient le montant de leur prime à l'activité augmenter du fait de la création du bonus individuel (figures a et b). Ils gagnent en moyenne 620 euros de revenu disponible par an. Mais la majorité des ménages gagnants sont de nouveaux bénéficiaires, qui n'auraient pas perçu le RSA activité en l'absence de réforme : parmi eux, 820 000 sont des jeunes de 18 à 24 ans nouvellement éligibles, dont le revenu disponible augmente en moyenne de 870 euros par an, et plus d'un million perçoivent la PA alors qu'ils n'auraient pas eu recours au RSA activité⁴ ; ils gagnent en moyenne 1 020 euros de revenu disponible par an. Ces ménages auraient pu percevoir la prime pour l'emploi en l'absence de réforme, mais pour un montant moins élevé.

Prime à l'activité en fonction du revenu d'activité perçu, selon la configuration familiale

a. Couple biactif avec 2 enfants (conjoint à 0,5 smic)

b. Célibataire



Note : ces cas-type ne concernent que les personnes éligibles et recourantes aux 3 dispositifs, percevant uniquement des revenus d'activité et bénéficiaires des aides au logement.

Source : Drees, maquette de cas-types.

Les individus les plus modestes, appartenant aux deux premiers déciles de niveau de vie, sont en moyenne ceux qui bénéficient le plus de la mise en place de la PA en remplacement du RSA activité. Nombre d'entre eux, comme les jeunes de 18 à 24 ans, bénéficient en effet de la prime alors qu'ils n'auraient pas perçu le RSA activité. La suppression de la PPE impacte plus largement les individus de niveau de vie modeste ou intermédiaire, situés dans les déciles 1 à 6, la perte moyenne étant légèrement supérieure pour ceux des déciles 2 à 4. Si l'on prend en compte les deux mesures simultanément, le niveau de vie moyen des 20 % les plus modestes, qu'ils bénéficient ou non de ces mesures, augmente d'environ 120 euros par an, tandis que celui des individus de niveau de vie médian (déciles 4 à 6) diminue légèrement, de l'ordre de 20 euros en moyenne par an (figures 6 et 8).

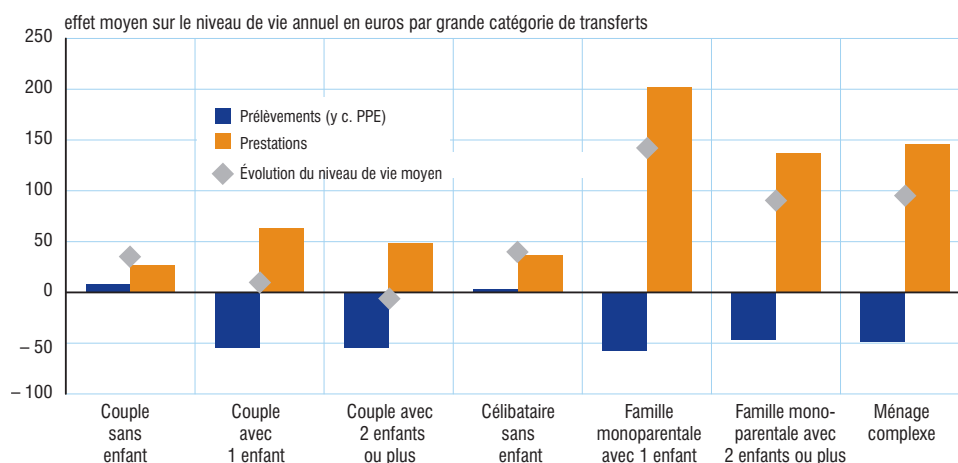
Les familles monoparentales avec un enfant voient leur niveau de vie augmenter de 160 euros en moyenne par an du fait de la réforme, soit une perte d'environ 50 euros liée à la suppression de la PPE et un gain d'environ 210 euros dû au remplacement du RSA activité par la PA (figures 7 et 9). Le gain moyen est plus limité pour les autres types de ménages, en particulier les couples, pour lesquels la situation est contrastée selon l'activité de chaque conjoint.

4. Le taux de recours au RSA activité, estimé à 32 % en 2011 par une enquête de la Dares, était en effet plus faible que le taux de recours estimé pour la PA.

L'effet des mesures diffère également selon la configuration familiale. Ainsi, les familles monoparentales, avec un seul enfant ou plusieurs, voient leur niveau de vie augmenter (+ 140 euros et + 90 euros par an respectivement ; *figure 5*), car le gain retiré des mesures sur les prestations dépasse la perte liée aux prélèvements⁴. Les couples avec enfants enregistrent une perte liée aux prélèvements d'un niveau similaire à ces familles monoparentales, mais le gain qu'ils retirent des prestations sociales est moindre. Leur niveau de vie est ainsi peu modifié par les réformes.

Les nouvelles mesures, leur rendement et leur effet sur l'échelle des niveaux de vie sont détaillés dans la suite en distinguant d'abord celles affectant les prélèvements puis celles portant sur les prestations sociales.

5. Décomposition de l'effet des prélèvements et prestations sur le niveau de vie, par configurations familiales (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Lecture : les mesures de 2016, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 91 euros en moyenne pour les familles monoparentales avec 2 enfants ou plus. Ce supplément se décompose en un gain de 137 euros lié aux mesures sur les prestations et une perte de 46 euros liée aux mesures sur les prélèvements (incluant la suppression de la PPE).
 Note : la présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des prestations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.
 Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

La hausse des cotisations vieillesse pour tous les actifs se poursuit, accompagnée d'une baisse des cotisations maladie-maternité pour les exploitants agricoles

Les taux de cotisation vieillesse continuent de croître en 2016 pour tous les actifs occupés (salariés du régime général, fonctionnaires et travailleurs indépendants). Comme en 2015, 18,0 millions de ménages sont concernés par ces hausses, et leur effet sur le revenu disponible total est important : - 1,7 milliard d'euros. Cela représente une perte moyenne annuelle de revenu disponible de 100 euros par ménage concerné (*figure 3*). Cet impact est toutefois moindre que l'effet des hausses de cotisations en 2015 (- 2,4 milliards d'euros, soit une perte

4. Ces effets sont en partie liés à la corrélation entre configuration familiale et niveau de vie, les familles monoparentales appartenant relativement plus souvent aux ménages les plus modestes. En effet, elles représentent près de 6 % de l'ensemble des ménages, mais près de 16 % des ménages du premier décile de niveau de vie, contre seulement 3,4 % des ménages du sixième décile et 1,6 % des ménages du dixième décile.

de 130 euros par ménage concerné) en raison de mesures ciblées limitant l'augmentation des cotisations. En effet, bien que la hausse des taux de cotisation vieillesse de base soit similaire à celle des années précédentes, les cotisations retraite complémentaire cessent d'augmenter pour les cadres⁵, tandis que les artisans et commerçants les plus modestes bénéficient d'une suppression de l'assiette minimale sur laquelle s'appliquent ces cotisations⁶.

Dans le même temps, les travailleurs indépendants bénéficient d'une diminution de leurs cotisations maladie-maternité par le biais, d'une part, d'une réduction voire d'une suppression des assiettes minimales auxquelles elles s'appliquent et, d'autre part, de fortes baisses des taux de cotisation des exploitants agricoles. Près d'un million de ménages en ressortent gagnants pour 440 millions d'euros au total, ce qui représente un gain annuel moyen de revenu disponible de 460 euros par ménage concerné.

Tout comme la hausse des cotisations retraite, cette baisse des cotisations maladie-maternité pour les indépendants a peu d'effet redistributif car elle concerne autant les ménages modestes que les ménages les plus aisés. De fait, si la suppression des assiettes minimales contribue à augmenter le revenu disponible de certains indépendants ayant dégagé peu de bénéfices, la baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les exploitants agricoles bénéficie à tous proportionnellement à leurs revenus, y compris les plus élevés.

Le renforcement de la décote tend à réduire ou à annuler l'impôt payé par les ménages de niveau de vie intermédiaire

Les mesures fiscales de 2016 contribuent à réduire le montant total de l'impôt sur le revenu, prolongeant ainsi le retournement de tendance initié en 2015 [André *et al.*, 2016]. En effet, les baisses d'impôt se poursuivent pour les ménages aux revenus médians, sans que l'impôt n'augmente pour les ménages les plus aisés. Le gain total de revenu disponible s'élève à 2 milliards d'euros (*figure 3*) et est comparable à celui de l'année précédente. En 2015 cependant, ce gain résultait de plusieurs mesures de « bas de barème »⁷ tandis qu'en 2016, il provient exclusivement d'un renforcement substantiel de la décote, mécanisme qui intervient à la fin du calcul de l'impôt pour en réduire le montant lorsqu'il est inférieur à un certain plafond. Déjà nettement rehaussé en 2015, le plafond de la décote a été porté à 1 563 euros en 2016 pour un célibataire et à 2 560 euros pour un couple marié ou pacsé, au lieu de 1 135 euros et 1 870 euros respectivement l'année précédente⁸. Un célibataire sans enfant voit ainsi son impôt diminué si son revenu imposable est inférieur à 20 600 euros (1 720 euros par mois, soit 1,6 Smic), et un couple sans enfant s'il est inférieur à 37 600 euros (3 130 euros par mois, soit près de 3 Smic), alors que ces seuils auraient été respectivement de 17 800 et 32 700 euros si les plafonds de décote avaient évolué comme l'inflation.

La décote permet aussi de décaler le point d'entrée dans l'impôt, c'est-à-dire d'accroître le seuil de revenu à partir duquel un ménage paie effectivement l'impôt sur le revenu (hors crédits et réductions d'impôt). Ainsi en 2016, un ménage n'est finalement pas redevable si son

5. À l'exception de la cotisation AGFF, étendue aux revenus de la tranche C pour les cadres gagnant au-delà de 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

6. Selon le mécanisme de l'assiette minimale d'une cotisation, le montant sur lequel sont calculées les cotisations de Sécurité sociale est toujours au moins égal au montant de l'assiette minimale, même si une rémunération inférieure est perçue. La suppression augmente ainsi le revenu disponible des ménages dont les revenus du travail sont faibles.

7. En 2015, trois réformes de « bas de barème » de l'impôt sur le revenu étaient associées, la suppression de la tranche d'imposition au taux marginal de 5,5 % et la majoration de la décote venant contrebalancer l'arrêt de la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus introduite en 2014.

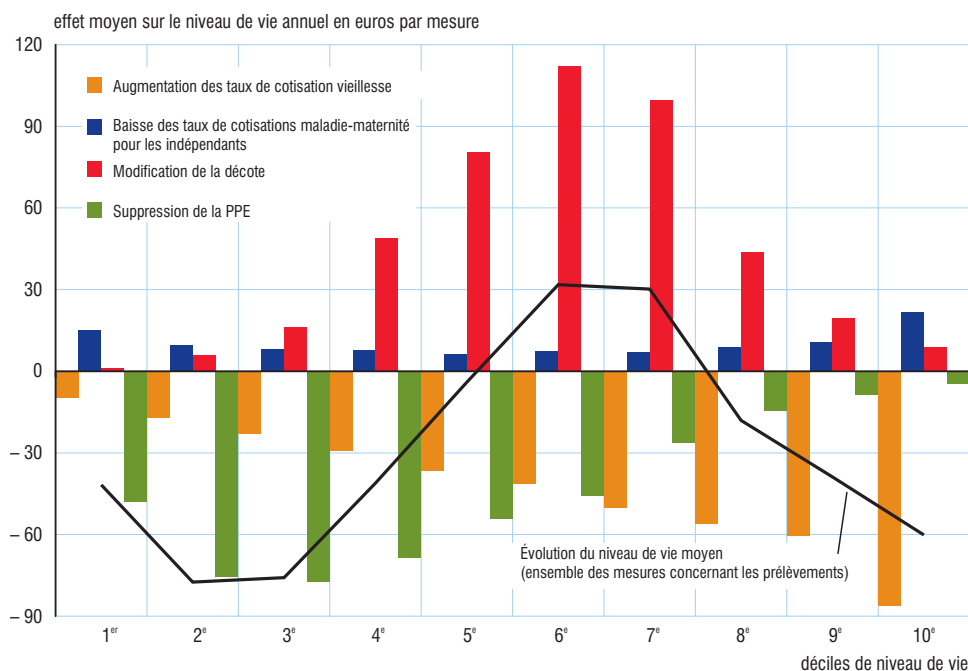
8. Ces plafonds déterminent le montant d'impôt en deçà duquel une déduction (décote) est appliquée. Cette décote, qui représentait en 2015 la différence entre le plafond et l'impôt avant décote, est ramenée aux trois quarts de cette différence en 2016 (il en représentait la moitié avant 2015). Compte tenu de la hausse des plafonds, le montant de la décote reste néanmoins supérieur, à revenu égal, à ce qu'il était en 2015.

impôt dû avant décote est inférieur à 666 euros pour un célibataire, et à 1 097 euros pour un couple, au lieu de 568 et 936 euros respectivement sans réforme 2016 de la décote. Pour un célibataire sans enfant, le point d'entrée dans l'impôt est de ce fait porté à 14 800 euros annuels (soit 1,2 Smic), au lieu de 14 000 euros si la réforme n'avait pas eu lieu. Pour un couple sans enfant, il est porté à 27 500 euros (2,2 Smic) au lieu de 26 300 euros.

Au total, cette mesure diminue ou annule l'impôt sur le revenu de 7,5 millions de ménages (figure 3), soit près de la moitié des ménages redevables de l'impôt avant réforme. La hausse du revenu disponible qui en découle atteint en moyenne 270 euros par an pour les ménages concernés, et leur niveau de vie est accru de 180 euros.

La réforme du calcul de la décote concerne peu les ménages les plus modestes, en deçà du 4^e décile de niveau de vie, car la plupart d'entre eux n'étaient déjà pas imposables avant la réforme. Elle est ciblée sur les ménages de niveau de vie intermédiaire voire légèrement supérieur (figure 6) : le maximum de l'effet est atteint pour le 6^e décile. Pour les ménages de ce décile, bénéficiaires ou non de la mesure, le gain moyen de niveau de vie est de 110 euros par an. Les couples et les célibataires sans enfant en bénéficient davantage que les couples avec enfants et les familles monoparentales. Le gain en niveau de vie dépasse 60 euros en moyenne pour les couples sans enfant alors qu'il est inférieur à 10 euros pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (figure 7).

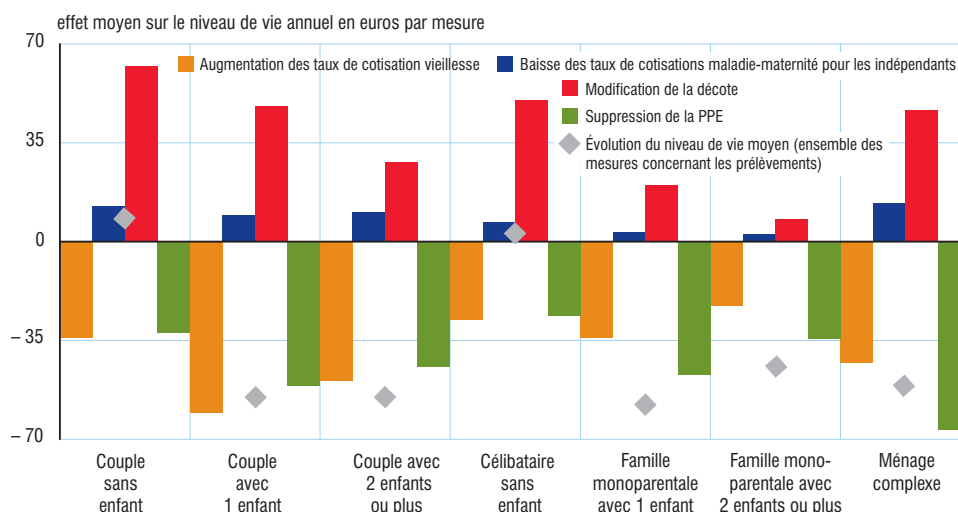
6. Décomposition des mesures concernant les prélèvements sur le niveau de vie, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2016, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 32 euros en moyenne pour les personnes du 6^e décile. Ce gain se décompose en un gain de 112 euros dû à la réforme de la décote, une perte de 41 euros liée à l'augmentation des taux de cotisation vieillesse, une perte de 46 euros liée à la suppression de la prime pour l'emploi et un gain de 7 euros dû à la baisse de taux de cotisation maladie et maternité pour les indépendants.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

7. Décomposition des mesures concernant les prélèvements sur le niveau de vie, par configurations familiales (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2016, une fois montées en charge, engendrent une baisse du niveau de vie de 55 euros en moyenne pour les couples avec un enfant. Cette perte se décompose en une perte de 61 euros due à l'augmentation des taux de cotisation vieillesse, un gain de 9 euros dû à la baisse des cotisations maladie et maternité pour les indépendants, un gain de 48 euros lié au renforcement de la décote et une perte de 51 euros liée à la suppression de la prime pour l'emploi.
 Note : la présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des prestations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.
 Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

La suppression de la prime pour l'emploi pénalise les ménages de niveau de vie intermédiaire et surtout les ménages modestes

Une autre mesure fiscale de 2016 à fort effet est la suppression de la PPE. Calculée pour chaque personne du foyer fiscal, la PPE était accordée aux actifs selon le niveau de revenu, la quotité travaillée (temps plein ou temps partiel) et la composition familiale. En 2015, pour une personne seule travaillant à temps plein, le plafond de revenu fiscal de référence permettant de bénéficier de la PPE s'élevait à 16 251 euros⁹. Le montant de la prime correspondait à 7,7 % du revenu d'activité si ce dernier était compris entre 3 743 et 12 475 euros, puis diminuait progressivement jusqu'à s'annuler au-delà de 17 451 euros. En tant que crédit d'impôt, la PPE venait diminuer l'impôt dû ou était directement versée si son montant (net de celui perçu au titre du RSA activité) était supérieur à l'impôt dû.

Prise de façon isolée, la suppression de la PPE en 2016 entraîne une perte totale de revenu disponible de 1,8 milliard d'euros pour 4,4 millions de ménages, soit une perte moyenne de revenu disponible de 400 euros par an, par ménage concerné (figure 3). Cette mesure touche tous les déciles de niveau de vie, mais ses effets se concentrent principalement sur les ménages modestes et intermédiaires entre les 1^{er} et 6^e déciles de niveau de vie. Les ménages des 2^e et 3^e déciles (qu'ils soient ou non concernés) subissent la perte de niveau de vie la plus importante, à hauteur de 80 euros en moyenne par an (figure 6).

9. Ce seuil est le même depuis 2008, le barème de la PPE étant gelé depuis 2009, année de mise en œuvre du RSA [Cazenave *et al.*, 2014 ; André *et al.*, 2015].

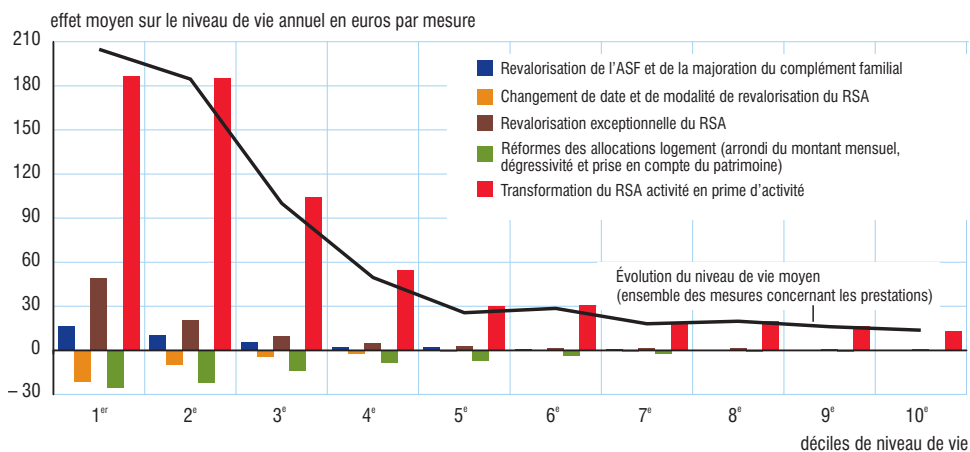
La transformation du RSA activité en prime d'activité bénéficie aux ménages les plus modestes

La transformation du RSA activité en PA joue en sens inverse de la suppression de la PPE. La PA consiste en l'ajout d'un bonus individuel d'activité, sous certaines conditions de revenus, à l'ancienne composante activité du RSA. À la différence du RSA activité, elle est également ouverte aux jeunes actifs de 18 à 24 ans. Elle entraîne un gain total de revenu disponible de 2,8 milliards d'euros par an, soit un gain moyen de revenu disponible de 960 euros pour les 2,9 millions de ménages concernés (figure 3). Certains de ces ménages voient toutefois leur revenu disponible diminuer. Il s'agit de ménages à faibles revenus d'activité et qui ne bénéficient pas ou peu du bonus individuel d'activité susceptible de compenser la légère baisse de prestation par rapport à la situation contrefactuelle où ils auraient perçu le RSA activité¹⁰.

Les personnes qui bénéficient de cette mesure se concentrent parmi les 30 % les plus modestes. Son impact sur le niveau de vie moyen s'élève respectivement à 190, 185 et 100 euros par an pour les déciles 1 à 3 (figure 8). Si l'on s'intéresse aux effets par configuration familiale, les familles monoparentales avec un enfant sont les principales bénéficiaires, leur gain de niveau de vie annuel moyen étant de 200 euros. À l'inverse, les couples sans enfant sont moins concernés (figure 9).

Une évaluation globale de la transformation du RSA activité en PA et de la suppression de la PPE détaille les caractéristiques des ménages qui ressortent gagnants ou perdants de ces deux mesures (encadré 3).

8. Décomposition des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures concernant les prestations de 2016, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 205 euros en moyenne pour les personnes du 1^{er} décile. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 16 euros dû à la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial, un gain de 49 euros du fait de la revalorisation exceptionnelle du RSA, une perte de 22 euros liée au changement de date et de modalité de revalorisation du RSA, une perte de 25 euros du fait des réformes des aides au logement et un gain de 186 euros lié à la transformation du RSA activité en prime d'activité, le reste étant dû aux autres mesures non présentées sur cette figure.

Note : seules les principales mesures sont présentées dans la décomposition. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des mesures concernant les prestations.

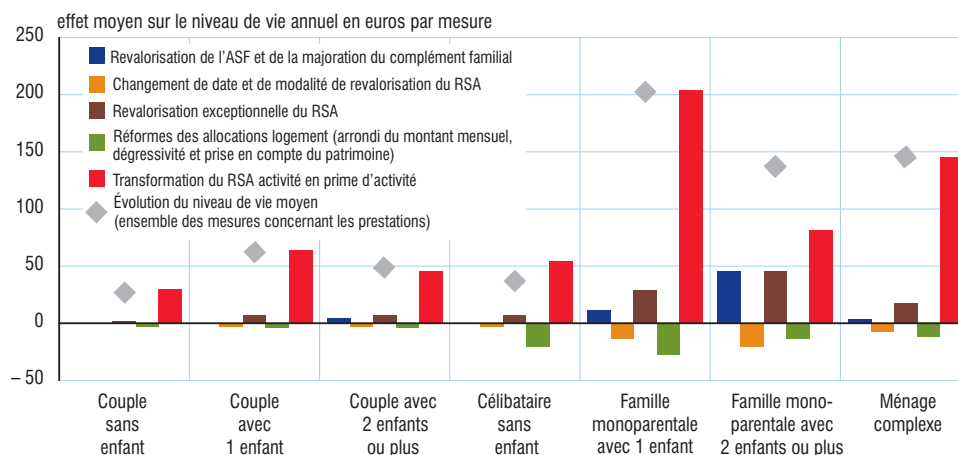
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

10. Pour plus de détail voir l'encadré 3.

L'uniformisation de la revalorisation des prestations sociales réduit légèrement le niveau de vie des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de l'allocation aux adultes handicapés

Dans le cadre des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2016, les modalités et la date de revalorisation de l'ensemble des prestations sociales versées par les régimes obligatoires de la Sécurité sociale¹¹ sont uniformisées. Les prestations concernées sont désormais revalorisées à la même date, le 1^{er} avril de chaque année, selon l'évolution moyenne sur les douze derniers mois des prix à la consommation, hors tabac, observée en février (soit + 0,1 % en 2016)¹². Cette mesure se traduit différemment selon les prestations parce qu'elles n'avaient pas les mêmes modalités et dates de revalorisation auparavant. Elle est neutre pour la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), valeur fixée par décret qui détermine les montants des prestations familiales, pour l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui étaient déjà revalorisées en avril selon des critères proches. En revanche, pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le RSA, la réforme aboutit à une revalorisation moindre qu'avec les règles préexistantes. Ces deux allocations sont ainsi revalorisées de 0,1 % au 1^{er} avril 2016, alors qu'en l'absence de réforme, l'AAH aurait été revalorisée de 1,0 % au 1^{er} septembre et le RSA de 1,0 % dès le 1^{er} janvier (voir *annexe*).

9. Décomposition des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie, par configurations familiales (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures concernant les prestations de 2016, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 202 euros en moyenne pour les familles monoparentales avec un enfant. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 204 euros dû à la mise en place de la prime d'activité, un gain de 11 euros lié à la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial, un gain de 29 euros dû à la revalorisation du RSA, une perte de 14 euros liée au changement de date et de modalité de revalorisation du RSA et une perte de 27 euros liée aux réformes des aides au logement, le reste étant dû aux autres mesures non présentées sur cette figure.

Note : seules les principales mesures sont présentées dans la décomposition, mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des mesures concernant les prestations. La présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des prestations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines 2016, calculs Drees et Insee.

11. Sont concernés par cette réforme : la Bmaf, l'Aspa, l'ASI, l'AAH, le RSA, la prime d'activité, l'ASS et les pensions d'invalidité. L'ASS et les pensions d'invalidité étant considérées comme des revenus, non simulés, elles n'entrent pas dans le champ de cette étude. La prime d'activité étant un nouveau dispositif, on considère que ses modalités de revalorisation n'ont pas été modifiées.

12. L'évolution est gelée en cas de baisse des prix à la consommation.

En année pleine, la perte de revenu disponible liée à ce changement de revalorisation est limitée pour l'AAH et s'élève à 30 millions d'euros, car la revalorisation est certes plus faible qu'en l'absence de réforme, mais elle est avancée de plusieurs mois. La perte annuelle moyenne de revenu disponible pour chacun des 890 000 ménages bénéficiaires de l'AAH est ainsi de 30 euros (*figure 3*). En revanche, la perte de revenu disponible est plus importante pour les bénéficiaires du RSA, car la revalorisation, également plus faible qu'en l'absence de réforme, est reportée de trois mois. En année pleine, elle atteint au total 170 millions d'euros, soit une baisse de revenu disponible de 60 euros par an pour chacun des 2,8 millions de ménages bénéficiaires. Pour la plupart, ces ménages se situent dans les 1^{er} et 2^e déciles de niveau de vie¹³. Ainsi, du fait de la moindre revalorisation du RSA, les 10 % les plus pauvres (1^{er} décile), percevant ou non le RSA, perdent en moyenne 20 euros de niveau de vie par an et ceux du 2^e décile, 10 euros (*figure 8*). Les familles monoparentales sont davantage pénalisées que les couples : elles perdent en moyenne près de 20 euros par an (*figure 9*). Ces mesures sont néanmoins compensées par les revalorisations de certaines prestations, dont la revalorisation exceptionnelle de 2 % du même RSA, dans le but de lutter contre la pauvreté.

Les revalorisations exceptionnelles du RSA et de certaines prestations familiales augmentent le niveau de vie des 20 % des individus les plus modestes

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, les mesures de soutien aux ménages considérés comme les plus pauvres se sont poursuivies en 2016, permettant des gains de niveau de vie de même ampleur qu'en 2014 [Cazenave *et al.*, 2015] et 2015 [André *et al.*, 2016].

D'une part, la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2 % au 1^{er} septembre, au-delà de la revalorisation légale selon l'inflation intervenant désormais en avril, est reconduite pour la quatrième et avant-dernière année. En 2016, en année pleine, elle génère une hausse totale de revenu disponible de 380 millions d'euros pour près de trois millions de ménages. Cela représente un gain moyen de revenu disponible de 140 euros, soit 80 euros de niveau de vie par an et par ménage concerné (*figure 3*). Ciblée sur les ménages les plus modestes, cette revalorisation exceptionnelle permet ainsi d'accroître de 50 euros par an le niveau de vie moyen du 1^{er} décile et de 20 euros par an celui du 2^e décile (*figure 8*).

D'autre part, pour la troisième année consécutive, les familles modestes de trois enfants ou plus bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial d'environ 8 % et les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire, ou qui touchent une pension très faible, de celle de l'allocation de soutien familial d'environ 5 %. Ciblées sur moins d'un million de ménages, ces mesures augmentent le revenu disponible de 130 millions d'euros au total. Le gain moyen par ménage concerné, de 140 euros par an en moyenne, est de même ampleur que celui lié à la revalorisation du RSA. Cependant, s'agissant de familles plus nombreuses, le gain en niveau de vie est plus faible : 60 euros par an et par unité de consommation (*figure 3*).

Les réformes des aides au logement diminuent le niveau de vie des ménages modestes

Pour contenir l'accroissement des dépenses liées aux aides au logement, la loi de finances adoptée pour 2016 prévoit plusieurs mesures d'économies budgétaires modifiant les modalités d'attribution de ces prestations. Elles s'inscrivent dans la lignée des mesures de 2015 qui

13. Le RSA assure un revenu minimum garanti aux ménages les plus modestes, de 535 euros fin 2016 pour une personne seule n'ayant aucune autre ressource. Les allocataires de l'AAH perçoivent une aide plus importante (808 euros pour une personne seule sans ressources) et bénéficient donc d'un niveau de vie plus élevé.

instauraient notamment un changement de mode de revalorisation du forfait de base diminuant déjà légèrement le niveau de vie des allocataires [André *et al.*, 2016]. Dans le détail, trois mesures sur les aides au logement modifient le niveau de vie des ménages mais ne visent pas toutes le même profil d'allocataire.

Une première mesure, non ciblée et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016, consiste à arrondir le montant de l'aide versée à l'euro inférieur, ce qui engendre une diminution de 50 millions d'euros de revenu disponible, soit une baisse de 10 euros par an pour l'ensemble des ménages allocataires (4,8 millions de ménages ; *figure 3*).

Une deuxième mesure est entrée en vigueur au 1^{er} juillet : l'allocation diminue progressivement à partir d'un premier plafond de loyer et est supprimée au-delà d'un second plafond. Ces plafonds de loyer sont différenciés selon la zone géographique du logement et la composition familiale. Un célibataire vivant dans un logement locatif d'une grande agglomération de plus de 100 000 habitants (hors Paris et sa petite couronne) voit son allocation diminuée si son loyer dépasse 638 euros et supprimée s'il excède 791 euros. Pour un couple avec un enfant vivant dans cette même agglomération, ces seuils sont portés respectivement à 879 euros et 1 090 euros. Parmi les mesures modifiant le calcul des aides au logement, la dégressivité selon le loyer est celle qui réduit le plus le revenu disponible total, à hauteur de 250 millions d'euros en année pleine. Seuls 200 000 ménages sont concernés, mais ils perdent 1 230 euros de revenu disponible sur l'année (960 euros de niveau de vie), soit la perte la plus importante au regard des autres mesures sur les allocations logement prises en 2016. Cette réforme pénalise ainsi fortement les ménages modestes dont les loyers sont supposés excessifs par rapport à la taille du ménage.

Enfin, depuis le 1^{er} octobre, une troisième mesure intègre le patrimoine des allocataires dans les règles d'éligibilité lorsque celui-ci dépasse un seuil fixé à 30 000 euros. Le patrimoine (financier¹⁴ ou immobilier¹⁵) ne produisant pas de revenus imposables est pris en compte dans l'appréciation de ce seuil. En cas de dépassement du seuil, les revenus du patrimoine du demandeur sont évalués conventionnellement et ajoutés à l'assiette de ressources servant à déterminer le montant de l'aide au logement. Le patrimoine est ainsi considéré comme procurant un revenu égal à 3 % du montant du patrimoine financier, à 50 % de sa valeur locative s'il s'agit d'un bien immobilier bâti et à 80 % de cette valeur s'il s'agit d'un terrain non bâti. Cette réforme, qui résulte d'une volonté de mieux prendre en compte la situation financière des allocataires *via* leur patrimoine financier et immobilier, a été appliquée progressivement et en premier lieu aux nouveaux allocataires. Tout comme la mesure de dégressivité selon le loyer, son impact serait concentré sur certains ménages à revenus modestes. Considérée en année pleine et appliquée à l'ensemble des allocataires, la mesure diminuerait ainsi le revenu de 180 000 ménages dont le patrimoine entre en compte dans l'aide au logement, ces derniers perdant 690 euros par an de revenu disponible (530 euros de niveau de vie).

Au total, prises dans leur ensemble, ces trois dernières mesures diminuent le niveau de vie global des individus des deux premiers déciles, principaux bénéficiaires des aides au logement, d'un peu plus de 20 euros par an en moyenne (*figure 8*). ■

14. Le patrimoine financier est la somme des montants déposés sur les comptes suivants : livret A, livret jeune, livret d'épargne populaire (LEP), livret de développement durable (LDD), plan d'épargne populaire (PEP), compte d'épargne-logement (CEL), plan d'épargne logement (PEL), plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne en actions (PEA), assurance-vie.

15. Le patrimoine immobilier s'entend hors résidence principale, biens à usage professionnel, biens en nue propriété, en viager, ou issus d'un héritage non réparti, mais y compris les biens détenus à l'étranger ou en indivision. Il s'agit dans tous les cas des biens non mis en location.

Pour en savoir plus

André M., Biotteau A.-L., Cazenave M.-C., Fontaine M., Sicsic M., Sireyjol A., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de micro-simulation Ines », *Document de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.

Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., André M., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Minima sociaux et prestations sociales, ménages aux revenus modestes et redistribution, coll. « Panorama de la Drees », Drees, édition 2016.

Voir *fiches 4.1 et 4.4*.

Liste des mesures nouvelles mises en œuvre en 2016

Les nouvelles mesures mises en œuvre dans cette étude sont issues d'un recensement exhaustif des modifications législatives et réglementaires de 2016. Toutefois, les mesures affectant les cotisations patronales ne sont pas prises en compte car elles n'affectent pas directement le revenu disponible des ménages.

Les principales nouvelles mesures prises en compte sont les suivantes (dans l'ordre retenu pour les calculs) :

- **s'agissant des prélèvements fiscaux et sociaux :**
 - la hausse des taux de cotisations sociales pour la branche vieillesse : hausse du taux de cotisation vieillesse plafonnée de 6,85 % à 6,90 % et du taux de cotisation vieillesse déplafonnée de 0,30 % à 0,35 % pour les salariés du régime général et les non-titulaires de la fonction publique, hausse du taux de cotisation vieillesse de 9,54 % à 9,94 % pour les titulaires de la fonction publique, hausse des taux comprise entre 0,08 et 0,25 point pour les indépendants, hausse de l'assiette minimale pour la retraite de base, de 7,7 à 11,5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS, égal à 39 000 euros en 2016), mais suppression de l'assiette minimale pour la retraite complémentaire pour les indépendants et extension de la cotisation AGFF à la tranche C pour les cadres ;
 - la baisse des cotisations maladie-maternité pour les indépendants : suppression ou réduction d'assiettes minimales, baisse des taux de cotisations Amexa pour les exploitants agricoles ;
 - la modification du calcul de la décote et la revalorisation des plafonds d'environ 37 % ;
 - la suppression de la prime pour l'emploi (PPE).
 - **s'agissant des prestations sociales :**
 - la revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial, de 49,99 % à 54,16 % de la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), et de l'allocation de soutien familial, de 24,76 % à 25,89 % de la Bmaf (au 1^{er} avril) ;
 - le changement de modalité de revalorisation de l'allocation adulte handicapé (AAH) : revalorisation au 1^{er} avril selon l'évolution moyenne sur les douze derniers mois des prix à la consommation, hors tabac, observée en février (soit + 0,1 %) au lieu du 1^{er} septembre selon la prévision d'inflation hors tabac réalisée à l'automne 2015 par la Commission économique de la nation dans le cadre du Rapport économique social et financier pour 2016 (soit + 1,0 %) ;
 - le changement de modalité de revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) : revalorisation au 1^{er} avril selon l'évolution moyenne sur les douze derniers mois des prix à la consommation, hors tabac, observée en février (soit + 0,1 %) au lieu du 1^{er} janvier selon la prévision d'inflation hors tabac réalisée à l'automne 2015 par la Commission économique de la nation dans le cadre du Rapport économique social et financier pour 2016 (soit + 1,0 %) ;
 - la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA de 2 % (au 1^{er} septembre) ;
 - l'application de la règle d'arrondi à l'euro inférieur du montant mensuel d'aide au logement ;
 - la dégressivité des aides au logement selon le loyer (au 1^{er} juillet) : l'allocation devient dégressive à partir d'un premier plafond et est supprimée au-delà d'un second plafond. Ces plafonds sont déterminés à partir d'un coefficient appliqué au plafond de loyer de base et qui dépend de la zone géographique du logement ;
 - la prise en compte du patrimoine immobilier et financier dans la base ressources des aides au logement (1^{er} octobre) : des revenus issus du patrimoine sont calculés et ajoutés à l'assiette de ressources utilisée pour le calcul de l'aide lorsque le patrimoine global du demandeur dépasse 30 000 euros ;
 - la transformation du RSA activité en prime d'activité.
-

Annexe (suite)

Certaines mesures ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ, notamment :

- la réduction des cotisations familiales pour le régime général étendue aux salaires allant jusqu'à 3,5 Smic (pour les employeurs entrant dans le champ des exonérations Fillon), au 1^{er} avril 2016, dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- la simplification des règles d'attribution des bourses de lycée pour les nouveaux bénéficiaires et la revalorisation des montants des bourses de l'enseignement supérieur ;
- la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, l'augmentation du seuil de revenu à partir duquel une participation de la personne âgée est exigée et la réforme de son mode de calcul en fonction du niveau d'aide mobilisé, à partir du 1^{er} mars 2016.

Il en va de même pour les mesures affectant les prélèvements sur la consommation, notamment la modification de la fiscalité du super sans plomb ou la baisse du taux de TVA à 5,5 % sur les protections hygiéniques féminines.

Plusieurs mesures n'ont pas été prises en compte, faute d'informations statistiques disponibles pour pouvoir les simuler, notamment :

- la mise en place d'une allocation de soutien familial (ASF) différentielle dans le cadre de la Garantie des impayés de pensions alimentaires, qui permet au parent touchant une pension alimentaire inférieure au montant de l'ASF de recevoir la différence au titre de l'ASF ;
- la création d'une réduction d'impôt en faveur des souscriptions au capital d'entreprises de presse exploitant un journal ou une revue d'information politique et soumises à l'impôt sur les sociétés, et l'extension de la réduction d'impôt de 66 % aux dons de particuliers versés au profit d'associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse.

Enfin, plusieurs mesures n'ont pas non plus été prises en compte parce qu'elles ont un effet marginal sur le revenu disponible des ménages (modification minime voire peu de ménages concernés), notamment :

- la modification du critère de revalorisation des seuils de revenu fiscal de référence permettant de bénéficier d'un taux réduit voire d'une exonération de cotisation sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement ;
 - la modification du plafonnement du crédit d'impôt pour travaux de prévention des risques technologiques.
-

Fiches

Cadrage économique



1.1 PIB, croissance et déficit public

En 2016, le produit intérieur brut (PIB) **en volume** progresse de 1,2 %, un rythme proche de celui des deux années précédentes (+ 0,9 % en 2014 et + 1,1 % en 2015). Le rythme de la croissance reste ainsi inférieur à celui d'avant 2008 (autour de 2 % par an en moyenne sur la période 2000-2007).

La production ralentit nettement en 2016 (+ 1,0 % après + 1,5 % en 2015) mais moins que les consommations intermédiaires (+ 0,9 % après + 2,2 % en 2015). La production industrielle décélère du fait de replis dans l'agroalimentaire et la cokéfaction-raffinage et d'un ralentissement dans les matériels de transport. Elle reste inférieure de 7,0 % à son plus haut niveau, atteint en 2007. Dans l'agriculture, la chute de la production s'amplifie en raison de conditions climatiques défavorables au printemps et durant l'été (- 5,5 % après - 1,5 %). Dans la construction, la production se stabilise après deux années de baisse (0,0 % après - 2,0 % en 2014 et - 1,4 % en 2015).

En 2016, les dépenses de consommation des ménages accélèrent de nouveau (+ 2,3 % après + 0,7 % en 2014 et + 1,4 % en 2015) et contribuent pour + 1,2 point à la croissance du PIB. Les dépenses en services progressent à un rythme plus soutenu qu'en 2015 (+ 1,7 % après + 0,9 %), notamment grâce à une accélération dans l'hébergement-restauration (+ 3,0 % après + 0,3 %) et les transports (+ 3,1 % après + 0,4 %). La consommation des touristes français à l'étranger rebondit (+ 5,2 % après - 5,2 %). Les dépenses en énergie-eau-déchets accélèrent également (+ 2,8 % après + 2,0 %), en raison de températures moins clémentes en 2016 qu'en 2015. La consommation de produits agricoles rebondit (+ 2,6 % après - 0,4 %). À l'inverse, les dépenses en produits manufacturés ralentissent (+ 1,8 % après + 2,1 %).

Définitions

Évolutions en volume : dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Pour en savoir plus

- *L'Économie française – Comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- « Les comptes des administrations publiques en 2016 – Le déficit public poursuit lentement sa baisse », *Insee Première* n° 1651, mai 2017.
- « Les comptes de la Nation en 2016 – Le PIB croît de 1,2 %, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1650, mai 2017.

En 2016, la consommation des administrations publiques accélère légèrement (+ 1,3 % en volume après + 1,1 %), du fait notamment des dépenses d'action sociale.

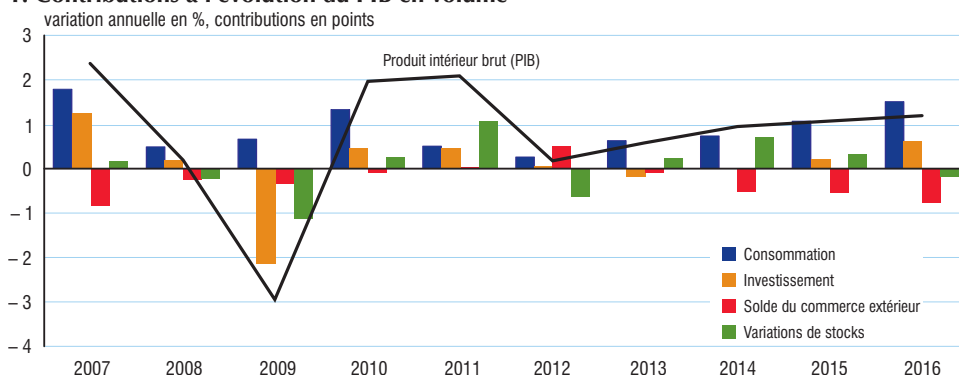
L'investissement est plus dynamique en 2016 (+ 2,8 % après + 1,0 %), mais reste en niveau inférieur de 2,1 % à celui de 2008. L'accélération en 2016 est due au rebond de l'investissement des ménages (+ 2,4 % après - 2,1 %) et, dans une moindre mesure, à l'atténuation de la baisse de celui des administrations publiques (- 0,1 % après - 3,0 %) ainsi qu'à la poursuite de l'accélération de l'investissement des entreprises non financières (+ 3,6 % après + 3,1 %).

En 2016, les importations en volume (+ 4,2 % après + 5,7 %) progressent de nouveau plus vite que les exportations (+ 1,8 % après + 4,3 %). En conséquence, le commerce extérieur contribue de nouveau négativement à l'activité, à hauteur de - 0,8 point de PIB (après - 0,5 point en 2015). En valeur, le solde extérieur se détériore très sensiblement (- 10,3 milliards d'euros) en dépit d'un nouveau repli du prix des hydrocarbures.

En 2016, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 75,9 milliards d'euros soit 3,4 % du PIB, en baisse par rapport à l'année 2015 (3,6 %). En part de PIB, les recettes publiques diminuent de 0,1 point et les dépenses diminuent de 0,3 point. Le solde des administrations publiques locales devient positif et atteint + 3,0 milliards d'euros, sous l'effet de la baisse de l'investissement et des consommations intermédiaires. Le déficit des administrations de sécurité sociale s'améliore de 1,8 milliard d'euros alors que celui des administrations publiques centrales se dégrade de 2,2 milliards d'euros. Le poids de la dette publique dans le PIB augmente de 0,7 point pour atteindre 96,3 % (2 147,2 milliards d'euros). ■

PIB, croissance et déficit public 1.1

1. Contributions à l'évolution du PIB en volume



Champ : France.

Lecture : en 2016, la consommation contribue pour + 1,5 point à la croissance du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. PIB et opérations sur biens et services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2016		
	2014	2015	2016	Prix, évolution depuis 2015 (en %)	Valeur (en milliards d'euros)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en point de %)
Produit intérieur brut (PIB)	0,9	1,1	1,2	0,4	2 228,9	1,2
Importations	4,8	5,7	4,2	-2,4	695,6	-1,3
Ensemble des emplois finals	1,8	2,2	1,9	-0,3	2 924,4	2,5
Consommation effective des ménages	1,1	1,4	2,1	-0,1	1 576,5	1,5
dont : dépenses de consommation :						
des ménages ¹	0,7	1,4	2,3	-0,1	1 186,1	1,2
individualisable des administrations publiques ¹	2,1	1,5	1,6	-0,3	343,6	0,2
Consommation collective des administrations publiques	-0,1	0,5	0,7	0,2	183,1	0,1
Investissement	0,0	1,0	2,8	0,5	489,4	0,6
dont : entreprises non financières	1,7	3,1	3,6	0,6	276,7	0,4
ménages	-3,0	-2,1	2,4	0,8	111,6	0,1
administrations publiques	-5,3	-3,0	-0,1	0,0	76,1	0,0
Variations de stocks (en contribution au PIB) ²	0,7	0,3	-0,2	///	23,3	-0,2
Exportations	3,3	4,3	1,8	-1,7	652,2	0,5

1. La dépense de consommation des ménages correspond aux dépenses que les ménages supportent directement. La dépense de consommation individualisable des administrations publiques est celle dont les bénéficiaires peuvent être précisément définis. Elle correspond à des prestations en nature (biens ou services) dont bénéficient les ménages (dépenses pour l'éducation et pour la santé par exemple).

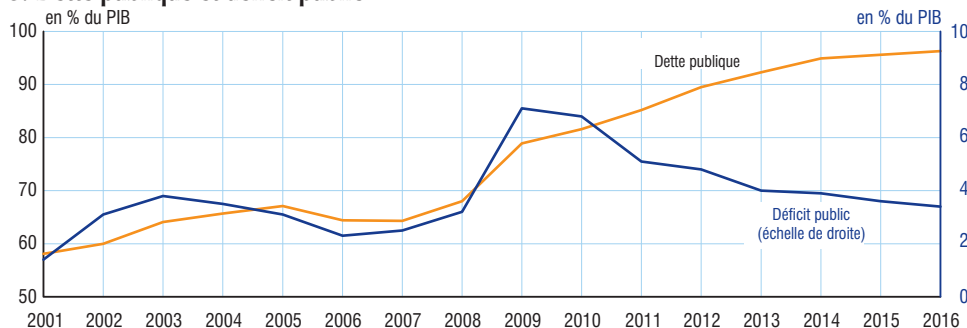
2. Les variations de stocks sont y compris « acquisitions moins cessions d'objets de valeurs ».

Champ : France.

Lecture : en 2016, l'investissement contribue à hauteur de 0,6 point à la croissance du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Dette publique et déficit public



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages

En 2016, le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages** (RDB) connaît sa plus forte hausse depuis 2007 (+ 1,8 %). Si le revenu disponible en euros courants a progressé plus fortement que l'an passé (+ 1,7 % contre + 1,1 % en 2015), le pouvoir d'achat a également bénéficié de la baisse des prix (- 0,1 % après + 0,3 % en 2015).

La rémunération totale des salariés (y compris cotisations sociales employeurs) progresse plus vite en 2016 qu'en 2015 (+ 1,8 % en euros courants après + 1,3 %). Les salaires nets accélèrent (+ 1,9 % après + 1,4 % en 2015) en raison de la meilleure tenue de l'emploi salarié (+ 0,7 % après + 0,3 % en 2015), alors que la croissance du salaire moyen par tête (+ 1,2 %) est proche de celle de 2015 (+ 1,1 %). Les cotisations sociales progressent globalement en lien avec l'évolution de la masse salariale, celles à la charge des salariés augmentant plus vite (+ 3,0 %) que celles à la charge des employeurs (+ 1,2 %). Les revenus des entrepreneurs individuels augmentent de 1,7 % après + 1,4 % en 2015, alors qu'ils avaient baissé de 10 % entre 2008 et 2014.

Les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) sont quasi stables en 2016 (+ 0,1 % après + 0,4 % en 2015). Les loyers reçus par les ménages progressent au même rythme qu'en 2015 (+ 2,1 % après + 2,2 %), alors que les revenus nets financiers chutent de 3,2 % (après - 2,5 % en 2015). Cette baisse tient essentiellement à la forte diminution (pour la troisième année d'affilée) des revenus des placements en assurance-vie (- 6,5 %) alors que les dividendes perçus par les ménages ne baissent que légèrement (- 0,3 %).

Après avoir fortement augmenté en 2012 (+ 9,0 %), les impôts courants sur le revenu et le patrimoine poursuivent leur ralentissement

en 2016 (+ 1,1 % après + 1,7 % en 2015 et 2014, + 4,9 % en 2013) en raison notamment du renforcement de la décote d'impôt sur le revenu.

Les prestations sociales reçues par les ménages accélèrent légèrement (+ 1,8 %) après quatre années de ralentissement. Les dépenses d'indemnisation du chômage continuent de croître sous l'effet notamment d'une hausse du taux de couverture par l'assurance chômage. En revanche, les prestations familiales se replient, du fait d'une baisse de la natalité et de l'application en année pleine de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus. Le gel des pensions de retraite contient la progression des prestations vieillesse.

Les **dépenses « pré-engagées »** sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie par exemple). Depuis 50 ans, leur part dans les dépenses de consommation des ménages a doublé : ces dépenses représentent aujourd'hui près de 30 % du RDB des ménages. Le pouvoir d'achat du **revenu « arbitral » des ménages** augmente (+ 2,0 %) plus vite que le pouvoir d'achat du RDB pour la troisième année consécutive. En effet, les dépenses de consommation « pré-engagées » sont moins dynamiques que le RDB des ménages (+ 1,4 % contre + 1,7 %), notamment du fait de la baisse des prix des dépenses énergétiques dans les logements et du repli de la consommation en services financiers.

Le pouvoir d'achat est une grandeur macro-économique. Pour approcher une mesure plus individuelle, il faut tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat à celle des **unités de consommation** (UC). Le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 1,4 % et revient à son niveau de 2009. ■

Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages** (RDB) comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales versés. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des dépenses de consommation des ménages.

Revenu « arbitral » des ménages : différence entre leur revenu disponible brut et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

Loyers imputés, unités de consommation, dépenses de consommation « pré-engagées » : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *L'Économie française*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- « Les comptes de la Nation en 2016 - Le PIB croît de 1,2 %, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1650, mai 2017.

Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages 1.2

1. Revenu disponible, revenu arbitral des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat par unité de consommation

		2012	2013	2014	2015	2016
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a	1 318,3	1 321,9	1 338,5	1 353,3	1 377,0
Dépenses de consommation « pré-engagées »	b	379,1	386,9	387,1	393,9	399,5
Revenu « arbitral »	a - b	939,2	935,1	951,4	959,4	977,5
Évolutions (en %)						
Du revenu disponible brut		0,5	0,3	1,3	1,1	1,7
Du revenu « arbitral »		-0,3	-0,4	1,7	0,8	1,9
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages		1,4	0,6	0,1	0,3	-0,1
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages autre que « pré-engagée »		2,0	0,9	-0,2	0,0	-0,2
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹		-0,9	-0,4	1,1	0,8	1,8
Du pouvoir d'achat « arbitral » des ménages ²		-2,2	-1,3	1,9	0,9	2,0
Du nombre d'unités de consommation		0,6	0,7	0,6	0,5	0,4
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹		-1,5	-1,0	0,5	0,4	1,4
Du pouvoir d'achat « arbitral » par unité de consommation ²		-2,8	-2,0	1,3	0,4	1,7

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.

2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non « pré-engagées » des ménages.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

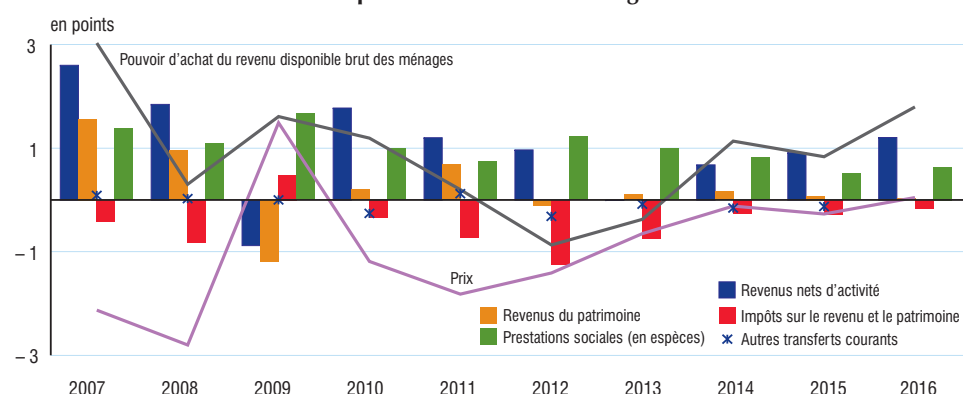
		En 2016		Évolution en valeur (en %)	
		Montant (en Md€)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	2015	2016
Rémunération des salariés	1	1 179,0	85,6	1,3	1,8
<i>dont salaires et traitements bruts</i>		862,1	62,6	1,5	2,0
Revenu mixte	2	121,9	8,9	1,4	1,8
<i>dont entrepreneurs individuels</i>		116,2	8,4	1,4	1,7
Revenu du patrimoine	3	283,8	20,6	0,4	0,1
Revenu primaire	4=1+2+3	1 584,8	115,1	1,1	1,5
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	-218,7	-15,9	1,7	1,1
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	-154,4	-11,2	1,6	2,2
<i>dont cotisations sociales à la charge des salariés</i>		-124,0	-9,0	2,5	3,0
Cotisations sociales employeurs versées	7	-316,9	-23,0	0,7	1,2
Prestations sociales reçues en espèces	8	484,6	35,2	1,5	1,8
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	-2,5	-0,2	n.s.	n.s.
Revenu disponible brut (RDB)	(4+5+6+7+8+9)	1 377,0	100,0	1,1	1,7

Champ : France.

Note : la rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages



Champ : France.

Lecture : en 2016, les impôts sur le revenu et le patrimoine en euros courants contribuent pour -0,2 point à la progression du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages, les prix ayant une contribution de +0,1 point.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.3 Consommation et épargne des ménages

En 2016, la **dépense de consommation des ménages** en volume progresse à un rythme nettement plus soutenu que les années précédentes (+2,3 % après +1,4 % en 2015 et +0,7 % en 2014). Elle profite de l'accélération du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (+1,8 % après +0,8 %) dans un contexte de reflux des prix (-0,1 % après +0,3 %). Le **revenu disponible brut des ménages** augmentant un peu moins vite que leurs dépenses de consommation, le **taux d'épargne des ménages** se replie de 0,4 point pour atteindre 13,9 %. Le **taux d'épargne financière** des ménages est lui aussi en recul (-0,4 point, à 4,6 %). La consommation effective des ménages – qui inclut les dépenses directement financées par la collectivité, en hausse de 1,5 % – augmente de 2,1 % en volume après +1,4 % en 2015.

En 2016, la part des **dépenses « pré-engagées »** dans le revenu disponible brut (29,0 %) diminue de 0,1 point en raison de la forte contraction du prix des produits pétroliers et du recul de la consommation en services financiers. Les dépenses de logement, chauffage et éclairage représentent les trois quarts des dépenses « pré-engagées ». Les dépenses liées au logement restent sur la même dynamique qu'en 2015 (+1,3 % en volume en 2016 après +1,1 %). Celles de chauffage et d'éclairage sont orientées à la hausse (+2,5 % après +2,2 % en 2015), sous l'effet notamment de températures assez basses fin 2016. Mais le repli du prix du fioul domestique, lié à celui des produits pétroliers et du gaz, en limite l'effet sur les dépenses « pré-engagées » en valeur. Par ailleurs, les

loyers directement pris en charge par les ménages, c'est-à-dire après déduction des aides au logement, continuent de ralentir (+1,3 % après +2,0 %) sous l'effet du ralentissement des prix des loyers et d'une augmentation plus forte que l'an passé des aides au logement.

En 2016, les achats de véhicules confirment leur redressement (+7,3 % en volume après +5,2 % en 2015). Ce mouvement concerne aussi bien le marché des voitures neuves que celui de l'occasion (respectivement +6,5 % et +8,2 % en 2016). Soutenues par des services de télécommunications dynamiques, les dépenses de consommation en biens et services de communication poursuivent leur croissance en volume en 2016 (+4,1 % après +4,2 % en 2015), alors que leur prix continue de se replier, mais dans une moindre mesure que les années passées (-1,7 % après -3,9 % en 2015 et -6,8 % en 2014). Les dépenses liées à la culture et aux loisirs progressent à un rythme supérieur à celui de 2015 (+2,8 % en volume après +1,2 %), en lien avec le dynamisme de la consommation en appareils électroniques et informatiques, ainsi qu'en services culturels et récréatifs. La consommation de produits alimentaires et boissons non alcoolisées progresse à un rythme proche de celui de 2015 (+1,2 % en volume). Enfin, la consommation en services financiers recule massivement en valeur en 2016 (-7,4 % après +12,0 % en 2015) en raison notamment d'une forte diminution de la marge de taux d'intérêt réalisée par les banques sur les crédits ; l'évolution en volume est en revanche similaire aux années passées. ■

Définitions

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de **dépenses de consommation des ménages** sont distingués :

- la « dépense de consommation des ménages » recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement. Elle exclut ainsi les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple logement) ;
- la « consommation finale effective » recouvre l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense.

Le **revenu disponible brut des ménages** correspond au revenu, après impôts et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne. Le **taux d'épargne des ménages** est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le **taux d'épargne financière** est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible.

Les **dépenses « pré-engagées »** désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes de la Nation en 2016 – Le PIB croît de 1,2 %, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1650, mai 2017.

Consommation et épargne des ménages 1.3

1. Évolution de la consommation des ménages par fonction

	Variations en volume au prix de l'année précédente					en %
						Coefficients budgétaires ¹
	2012	2013	2014	2015	2016	2016
Alimentation et boissons non alcoolisées	0,5	1,2	1,1	1,0	1,2	13,4
<i>dont produits alimentaires</i>	0,6	1,2	1,1	0,8	1,2	12,2
Boissons alcoolisées et tabac	-2,1	-2,9	-2,7	1,4	0,7	3,5
Articles d'habillement et chaussures	-2,2	-0,8	1,1	1,1	-0,7	3,8
Logement ² , chauffage, éclairage	1,9	0,9	-1,2	1,1	1,3	26,2
Équipement du logement	-1,6	-1,6	0,3	1,2	1,2	4,9
Santé (dépenses à la charge des ménages)	2,2	1,7	1,7	2,0	2,6	4,2
Transports	-4,0	-2,0	-0,5	2,5	4,1	13,1
Communications	10,9	14,5	4,8	4,2	4,1	2,6
Loisirs et culture	-1,3	-1,6	1,5	1,2	2,8	8,5
<i>dont appareils électroniques et informatiques</i>	0,0	-3,2	2,2	-0,4	4,5	1,3
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	2,9	4,3	1,4	2,6	2,1	1,0
Hôtels, cafés et restaurants	-0,8	-1,2	1,6	0,4	3,0	7,0
Autres biens et services	0,2	1,8	1,7	1,0	0,7	12,1
Dépenses de consommation des ménages	-0,3	0,5	0,7	1,4	2,3	100,0
Dépenses de consommation financées par la collectivité³	1,6	1,4	2,1	1,6	1,5	///
ISBLSM ³	0,7	1,0	2,6	2,2	1,0	///
Administrations publiques ³	1,7	1,4	2,1	1,5	1,6	///
<i>dont : santé</i>	2,7	2,5	3,7	2,8	2,8	///
<i>éducation</i>	0,4	0,4	0,9	0,5	0,6	///
Consommation effective des ménages	0,2	0,7	1,1	1,4	2,1	///

1. Le coefficient budgétaire représente la part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : - 0,1.

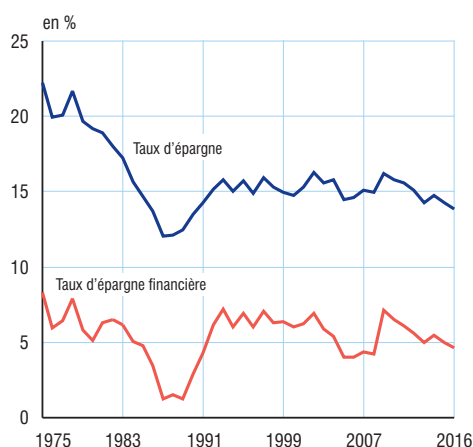
2. Y compris les loyers dits « imputés ».

3. Les dépenses de consommation financées par la collectivité regroupent les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages, comme les organisations caritatives, les clubs sportifs, etc.), ainsi que les dépenses des administrations publiques en biens et services individualisables.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

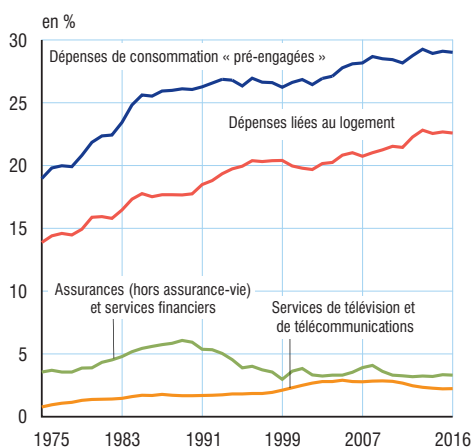
2. Taux d'épargne des ménages



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Part des dépenses de consommation « pré-engagées » dans le revenu disponible brut



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.



Fiches



Population



2.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2017, la France compte 66,99 millions d'habitants, dont 64,86 millions en métropole et 2,13 millions dans les cinq départements d'outre-mer. Au cours de l'année 2016, la population a augmenté de 265 000 personnes, soit +0,4 %, comme en 2015. La population continue ainsi de croître mais plus modérément ces deux dernières années que précédemment. Comme par le passé, cette croissance est essentiellement portée par le **solde naturel** (+198 000), même si celui-ci est inférieur de 7 000 personnes à celui de 2015 et devient ainsi le plus faible enregistré depuis 1976. Le **solde migratoire** est estimé à +67 000 personnes en 2016. Comme par le passé, il participe moins que le solde naturel à l'augmentation de la population française.

En 2016, 785 000 bébés sont nés en France, soit environ 14 000 de moins qu'en 2015 (-1,7 %). Cette baisse s'explique par la diminution de la population féminine en âge de procréer et par la baisse de sa fécondité. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, les plus fécondes, décroît en effet depuis le milieu des années 1990 : en 2016, elles sont 8,4 millions contre 9,2 millions en 1996. Par ailleurs, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** est en légère baisse pour la deuxième année consécutive. Il s'établit à 1,93 enfant par femme en 2016, contre 1,96 en 2015 et autour de 2,00 entre 2006 et 2014. Durant cette période de stabilité, la baisse de la fécondité des jeunes femmes, âgées de 15 à 29 ans, était compensée par l'augmentation de celle des femmes âgées de 35 ans ou plus. Ce n'est plus le cas en 2015 et 2016 : le recul de la fécondité des femmes de 25 à 29 ans s'est accentué et la fécondité des femmes de 35 ans ou plus s'est stabilisée. En 2016, l'âge moyen à l'accouchement

se maintient à 30,4 ans comme en 2015 ; il a progressé de 0,7 an depuis 2006.

En 2016, la France a enregistré 587 000 décès, soit une diminution de 7 000 (-1,1 %) par rapport à 2015. Cette légère baisse est cependant loin de compenser la très forte hausse de 2015 (+34 400), due en partie au long épisode grippal au premier trimestre et à une période caniculaire en juillet. Ces deux dernières années se situent en effet dans la tendance à la hausse du nombre de décès amorcée au début des années 2010, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité.

En 2016, l'**espérance de vie à la naissance** progresse de nouveau après avoir reculé en 2015 ; celle des femmes retrouve son niveau de 2014 et celle des hommes s'accroît de 0,1 an par rapport à 2014. Dans les conditions de mortalité de 2016, un homme vivrait en moyenne 79,3 ans et une femme 85,4 ans. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes continue de se réduire : il atteint 6,1 ans en 2016 contre 7,1 ans en 2006.

L'espérance de vie à 60 ans repart elle aussi à la hausse en 2016 après la baisse de 2015. À cet âge, en 2016, une femme vivrait en moyenne 27,6 ans (c'est encore 0,1 an de moins qu'en 2014), et un homme 23,2 ans (soit 0,1 an de plus qu'en 2014).

Au 1^{er} janvier 2017, la France compte 24,5 % d'habitants âgés de moins de 20 ans, 56,3 % d'habitants âgés de 20 à 64 ans et 19,2 % d'habitants âgés de 65 ans ou plus. Si la part des jeunes est stable, celle des seniors a augmenté de 3 points en dix ans. La progression s'accélère depuis 2011, année où la première génération nombreuse du *baby-boom* (née en 1946) a atteint 65 ans. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2016 – À nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016 », *Insee Première* n° 1630, janvier 2017.
- « 594 000 personnes décédées en France en 2015 – Plus de décès hivernaux qu'en 2014 », *Insee Focus* n° 65, octobre 2016.
- « En 2015, un nouveau-né sur vingt a une mère de 40 ans ou plus, comme en 1948 », *Insee Focus* n° 64, septembre 2016.
- Voir : *fiches 5.3 et 6.1.*

Démographie 2.1

1. Évolution générale de la situation démographique

en milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement ¹
1995	59 281	759,1	540,3	218,7	42,2	- 54,1
2000	60 508	807,4	540,6	266,8	72,0	+ 94,5
2005	62 731	806,8	538,1	268,7	92,2	+ 94,5
2010	64 613	832,8	551,2	281,6	38,9	+ 0,0
2011	64 933	823,4	545,1	278,3	29,5	+ 0,0
2012	65 241	821,0	569,9	251,2	72,3	+ 0,0
2013	65 565	811,5	569,2	242,3	100,1	+ 0,0
2014 hors Mayotte	65 907	811,4	558,7	252,7	67,0 _p	+ 0,0
2014 y compris Mayotte	66 127	818,6	559,3	259,3	67,0 _p	+ 0,0
2015	66 454 _p	798,9	593,7	205,3	67,0 _p	+ 0,0
2016	66 726 _p	785,0 _p	587,0 _p	198,0 _p	67,0 _p	+ 0,0
2017	66 991 _p

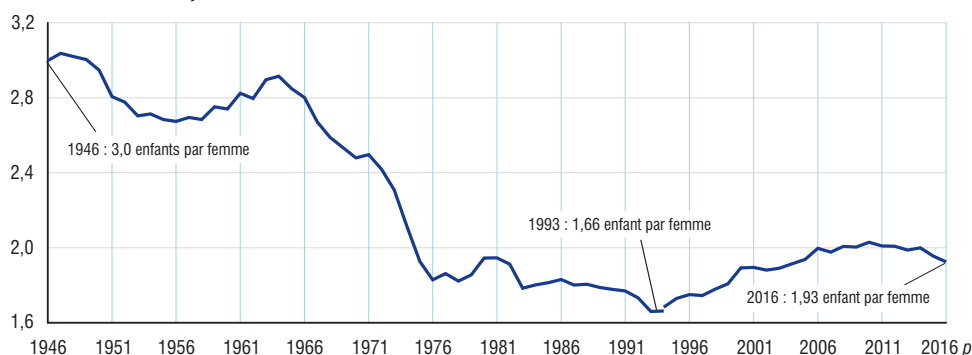
1. Composante fictive de la variation de population qui permet d'assurer la cohérence entre résultats du recensement, solde naturel et solde migratoire.

_p : résultats provisoires arrêtés à mi-avril 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte à partir de 1994, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population (résultats provisoires arrêtés à mi-avril 2017).

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

en années

	À la naissance		À 60 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1995	81,9	73,8	24,9	19,7
2000	82,8	75,2	25,6	20,4
2005	83,8	76,7	26,4	21,4
2006	84,2	77,1	26,7	21,8
2007	84,4	77,4	26,9	21,9
2008	84,3	77,6	26,8	22,0
2009	84,4	77,7	27,0	22,2
2010	84,6	78,0	27,1	22,4
2011	85,0	78,4	27,4	22,7
2012	84,8	78,5	27,2	22,6
2013	85,0	78,7	27,4	22,8
2014 _p	85,4	79,2	27,7	23,1
2015 _p	85,1	79,0	27,4	23,0
2016 _p	85,4	79,3	27,6	23,2

_p : résultats provisoires arrêtés à mi-avril 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Lecture : en 2016, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 23,2 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, au-delà de 60 ans, observées en 2016.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Évolution de la population par tranche d'âges

en %

	Répartition par âge			
	Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2011	24,7	52,3	6,3	16,7
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013	24,5	51,6	6,3	17,6
2014 hors Mayotte	24,5	51,3	6,2	18,0
2014 y compris Mayotte	24,6	51,2	6,2	18,0
2015 _p	24,6	50,8	6,1	18,4
2016 _p	24,6	50,5	6,1	18,8
2017 _p	24,5	50,2	6,1	19,2

_p : résultats provisoires arrêtés à mi-avril 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population.

2.2 Ménages et familles

En 2014, en France, 64,4 millions de personnes habitent dans 28,8 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,2 personnes en moyenne en 2014 contre 3,1 en 1968), en lien notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

De 1990 à 1999, la part des personnes vivant en **couple** a nettement baissé avant 65 ans. Cette baisse se poursuit après 1999, en particulier entre 40 et 60 ans, de façon comparable à chaque âge pour les deux sexes. Les seniors, quant à eux, vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

La baisse du nombre de mariages se poursuit : 236 000 ont été célébrés en 2015 dont 7 800 entre personnes de même sexe, contre 241 000 en 2014. Le nombre de Pactes civils de solidarité (Pacs) a atteint un pic en 2010 (206 000 conclus), puis a baissé fortement en 2011 (152 000), année où la fiscalité a changé. Il est remonté à 189 000 en 2015, dont 7 000 entre personnes de même sexe.

En 2014, 35 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 16 % de la population, contre 13 % en 1999. Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement sont surtout des hommes, après 75 ans les femmes sont largement majoritaires (huit sur dix), celles-ci survivant souvent à leur conjoint. La part des ménages constitués d'un couple sans **enfant** au domicile a également augmenté (26 % en 2014 contre 25 % en 1999), ce qui s'explique en grande partie par le vieillissement de la population.

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : marinières, sans-abri et personnes en habitation mobile ou en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement. Un ménage « complexe » est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne seule, couple avec ou sans enfants, famille monoparentale.

Pour étudier la composition des familles, on utilise la définition d'un « **couple** au sein d'un ménage » : deux personnes cohabitant dans la même résidence principale, qu'elles soient ou non mariées ensemble.

Un **enfant** désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Une **famille monoparentale** comprend un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Pour en savoir plus

- « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.
- « Vivre dans plusieurs configurations familiales », *Insee Première* n° 1647, mai 2017.
- « Avoir trois enfants ou plus à la maison », *Insee Première* n° 1531, janvier 2015.
- « Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents », *Document de travail* n° F1405, Insee, juin 2014.
- « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, octobre 2013.

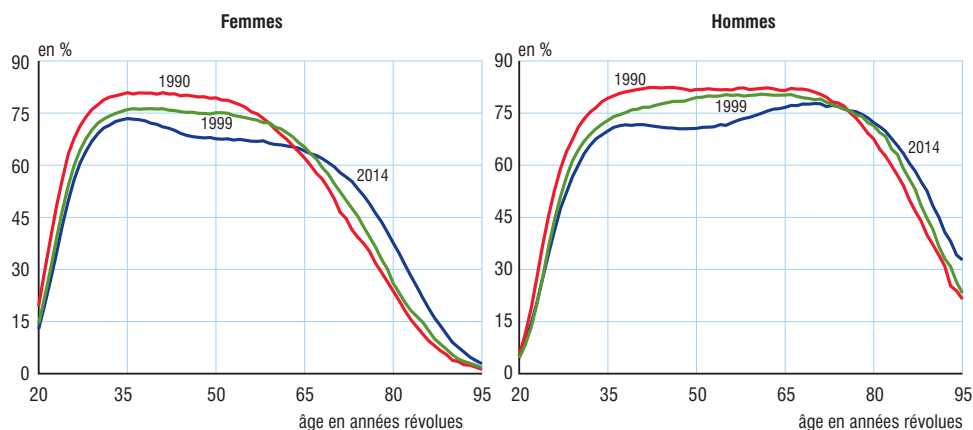
En 2014, 28 % des ménages comptent au moins un enfant mineur vivant avec un ou deux parents (voire un beau-parent). Sur les 8,0 millions de familles avec enfants de moins de 18 ans, 1,8 million sont des **familles monoparentales**, soit 22 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1999 où elle atteignait 17 %. Dans 84 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère. Les familles monoparentales comptent en moyenne moins d'enfants au domicile que les couples avec enfants (1,6 mineur contre 1,8). Ainsi, en 2014, 6 familles monoparentales sur 10 ne comptent qu'un enfant mineur, contre 4 sur 10 pour les couples avec enfants. De son côté, la part des familles nombreuses diminue. En 2014, 16 % des familles avec enfants mineurs comprennent au moins trois enfants mineurs au domicile contre 18 % en 1999.

En 2011, en France métropolitaine, 75 % des enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents, 18 % au sein d'une famille monoparentale et 7 % avec un parent et un beau-parent. Les familles recomposées constituent 9 % des familles avec enfants mineurs et regroupent 1,5 million d'enfants mineurs, dont un peu plus d'un tiers (530 000) sont issus de l'union actuelle.

Par ailleurs, 330 000 parents séparés (290 000 pères et 40 000 mères) vivant principalement seuls forment une partie du temps une famille monoparentale, quand leurs enfants les rejoignent. De même, 90 000 couples sans enfant forment une partie du temps une famille recomposée, quand les enfants d'un des conjoints les rejoignent. ■

Ménages et familles 2.2

1. Proportion de femmes et d'hommes vivant en couple selon l'âge



Champ : France hors Mayotte, population totale.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2014 (exploitations complémentaires).

2. Ménages et population des ménages

	Nombre de ménages		Nombre de personnes					
	1990	1999	2014		1990	1999	2014	
			en milliers	en %			en milliers	en %
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	4 296	14,9	3,9	5,1	4 296	6,7
d'une femme seule	16,9	18,4	5 764	20,0	6,5	7,6	5 764	8,9
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	7 362	25,6	18,1	20,3	14 723	22,9
d'un couple avec enfants ¹	36,4	31,6	7 427	25,8	55,4	50,8	28 590	44,4
dont avec enfants de moins de 18 ans	29,1	25,0	6 055	21,0	45,8	41,8	24 086	37,4
d'une famille monoparentale	6,8	7,6	2 508	8,7	6,7	8,0	6 436	10,0
dont avec enfants de moins de 18 ans	3,7	4,5	1 613	5,6	4,1	5,2	4 474	6,9
Ménage complexe	6,4	5,5	1 410	4,9	9,4	8,1	4 611	7,2
dont avec enfants de moins de 18 ans	2,0	1,7	349	1,2	4,2	3,7	1 714	2,7
Ensemble (en milliers)	21 942	24 332	28 766	100,0	56 809	58 836	64 420	100,0

1. Une partie des couples avec enfants sont des familles recomposées : un enfant au moins est né d'une union précédente de l'un des conjoints.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Note : les « enfants » sont pris en compte sans limite d'âge, les « enfants de moins de 18 ans » le sont en âge révolu.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2014 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfants de moins de 18 ans

	Nombre de familles			Nombre d'enfants mineurs		
	1990	1999	2014	1990	1999	2014
Couple avec enfants	6 700	6 339	6 239	12 591	11 664	11 344
Famille monoparentale	953	1 289	1 807	1 494	2 022	2 854
Ensemble	7 653	7 628	8 046	14 085	13 686	14 198
Part des familles monoparentales (en %)	12,4	16,9	22,5	10,6	14,8	20,1
Part des familles mère-enfants au sein des familles monoparentales (en %)	88,5	87,7	84,1	89,2	88,3	85,1

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).

Note : certaines « familles » partagent le logement avec d'autres personnes, voire une autre famille (et font donc partie d'un ménage « complexe ») ; les chiffres présentés ici par type de famille diffèrent donc de ceux de la figure 2 par type de ménage.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2014 (exploitations complémentaires).

2.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2014, 6,0 millions d'**immigrés** vivent en France, soit 9,1 % de la population totale. L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 4,2 millions en 1990. Après une stabilisation dans les années 1990, la population des immigrés augmente à nouveau depuis 1999. En 2014, quatre immigrés sur dix présents en France sont devenus français.

Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. À partir du milieu des années 1980, les femmes migrent de plus en plus souvent pour des raisons autres que familiales, par exemple pour trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme ou pour suivre des études. En 2014, 51 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Elles sont majoritaires parmi les immigrés nés en Europe (à l'exception du Portugal) et, depuis peu, parmi ceux nés en Afrique hors Maghreb. Parmi les immigrés du Maghreb et de Turquie, les femmes sont minoritaires, même si leur part augmente depuis 1990.

Depuis 1975, les origines géographiques des immigrés présents en France se diversifient. La part des immigrés originaires d'Europe se réduit et atteint 36 % en 2014 (66 % en 1975). Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre d'immigrés venus d'Espagne et d'Italie en raison des décès ou des retours au pays. Depuis 1999, les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe de l'Est ou au Royaume-Uni.

En 2014, 44 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,6 millions de personnes. Les personnes nées au Maghreb représentent 30 % de l'ensemble des immigrés, une proportion stable depuis les années 1980. L'immigration d'Afrique subsaharienne est plus récente et concerne surtout des pays autrefois sous administration française.

Enfin, 15 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance des pays d'Asie autres que le Cambodge, le Laos et le Vietnam s'est accrue sur la période récente.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2014, 7,0 millions de descendants d'immigrés vivent en France, soit 11 % de la population totale. La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans plus de 9 cas sur 10, les deux parents immigrés ont le même pays d'origine. En 2014, 54 % des descendants d'immigrés ont moins de trente ans.

L'origine des descendants d'immigrés, ainsi que leur âge, est logiquement liée à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 47 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 21 % de l'ensemble des descendants et sont nettement plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. 29 % des descendants d'immigrés ont au moins un parent originaire du Maghreb ; parmi ceux-ci, sept sur dix ont moins de trente ans. Entre 2009 et 2014, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Asie a progressé de 4,3 % en rythme annuel pour atteindre, en 2014, 9 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Asie expliquent que 84 % de leurs descendants soient âgés de moins de trente ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

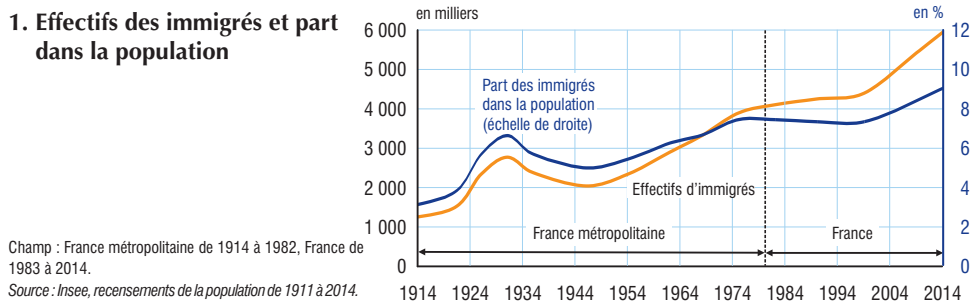
Descendant d'immigré(s) : un descendant d'immigré(s) est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « Être né en France d'un parent immigré », *Insee Première* n° 1634, février 2017.
- « Pour comprendre... La mesure des populations étrangère et immigrée », *L'Insee en bref*, avril 2016.
- « Les femmes immigrées installées en France depuis moins de dix ans », *Infos migrations* n° 77, DSED, juin 2015.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- Immigrés et descendants d'immigrés en France, coll. « Insee Références », édition 2012.

Immigrés et descendants d'immigrés 2.3

1. Effectifs des immigrés et part dans la population



2. Origine géographique des immigrés présents en France en 2014 et évolution entre 2009 et 2014

	2014				Évolution entre 2009 et 2014		
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)
Europe	2 157	36,1	18,0	36,0	1,0	3,6	-2,1
Espagne	247	4,1	11,7	53,1	-0,4	6,5	-3,4
Italie	287	4,8	9,9	63,2	-1,6	5,3	-3,5
Portugal	615	10,3	12,4	31,2	1,0	2,6	3,2
Autres pays de l'UE	731	12,3	21,6	30,6	1,5	1,3	-2,0
Autres pays d'Europe	277	4,6	34,9	17,7	4,3	2,3	-2,7
Afrique	2 612	43,8	20,4	20,3	2,4	-0,6	1,3
Algérie	774	13,0	16,0	27,7	1,4	0,0	-0,3
Maroc	723	12,1	17,0	22,8	1,7	-2,8	4,2
Tunisie	266	4,5	17,2	26,8	2,4	1,4	1,1
Autres pays d'Afrique	849	14,2	28,2	9,4	4,1	-0,7	1,5
Asie	863	14,5	23,8	14,8	2,2	-1,6	2,3
Turquie	250	4,2	19,5	14,2	0,6	-5,1	2,8
Cambodge, Laos, Vietnam	160	2,7	12,2	27,0	-0,3	-1,3	5,8
Chine	101	1,7	41,1	6,3	3,6	-0,1	1,6
Autres pays d'Asie	352	5,9	27,0	12,1	4,4	-3,5	1,0
Amérique, Océanie	335	5,6	32,8	11,7	2,8	-2,1	1,5
Ensemble	5 967	100,0	20,7	24,7	1,9	0,8	-0,1

Champ : France.

Lecture : entre 2009 et 2014, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 1 % en moyenne annuelle ; entre 2009 et 2014, la part d'immigrés âgés de moins de 30 ans originaires d'Europe a augmenté de 3,6 points.

Source : Insee, recensements de la population de 2009 et 2014.

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2014 et évolution entre 2009 et 2014

	2014			Évolution des effectifs entre 2009 et 2014 (moyenne annuelle en %)
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	
Europe	3 299	47,1	29,1	0,3
Espagne	592	8,5	19,7	1,0
Italie	890	12,6	10,6	-0,5
Portugal	713	10,2	57,2	2,5
Autres pays de l'UE	872	12,5	28,1	-1,1
Autres pays d'Europe	232	3,3	41,6	1,5
Afrique	2 802	40,0	74,0	4,2
Algérie	985	14,0	59,8	3,5
Maroc	714	10,2	79,6	3,1
Tunisie	326	4,7	73,9	4,3
Autres pays d'Afrique	777	11,1	86,8	6,0
Asie	635	9,1	84,3	4,3
Turquie	247	3,5	88,2	5,6
Autres pays d'Asie	388	5,5	81,8	3,6
Amérique, Océanie	262	3,7	86,6	15,0
Ensemble	6 998	100,0	54,0	2,5

Champ : France.

Lecture : entre 2009 et 2014, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a augmenté de 0,3 % en moyenne annuelle.

Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2009 et 2014.

2.4 Femmes et hommes

Au 1^{er} janvier 2017, les femmes représentent 51,6 % de la population en France : elles sont deux millions de plus que les hommes. Les garçons sont cependant plus nombreux que les filles à la naissance et le demeurent jusqu'à 24 ans : ils représentent ainsi 51,0 % des moins de 25 ans. Mais à partir de 25 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 42,9 % de la population des 65 ans ou plus et 38,4 % des 75 ans ou plus. Début 2017, 15 600 femmes sont centenaires en France, contre seulement 3 000 hommes.

Jeunes femmes et jeunes hommes franchissent à des âges différents les grandes étapes du passage à l'âge adulte. Les femmes accèdent à un premier emploi légèrement plus tardivement que les hommes. L'**âge médian** au premier emploi est ainsi de 19,9 ans pour les femmes de 25 à 35 ans en 2013 (génération 1978-1988) et de 19,6 ans pour les hommes de ces âges. À l'inverse, les jeunes femmes franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille. La moitié des femmes âgées de 25 à 35 ans en 2013 ont quitté le foyer parental, au moins une première fois, avant 19,6 ans, contre 20,9 ans pour les hommes de cette génération. La moitié des femmes de cet âge ont connu une première relation amoureuse importante avant 18,4 ans, contre 20,2 ans pour les hommes. Pour cette génération, l'**âge médian** à la **première cohabitation** en couple est de 22,5 ans pour les femmes, contre 24,9 ans pour les hommes. Les différences d'âge entre femmes et hommes sont encore plus marquées à la naissance du premier enfant, avec des âges médians, observés sur la génération 1968-1977, de respectivement 28,2 ans et 31,5 ans. Par rapport aux générations précédentes, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution

d'une famille. Mais ces décalages au fil des générations ayant touché les femmes et les hommes de la même manière, les écarts d'âge médian se sont maintenus. Une minorité de personnes ne vivent toutefois pas toutes ces étapes de la vie familiale : 8 % des femmes et 14 % des hommes nés entre 1958 et 1967 n'ont encore jamais cohabité en couple à 40 ans ; 16 % des femmes et 24 % des hommes n'ont pas eu d'enfant à 40 ans.

Ces différences de parcours familiaux entre femmes et hommes se prolongent en partie à l'âge adulte. Certes, parmi les personnes de 25 à 64 ans, autant de femmes que d'hommes (sept sur dix en 2014) vivent en couple. Cependant, avant 40 ans les femmes sont plus souvent en couple que les hommes puis la situation s'inverse après 40 ans. Par ailleurs, les femmes de 25 à 64 ans sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale que leurs homologues masculins : en 2014, cette configuration familiale concerne 11 % d'entre elles contre seulement 3 % des hommes. Les femmes sont également moins souvent seules dans leur logement (14 % contre 18 %).

Ces différences de comportements familiaux se retrouvent dans la formation d'une nouvelle union après une séparation. En effet, les femmes se remettent en moyenne en couple plus lentement que les hommes après une rupture, surtout quand elles ont des enfants. Lorsque la séparation intervient entre 25 et 34 ans, les comportements des femmes et des hommes sans enfant sont très similaires. Mais reformer un couple prend plus de temps pour les parents, en particulier pour les mères : trois ans après, 29 % d'entre elles ont reformé un couple contre 43 % des pères. En cas de séparation entre 35 et 49 ans, ces écarts selon le sexe s'observent indépendamment du fait d'avoir eu un enfant d'une union précédente : 52 % des hommes sans enfant sont à nouveau en couple au bout de six ans (50 % pour les pères), contre 36 % des femmes (30 % pour les mères). ■

Définitions

L'**âge médian** est l'âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc 50 % vivront cette étape après l'âge médian ou ne la vivront jamais.

La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

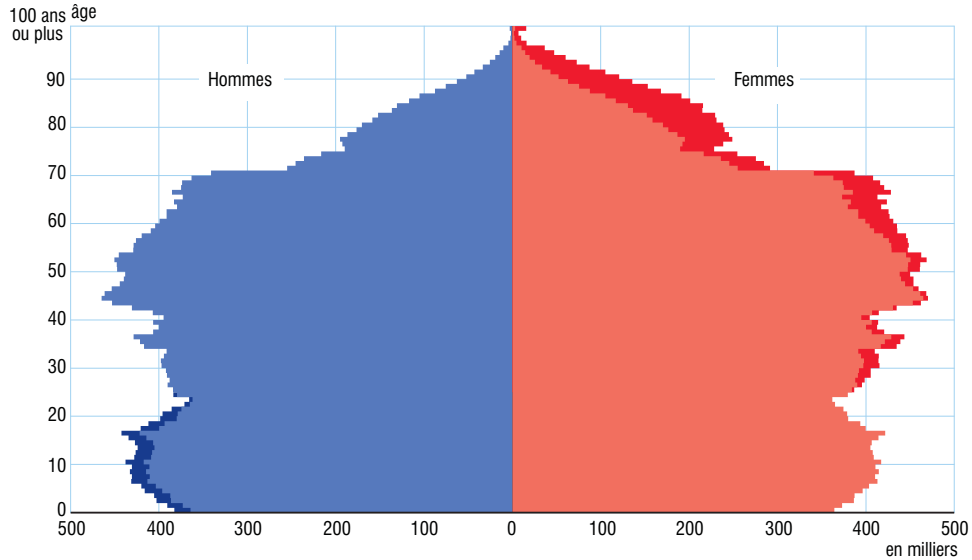
Le **couple** est formé de deux personnes qui cohabitent dans la même résidence principale, mariées ou non.

Pour en savoir plus

- *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Femmes et hommes 2.4

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2017



Champ : France.

Note : les parties en bleu foncé et en rouge foncé correspondent aux excédents hommes-femmes et femmes-hommes respectivement.

Source : Insee, estimations de population (résultats arrêtés début 2017).

2. Âge médian aux différentes étapes de la vie adulte

en années

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier travail	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

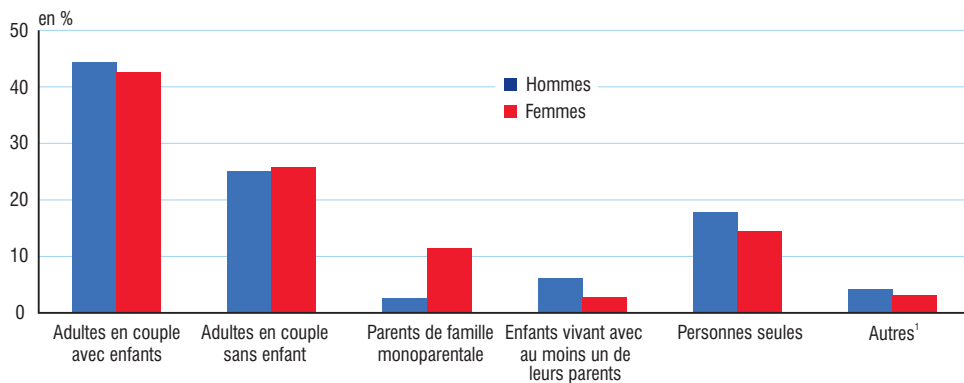
1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Source : Ined-Insee, *Épic*, 2013-2014.

3. Mode de cohabitation selon le sexe entre 25 et 64 ans en 2014



1. Autres modes de cohabitation au sein des ménages : colocataires, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, etc.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 25 à 64 ans, population des ménages.

Source : Insee, recensement de la population 2014 (exploitation complémentaire).

2.5 Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés

À la rentrée 2016, en France, la **population scolarisée** dans les premier et second degrés s'élève à 12,9 millions, soit une hausse de 142 000 par rapport à la rentrée 2000. Cette hausse est portée par le premier degré, tandis que le second degré est en baisse dans son ensemble. Si les effectifs des formations générales et technologiques en lycée sont orientés à la hausse, ils diminuent pour toutes les autres filières du second degré. Dans les formations professionnelles en lycée, la baisse des effectifs s'explique par la **réforme de la voie professionnelle** engagée en 2008, qui a réduit la durée de formation pour obtenir le baccalauréat.

À la fin du collège, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans la voie générale et technologique, dans la voie professionnelle ou encore en apprentissage. Ce palier d'orientation a pour effet de réduire très fortement la mixité sociale au lycée : si en moyenne au collège, 37 % des élèves ont des parents ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs, ils ne sont plus que 26 % en voie générale et technologique, alors qu'ils représentent plus de la moitié des effectifs dans la voie professionnelle. En CAP, plus de 60 % des élèves ont des parents ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs.

Les filles s'orientent plus fréquemment en lycée général et technologique que les garçons : elles représentent 54 % des effectifs de la voie générale contre 42 % en voie professionnelle.

Le **taux de scolarisation** global des 2 à 17 ans à la rentrée 2015 est de 92,9 % et varie peu par rapport à la rentrée précédente (+ 0,1 point). Même si la scolarité est obligatoire en France à

partir de 6 ans, la plupart des enfants sont déjà scolarisés bien avant, pour certains dès 2 ans. En 2015, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 11,6 %. Ce taux, qui s'élevait à 34,6 % en 1999, a été divisé par trois entre 1999 et 2012. À la rentrée 2013, il augmente pour la première fois depuis dix ans, en raison d'un changement de politique éducative plus favorable à la scolarisation à cet âge, notamment dans les zones les plus défavorisées. Il se stabilise ensuite à la rentrée 2014. À partir de 3 ans, pratiquement tous les enfants sont scolarisés.

À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, 11,7 % des enfants sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion baisse depuis plusieurs années en raison des politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire.

À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (79,3 % contre 72,6 %). À cet âge, 16,5 % des garçons sont encore en quatrième, soit quatre points de plus que les filles (12,4 %). Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise en fin de collège. L'enseignement général ou technologique, soit en première soit en terminale, prédomine pour les deux sexes : il accueille 59,5 % des filles et 47,1 % des garçons âgés de 17 ans. Cependant, les garçons sont beaucoup plus souvent que les filles dans une filière professionnelle (39,2 % contre 28,8 %), qu'elle soit suivie par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 9,0 % et 7,2 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture et de la santé). La **réforme de la voie professionnelle**, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante. L'**âge** est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 27, Depp, édition 2017.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2017, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- Voir *fiches* 2.6, 5.5 et 6.2.

Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés 2.5

1. Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés par niveau

	Rentrée 2000		Rentrée 2016		
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Part de filles (en %)	Part des élèves ayant des parents cadres ¹ ou enseignants (en %)	Part des élèves ayant des parents ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs ² (en %)
Premier degré	6 552	6 806	48,9
Second degré – Éducation nationale	5 614	5 579	49,5	24,2	35,6
Formations en collège, y c. Segpa ³	3 408	3 315	48,9	23,2	36,8
Formations générales et technologiques en lycée (LEGT)	1 502	1 599	53,7	32,3	26,0
Formations professionnelles en lycée (LP)	705	665	42,5	8,4	53,1
dont : Bac professionnel (y c. BMA ⁴)	175	538	42,5	9,0	51,1
CAP	77	115	40,7	5,2	63,5
BEP	445				
Enseignement scolaire relevant d'autres ministères⁵	233	215	45,3
Apprentissage dans le secondaire⁶	325	265p	29,2⁷
Ensemble	12 724	12 866	48,7

1. Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprise de plus de 10 salariés.

2. Inactifs hors retraités et retraités ouvriers ou employés.

3. En 2000, 5 300 élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) préparaient un CAP, ces formations ont été fermées à la rentrée 2010.

4. Brevet des métiers d'art.

5. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers).

6. Y compris pré-apprentis en CFA.

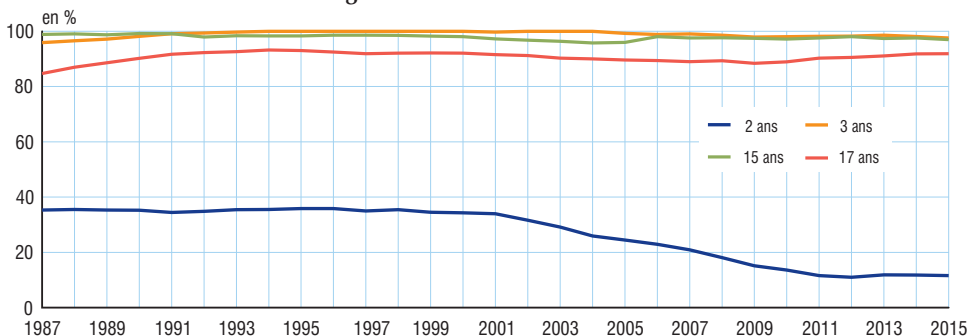
7. Données 2015.

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2011.

Lecture : 8,4 % des élèves des formations professionnelles en lycée ont des parents cadres ou enseignants et 53,1 % ont des parents ouvriers, retraités ouvriers ou employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs.

Source : Depp.

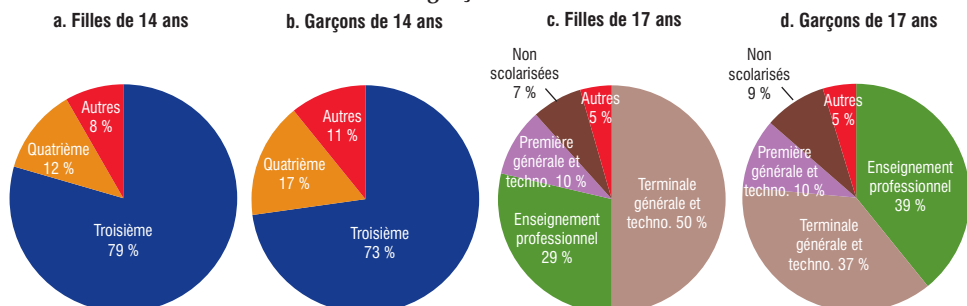
2. Taux de scolarisation selon l'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte depuis 1999.

Sources : MEN-MESRI-Depp et MESRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

3. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2015-2016



Champ : France hors Mayotte, enseignement public et privé.

Sources : MEN-MESRI-Depp et MESRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.6 Jeunes de 18 à 29 ans

Au 1^{er} janvier 2017, 9,3 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 13,9 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études varie avec l'âge. À la rentrée 2015, le **taux de scolarisation** à 18 ans dépasse 78 %, toutes formations confondues. Il avait atteint un pic en 1995 (84,8 %) du fait d'une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes pour ensuite varier entre 76 % et 78 %. Du fait d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire, les jeunes arrivent plus souvent « à l'heure », c'est-à-dire l'année de leurs 18 ans, au baccalauréat et une partie d'entre eux ne poursuivent pas leurs études dans l'enseignement supérieur.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 21 ans, il atteint ainsi 43,6 % à la rentrée 2015. Il a fortement augmenté entre 1986 et 1995, en lien avec le développement de l'accès à l'**enseignement supérieur** y compris **apprentissage** mais s'est globalement stabilisé depuis cette date. Il augmente néanmoins de 1,1 point entre 2013 et 2015. À 25 ans, 11,3 % des jeunes poursuivent toujours leurs études dans l'enseignement supérieur. À 29 ans, c'est le cas encore de 2,9 % (dont plus d'un sur quatre sont en master, un sur cinq en doctorat, un sur six en études de médecine et un sur huit en licence). Au total, en 2016, entre 18 et 24 ans, 50,6 % des jeunes femmes et 46,0 % des jeunes hommes sont en études initiales (cumulées ou non avec un emploi), et encore 5,7 % (femmes et hommes) entre 25 et 29 ans. Une partie des jeunes cumule à la fois emploi et études : en 2016, 9,6 % des 18 à 24 ans et 3,0 % des 25 à 29 ans, hommes comme femmes, sont dans ce cas. La part des jeunes occupant un emploi (hors

cumul avec les études) augmente avec l'âge : elle atteint 13,1 % pour les 18-20 ans, 43,3 % pour les 21-24 ans et 71,7 % pour les 25-29 ans. Hors cumul avec les études, entre 18 et 24 ans, les hommes sont plus fréquemment en emploi que les femmes, car celles-ci poursuivent en moyenne plus longtemps leurs études initiales. Entre 25 et 29 ans, la proportion d'hommes en emploi (hors cumul) est de 9 points supérieure à celle des femmes, qui sont pour leur part 17,1 % à être inactives, contre 6,4 % des hommes.

En 2016-2017, près de 2 610 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France. La croissance du nombre d'étudiants depuis 2000 (+ 450 000 inscriptions) a essentiellement été portée par l'université (+ 227 000 inscriptions), puis par les écoles de commerce, les formations d'ingénieurs et les écoles paramédicales et sociales. La part des inscriptions à l'université reste néanmoins dominante (62 %). Les filières générales, notamment en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou en sciences, mais aussi en santé, représentent la majorité des inscriptions universitaires. En dehors de l'université, les sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées regroupent 10 % des effectifs.

Si 55 % des étudiants sont des femmes, leur part dans les différentes filières reste inégale : moins de 30 % des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et dans les formations d'ingénieurs, mais plus de 80 % dans les écoles paramédicales et sociales. Les filières se différencient aussi par l'origine sociale des étudiants : si un tiers des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs (STS) ont des parents ouvriers ou inactifs, c'est le cas de moins de 10 % des étudiants dans les formations d'ingénieurs (hors universités), les écoles de commerce et les formations artistiques et de journalisme. ■

Définitions

L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Enseignement supérieur : les établissements universitaires, les CPGE, les STS et les autres établissements d'enseignement post-baccalauréat.

Apprentissage : tous niveaux, y compris pré-apprentis des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.

Taux de scolarisation : voir *annexe Glossaire*.

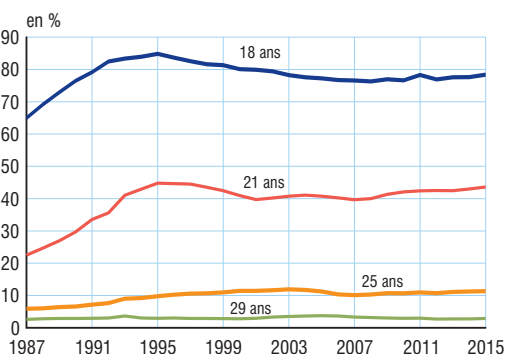
Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2017.
- *L'état de l'école* n° 27, édition 2017, Depp.
- « Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2015-2016 », *Note Flash* n° 10, MENESR-SIES, août 2016.
- Voir *fiches 2.5, 5.5 et 6.2*.

Jeunes de 18 à 29 ans 2.6

1. Taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte à partir de 1999, enseignement public et privé.
 Note : les données 2014 et 2015 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations démographiques de l'Insee basées sur les enquêtes annuelles de recensement.
 Sources : MENESR-Depp ; MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.



2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2016

	Femmes			Hommes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	62,9	24,0	2,8	55,2	21,7	2,7
Cumul études-emploi	8,8	10,3	2,9	10,4	8,7	3,0
En emploi	11,7	40,0	67,3	14,5	46,8	76,3
Au chômage au sens du BIT	7,1	11,4	9,9	10,7	14,4	11,6
Inactivité (hors études initiales)	9,5	14,3	17,1	9,2	8,5	6,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.
 Source : Insee, enquête Emploi.

3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2016-2017

	Effectifs (en milliers)		Part des femmes en 2016 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ cadres ou de professions intellectuelles supérieures en 2016 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ ouvriers ou inactifs en 2016 (en %)
	2000-2001	2016-2017			
Universités	1 397	1 624	56,8	34,1	18,9
Préparation au DUT	119	117	39,8	31,1	19,5
Droit, sciences politiques	179	203	65,2	37,1	17,6
Économie, AES	165	199	53,5	29,1	23,6
Arts, lettres, langues, SHS	481	506	69,7	28,1	21,5
STAPS	45	55	29,0	28,4	20,5
Santé	141	226	64,1	48,6	11,3
Sciences	244	288	40,1	35,7	18,4
Formations d'ingénieurs	23	30	28,0	42,3	13,7
Formations d'ingénieurs hors université ²	73	123	26,6	54,8	7,5
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	63	152	50,3	52,1	5,8
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	52	73	59,8	45,4	6,9
Écoles paramédicales et sociales ³	93	135	84,6	23,9	19,1
CPGE et prépas intégrées	74	96	41,3	52,6	10,1
STS et assimilés	239	257	49,4	15,9	34,1
Autres écoles et formations ⁴	169	149	53,6	43,9	11,6
Ensemble	2 160	2 610	55,1	34,7	18,6

1. Les proportions sont calculées en excluant les étudiants pour lesquels l'origine sociale n'est pas renseignée, soit 14 % d'entre eux en moyenne. Cette proportion est inférieure à 20 % sauf dans les écoles de commerce (35 %), les autres écoles et formations (34 %) et les écoles artistiques (38 %).

2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat.

3. Données 2015 reconduites en 2016 pour les formations paramédicales et sociales.

4. Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les ENS, les écoles juridiques et administratives, etc. En 2000, les étudiants des IUFM sont aussi comptabilisés dans cette catégorie, tandis que les étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en 2016 sont inclus dans les effectifs universitaires.

Champ : France.

Sources : MESRI-SIES, Systèmes d'information SISE et SCOLARITE ; enquêtes menées par le SIES sur les établissements d'enseignement supérieur ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.7 Seniors

Au 1^{er} janvier 2017, 12,8 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 19 % de la population. Cette proportion a progressé de quatre points en 20 ans, et place la France au niveau de la moyenne de l'Union européenne. 57 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 53 % des personnes âgées de 65 ans, mais près des deux tiers à 85 ans et plus des trois quarts à 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (96 % des hommes et 93 % des femmes en 2014), y compris aux âges les plus avancés. Toutefois, des changements en matière de cohabitation accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre hommes et femmes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, sont de plus en plus nombreuses à vivre seules à leur domicile : 28 % à 65 ans, 39 % à 75 ans et 55 % à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 17 % à 24 % pour les hommes, leur mode de cohabitation majoritaire restant la vie en couple (77 % à 65 ans, 76 % à 75 ans et 63 % à 85 ans). Les hommes sont aussi deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec d'autres personnes que leur conjoint(e). L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf au-delà de 97 ans pour les femmes). Il progresse avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 27 % des hommes et 42 % des femmes vivent en institution contre respectivement 4 % et 5 % à 80 ans. L'âge à l'entrée en institution était en moyenne de 85 ans et 2 mois en 2015.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie des personnes. Elle

découle naturellement d'une dégradation de leur état de santé, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) et permet de définir les **personnes âgées dépendantes**.

Sous l'effet du vieillissement de la population, la proportion de personnes dépendantes tend à augmenter dans le temps, mais les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA augmente fortement à partir de 75 ans : d'environ 3 % entre 70 et 74 ans, elle passe à 6 % pour les 75 à 79 ans, 13 % pour les 80 à 84 ans et plus d'un tiers à partir de 85 ans. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 11 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 75 et 84 ans et 41 % après 85 ans, contre respectivement 7 % et 26 % de leurs homologues masculins.

À tous les âges, les personnes hébergées en institution sont plus souvent bénéficiaires de l'APA que celles vivant à domicile. Il n'y a que pour les femmes de 85 ans ou plus que la part des bénéficiaires de l'APA est légèrement supérieure à domicile. De plus, six résidents en établissements sur dix sont fortement dépendants (GIR 1 et 2). *A contrario*, la dépendance forte concerne moins d'une personne dépendante sur cinq vivant à domicile. ■

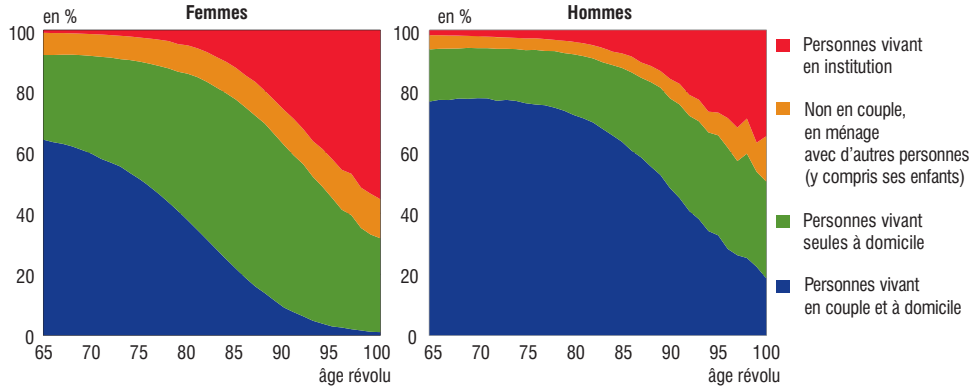
Définitions

Le **groupe iso-ressources** (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

- « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », *Études et Résultats* n° 1015, Drees, juillet 2017.
- *L'aide et l'action sociales en France*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2017.
- « Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement », *Études et Résultats* n° 909, Drees, mars 2015.
- « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », *Études et Résultats* n° 876, Drees, février 2014.

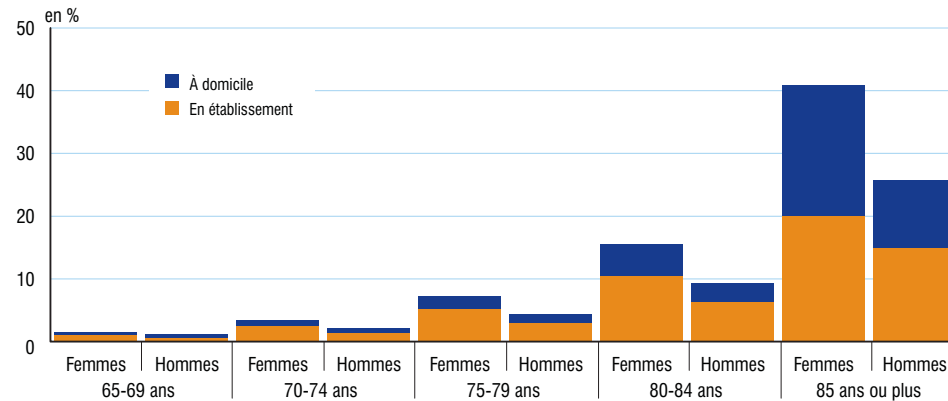
1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2014



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2014 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'APA selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence au 31 décembre 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Lecture : au 31 décembre 2015, 20,1 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA et vivent en établissement et 20,9 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA et vivent à leur domicile. Au total, 41,0 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA.

Sources : Drees, enquête Aide sociale 2015 ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2016 (arrêtées fin 2016).

3. Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement au 31 décembre 2015

	en %				
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	Ensemble
En établissement					
65-69 ans	12,4	39,4	17,4	30,8	100,0
70-74 ans	14,9	41,6	16,9	26,7	100,0
75-79 ans	17,1	40,8	16,7	25,4	100,0
80-84 ans	17,6	39,8	17,6	24,9	100,0
85 ans ou plus	18,5	42,7	18,7	20,1	100,0
À domicile					
65-69 ans	1,5	12,3	22,4	63,8	100,0
70-74 ans	1,8	14,8	21,6	61,9	100,0
75-79 ans	2,3	18,1	21,9	57,8	100,0
80-84 ans	2,4	18,1	22,5	57,1	100,0
85 ans ou plus	2,4	16,7	22,6	58,4	100,0

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Drees, enquête Aide sociale 2015.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2016, la **population active** est estimée à 29,6 millions de personnes en France hors Mayotte, selon l'**enquête Emploi**, dont 15,3 millions d'hommes et 14,2 millions de femmes. Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans atteint 71,4 % en 2016, en légère hausse, après 71,3 % en 2015 et 71,1 % en 2014.

En 2016, le taux d'activité des 15-24 ans diminue légèrement (-0,2 point) et retrouve son niveau de 2014, à 36,9 %. Le taux d'activité des jeunes a diminué entre 1975 et la fin des années 1990, en lien avec l'allongement de la durée des études. Puis il est reparti très légèrement à la hausse jusqu'à la crise économique de 2008, à la suite de laquelle il a de nouveau baissé. Le taux d'activité des 25-49 ans demeure stable, à 87,9 % en 2016, après avoir diminué de 0,4 point en 2015.

La hausse du taux d'activité des 15-64 ans est donc entièrement soutenue par celle des plus âgés. Le taux d'activité des personnes de 50 à 64 ans est de 64,9 % en 2016, et s'accroît de 0,8 point par rapport à 2015. Il augmente régulièrement depuis 2008. Le taux d'activité s'accroît encore plus fortement pour les 55-64 ans : +1,1 point en 2016, après +1,9 point en 2015. Cette hausse s'explique notamment par le relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite, qui a augmenté progressivement pour les générations nées après 1951 pour atteindre 62 ans à partir de la génération née en 1955. Entre 2004 et 2008, les départs massifs des générations du baby-boom masquaient la hausse du taux d'activité des personnes de plus de 50 ans. L'**espérance apparente d'activité** des 50-64 ans permet de neutraliser ces effets

démographiques. Depuis 2006, elle s'accroît régulièrement : elle s'établit à 9,6 ans en 2016, contre 9,3 ans en 2014.

Entre 2015 et 2016, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans augmente plus fortement (+0,3 point) que celui des hommes (+0,1 point). En 2016, ces taux atteignent respectivement 67,6 % et 75,4 %. Depuis 1975, le taux d'activité des femmes augmente régulièrement. Celui des hommes demeure relativement stable depuis le début des années 1990 après avoir diminué entre 1975 et 1991. L'écart de taux d'activité entre femmes et hommes s'est ainsi considérablement réduit. Entre 2015 et 2016, la baisse du taux d'activité des jeunes est concentrée chez les hommes : -0,4 point, contre +0,1 point pour les femmes. Pour les 50-64 ans, la hausse du taux d'activité est plus élevée pour les femmes (+1,1 point) que pour les hommes (+0,5 point).

En 2016, 66,6 % des **immigrés** sont actifs au sens du BIT, contre 67,6 % des **descendants d'immigrés** et 72,6 % des personnes sans lien avec l'immigration. L'écart entre descendants d'immigrés et personnes sans lien avec la migration résulte en partie de différences dans la structure par âge de ces populations : les jeunes, moins actifs que leurs aînés, sont plus représentés au sein des descendants d'immigrés. Entre 2015 et 2016, le taux d'activité des immigrés diminue de 0,4 point, alors qu'il augmente de 0,2 point chez les non-immigrés. Le taux d'activité des personnes résidant en zone rurale est stable à 74,2 % en 2016. Celui des personnes résidant en zone urbaine augmente de 0,2 point, à 70,6 %. ■

Définitions

La **population active** regroupe les personnes en emploi (la population active occupée) et les chômeurs ; ces concepts sont entendus ici selon les définitions du BIT (voir *annexe Glossaire*).

L'**enquête Emploi** est la source statistique qui permet de mesurer le chômage et l'emploi au sens du BIT. Depuis 2003, elle est trimestrielle et réalisée en continu au cours de chaque trimestre. Elle est également réalisée en continu dans les DOM (hors Mayotte) depuis 2014.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

L'**espérance apparente d'activité** correspond à la somme des taux d'activité à chaque âge observés au cours d'une année. Cet indicateur représente le nombre d'années passées en activité d'une génération fictive qui aurait les mêmes comportements à chaque âge que ceux observés pendant l'année.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2016 », *Insee Première* n° 1648, mai 2017.
- « Projections à l'horizon 2070 : une hausse moins soutenue du nombre d'actifs », *Insee Première* n° 1646, mai 2017.
- « Activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.

Population active 3.1

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	France métropolitaine					France hors Mayotte		
	2006	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016
Population active totale (en milliers)	27 471	27 897	28 236	28 491	28 670	29 423	29 476	29 556
Femmes	12 931	13 218	13 428	13 575	13 757	14 127	14 165	14 224
Hommes	14 540	14 679	14 808	14 916	14 913	15 295	15 311	15 332
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,6	69,9	70,3	70,7	71,4	71,1	71,3	71,4
Par sexe								
Femmes	64,5	65,2	65,8	66,3	67,4	67,2	67,3	67,6
Hommes	74,9	74,7	74,9	75,3	75,4	75,3	75,3	75,4
Par âge¹								
15-24 ans	38,1	38,5	38,9	37,4	37,1	36,9	37,1	36,9
25-49 ans	88,4	89,3	89,3	88,7	88,6	88,3	87,9	87,9
50-64 ans	56,2	55,6	57,2	60,6	63,0	63,0	64,1	64,9
dont 55-64 ans	40,1	39,8	42,2	47,4	50,7	50,7	52,6	53,7
Par statut d'immigration								
Immigrés	65,7	67,2	67,4	68,1	67,9	67,7	67,0	66,6
Non-immigrés	70,0	70,1	70,6	71,0	71,8	71,5	71,8	72,0
Descendants d'immigrés	65,1	64,3	67,3	67,1	67,4	67,6
Sans lien avec l'immigration	71,2	71,9	72,3	72,1	72,3	72,6
Par type de zone géographique								
Rurale	72,1	71,6	72,1	73,1	73,7	73,7	74,2	74,2
Urbaine	68,9	69,4	69,7	70,0	70,7	70,4	70,4	70,6
Espérance apparente d'activité des 50-64 ans (en années)								
	7,8	8,0	8,4	9,0	9,3	9,3	9,5	9,6
Femmes	7,3	7,5	7,9	8,5	8,9	8,9	9,0	9,2
Hommes	8,3	8,5	9,0	9,6	9,8	9,8	9,9	10,0

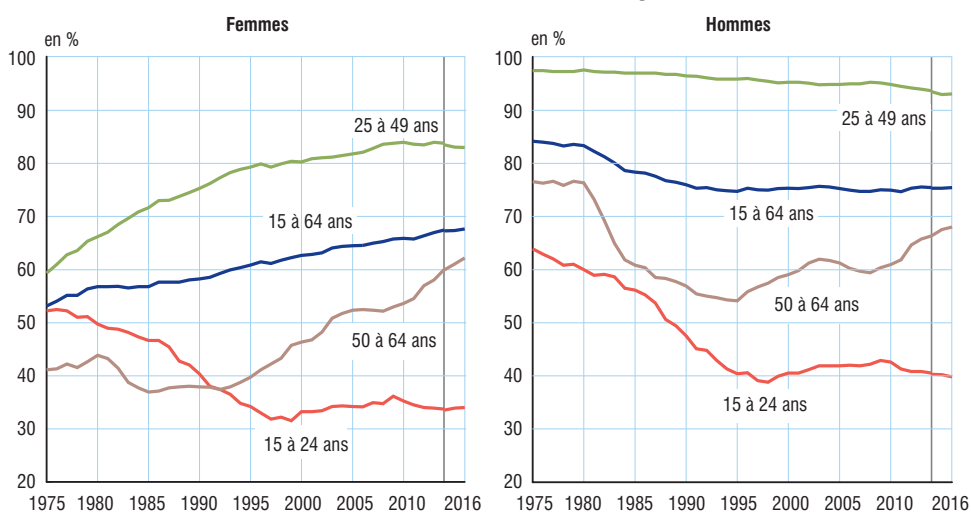
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Lecture : en moyenne en 2016, en France hors Mayotte, 71,4 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En moyenne en 2016, 26,6 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** en France hors Mayotte, selon les données de l'**enquête Emploi**. En 2016, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 64,2 %. Il augmente de 0,4 point par rapport à 2015. Alors qu'il progressait avant la crise économique de 2008, le taux d'emploi a fortement diminué entre 2008 et 2009, et a ensuite peu varié jusqu'en 2015.

En 2016, les hommes de 15 à 64 ans sont plus souvent en emploi que les femmes (67,6 % contre 60,9 %). L'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes s'est cependant nettement réduit entre 2006 et 2015, sous l'effet combiné d'une baisse du taux d'emploi des hommes et d'une progression de celui des femmes. La diminution enregistrée chez les hommes est liée, entre autres, au recul de l'emploi dans l'industrie et la construction, secteurs majoritairement masculins. Entre 2015 et 2016, la hausse du taux d'emploi est plus importante pour les hommes (+ 0,5 point) que pour les femmes (+ 0,3 point), et l'écart entre les deux taux augmente de nouveau.

Les évolutions des taux d'emploi divergent selon l'âge. En 2016, le taux d'emploi des 15-24 ans (27,8 %) diminue légèrement par rapport à 2015 (- 0,1 point). Entre 2008 et 2013, il avait baissé fortement, à la suite de la crise économique de 2008, et reste assez stable depuis. Le taux d'emploi des 25-49 ans augmente de 0,4 point entre 2015 et 2016 et retrouve son niveau de 2014 (79,7 %). Celui des 50-64 ans continue d'augmenter : entre 2015 et 2016, il s'accroît de 0,8 point, après + 1,0 point un an auparavant. Cette tendance à la hausse est à relier aux effets des réformes successives des retraites. Pour les 55-64 ans, la

hausse du taux d'emploi est encore plus marquée : + 1,1 point en 2016 après + 1,8 point en 2015. La hausse du **taux d'emploi sous-jacent**, qui corrige l'évolution des taux d'emploi des effets démographiques, est un peu moins prononcée : + 0,9 point en 2016 pour les 55-64 ans après + 1,5 point en 2015.

Le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 54,8 % en 2016, soit 3,1 points de moins que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (57,9 %), et 11,4 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (66,2 %). En 2016, le taux d'emploi des immigrés augmente de 0,3 point, après avoir diminué de 1,2 point un an auparavant. Par ailleurs, le taux d'emploi des personnes résidant en zone rurale reste stable à 69,2 %, soit 6,5 points de plus que celui des personnes résidant en zone urbaine.

Près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2016. Le salariat est un peu plus fréquent pour les femmes (91,6 %) que pour les hommes (85,0 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 13,0 % de l'emploi total, et 14,7 % de l'emploi salarié.

En 2016, 18,8 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : parmi les actifs occupés, 30,1 % des femmes sont à temps partiel, contre 8,2 % des hommes. Cependant depuis 2008, la part des personnes à temps partiel a progressé pour les hommes, alors qu'elle s'est stabilisée pour les femmes.

En moyenne sur l'année 2016, 1,7 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 6,5 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi diminue de 0,2 point entre 2015 et 2016. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles vivant en ménage qui ont exercé au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Le **taux d'emploi sous-jacent** est la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé. Non pondéré par la taille des cohortes, il permet de neutraliser les effets de composition démographique.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel

Enquête Emploi : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2016 », *Insee Première* n° 1648, mai 2017.
- « Activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.
- Voir : *fiches 3.1, 3.3 et 6.3*.

Emploi 3.2

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

	France métropolitaine				France hors Mayotte		
	2006	2008	2010	2012	2014	2015	2016
Taux d'emploi des 15-64 ans	63,7	64,9	64,0	64,0	64,2	63,8	64,2
<i>dont en équivalent temps plein</i>	59,3	60,4	59,3	59,3	59,3	58,9	59,4
Par sexe							
Femmes	58,6	60,3	59,8	60,1	60,9	60,4	60,9
Hommes	69,0	69,7	68,3	68,1	67,7	67,3	67,6
Par âge¹							
15-24 ans	30,0	31,4	30,1	28,6	28,4	28,0	27,8
25-49 ans	81,7	83,6	82,1	81,0	80,3	79,7	79,7
50-64 ans	53,3	53,2	54,0	56,9	58,7	58,5	60,3
<i>dont 55-64 ans</i>	38,1	38,2	39,7	44,5	47,0	46,9	49,8
Taux d'emploi sous-jacent des 55-64 ans	34,3	36,0	39,1	44,3	46,6	46,6	49,0
Par statut d'immigration							
Immigrés	56,0	58,9	57,2	57,2	56,1	55,7	54,8
Non-immigrés	64,4	65,5	64,7	64,8	65,2	64,7	65,3
Descendants d'immigrés	55,5	55,5	57,5	57,3	57,9
Sans lien avec l'immigration	65,8	66,0	66,1	65,6	66,2
Par type de zone géographique							
Rurale	67,9	68,0	67,6	68,1	68,7	68,6	69,2
Urbaine	62,5	64,0	63,0	62,8	62,9	62,3	62,7

1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des actifs occupés en 2016

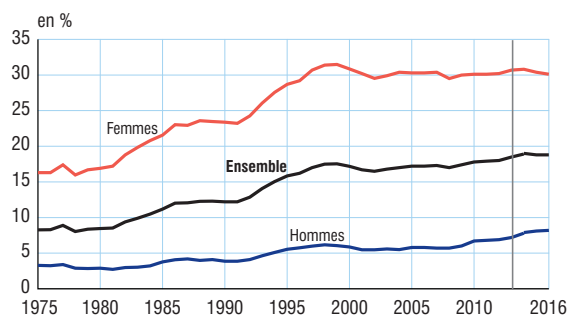
en moyenne annuelle

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	26 584	100,0	13 761	100,0	12 823	100,0
Personnes en situation de sous-emploi	1 724	6,5	515	3,7	1 209	9,4
Par temps de travail						
Temps complet	21 591	81,2	12 628	91,8	8 962	69,9
Temps partiel	4 993	18,8	1 133	8,2	3 860	30,1
Par statut						
Non-salariés	3 140	11,8	2 059	15,0	1 081	8,4
Salariés	23 442	88,2	11 702	85,0	11 741	91,6
Intérimaires	624	2,3	449	3,3	175	1,4
Apprentis	379	1,4	250	1,8	129	1,0
Contrats à durée déterminée	2 453	9,2	1 004	7,3	1 449	11,3
Contrats à durée indéterminée	19 987	75,2	9 999	72,7	9 988	77,9
Par catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs exploitants	482	1,8	352	2,6	130	1,0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 742	6,6	1 232	9,0	510	4,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 725	17,8	2 813	20,4	1 912	14,9
Professions intermédiaires	6 853	25,8	3 243	23,6	3 610	28,2
Employés	7 274	27,4	1 730	12,6	5 544	43,2
Ouvriers	5 401	20,3	4 338	31,5	1 063	8,3

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2016.

3. Proportion d'actifs occupés à temps partiel



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.3 Chômage

En moyenne en 2016, 3,0 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)**, en France hors Mayotte, selon l'**enquête Emploi**. Le **taux de chômage** s'établit à 10,1 % de la population active. Il diminue de 0,3 point par rapport à 2015, après avoir augmenté de 3,0 points entre 2008 et 2015.

Entre 2015 et 2016, le taux de chômage baisse pour les hommes (- 0,6 point) et atteint 10,2 %, alors que celui des femmes est stable à 9,9 %. Depuis 2013, le taux de chômage des hommes est plus élevé que celui des femmes. Ce phénomène est à relier à la baisse marquée de l'emploi dans l'industrie et dans la construction, secteurs principalement masculins. L'écart entre les deux taux, qui a atteint + 0,9 point en 2015, s'est cependant réduit en 2016 (+ 0,3 point), en raison de l'accélération de l'intérim et de moindres pertes d'emploi dans la construction.

Le taux de chômage diminue pour toutes les tranches d'âge en 2016. La baisse est plus marquée pour les 25-49 ans : leur taux de chômage (9,3 % en 2016) diminue de 0,4 point, après avoir augmenté de 3,0 points entre 2008 et 2015. Le taux de chômage des 50 ans ou plus diminue légèrement (- 0,1 point) et s'établit à 6,9 % en 2016 ; il s'était accru de 2,6 points entre 2008 et 2015. Après une forte hausse entre 2008 et 2012 (+ 5,4 points), le taux de chômage des 15-24 ans s'est globalement stabilisé depuis, entre 24,2 % et 24,9 %. En 2016, il s'établit à 24,6 % (- 0,1 point par rapport à 2015). Les jeunes ont notamment bénéficié du développement des emplois aidés, dédiés aux jeunes sans qualification, peu diplômés ou résidant dans certaines zones géographiques.

Le taux de chômage des 15-24 ans est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, mais cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. En effet, ceux en études, s'ils ne travaillent pas à

côté, ne sont pas comptabilisés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est de 9,1 % en 2016, soit seulement 0,9 point de plus que pour les 25-49 ans.

Le taux de chômage des ouvriers non qualifiés diminue légèrement en 2016 (- 0,4 point), après avoir augmenté de 0,7 point en 2015. À 20,2 %, il demeure bien plus élevé que celui des autres catégories socioprofessionnelles. Les taux de chômage des cadres et des professions intermédiaires diminuent de 0,5 point en 2016, et s'établissent respectivement à 3,5 % et 5,4 %. Celui des employés est quasi stable, à 10,6 %. Le taux de chômage des **immigrés** (17,5 % en 2016) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (14,3 %), et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (8,6 %). Par rapport à 2015, le taux de chômage des immigrés diminue de 0,9 point et celui des descendants d'immigrés s'accroît de 0,3 point. Le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteint 6,7 % en 2016, soit 4,4 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (11,1 %).

En 2016, le taux de **chômage de longue durée** est stable : 4,6 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus, comme en 2015. Le taux de chômage de très longue durée augmente légèrement (+ 0,1 point) et s'établit à 2,5 % en 2016.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler mais ne figurent pas parmi les chômeurs, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi bien qu'elles en souhaitent un. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2016, 1,6 million de personnes sont dans ce halo du chômage, 43 000 de plus qu'en 2015 ; 55,6 % d'entre elles sont des femmes. ■

Définitions

Chômage au sens du BIT : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés, chômage de longue durée, halo autour du chômage : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2016 », *Dares Analyses* n° 045, juillet 2017.
- Voir : *fiches 3.1, 3.2 et 6.3*.

Chômage 3.3

1. Chômage au sens du BIT selon le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle

	France métropolitaine					France hors Mayotte			en %
	2006	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	
Nombre de chômeurs (en milliers)	2 321	1 971	2 505	2 677	2 847	3 026	3 052	2 972	
Taux de chômage	8,4	7,1	8,9	9,4	9,9	10,3	10,4	10,1	
Par sexe									
Femmes	9,1	7,4	9,1	9,4	9,6	10,0	9,9	9,9	
Hommes	7,9	6,7	8,7	9,4	10,2	10,5	10,8	10,2	
Par âge									
15-24 ans	21,3	18,3	22,6	23,7	23,5	24,2	24,7	24,6	
25-49 ans	7,6	6,3	8,0	8,7	9,3	9,7	9,7	9,3	
50 ans ou plus	5,1	4,3	5,5	5,9	6,7	6,9	7,0	6,9	
Par catégorie socioprofessionnelle									
Cadres	3,7	2,8	3,7	3,5	4,4	4,4	4,0	3,5	
Professions intermédiaires	4,6	3,8	4,6	5,1	5,6	5,8	5,9	5,4	
Employés	8,8	7,0	8,9	9,7	10,1	10,5	10,5	10,6	
Ouvriers	11,0	9,8	12,8	13,8	14,3	14,7	15,0	14,9	
Ouvriers qualifiés	7,6	7,0	9,4	10,5	11,4	11,9	11,8	11,8	
Ouvriers non qualifiés ¹	16,8	14,7	18,6	19,5	19,5	19,9	20,6	20,2	
Par statut d'immigration									
Immigrés	14,7	12,3	15,0	15,9	17,2	17,6	18,4	17,5	
Non-immigrés	7,9	6,5	8,2	8,7	9,2	9,5	9,5	9,2	
Descendants d'immigrés	14,7	13,6	14,4	14,5	14,0	14,3	
Sans lien avec l'immigration	7,6	8,1	8,5	8,9	8,9	8,6	
Par type de zone géographique									
Rurale	5,8	5,1	6,3	6,8	6,8	6,8	6,7	6,7	
Urbaine	9,2	7,6	9,6	10,2	10,9	11,4	11,5	11,1	

1. Y compris ouvriers agricoles.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

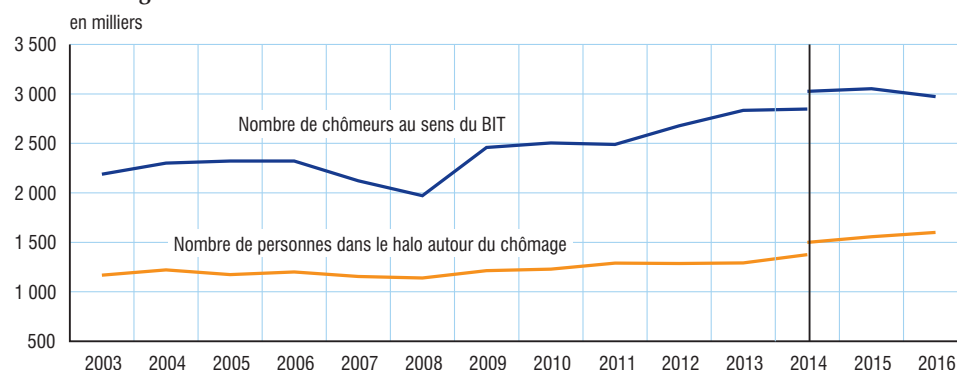
	France métropolitaine					France hors Mayotte			en %
	2006	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	
Personnes au chômage depuis un an ou plus	3,4	2,6	3,5	3,7	4,2	4,5	4,6	4,6	
15-24 ans	5,1	4,3	6,5	6,4	6,7	7,2	6,9	6,9	
25-49 ans	3,3	2,4	3,2	3,4	4,0	4,3	4,3	4,3	
50 ans ou plus	3,1	2,3	2,9	3,3	3,9	4,1	4,3	4,4	
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	1,7	1,3	1,6	1,8	2,1	2,3	2,4	2,5	

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2016, en France hors Mayotte, 4,6 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Le chômage et son halo



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2016, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,6 heures pour celles à temps complet et 22,9 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 53,3 heures pour les agriculteurs et 47,0 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés, 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,3 heures pour ceux à temps partiel. 19,1 % des salariés travaillent à temps partiel, 30,4 % chez les femmes et 7,7 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attiré. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2014, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la Sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** pour un million d'heures rémunérées. Avec 38 accidents du travail par million

d'heures salariées en 2014, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents pour un million d'heures de travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents de travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 53 700 **maladies professionnelles** (MP) ont été reconnues en 2014, par le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale ; 27 300 d'entre elles ont occasionné une incapacité, dont 8 000 une incapacité supérieure à 10 % associée à une rente. 71 % des MP affectent des ouvriers ; ceux-ci constituent aussi l'essentiel des victimes de MP graves (ils représentent respectivement 89 % et 91 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2014). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi).

Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS ou la MSA, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

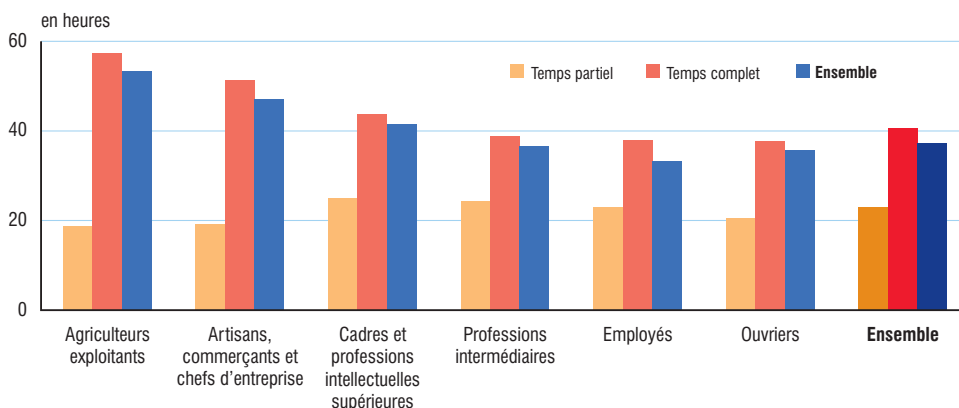
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- « Le travail du dimanche en 2015. Souvent associé au travail le samedi et à des horaires tardifs », *Dares Résultats* n° 83, décembre 2016.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles. L'importance toujours prépondérante des troubles musculo-squelettiques », *Dares Résultats* n° 81, décembre 2016.
- « La durée du travail, principaux indicateurs. En 2015, les salariés à temps complet travaillent 1 652 heures par an », *Dares Résultats* n° 80, décembre 2016.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2016



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2016

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	38	14	85	69	34	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	39	9	69	31	40	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	7	32	19	37	0	20
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	33	19	19	5	18
Employés (27 %)	21	9	46	25	3	5	22
Ouvriers (20 %)	20	14	28	12	1	15	15
Ensemble (100 %)	26	10	39	21	16	6	20

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Lecture : en 2016, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2016.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 ; calculs Dares.

3. Taux de fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2014

Catégorie socioprofessionnelle ¹	Accidents du travail reconnus (nombre par million d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues (nombre)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	4	1 793	1 084	709
Professions intermédiaires	14	15	14	1 084	833	251
Employés	19	17	23	11 742	9 970	1 772
Ouvriers	38	39	38	36 174	12 648	23 526
Ensemble (régime général)	50 860	24 564	26 296			
Âge						
15 à 19 ans	43	28	49	64	46	18
20 à 29 ans	28	21	33	2 099	999	1 100
30 à 59 ans	20	16	22	46 242	23 834	22 408
60 ans ou plus	10	11	9	5 338	1 080	4 258
Ensemble	21	17	24	53 743	25 959	27 784

1. La catégorie socioprofessionnelle (CSP) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, les taux de fréquence par CSP ne concernent que les salariés du régime général.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Lecture : en 2014, pour un million d'heures de travail salarié, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 39 accidents du travail reconnus.

Sources : Cnam-TS, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaire annuel en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein.

En 2015, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 540 euros. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 24 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 57 % à celui des temps complets. Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 71 % à celui des 50-54 ans. En effet, les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 44 % plus bas que ceux des 50-54 ans du fait notamment de leur moindre expérience professionnelle. En outre, l'insertion sur le marché du travail débute souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage, ce qui se traduit, pour les plus jeunes, par un volume de travail plus faible de 48 % en moyenne que celui des 50-54 ans. Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,5 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences en termes de salaire en EQTP et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 40 540 euros, soit 2,7 fois celui des ouvriers et 2,9 fois celui des employés, en raison à la fois de salaires en EQTP plus élevés et d'un volume de travail plus important. Le

revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 9 %), en raison du volume de travail plus important des salariés de la fonction publique (+ 10 %). En revanche, le salaire en EQTP est très légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % par an. Il diminue ensuite de 2009 à 2013 de 0,4 % par an en moyenne. Après quatre années de baisse, le revenu salarial moyen croît à nouveau depuis 2013 ; entre 2014 et 2015, il augmente de 0,6 % après + 0,9 % entre 2013 et 2014. Entre 2009 et 2015, le revenu salarial moyen des hommes a diminué de 0,2 % par an en moyenne, tandis que celui des femmes a augmenté de 0,3 %. Cela a contribué à diminuer légèrement l'écart entre femmes et hommes.

Les revenus salariaux sont plus dispersés que les salaires en EQTP car ils prennent en compte les écarts de temps de travail. Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2015 perçoivent moins de 2 470 euros, les 10 % les mieux rémunérés plus de 37 160 euros, soit 15 fois plus (**rapport interdécile** ou D9/D1). Les écarts sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} **décile** (médiane/D1) est presque quatre fois plus élevé que le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/médiane). La dispersion de revenu salarial est plus forte chez les femmes que chez les hommes dans la moitié inférieure de la distribution. Elle est également plus forte chez les non-diplômés que chez les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ■

Avertissement

À la suite des révisions sur les données de 2014, les chiffres publiés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux publiés l'an dernier. Les évolutions affichées tiennent compte de ces révisions.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Le **salaire annuel en équivalent temps plein** (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Rapport interdécile (D9/D1), **médiane, décile** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les évolutions annuelles de revenu salarial le long de l'échelle salariale : quels constats selon l'âge, le sexe et le secteur ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Revenu salarial 3.5

1. Revenu salarial annuel moyen en 2015

	Revenu salarial moyen	Salaire annuel moyen en équivalent temps plein (en euros courants)	Volume de travail moyen en équivalent temps plein
Ensemble	20 540	27 090	0,76
Sexe			
Femmes	17 740	24 360	0,73
Hommes	23 260	29 530	0,79
Âge			
Moins de 25 ans	7 450	16 810	0,44
25 à 39 ans	19 070	24 130	0,79
40 à 49 ans	24 660	29 130	0,85
50 à 54 ans	25 820	30 180	0,86
55 ans ou plus	24 510	32 290	0,76
Diplôme			
Sans diplôme	14 700	20 350	0,72
CAP BEP ou moins	18 040	22 810	0,79
Bac	20 650	25 070	0,82
Bac + 2	25 420	29 350	0,87
Bac + 3 ou plus	36 850	42 080	0,88
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ¹	40 540	47 090	0,86
Professions intermédiaires	22 680	27 320	0,83
Employés	13 820	20 180	0,69
Ouvriers	15 210	20 630	0,74
Condition d'emploi			
Temps plein	24 990	28 090	0,89
Temps partiel	10 630	22 820	0,47
Secteur			
Secteur privé	20 140	27 200	0,74
Fonction publique	21 920	26 750	0,82

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés, tandis que la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail n'est réalisée que sur les individus pour lesquels on peut calculer un volume de travail en équivalent temps plein. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.

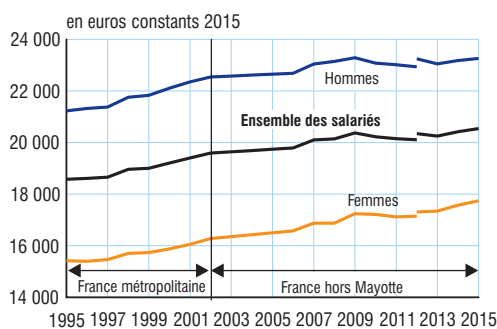
Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés et par sexe entre 1995 et 2015

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, on a choisi de lisser les évolutions entre 2002 et 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012 afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.

Source : Insee, panel Tous salariés.



3. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe et le diplôme en 2015

	en euros courants							
	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Bac	Bac + 2	Bac + 3 ou plus
1 ^{er} décile (D1)	2 470	2 110	2 930	2 080	3 780	5 350	8 800	10 670
1 ^{er} quartile (Q1)	9 250	8 040	11 120	7 150	10 840	13 220	17 170	20 890
Médiane	18 370	16 750	20 030	14 950	17 950	19 330	23 370	29 890
3 ^e quartile (Q3)	26 070	23 630	28 570	20 200	23 200	25 910	31 090	43 630
9 ^e décile (D9)	37 160	32 270	41 980	25 400	29 830	34 280	41 050	64 730
Rapport interdécile (D9/D1)	15,0	15,3	14,3	12,2	7,9	6,4	4,7	6,1
D9/médiane	2,0	1,9	2,1	1,7	1,7	1,8	1,8	2,2
Médiane/D1	7,4	7,9	6,8	7,2	4,7	3,6	2,7	2,8

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2015, en France métropolitaine, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 20 300 euros annuels, soit 1 692 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5). Les 10 % des personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 10 860 euros annuels (1^{er} **décile** ou D1). À l'autre bout de l'échelle, les 10 % des personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 37 510 euros (9^e **décile** ou D9). Le **rapport interdécile** (D9/D1) vaut ainsi 3,5. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la masse des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisées en détiennent 38,3 %, soit 4,4 fois plus.

En 2015, le niveau de vie médian (D5) est en légère hausse par rapport à 2014 : + 0,4 % en euros constants. Cette augmentation de faible ampleur ne remet pas en cause le constat de longue stagnation du niveau de vie médian depuis 2008, après la progression soutenue d'avant la crise. Dans le haut de la distribution, le neuvième décile augmente sensiblement (+ 1,4 %) en 2015 par rapport à 2014, après trois années de baisse. Le niveau de 2015 est en retrait de 1,0 % par rapport à 2008. Plus généralement, les niveaux de vie supérieurs à la médiane sont en hausse en 2015, après avoir baissé l'année précédente. L'augmentation est de plus en plus marquée à mesure que le niveau de vie s'élève : de + 0,3 % pour le sixième décile, + 0,6 % pour les septième et huitième déciles à + 2,3 % pour le 95^e centile. Dans le bas de la distribution, le premier décile progresse modestement (+ 0,3 %) et retrouve son niveau de 2013 après la baisse de 0,3 % enregistrée entre 2013 et 2014. Depuis 2008,

le 1^{er} décile se replie de 3,1 %. À l'exception du premier décile, les niveaux de vie de la première moitié de la distribution sont légèrement orientés à la baisse (entre - 0,5 % pour le troisième décile et - 0,1 % pour le quatrième décile). Les inégalités sont quasiment stables en 2015 : l'**indice de Gini** augmente de 0,3 point de pourcentage (passant de 0,289 en 2014 à 0,292 en 2015). Cette très légère hausse fait suite à un repli marqué en 2013 (de 0,302 à 0,288) et une quasi-stagnation en 2014.

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 060 euros) est inférieur de 38 % à celui des **actifs occupés** (22 500 euros). Il est également inférieur de 28 % à celui des **inactifs**. En 2015, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 21 080 euros. Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible que les retraités : 15 260 euros, soit 28 % de moins. Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge des personnes en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis, dans un second temps, de la progression des revenus du patrimoine du fait de l'accumulation du patrimoine au cours de la vie active. Ainsi, en 2015, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 12 % à celui des 25-29 ans. Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : de plus en plus de personnes sont seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les **unités de consommation** sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu disponible** comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale, les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyer imputé pour les ménages propriétaires occupants).

Décile, médiane, rapport interdécile, indice de Gini : voir *annexe Glossaire*.

Actifs occupés, chômeurs, inactifs : voir *annexe Glossaire* ; ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT au 4^e trimestre de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2015 », *Insee Première* n° 1665, septembre 2017.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 6.4*.

Niveaux de vie 4.1

1. Quelques indicateurs sur le niveau de vie depuis 1996

	montants annuels en euros constants 2015									
	1996	2002	2008	2010	2010 ¹	2012	2012 ²	2013	2014	2015
Niveau de vie médian	17 260	19 160	20 370	20 350	20 220	20 020	20 200	20 160	20 210	20 300
Niveau de vie moyen	19 620	22 220	23 730	23 850	23 840	23 590	23 650	23 250	23 250	23 440
1 ^{er} décile (D1)	9 190	10 690	11 290	11 010	10 990	10 760	10 700	10 860	10 830	10 860
9 ^e décile (D9)	32 280	36 260	38 140	38 300	37 920	37 950	38 070	37 240	36 990	37 510
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,4	3,4	3,5	3,5	3,5	3,6	3,4	3,4	3,5
S20 (%)	9,0	9,3	9,0	8,7	8,7	8,6	8,5	8,9	8,8	8,8
S50 (%)	31,0	31,1	30,9	30,2	30,1	30,0	30,1	30,8	30,8	30,6
S80 (%)	63,0	62,3	61,6	61,0	60,7	60,8	60,9	62,0	62,0	61,7
(100-S80)/S20	4,1	4,1	4,3	4,5	4,5	4,6	4,5	4,3	4,3	4,4
Indice de Gini³	0,279	0,281	0,289	0,299	0,303	0,303	0,302	0,288	0,289	0,292

1. De 2011 à 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Une nouvelle version du millésime 2010 a également été produite avec l'enquête Patrimoine 2010, afin de pouvoir apprécier les évolutions entre 2010 et 2011 à méthode constante.

2. Cette série a été recalculée à partir des données de l'année 2012 en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013. De plus, une nouvelle version réétalonnée des millésimes 2012, 2013 et 2014 a été produite avec l'enquête Patrimoine 2014-2015.

3. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2015, les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisés perçoivent 38,3 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80).

Note : la masse de niveau de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des revenus disponibles par UC détenus par les 20 % (respectivement les 50 %, les 80 %) les plus modestes. Le ratio « (100-S80)/S20 » met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux réétalonnées 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2015.

2. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'activité en 2015

	niveaux de vie en euros						
	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	11 820	21 790	39 510	24 990	3,3	1,8	1,8
En emploi	13 070	22 500	40 480	25 990	3,1	1,8	1,7
Chômeurs	7 960	14 060	26 490	16 180	3,3	1,9	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	10 770	19 560	37 040	23 020	3,4	1,9	1,8
Retraités	12 920	21 080	38 090	24 540	4,0	2,2	1,8
Autres inactifs dont étudiants	8 260	15 260	33 310	19 560	2,9	1,8	1,6
Enfants de moins de 18 ans	9 900	18 370	33 400	20 930	3,4	1,8	1,9
Ensemble	10 860	20 300	37 510	23 440	3,5	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

3. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'âge en 2015

	niveaux de vie en euros						
	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	9 900	18 370	33 400	20 930	3,4	1,8	1,9
18 à 24 ans	8 460	17 450	33 060	20 050	3,9	1,9	2,1
25 à 29 ans	10 820	20 170	33 690	21 780	3,1	1,7	1,9
30 à 39 ans	11 180	20 580	35 520	22 510	3,2	1,7	1,8
40 à 49 ans	10 880	20 650	38 150	23 610	3,5	1,8	1,9
50 à 64 ans	11 600	22 590	43 760	26 970	3,8	1,9	1,9
65 ans ou plus	13 000	21 090	39 290	25 130	3,0	1,9	1,6
Ensemble	10 860	20 300	37 510	23 440	3,5	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

4.2 Pauvreté

En 2015, 8,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian**. Ce seuil s'établit en 2015 à 1 015 euros par mois. Le **taux de pauvreté** s'élève ainsi à 14,2 % de la population, en légère hausse par rapport à 2014 (14,0 %).

La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 815 euros mensuels. À titre de comparaison, le revenu de solidarité active (RSA) socle pour une personne seule s'élève à 514 euros au 1^{er} janvier 2015 puis 524 euros au 1^{er} septembre, et l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) est de 800 euros, sachant que d'autres prestations (dont les aides au logement) complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. Ainsi, en 2015, 66,2 % des ménages bénéficiaires du RSA socle vivent au-dessous du seuil de pauvreté et 42,0 % des ménages qui perçoivent le minimum vieillesse.

En 2015, l'indicateur d'**intensité de la pauvreté** baisse, passant de 20,1 % en 2014 à 19,6 %. Le niveau de vie médian des personnes pauvres augmente en effet davantage que le seuil de pauvreté, en partie en raison de mesures sociales ciblées sur les personnes pauvres entrées en vigueur en 2015 (majoration de 9 % du complément familial, revalorisation de l'allocation de soutien familial et nouvelle revalorisation de 2 % du RSA).

Parmi les **actifs**, 10,8 % sont en situation de pauvreté monétaire : 37,6 % des **chômeurs** sont dans cette situation contre 7,8 % des personnes en **emploi**. En 2015, le niveau de vie médian des chômeurs baisse de 1,2 % en euros constants et leur taux de pauvreté progresse de 0,3 point. Cette évolution s'explique par un

changement de la structure par catégorie socio-professionnelle des chômeurs : la part des cadres et des professions intermédiaires diminue alors que celle des ouvriers et des personnes n'ayant jamais travaillé progresse. Il en résulte une baisse de 2,5 % en moyenne des montants d'allocations chômage perçues par rapport à l'année 2014.

En 2015, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,3 %) ; leur taux de pauvreté se stabilise après quatre années consécutives de baisse. Pour les autres **inactifs**, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 32,1 %, en hausse de 1,2 point par rapport à 2014. Enfin, les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2015, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre.

Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2015, 32,7 % de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,3 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des familles monoparentales est cependant en baisse de 0,9 point par rapport à 2014. Les familles nombreuses sont également plus exposées : parmi les personnes vivant au sein d'un couple avec au moins trois enfants, 23,6 % sont confrontées à la pauvreté en 2015. À l'inverse, les personnes vivant en couple sans enfant sont les moins touchées par la pauvreté (6,0 % en 2015). Enfin, 15,5 % des personnes seules, qui ne bénéficient pas des économies d'échelle que permet la vie en couple, ni du revenu supplémentaire que peut apporter le conjoint, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est en baisse de 0,4 point par rapport à 2014. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane**.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (on privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie).

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie, médiane, actifs, chômeurs, emploi, inactifs : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2015 », *Insee Première* n° 1665, septembre 2017.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Voir *fiches 4.1 et 6.4*.

1. Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2015

	1996	2002	2008	2010	2010 ¹	2012	2012 ²	2013	2014	2015
Taux de pauvreté (en %)	14,5	12,9	13,0	14,1	14,0	13,9	14,2	13,8	14,0	14,2
Seuil de pauvreté (en euros 2015 par mois)	863	958	1 019	1 018	1 011	1 001	1 010	1 008	1 010	1 015
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2015 par mois)	697	799	830	825	819	795	794	807	807	815
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 179	7 495	7 836	8 617	8 520	8 540	8 760	8 563	8 732	8 875
Intensité de la pauvreté (en %)	19,2	16,6	18,5	18,9	19,0	20,5	21,4	20,0	20,1	19,6

1. De 2011 à 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Une nouvelle version du millésime 2010 a également été produite avec l'enquête Patrimoine 2010, afin de pouvoir apprécier les évolutions entre 2010 et 2011 à méthode constante.

2. Cette série a été recalculée à partir des données de l'année 2012 en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013. De plus, une nouvelle version réropolée des millésimes 2012, 2013 et 2014 a été produite avec l'enquête Patrimoine 2014-2015.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux réropolées 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2015.

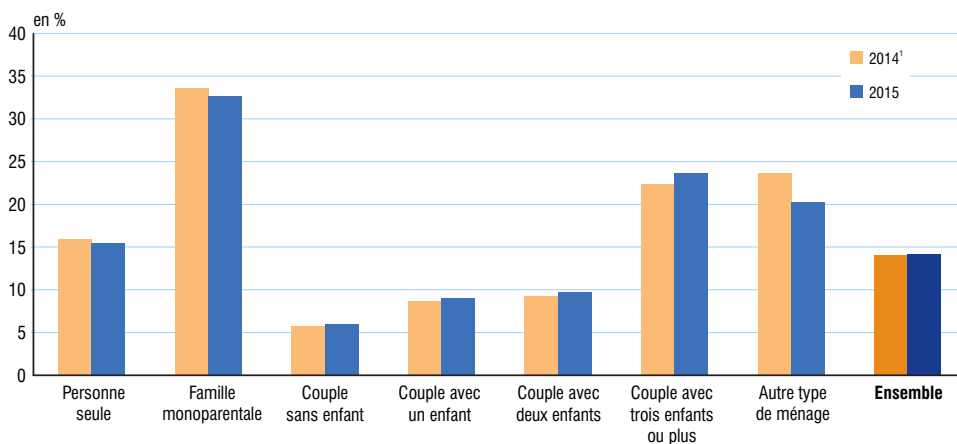
2. Pauvreté des personnes selon l'activité en 2015

	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	3 079	10,8	21,3
En emploi	1 988	7,8	18,8
Chômeurs	1 091	37,6	24,1
Inactifs de 18 ans ou plus	3 005	14,9	18,9
Retraités	1 028	7,3	12,6
Autres inactifs dont étudiants	1 977	32,1	23,5
Enfants de moins de 18 ans	2 791	19,9	18,9
Ensemble de la population	8 875	14,2	19,6

Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

3. Taux de pauvreté par type de ménage



1. Série réropolée avec l'enquête Patrimoine 2014-2015.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Ainsi, par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants mais ceux-ci ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2014 et 2015.

4.3 Protection sociale

En 2015, les dépenses de l'ensemble des régimes de protection sociale s'élèvent à 746,6 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 701,2 milliards d'euros consacrés aux prestations de **protection sociale** (soit 32,0 % du PIB). Sur longue période, les prestations sociales en volume ralentissent : leur croissance annuelle est passée de 6,9 % en moyenne entre 1959 et 1981, à 2,8 % entre 1981 et 2007, est temporairement remontée à 3,4 % entre 2007 et 2009 à cause de la crise économique, puis est redescendue à 1,8 % entre 2009 et 2015. Elles restent néanmoins plus dynamiques que le PIB.

En 2015, le rythme de croissance des prestations (+ 1,6 % en valeur) est le plus bas observé depuis 1959, en raison notamment de l'absence d'inflation.

Les prestations sont réparties en six grands risques sociaux. Les risques vieillesse-survie (319,7 milliards d'euros) et santé (245,0 milliards d'euros) représentent à eux deux 80,5 % du total des prestations. Les 19,5 % restants se répartissent entre les risques famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2015, les prestations vieillesse-survie augmentent moins vite en euros courants que les années précédentes (+ 1,6 % contre + 2,1 % en moyenne annuelle en 2014), du fait d'une moindre progression des effectifs de retraités (baisse du nombre de départs à la retraite en 2015) et du ralentissement de la croissance de la pension moyenne, celle-ci étant indexée sur l'inflation qui a été particulièrement faible en 2014 (+ 0,5 %). Les prestations santé sont également moins dynamiques en 2015 (+ 2,0 %) qu'en 2014 (+ 2,5 %). En particulier, la dépense de médicaments ralentit en 2015, après une année 2014 atypique au cours de laquelle le remboursement des nouveaux traitements de

l'hépatite C avait accru la dépense. De même, la dynamique de la masse salariale hospitalière ralentit. Les prestations familiales stagnent en 2015 (+ 0,2 %, après + 1,6 % en 2014), sous l'effet des réformes comme la modulation des allocations familiales en fonction des ressources des ménages. Les prestations logement progressent également moins rapidement en 2015 (+ 0,8 %) qu'en 2014 (+ 1,6 %), du fait de la légère baisse du nombre de bénéficiaires (- 0,3 %). Les prestations liées à l'emploi progressent au même rythme qu'en 2014 (+ 1,6 % en 2015, après + 1,7 %), en raison de la hausse toujours soutenue du nombre de demandeurs d'emploi et de l'entrée en vigueur de la convention de mai 2014, qui a élargi l'accès à l'indemnisation chômage. Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale ralentissent en 2015 (+ 2,2 % contre + 5,8 % en 2014), notamment du fait d'une moindre hausse des effectifs de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La revalorisation exceptionnelle du RSA, dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, contribue néanmoins à la dynamique globale de ces prestations.

En 2015, les régimes de protection sociale sont financés à 61,4 % par des cotisations sociales, à 24,7 % par des impôts et taxes affectés (ITAF) et, dans une moindre mesure, par des contributions publiques et d'autres ressources (13,8 %). Les ressources de la protection sociale en valeur progressent de 1,7 % en 2015 (après + 2,6 % en 2014), pour s'établir à 741,5 milliards d'euros.

Au total, le déficit global de la protection sociale continue de se résorber et s'élève en 2015 à 5,1 milliards d'euros (soit 0,2 % du PIB), contre 7,7 milliards en 2014 et 8,2 milliards en 2013. ■

Définitions

Protection sociale : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2017*, coll. « Panorama de la Drees - Social », Drees, juillet 2017.
- *La protection sociale en France et en Europe en 2015 – édition 2017*, coll. « Panorama de la Drees - Social », Drees, juin 2017.

Protection sociale 4.3

1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014	2015
Santé	191,7	211,8	228,9	234,3	240,1	245,0
Maladie	157,0	173,8	187,0	191,2	195,9	200,2
Invalidité et accidents du travail	34,7	37,9	41,9	43,1	44,2	44,7
Vieillesse - survie	231,6	267,4	299,0	308,2	314,5	319,7
Famille	45,9	50,1	52,0	53,2	54,1	54,2
Emploi	31,7	36,1	40,7	42,2	42,9	43,6
Logement	14,4	16,2	17,2	17,7	18,0	18,1
Pauvreté - exclusion sociale	13,7	18,5	18,7	19,1	20,3	20,7
Ensemble des prestations	529,0	600,0	656,6	674,7	689,9	701,2
Autres dépenses ¹	36,3	40,9	46,1	44,3	46,9	45,4
Ensemble des dépenses	565,3	640,8	702,7	719,0	736,8	746,6

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).

2. Nombre de bénéficiaires de quelques prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2009	2012	2013	2014	2015
Retraités de droit direct	13 640	14 743	15 349	15 629	15 828	15 980
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	599	583	564	558	554	554
Bénéficiaires des aides au logement ²	5 922	6 309	6 375	6 497	6 542	6 520
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 898	4 973	5 007	5 038	5 032
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	865	853	858	865	881
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	3 030	2 977	3 049	3 089	3 128
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 102	2 349	2 343	2 329	2 303	2 205
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)	699	750	737	746	756	760
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 279	139	0	0	0	0
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ³	217	30	0	0	0	0
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ³	0	1 730	2 175	2 295	2 428	2 534
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	883	963	988	1 007	1 029
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	167	211	222	233	242
Chômeurs indemnisés hors formation ⁴	2 466	2 547	2 731	2 866	2 936	3 104

1. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF).

3. Le RSA remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

4. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle et en milliers.

Champ : France.

Note : effectifs en nombre de foyers sauf pour retraités de droit direct, bénéficiaires du RMI, API, AAH en nombre d'individus.

Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014	2015
Cotisations totales	363,2	392,1	428,1	440,1	452,2	455,6
Cotisations effectives ¹	320,4	343,9	374,3	385,6	396,8	399,8
Cotisations des employeurs	201,4	215,5	235,3	240,6	246,3	247,8
Cotisations des salariés	74,0	77,6	84,0	88,3	91,3	93,9
Cotisations des travailleurs indépendants	18,8	21,6	23,6	24,7	25,4	24,6
Autres cotisations effectives	26,2	29,2	31,4	31,9	33,8	33,5
Cotisations imputées ²	42,8	48,2	53,7	54,6	55,5	55,8
Impôts et taxes affectés	129,8	148,1	172,7	178,2	183,1	183,1
Contributions publiques³	56,7	67,2	70,9	72,1	74,4	83,0
Produits financiers	7,4	7,7	8,1	7,4	7,7	7,0
Autres ressources	11,5	12,2	11,3	13,0	11,6	12,7
Ensemble des ressources	568,6	627,3	691,1	710,8	729,1	741,5

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en « autres cotisations effectives ».

2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme les retraites des fonctionnaires de l'État).

3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2016, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 55 630 € par an et par **unité de consommation** (UC), soit 8,5 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 520 € par an et par UC). Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 74,5 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 20,0 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 080 € par an et par UC, contre 72 690 € pour les 10 % les plus aisées, soit 23,6 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,7.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2016, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités relatives de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités relatives, même si la

contribution de la CSG hors composante maladie a légèrement augmenté à la suite de la réforme des taux d'affectation de la CSG entre les différentes branches de la Sécurité sociale. En 2016, les prestations sociales mettent en jeu des masses moyennes deux fois moins importantes que les prélèvements mais contribuent pour 65 % à la réduction des inégalités, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, qui apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 632 € par an en moyenne par ménage allocataire), contribuent pour 17 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. À la suite de la transformation du RSA activité en prime d'activité, les minima sociaux et la prime d'activité représentent, en 2016, 17 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 29 % de celui des 10 % de personnes les plus modestes) et contribuent désormais pour 24 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 25 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est d'abord dû à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. En effet, les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie. De plus, les allocations familiales et la plupart des prestations familiales sont désormais sous condition de ressources et de ce fait bénéficient davantage aux ménages les plus modestes. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Progressivité : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, unité de consommation (UC) : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au profit des 20 % des ménages les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

Redistribution monétaire 4.4

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2016

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 080	6 520	15 570	21 530	28 810	55 630	72 690	25 610
Prélèvements	- 160	- 340	- 930	- 1 770	- 3 340	- 11 330	- 17 050	- 3 540
Financement de la protection sociale	- 130	- 280	- 710	- 1 170	- 1 710	- 4 100	- 5 780	- 1 590
Cotisations sociales ²	- 40	- 120	- 340	- 550	- 810	- 1 580	- 2 070	- 680
Contributions sociales	- 80	- 150	- 370	- 620	- 900	- 2 520	- 3 710	- 910
Impôt directs	- 30	- 60	- 220	- 600	- 1 630	- 7 240	- 11 280	- 1 950
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	10	20	10	- 250	- 1 160	- 6 540	- 10 480	- 1 580
Taxe d'habitation	- 40	- 80	- 230	- 360	- 470	- 700	- 800	- 370
Prestations	6 940	5 200	1 450	760	500	250	210	1 630
Prestations familiales	2 020	1 730	870	570	380	160	130	740
Allocations familiales	800	710	410	310	240	110	80	360
Autres prestations familiales ³	1 210	1 020	470	260	140	50	50	390
Aides au logement	2 050	1 490	200	30	10	10	0	350
Prime d'activité et minima sociaux⁴	2 870	1 980	380	160	110	80	80	540
Niveau de vie (B)	9 860	11 380	16 100	20 520	25 960	44 530	55 830	23 700
Taux de redistribution (B - A)/A	220,1	74,5	3,4	- 4,7	- 9,9	- 20,0	- 23,2	- 7,5

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 250 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2016 de l'ERFS 2014 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2014 et 2016 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants proposés dans la fiche 4.1. Ils ne sont pas non plus comparables aux montants des publications antérieures de France, portrait social.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines, calculs Drees et Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2016

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %) (A)	Progressivité (B)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (C)
Prélèvements	- 14,9	2,3	34,9
Financement de la protection sociale	- 6,7	1,0	6,7
Cotisations sociales ¹	- 2,9	0,5	1,5
Contributions sociales	- 3,8	1,4	5,2
Impôts directs	- 8,2	3,3	28,2
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	- 6,7	4,1	28,7
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,4	- 0,5
Prestations	6,9	9,5	65,1
Prestations familiales	3,1	7,9	24,6
Allocations familiales	1,5	7,0	10,5
Autres prestations familiales ²	1,6	8,7	14,1
Aides au logement	1,5	11,5	16,9
Prime d'activité et minima sociaux³	2,3	10,4	23,6
Niveau de vie	100,0	///	100,0

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7 % du niveau de vie et contribuent pour 65,1 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Fiches

Qualité de vie



5.1 Logement

En 2013, 57,9 % des ménages métropolitains sont propriétaires de leur **résidence principale**. La proportion des ménages propriétaires varie au cours du cycle de vie. Les ménages les plus jeunes sont rarement propriétaires : moins de 5 % des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans sont dans ce cas. La part de ménages propriétaires progresse ensuite rapidement avec l'âge, lorsque leur situation professionnelle se stabilise ou lorsque la famille s'agrandit avec l'arrivée des enfants. Elle passe ainsi de 20,3 % pour les ménages où la personne de référence a entre 25 et 29 ans à 46,2 % pour ceux où elle est âgée de 30 à 39 ans. À partir de 60 ans, cette part se stabilise autour de 70 % et ne diminue presque pas aux âges avancés.

Une partie des ménages propriétaires sont des accédants : ils ont acheté leur logement à crédit et ont encore des emprunts à rembourser. Les ménages propriétaires non accédants sont en majorité d'anciens accédants, mais peuvent aussi avoir acquis leur logement par héritage, donation ou au comptant. Les accédants sont plus jeunes que les non accédants et vivent le plus souvent en couple avec enfants. Les ménages non accédants sont plus âgés et composés plus souvent de personnes seules ou de couples sans enfant dans le foyer.

En 2013, 37,1 % des ménages sont locataires d'un logement loué vide ; 21,3 % dans le secteur libre et 15,9 % dans le secteur social. La part des locataires du secteur libre diminue avec l'âge, elle passe de 52,3 % chez les ménages de 25-29 ans à seulement 13,1 % chez les 60-69 ans. L'entrée des jeunes sur le marché locatif passe essentiellement par le secteur libre, le secteur social offrant peu de places aux nouveaux arrivants. En 2013, 28,0 % des logements du secteur libre sont occupés par des ménages de moins de 30 ans, contre 9,5 % dans le secteur social. Enfin, les ménages logés gratuitement, les autres locataires (meublé, hôtel, garni) et les sous-locataires représentent 5,0 % des ménages.

Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Enquête Logement, surpeuplement, enquête SRCV : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

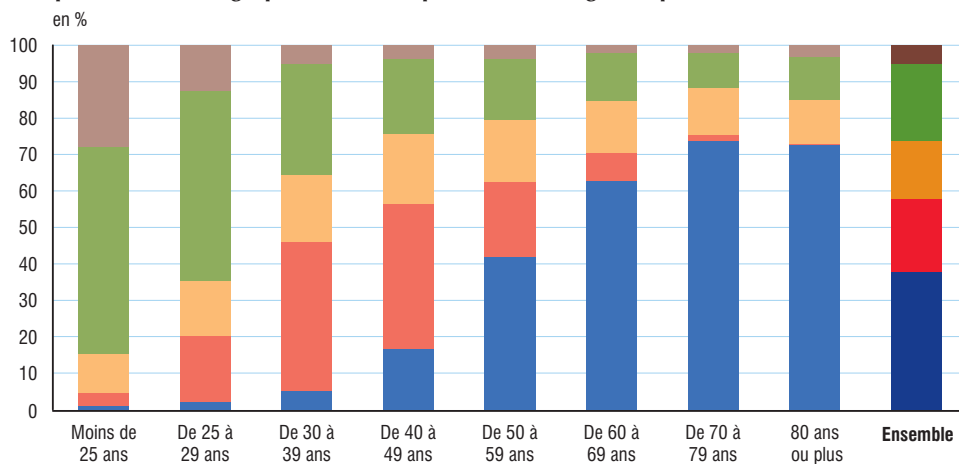
En 2015, la quasi-totalité des logements métropolitains (99 %) disposent de l'eau chaude, de WC intérieurs et d'une installation sanitaire (douche ou baignoire). Ce chiffre a augmenté régulièrement depuis 30 ans. En 1984, selon l'**enquête Logement**, 15 % des logements ne disposaient pas du confort sanitaire de base. Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2015, 1,3 million de logements (soit 4,6 %) ne disposent pas d'un chauffage central ou électrique et 6,7 millions de logements (21,6 %) sont considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à chauffer. Par ailleurs, 17,1 % des logements sont jugés trop bruyants tandis que 11,7 % présentent des fuites dans la toiture, des problèmes d'humidité des murs ou des sols ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

De façon plus générale, en 2015, plus de la moitié des ménages indiquent n'avoir aucune difficulté de logement parmi les neuf suivantes : **surpeuplement**, absence de salle de bains, absence de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficultés à chauffer, logement humide, logement bruyant. 28,7 % des ménages indiquent connaître une seule difficulté tandis que 17,9 % en déclarent deux ou plus.

En 2015, 6,4 % des ménages vivent dans un logement surpeuplé. Le phénomène a baissé de façon régulière en dix ans. En 2005, cela concernait 9,0 % des ménages. Cette réduction s'explique en partie par l'augmentation de la surface moyenne des logements. Celle-ci dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 77 m² en 1978. Cette surface progresse essentiellement dans les maisons individuelles, la superficie des appartements restant, elle, quasiment stable. Parallèlement, le nombre d'occupants par logement baisse : en moyenne, selon l'**enquête SRCV**, en 2015, chaque logement est occupé par 2,2 personnes ; en 1984, le nombre moyen de personnes par logement était de 2,7. ■

Logement 5.1

1. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon l'âge de la personne de référence en 2013



■ Autres statuts¹ ■ Locataire du secteur libre ■ Locataire du secteur social ■ Propriétaire accédant ■ Propriétaire non accédant
 1. Personnes logées gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni et sous-locataires.
 Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.
 Source : Insee, enquête Logement 2013.

2. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon la composition familiale en 2013

en %

	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Autre type de ménages	Ensemble
Propriétaire non accédant	35,3	62,7	19,8	11,3	42,1	37,8
Propriétaire accédant	9,5	11,4	46,3	19,4	6,2	20,1
Locataire du secteur social	18,7	7,7	14,9	36,9	20,7	15,9
Locataire du secteur libre	27,9	15,3	16,6	28,8	24,9	21,3
Autres statuts ¹	8,7	2,9	2,6	3,7	6,1	5,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Personnes logées gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni et sous-locataires.
 Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.
 Source : Insee, enquête Logement 2013.

3. Caractéristiques du parc de résidences principales

en %

	2005	2008	2011	2014	2015
Logement sans confort sanitaire ¹	2,1	1,7	1,3	1,0	1,0
Absence d'eau chaude courante	0,9	0,7	0,5	0,5	0,5
Absence de salle de bains	1,3	1,1	0,8	0,6	0,6
Absence de toilettes	1,4	1,2	0,8	0,6	0,6
Pas de chauffage central ou électrique	7,1	5,9	4,9	4,5	4,6
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissures dans les cadres de fenêtre ou le sol	12,2	12,7	10,6	12,6	11,7
Logement trop bruyant	20,4	18,7	18,8	17,4	17,1
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	25,1	26,1	25,2	24,1	21,6
Logement de petite taille	14,0	12,1	10,4	9,6	9,5
Logement trop petit par rapport au nombre de personnes dans le ménage	9,0	8,8	7,6	6,5	6,4
Ménages n'ayant aucune difficulté de logement²	45,2	46,8	49,8	51,5	53,4
Ménages ayant une difficulté de logement	31,4	30,9	29,7	29,5	28,7
Ménages ayant deux difficultés de logement ou plus	23,4	22,3	20,5	19,0	17,9

1. Absence d'au moins un des éléments suivants : eau chaude, installation sanitaire, WC.
 2. Parmi les neuf difficultés listées ci-dessus.
 Champ : France métropolitaine.
 Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV).

5.2 Dépenses de logement

En 2016, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 21,7 % du PIB, soit 485 milliards d'euros (Md€). Elles confirment leur redressement amorcé en 2015 : elles progressent de 2,2 % en euros courants, après + 0,8 % en 2015. Ce rebond fait suite à la baisse intervenue en 2014 (- 1,1 %), provoquée par un fort recul des **dépenses d'investissement**. En 2016, celles-ci, favorisées par le desserrement des contraintes budgétaires des ménages, sont réparties à la hausse (+ 2,8 %) après 4 années consécutives de baisse pour s'établir à 128 Md€. Cette reprise des dépenses d'investissement, qui contribue fortement à la hausse des dépenses de logement, s'explique en partie par des dépenses en travaux d'amélioration qui accélèrent sensiblement : + 2,1 % après + 0,3 % en 2015, tirées notamment par des dispositifs d'aide tels que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Les **dépenses courantes de logement** évoluent de façon plus structurelle que les dépenses d'investissement. En 2016, elles progressent légèrement plus vite (+ 1,9 %) qu'en 2015 (+ 1,8 %) et s'élèvent à 357 Md€. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des volumes consommés ; les prix des principaux postes de la dépense en logement croissent en effet de façon très modérée, voire diminuent (prix de l'énergie notamment).

En 2016, 8,6 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité via des aides (41,7 Md€). Celles-ci bénéficient essentiellement au secteur locatif, à hauteur de 41 % pour le secteur social et 30 % pour le secteur libre. Les **prestations sociales liées au logement**

représentent 17,6 Md€. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue depuis 1990 pour atteindre 15,5 % en 2016, en raison de l'extension de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants.

En 2016, 23,4 % de la **consommation finale effective des ménages** est allouée au service de logement. C'est deux fois plus que la part allouée à l'alimentation ou aux transports et télécommunications (respectivement 12,7 % et 9,9 %). La part des dépenses dédiées au logement a sensiblement augmenté depuis les années 1980, où elle était de 1,8 point inférieure à son niveau actuel. Dans le même temps, les parts des dépenses en alimentation et en transports et télécommunications ont diminué (respectivement 15,9 % et 11,6 % en 1980), alors que celle consacrée à la santé et l'éducation a augmenté de 1,7 point (3,9 % contre 2,2 % en 1980).

En 2016, les ménages ont dépensé en moyenne 9 692 € pour leur résidence principale et 7 290 € pour leur résidence secondaire (quand ils en ont une). Chez les locataires, la consommation annuelle moyenne associée au service de logement s'élève à 9 492 € pour un logement du secteur privé contre 7 588 € dans le parc social. Chez les propriétaires occupants, la consommation annuelle moyenne, y compris **loyers imputés**, allouée à leur résidence principale s'élève à 12 600 €. Ces dépenses ont crû de façon homogène selon les différents statuts d'occupation, à l'exception des dépenses des locataires du parc social qui ont connu une hausse plus modérée. ■

Définitions

Les **dépenses de logement** regroupent :

- les **dépenses d'investissement**, qui englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.
- les **dépenses courantes de logement**, qui couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les **loyers imputés** que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

Consommation finale effective des ménages : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Compte du logement 2016 – Rapport de la commission des comptes du logement », *Datalab* n° 22, juillet 2017.
- Application de visualisation des données du compte du logement, disponible en ligne au <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Dépenses de logement 5.2

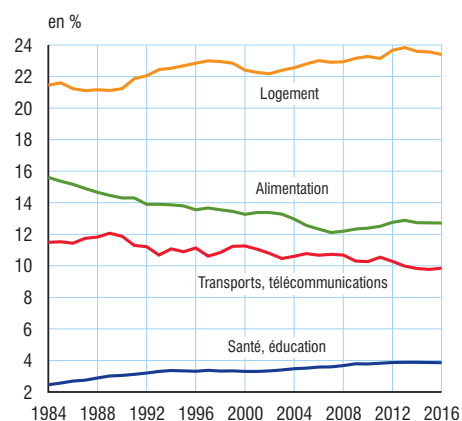
1. Composantes de la dépense de logement

	en milliards d'euros courants						
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016
Consommation associée au service de logement	128,3	170,0	201,2	252,5	305,5	338,5	344,9
Loyers (réels et imputés)	87,5	119,6	143,6	182,4	221,9	249,6	253,1
<i>dont loyers réels</i>	23,2	32,2	38,7	48,7	59,2	67,1	68,2
Énergies et eau	25,2	31,2	34,8	42,1	50,6	51,7	53,6
Charges	15,6	19,2	22,8	28,0	32,9	37,2	38,2
Locaux d'hébergement	2,3	3,6	3,9	4,7	5,9	8,0	8,4
Subventions d'exploitation aux producteurs (hors bonifications)	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Charges des producteurs liées aux logements vacants	1,2	1,6	1,6	1,8	2,5	3,1	3,2
Dépenses courantes de logement	131,9	175,3	206,9	259,2	314,0	349,9	356,7
Investissement en logements neufs	37,7	34,7	44,6	65,5	67,0	58,5	60,0
Gros travaux d'entretien-amélioration	22,9	26,4	31,7	36,8	44,9	48,7	49,7
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	6,1	5,1	8,2	13,4	15,6	17,4	18,4
Dépenses d'investissement	66,7	66,3	84,5	115,8	127,5	124,6	128,0
Dépenses de logement	198,6	241,6	291,4	375,0	441,5	474,5	484,7
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	18,8	19,7	19,6	21,2	22,1	21,6	21,7

Champ : France.

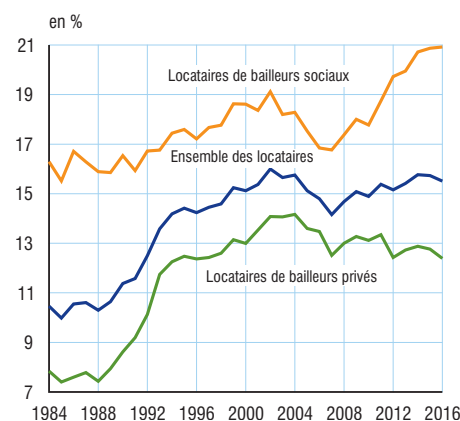
Sources : SDES, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

2. Poids de la consommation associée au service de logement dans la consommation effective des ménages



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Sources : SDES, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

3. Part de la consommation associée au service de logement des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Source : SDES, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon la filière

	en euros/logement							
	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016
Résidences principales	3 790	4 786	6 013	6 754	7 994	9 120	9 601	9 692
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	4 944	6 187	7 773	8 654	10 149	11 658	12 455	12 600
Locataires (secteur privé)	3 692	4 743	5 953	6 667	7 629	8 809	9 387	9 492
Locataires (secteur social)	3 296	3 921	4 893	5 363	6 373	7 283	7 493	7 588
Résidences secondaires	2 558	3 371	4 254	4 950	5 989	6 823	7 245	7 290

Note : les dépenses de consommation associée au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.

Source : SDES, compte du logement.

5.3 État de santé de la population

En France métropolitaine, un homme né en 2015 vivrait en moyenne 62,6 années en bonne santé sur les 79,0 ans de son espérance de vie, dans les conditions de morbidité et de mortalité de cette année. Cette **espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) est plus élevée pour une femme née en 2015 : 64,6 ans (sur 85,1 années d'espérance de vie), soit 2,0 ans de plus. Au cours des vingt dernières années, l'EVSI a progressé plus fortement pour les hommes (+ 2,6 ans entre 1995 et 2015) que pour les femmes (+ 2,2 ans). Plus précisément, après s'être accrus de 1995 à 2003, les écarts entre femmes et hommes en matière d'EVSI se sont réduits depuis : en 2003, les femmes pouvaient espérer vivre 3,3 années en bonne santé de plus que les hommes contre 0,8 en 2014. Mais cette tendance à la baisse ne s'est pas vérifiée en 2015 puisque l'EVSI des femmes s'est accrue, tandis que celle des hommes a diminué. Pour les hommes comme pour les femmes, les espérances de vie sans incapacité moyennes de l'Union européenne (respectivement 62,6 et 63,3 ans) tendent à se rapprocher de celles de la France métropolitaine, en raison notamment de la forte hausse des EVSI en Allemagne.

Il peut cependant y avoir des écarts importants entre différentes sous-populations. L'état de santé dépend ainsi de la catégorie socioprofessionnelle. C'est le cas en particulier des maladies chroniques. Si 38 % des Français déclarent en 2015 être atteints d'un problème de santé chronique ou de caractère durable, cette proportion varie de 31 % parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures, à un peu plus de 40 % parmi les ouvriers et employés. Elle est la plus élevée chez les agriculteurs, dont 47 % déclarent un problème

de santé chronique ou de caractère durable, ce qui s'explique très largement par le fait que ce groupe est plus âgé en moyenne que le reste de la population. Ainsi, à structure d'âge et sexe comparable à l'ensemble de la population, ce sont les inactifs n'ayant jamais travaillé qui déclarent le plus de maladies chroniques, avec un **indice à structure d'âge et sexe comparable** 1,13 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population. Suivent les ouvriers (1,10) et les employés (1,04). Les cadres déclarent nettement moins de maladies chroniques avec un indice égal à 0,81. Cela peut s'expliquer par des différences d'habitudes ou d'environnements de vie et de travail, de comportements en matière de prévention ou de recours aux soins. Ce dernier peut en effet être limité par une moins bonne connaissance du système de santé ou encore des difficultés d'accès aux soins.

La déclaration de problème de santé chronique peut néanmoins renvoyer à des problèmes de santé de nature très différente, comme des facteurs de risques cardio-vasculaires mais également des allergies ou des troubles de la vision. Les analyses par pathologie viennent confirmer l'existence d'inégalités sociales de santé. Par exemple en matière d'état de santé mentale, si 7 % de la population présente des **symptômes dépressifs** en 2014, à structure d'âge et sexe comparable, les ouvriers et les employés sont nettement plus concernés, avec des indices respectivement 1,25 et 1,20 fois plus élevés que ceux de l'ensemble de la population. Les cadres et les professions intermédiaires présentent quant à eux beaucoup moins de symptômes dépressifs avec des indices à structure d'âge et sexe comparable à hauteur de 0,63 et 0,68. ■

Définitions

L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitations d'activités de la vie quotidienne ni incapacités, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

L'**indice à structure d'âge et sexe comparable** rapporte le nombre de cas observés dans la sous-population au nombre de cas attendus, si cette sous-population avait une structure par âge et sexe comparable à l'ensemble de la population.

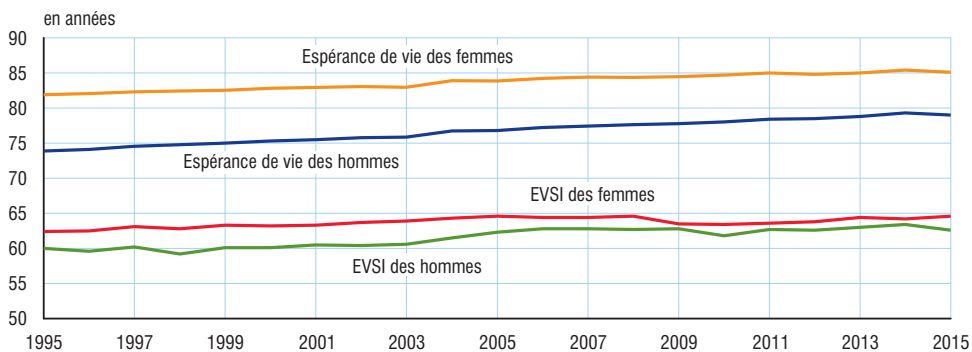
Les **symptômes dépressifs** sont identifiés par le biais du module PHQ-8 (*Personal Health Questionnaire*). Celui-ci permet d'appréhender l'état de santé mentale à partir de huit questions portant sur l'existence et l'intensité des symptômes évocateurs d'un épisode dépressif, recensés au cours des deux dernières semaines.

Pour en savoir plus

- « État de santé des Français et facteurs de risque », *Études et Résultats* n° 998, Drees, mars 2017.
- « Les espérances de vie sans incapacité : un outil de prospective en santé publique », *Informations sociales* n° 183, Cnaf, 2014.

État de santé de la population 5.3

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2015 par sexe

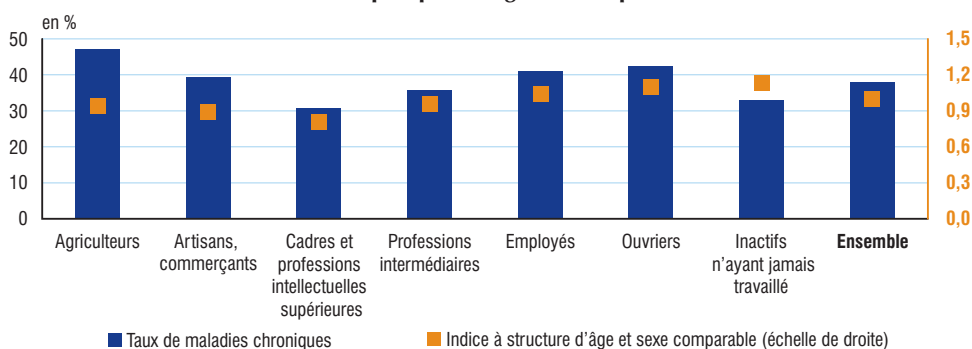


Champ : France métropolitaine.

Note : les résultats 2014 et 2015 sont provisoires. Il y a une rupture de série en 2004 pour l'espérance de vie sans incapacité : avant 2004, la série était calculée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis 2004, elle est issue de EU-SILC.

Sources : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil ; Eurostat (extraction de données fin 2016).

2. Déclaration de maladies chroniques par catégorie socioprofessionnelle en 2015



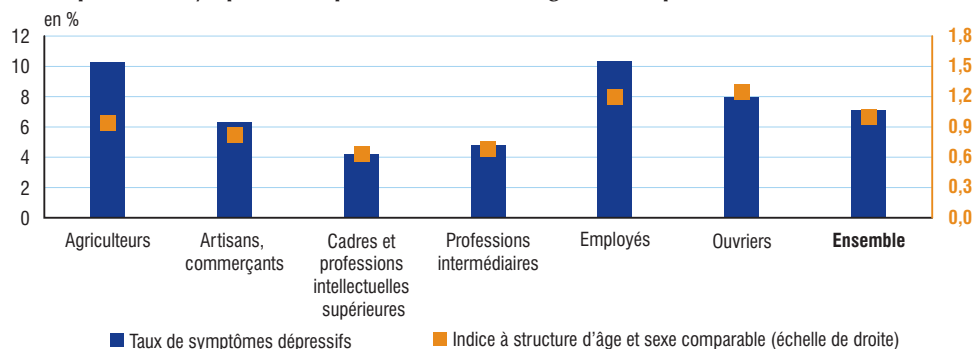
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 16 ans ou plus.

Lecture : en 2015, 42 % des ouvriers ou ouvriers retraités déclarent une maladie chronique ou de caractère durable. À structure d'âge et sexe comparable, la proportion des personnes touchées par les maladies chroniques parmi les ouvriers est 1,10 fois celle observée dans l'ensemble de la population.

Note : la question est « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? ». Une personne en recherche d'emploi ou à la retraite est classée dans la catégorie de son dernier emploi.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2015, calculs Drees.

3. Fréquence de symptômes dépressifs selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014



Champ : France métropolitaine, population âgée de 15 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2014, 8 % des ouvriers ou ouvriers retraités présentent des symptômes dépressifs au cours des deux dernières semaines. À structure d'âge et sexe comparable, la proportion de personnes touchées par des symptômes dépressifs parmi les ouvriers est 1,25 fois celle observée dans l'ensemble de la population.

Note : une personne en recherche d'emploi ou à la retraite est classée dans la catégorie de son dernier emploi.

Source : Drees-Irdes, enquête sur la santé et la protection sociale (EHIS-ESPS) 2014.

5.4 Dépenses de santé

En 2016, la **consommation de soins et de biens médicaux** (CSBM) est évaluée à 198,5 milliards d'euros, soit 2 975 euros par habitant, selon des données encore provisoires. La CSBM représente 8,9 % du PIB soit un niveau similaire à celui de 2014 et 2015.

Au début des années 2000, la CSBM progressait à un rythme soutenu, de l'ordre de 4,0 % à 6,0 % par an en euros courants. Depuis 2008, la progression annuelle de la CSBM en valeur a ralenti et est comprise entre 1,5 % et 3,3 %. En 2016, la CSBM augmente de 2,3 % après 1,5 % en 2015. Cette croissance s'explique par le dynamisme des volumes (+ 2,9 % après 2,4 % en 2015), néanmoins modéré par la baisse des prix des biens et services de santé (- 0,6 %).

L'ensemble des composantes de la CSBM progresse à un rythme plus élevé qu'en 2015. Les soins hospitaliers représentent 46,5 % de la CSBM, les **soins de ville** 26,3 %, les médicaments 17,1 %, les autres biens médicaux 7,6 % et les transports de malades 2,4 %. Les soins de ville augmentent de 3,3 % en 2016, contre 2,3 % en 2015. En leur sein, les soins des auxiliaires médicaux, premiers contributeurs à la croissance des soins de ville, sont très dynamiques (+ 4,4 % après + 4,2 % en 2015), qu'ils soient délivrés par les infirmiers (+ 4,4 % en 2016) ou par les masseurs-kinésithérapeutes (+ 4,5 %). Les dépenses de médecins et de sages-femmes, deuxièmes contributeurs à la croissance en 2016, augmentent de 2,7 %, contre 1,8 % en 2015. Cette progression s'explique principalement par les deux épisodes d'infections grippales de 2016 (contre un seul habituellement) et par la croissance du volume des actes techniques des spécialistes. Les soins dentaires sont également plus dynamiques en 2016 qu'en 2015 (+ 2,9 % contre + 1,6 %), en raison d'une plus forte augmentation des volumes de soins (+ 2,2 % contre + 0,8 %). En 2016, la consommation de soins hospitaliers augmente de 2,2 %, contre 1,4 % en 2015. Cette évolution s'explique par une relative stabilité des prix (+ 0,2 % contre - 0,6 % en 2015) dans un contexte de maintien de la hausse des volumes (+ 2,0 % après + 2,1 % en 2015). La consommation de médicaments de

ville augmente à nouveau légèrement en 2016 (+ 0,3 %), alors qu'elle reculait en 2015 (- 0,7 %). Cette progression résulte d'une moindre diminution des prix (- 3,7 % contre - 4,0 % en 2015) et d'une hausse un peu plus rapide des volumes (+ 4,1 % contre + 3,4 %).

La Sécurité sociale demeure l'acteur majeur du financement de la CSBM. Entre 2012 et 2016, sa part a progressé de 1,0 point passant de 76,0 % à 77,0 %. La tendance à la hausse de la part de la Sécurité sociale est liée au dynamisme des dépenses de santé les mieux prises en charge par l'assurance maladie (notamment les soins hospitaliers, les médicaments coûteux, les soins d'auxiliaires médicaux, etc.), lui-même porté par la progression des effectifs d'assurés exonérés du ticket modérateur en raison d'une affection de longue durée (ALD).

Les prises en charge de l'État au titre des prestations versées aux invalides de guerre, des soins urgents ainsi que de l'aide médicale de l'État et des organismes de base au titre des soins des titulaires de la CMU-C représentent au total 1,4 % de la CSBM en 2016. Cette part est relativement stable depuis 2012 (entre 1,3 % et 1,4 %).

Après une stabilité en 2012 et 2013 (13,7 %), la part des organismes complémentaires (OC) dans la CSBM diminue ensuite pour atteindre 13,3 % en 2016. Les prestations versées par les OC ont augmenté de 1,5 %, soit un rythme moindre que celui de la CSBM (+ 2,3 %) pour la troisième année consécutive. Cette faible croissance est à rapprocher notamment des effets de la réforme des « contrats responsables », instaurée en 2015, qui réduit ou plafonne en particulier la prise en charge des OC pour les soins de médecins et pour les frais d'optique.

Enfin, compte tenu de l'ensemble des évolutions précédentes, le reste à charge des ménages en santé, qui atteignait 9,1 % en 2012, diminue depuis lors pour s'élever à 8,3 % de la CSBM en 2016. Ce taux est très contrasté par type de dépenses : les ménages ne supportent directement que 2,3 % des dépenses de transports sanitaires, mais 22,7 % de celles de soins dentaires. En 2016, les ménages consacrent ainsi en moyenne 1,2 % de leur revenu disponible brut à leur reste à charge en santé. ■

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), **soins de ville** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les dépenses de santé en 2016 », *Études et Résultats* n° 1024, Drees, septembre 2017.

Dépenses de santé 5.4

1. Consommation de soins et de biens médicaux

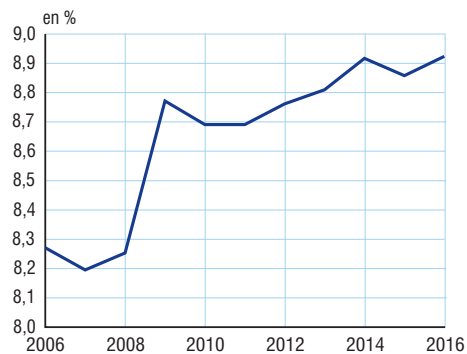
	en milliards d'euros courants						
	2006	2008	2010	2012	2014	2015	2016
Soins hospitaliers	70,5	75,4	80,3	84,6	89,1	90,4	92,4
Soins de ville	39,1	42,0	43,9	47,1	49,4	50,5	52,2
Médecins	17,1	18,0	18,2	19,0	19,7	20,1	20,6
Auxiliaires médicaux	8,6	9,8	10,8	12,3	13,8	14,3	15,0
Dentistes	9,1	9,5	10,0	10,5	10,6	10,8	11,1
Analyses de laboratoires	3,9	4,1	4,3	4,3	4,3	4,3	4,4
Cures thermales	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres soins et contrats	0,2	0,3	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7
Transports de malades	3,1	3,4	3,7	4,1	4,4	4,6	4,8
Médicaments	31,2	33,1	33,7	33,9	34,1	33,9	34,0
Autres biens médicaux ¹	9,4	10,8	11,8	13,0	14,1	14,6	15,2
Ensemble	153,2	164,7	173,5	182,6	191,2	194,0	198,5
Évolution de l'ensemble par rapport à l'année précédente (en %)	3,5	3,3	2,1	2,2	2,7	1,5	2,3

1. Optique, orthèses et prothèses externes, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé.

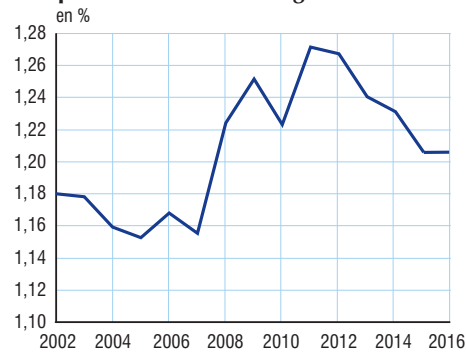
2. Part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB



Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé.

3. Reste à charge des ménages dans le revenu disponible brut des ménages

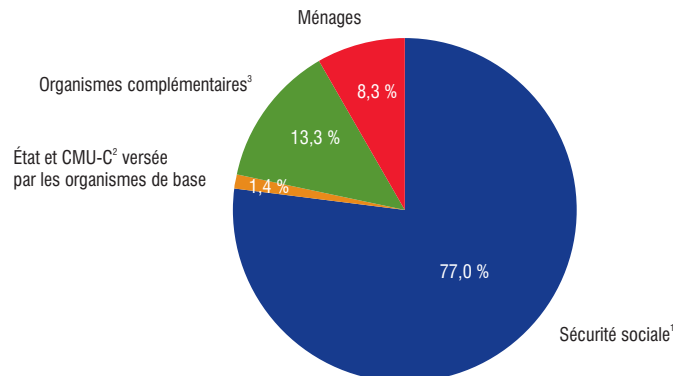


Champ : France.

Note : le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé restant à la charge des ménages après prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance).

Sources : Drees, comptes de la santé ; Insee, comptes nationaux.

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2016



1. Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et CAMIEG.

2. CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire.

3. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

Source : Drees, comptes de la santé.

5.5 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2016, 13 % des personnes âgées de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges alors que c'est le cas de 35 % de celles âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment que les plus âgés un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent. En revanche, ils sont plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans : la part des titulaires d'un bac + 2 est passée de 10 % à 15 % entre ces deux générations. La différence entre les générations est encore plus forte pour les diplômes du supérieur long : 29 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 12 % de celles entre 55 et 64 ans.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées : 12 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges contre 15 % des hommes de la même classe d'âge, à l'inverse de ce qui s'observe pour les anciennes générations. Elles possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de la moitié des femmes de 25 à 34 ans contre quatre hommes sur dix de cette classe d'âge. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : alors qu'il n'existe pas pour les 55-64 ans (22 % des femmes et des hommes de cette classe d'âge sont diplômés du supérieur), il augmente progressivement et atteint 9 points pour les 25-34 ans. Enfin, parmi les 25-34 ans, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes : respectivement 32 % et 26 % ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle atteint 79 % en 2016. Cette progression s'est faite en plusieurs étapes. La part de bacheliers a tout d'abord augmenté de plus de 30 points entre 1985 et 1995, la progression concernant tous

les types de baccalauréat mais surtout le baccalauréat général (+ 17 points). Cette part s'est ensuite stabilisée jusqu'à la fin des années 2010 avant de croître à nouveau sous l'effet de l'augmentation des baccalauréats professionnels.

Malgré cette progression globale du niveau de diplôme, les disparités en matière de diplôme demeurent assez marquées selon le niveau d'éducation des parents. Certes, l'accès à l'enseignement supérieur s'est progressivement ouvert à tous les milieux : en 2014-2015, un peu plus d'un quart des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents sont peu ou pas diplômés détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette proportion est néanmoins beaucoup plus faible que chez les personnes dont au moins l'un des parents est diplômé du supérieur (78 %). L'écart selon le niveau d'études des parents est encore plus marqué pour les diplômes les plus élevés : 34 % des enfants de diplômés du supérieur ont un diplôme de niveau bac + 5 ou plus contre seulement 5 % de ceux dont les parents sont peu ou pas diplômés. À l'autre extrémité de l'échelle des diplômes, les écarts selon le niveau d'éducation des parents sont également très importants. Alors que près d'un quart des personnes dont les parents sont peu ou pas diplômés n'ont aucun diplôme, ce n'est le cas que de 4 % des enfants de diplômés du supérieur. En revanche, détenir un diplôme de niveau bac + 2 varie moins selon le niveau d'études des parents : cela concerne 15 % des personnes dont les parents n'ont pas de diplôme contre respectivement 22 % et 20 % de celles dont les parents sont diplômés du secondaire ou du supérieur.

En conséquence, des disparités existent également selon l'origine sociale. Ainsi, les personnes dont le père est cadre ou profession intermédiaire sont en proportion deux fois plus nombreuses à être diplômées du supérieur que les enfants d'employés ou d'ouvriers (65 % contre 31 %) et quatre fois plus nombreuses à avoir un diplôme de niveau bac + 5 (23 % contre 5 %). ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 27, Depp, édition 2017.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2013.

Niveau d'éducation de la population 5.5

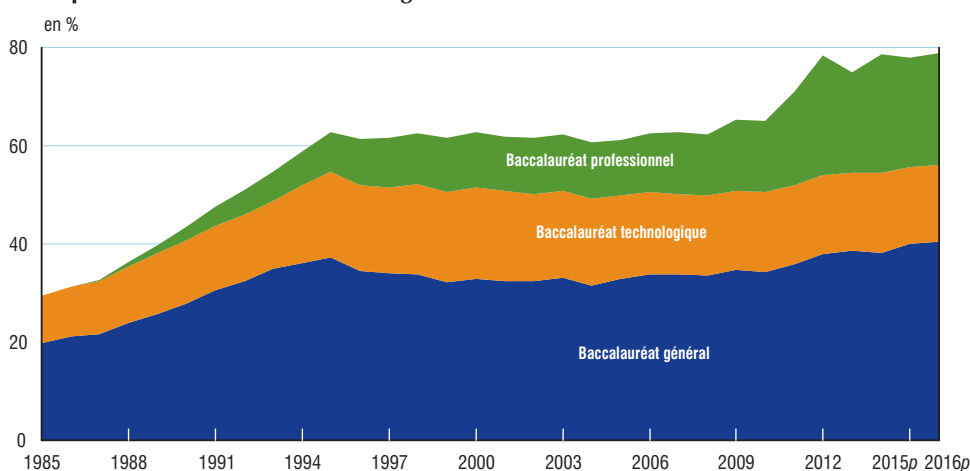
1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2016

	en %							
	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	8,3	10,4	11,6	12,9	18,0	18,2	29,3	24,2
Brevet des collèges	3,7	4,5	3,4	3,7	6,0	4,5	9,2	6,6
CAP, BEP ou équivalent	17,1	22,8	17,6	22,9	28,6	35,5	24,9	34,7
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22,2	23,0	20,3	20,6	16,6	13,9	14,4	12,5
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	16,4	13,5	20,4	16,5	15,2	12,1	11,9	8,6
Diplôme du supérieur long (supérieur à bac + 2)	32,3	25,8	26,7	23,4	15,6	15,8	10,3	13,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	70,9	62,3	67,4	60,5	47,4	41,8	36,6	34,5

Champ : France, population des ménages, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2016.

2. Proportion de bacheliers dans une génération



Champ : France métropolitaine avant 2001, France depuis 2001.

Note : de 2001 à 2007, les proportions sont calculées à partir des estimations de population de l'Insee. Les données 2015 et 2016 sont provisoires.

Source : Depp.

3. Diplôme le plus élevé obtenu selon le diplôme des parents et l'origine sociale en 2014-2015

	en %				
	Diplôme des parents			Catégorie socioprofessionnelle du père	
	Parents peu ou pas diplômés ¹	Au moins un parent diplômé au plus du secondaire	Au moins un parent diplômé du supérieur	Père employé ou ouvrier	Père cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	23,9	8,2	3,8	17,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	27,0	21,0	5,4	28,6	10,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	21,7	25,9	12,7	23,0	18,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,6	22,0	20,3	16,0	23,2
Diplôme de niveau bac + 3 et bac + 4	8,1	12,9	23,7	9,2	19,1
Diplôme de niveau bac + 5 ou plus	4,8	10,0	34,1	5,4	23,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de diplômés du supérieur	27,4	44,9	78,1	30,5	65,4

1. Les parents n'ont pas de diplôme autre que le certificat d'études primaires ou le brevet des collèges.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 44 ans.

Source : Insee, enquête sur la formation et la qualification professionnelle (FQP) 2014-2015.

5.6 Dépenses d'éducation

En 2016, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 149,9 milliards d'euros, soit 6,7 % du PIB. Elle représente en moyenne 8 480 euros par élève ou étudiant : 6 300 euros par élève du primaire, 9 720 par élève du secondaire et 11 510 par étudiant.

Entre 1980 et 2016, la dépense d'éducation a crû en euros constants légèrement plus vite que le PIB (+ 1,9 % contre + 1,8 % en moyenne annuelle). Mais sa part dans le PIB a fluctué : au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % en 1995 et 1996, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales avec la mise en place des lois de décentralisation, ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, cette part va décroître régulièrement la décennie suivante jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis subit à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,7 % entre 2011 et 2016.

En 2016, l'État assure 57,3 % du **financement initial de la DIE**, très majoritairement sur le budget des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (53,7 % de la DIE), et les collectivités territoriales en assurent 23,7 %. La part financée par ces dernières s'est accrue dans le second degré et le supérieur après 2006, en raison notamment du transfert aux régions et aux départements de nouvelles compétences (gestion des

personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ; organisation de la formation sanitaire et sociale dans l'enseignement supérieur).

Sur longue période, la croissance de la DIE s'explique moins par l'accroissement du nombre d'élèves que par celui du coût de chaque élève qui, tous niveaux confondus, augmente en moyenne de 1,6 % par an en euros constants depuis 1980. Néanmoins, depuis 1999, la dépense par élève progresse plus modérément (+ 0,6 % par an). C'est dans le premier degré que la dépense par élève a le plus augmenté sur 36 ans : + 1,9 % par an en euros constants (contre + 1,4 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps de professeurs des écoles. En revanche, la dépense moyenne pour un étudiant n'a augmenté que de 0,9 % en moyenne par an entre 1980 et 2016 : l'essentiel de la progression des crédits consacrés à l'enseignement supérieur a permis d'absorber la forte hausse des effectifs de la période. De 2010 à 2016, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît chaque année (+ 1,1 % en moyenne par an en euros constants) ; celle du second degré recule entre 2010 et 2013 et fluctue depuis, sans toutefois retrouver son niveau de 2010. Dans l'enseignement supérieur, les évolutions annuelles sont irrégulières mais la tendance est plutôt à la baisse (- 0,8 % en moyenne annuelle en euros constants). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement). Voir *annexe Glossaire*.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 27, Depp, édition 2017.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2017, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- Voir *fiches* 2.5, 2.6 et 6.2.

Dépenses d'éducation 5.6

1. Dépense intérieure d'éducation

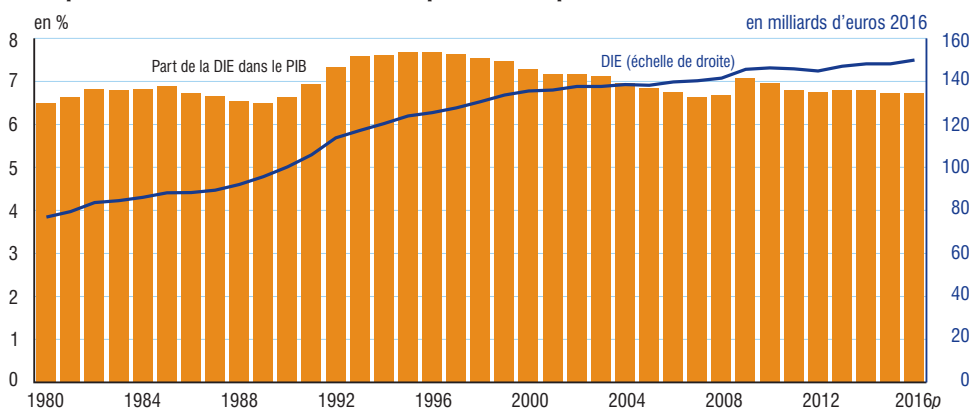
	1980	1990	2000	2010	2015	2016p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)						
DIE en valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	149,9
DIE en euros constants (en milliards d'euros 2016)	76,9	100,3	135,6	146,3	148,2	149,9
DIE par élève (en euros 2016)	4 720	5 890	7 830	8 480	8 440	8 480
Structure du financement initial de la DIE (en %)						
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,3
dont MEN-MESRI ¹	60,3	55,8	56,7	52,9	53,6	53,7
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,7
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	2,9
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	8,4
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,7

1. MEN-MESRI : ministère de l'Éducation nationale ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Champ : France.

Source : Depp.

2. Dépense intérieure d'éducation et sa part dans le produit intérieur brut

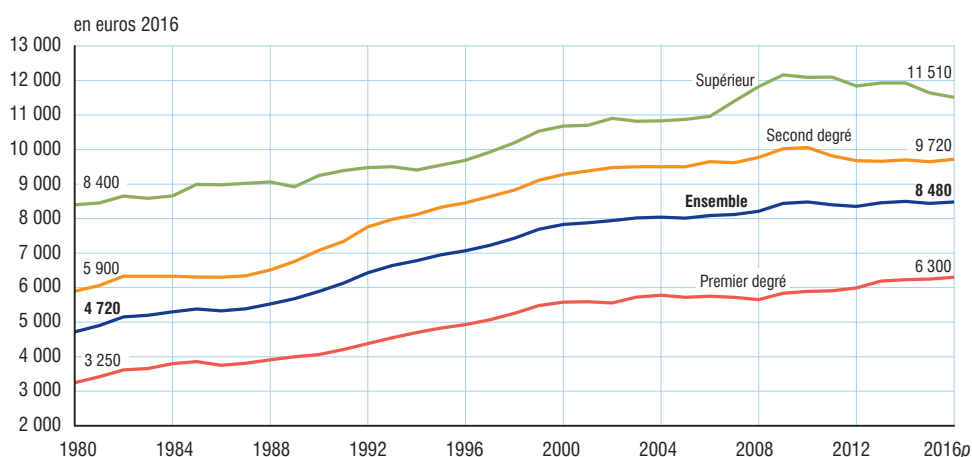


Champ : France.

Lecture : en 2016, la DIE s'élève à 149,9 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite), ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

Source : Depp.

3. Dépense intérieure d'éducation par élève en euros constants, selon les niveaux d'enseignement



Champ : France.

Source : Depp.

5.7 Insécurité, victimation

Selon l'**enquête Cadre de vie et sécurité** de 2016, 5,6 % des femmes et 4,0 % des hommes de 18 à 75 ans et vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes, au moins une fois en 2014 ou 2015, de **violences physiques ou sexuelles**. Ces violences ciblent en premier lieu les jeunes : 10,4 % des femmes et 8,1 % des hommes de 18 à 29 ans sont en effet concernés ; ils représentent plus d'un tiers des victimes déclarées. Le risque d'agression physique ou sexuelle diminue ensuite avec l'âge. Les femmes, et *a fortiori* les jeunes femmes, déclarent plus souvent subir de telles atteintes de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint que les hommes (1,8 % contre 0,6 %).

Les jeunes se disent aussi plus souvent victimes de **vols avec ou sans violence** (près de 7 %) ainsi que de menaces, injures ou insultes : si plus d'une personne sur cinq de 18 à 29 ans déclare avoir été victime d'agressions verbales de cette nature, c'est le cas de moins d'une sur dix parmi les 60-75 ans.

En 2014 ou en 2015, 3,4 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambriolage ou d'une tentative de cambriolage** de leur logement, 1,6 % de vols sans effraction et 3,5 % d'**actes de vandalisme contre leur logement**. Enfin, 1,9 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule et 8,2 % ont été victimes d'**actes de vandalisme contre leur voiture**. Hormis les vols sans effraction, les atteintes subies par les ménages contre leur logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations : ainsi les ménages sont deux fois et demi plus souvent victimes de cambriolage en agglomération parisienne qu'en commune rurale et trois fois plus souvent victimes

d'atteintes aux véhicules, qu'il s'agisse de **vols à la roulotte** ou de dégradations.

Indépendamment des faits éventuellement subis, en 2016, 10,3 % des femmes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité à leur domicile, et 14,1 % d'entre elles ont déclaré éprouver un tel sentiment dans leur quartier ou leur village. Les hommes sont deux fois moins nombreux à déclarer se sentir en insécurité, que ce soit à leur domicile (4,5 %) ou dans leur quartier ou leur village (6,8 %). Enfin, 16,5 % des femmes ont renoncé parfois ou souvent à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité, contre 3,4 % des hommes.

Pour les hommes comme pour les femmes, le sentiment d'insécurité est corrélé à l'âge. Les femmes de 60 à 75 ans se sentent plus souvent en insécurité à leur domicile (12,4 %) que celles de 14-29 ans (9,8 %) ; c'est aussi le cas pour les hommes (5,9 % pour les 60-75 ans contre 3,6 % pour les 14-29 ans). À l'inverse, les jeunes, et surtout les jeunes femmes, se sentent plus en insécurité dans leur quartier ou leur village que les personnes plus âgées. Enfin, les 14-29 ans et les plus de 75 ans sont ceux qui renoncent le plus fréquemment à sortir de chez eux pour des questions de sécurité.

Dans les départements d'outre-mer, la population de Guadeloupe, et plus encore celle de Guyane, est plus souvent victime de vols violents ou d'actes de violence que celle de métropole. Le niveau de délinquance en Martinique est par contre plus proche de celui de la métropole. Les habitants des Antilles et de la Guyane sont en moyenne deux fois plus nombreux qu'en métropole à se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité, tant à leur domicile que dans leur quartier. ■

Définitions

L'**enquête Cadre de vie et sécurité**, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- **violences physiques ou sexuelles** : attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques ;
- **vol avec ou sans violence** : vol (ou tentative) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- **cambriolage ou tentative** : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- **actes de vandalisme contre le logement** : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;
- **actes de vandalisme contre la voiture** : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé jusqu'à la destruction totale du véhicule ;
- **vol à la roulotte** : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture.

Pour en savoir plus

- « La victimation en 2015 et les perceptions en matière de sécurité », *Rapport annuel 2016*, ONDRP, décembre 2016.

Insécurité, victimation 5.7

1. Victimes d'agression ou de vol en 2014 ou en 2015

en %

	Vols avec ou sans violence		Menaces, injures ou insultes		Violences physiques ou sexuelles		dont violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint ¹	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge								
18-29 ans	5,9	8,2	26,6	18,5	10,4	8,1	3,0	n.s.
30-39 ans	3,7	4,2	23,1	18,8	7,2	4,1		
40-49 ans	3,1	2,8	18,0	15,6	5,2	3,3	1,2	n.s.
50-59 ans	1,9	2,4	14,9	13,6	3,6	2,8		
60-75 ans	2,9	1,3	9,2	8,6	1,9	1,5	n.s.	n.s.
Ensemble	3,5	3,8	18,0	14,9	5,6	4,0	1,8	0,6

1. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2016, 5,9 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de vols, avec ou sans violences, dans les deux années précédant l'enquête, 3,0 % des femmes âgées de 18 à 39 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou leur ex-conjoint.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2016.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2014 ou en 2015

en %

	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Actes de vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	dont vol	Vol à la roulotte	Actes de vandalisme contre la voiture
Taille d'agglomération¹							
Agglomération parisienne	5,2	1,1	3,3	3,2	0,7	8,6	9,8
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,0	1,4	5,6	2,9	0,8	6,7	12,2
De 100 000 à 199 999 habitants	4,0	2,0	3,8	3,0	0,6	6,9	9,9
De 20 000 à 99 999 habitants	2,9	1,9	3,4	1,2	0,2	3,7	9,3
Moins de 20 000 habitants	2,6	1,7	3,0	1,4	0,5	3,1	7,1
Commune rurale	2,1	1,7	1,5	0,9	0,3	2,2	3,3
Ensemble	3,4	1,6	3,5	1,9	0,5	4,7	8,2

1. Unité urbaine (zonage de 2010).

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les actes de vandalisme contre le logement ; France métropolitaine, ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les actes de vandalisme contre les voitures.

Lecture : en 2014 ou en 2015, 3,4 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête CVS 2016.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 14 ans ou plus en 2016

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
14-29 ans	9,8	3,6	19,6	7,0	19,8	4,3
30-44 ans	9,4	4,2	14,7	6,8	11,7	1,7
45-59 ans	9,4	4,8	12,6	6,8	14,1	3,0
60-75 ans	12,4	5,9	12,1	7,0	18,7	4,2
75 ans ou plus	11,8	4,3	9,0	5,8	20,8	4,9
Ensemble	10,3	4,5	14,1	6,8	16,5	3,4

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 14 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2016, 19,6 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou village.

Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant la modalité « rarement » est parfois adoptée (voir le rapport annuel de l'ONDRP).

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête CVS 2016.

5.8 Justice

En 2015, 1,85 million de nouvelles affaires sont introduites au fond devant les tribunaux civils, en baisse de 1,0 % par rapport à 2014. Elles relèvent notamment du droit de la famille (23 %), du droit des contrats (22 %) et du droit des personnes (19 %). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille (434 000) a baissé de 2 % en 2015 alors qu'il avait augmenté entre 2012 et 2014. Le droit de la famille recouvre, entre autres, les divorces (123 700) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (183 800 demandes). Les affaires liées au droit des contrats (403 000 en 2015, en baisse de 5 %) portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnels, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le contentieux des personnes repart à la hausse en 2015 (353 000 affaires, + 6 %), après la baisse ponctuelle en 2014 qui interrompait l'augmentation continue en lien avec la loi de 2007 sur le renouvellement des régimes de protection des majeurs (tutelles et curatelles). Le droit du travail et de la protection sociale (244 000), généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, regroupe 13 % des nouvelles affaires. 9 % concernent les entreprises en difficulté. Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier et d'orienter les affaires. En 2015, ils ont traité 4,3 millions d'affaires dont 3,0 millions ont été classées sans suite car le plus souvent sans auteur identifié. D'un autre côté, 2 millions d'auteurs ont fait l'objet d'un traitement judiciaire, dont 30 % se sont révélés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 38 % ont bénéficié d'alternatives aux poursuites, 5 % de compositions pénales et 10 % de classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement,

669 300 personnes ont été poursuivies devant une juridiction, soit 0,4 % de moins qu'en 2014.

En 2015, 573 300 condamnations ont été prononcées à la suite d'une infraction (crime, délit ou contravention de 5^e classe), en baisse de 0,9 % par rapport à 2014. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 41 % des condamnations, dans quatre cas sur dix pour conduite en état alcoolique. Les condamnations concernant les atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations) sont en baisse depuis 10 ans et représentent 21 % des condamnations. Celles pour atteintes aux personnes (17 %) sont stables entre 2014 et 2015, après une baisse amorcée en 2008. Les faits commis sont deux fois sur trois des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent 8 % des atteintes aux personnes (essentiellement le fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (64 300) continuent d'augmenter (+ 8 % en 2015).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs de nationalité française. Plus d'un tiers des condamnés a moins de 25 ans. En 2015, 11,8 % des condamnés pour un délit pénal étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 18,7 % et 15,9 %).

Au 1^{er} janvier 2017, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 58 700 places de détention réparties dans 185 établissements pour 68 400 détenus, soit une densité carcérale de 117 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 10 400 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'une personne écrouée sur quatre est âgée de moins de 25 ans et une sur cinq est de nationalité étrangère. Un quart des condamnés purgent une peine de six mois ou moins et un cinquième une peine de cinq ans ou plus. ■

Définitions

L'**affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. L'affaire civile est dite « au fond » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Récidive légale en matière délictuelle : même délit ou délit assimilé par la loi, commis dans un délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, année 2015, SDSE, janvier 2017.*
- Plus d'information sur le site Internet www.justice.gouv.fr

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	1 829	1 867	1 885	1 851	1 822	1 911	1 866	1 848
dont : droit des personnes ¹	195	261	265	302	348	403	334	353
droit de la famille	465	445	452	438	413	418	444	434
entreprises en difficulté	195	186	185	167	165	159	161	163
droit des contrats	436	438	462	435	409	408	426	403
droit du travail et de la protection sociale	277	276	274	262	240	273	246	244

1. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. La loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure. Champ : France (y compris Mayotte depuis 2011), cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes (hors cours de cassation).

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2012r	2013r	2014r	2015
Ensemble des auteurs impliqués dans une affaire pénale	2 085,9	2 016,3	2 061,9	1 990,9
Auteurs dans les affaires non poursuivables	563,1	567,1	600,8	589,1
CSS ¹ pour infraction non poursuivable	469,3	470,5	499,7	491,8
CSS pour défaut d'élucidation	93,7	96,6	101,1	97,3
Auteurs dans les affaires poursuivables	1 522,8	1 449,2	1 461,0	1 401,8
CSS pour inopportunité des poursuites	135,6	129,0	134,5	133,6
CSS après procédure alternative	617,7	563,8	578,7	527,1
Composition pénale ²	80,8	78,6	75,6	71,8
Poursuites	688,8	677,8	672,2	669,3

1. CSS : classement sans suite.

2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou une peine de substitution sans la traduire devant le tribunal.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, SID statistiques pénales.

3. Justice pénale : condamnations

en milliers

Nature de l'infraction	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014r	2015p
Total des condamnations	618,0	633,7	610,0	593,1	610,5	610,0	578,5	573,3
Atteinte aux personnes	108,2	112,1	106,6	101,6	103,6	102,6	96,1	96,1
dont : homicides volontaires	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
atteintes sexuelles	13,0	10,9	10,1	9,8	10,0	9,4	8,6	8,7
coups et violences volontaires	62,7	71,8	69,3	65,9	66,5	65,6	61,8	61,3
homicides et blessures involontaires	13,7	10,7	9,2	8,9	9,1	8,8	7,8	7,7
Atteinte aux biens	153,9	137,4	133,5	127,9	132,1	133,6	125,6	119,6
Matière économique et financière	22,7	17,8	15,9	14,4	14,9	14,6	13,0	12,7
dont : chèques	3,3	2,6	2,6	2,2	2,4	2,6	2,3	2,2
travail illégal	4,8	5,2	4,6	4,1	4,2	3,8	3,4	3,1
Circulation routière et transports	248,1	270,3	257,1	253,9	257,0	253,3	238,2	233,8
dont : conduite en état alcoolique	118,3	126,8	117,8	118,2	116,7	111,6	100,9	95,1
conduite sans permis ou malgré suspension	39,3	58,1	57,2	54,9	56,4	56,7	55,2	53,2
Autres infractions	85,1	96,1	96,9	95,3	102,9	105,9	105,5	111,1
dont stupéfiants	34,1	47,3	49,0	49,1	52,6	56,7	59,5	64,3
Caractéristiques des condamnés (en %)								
Part des mineurs	8,9	8,7	8,6	8,5	8,3	8,0	7,9	7,8
Part des femmes	9,4	9,4	9,5	9,7	9,9	10,0	10,2	10,2
Part des étrangers	13,5	12,3	12,7	13,1	13,5	14,0	14,0	13,6

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du casier judiciaire.

4. Nombre de personnes écrouées

au 1^{er} janvier de chaque année

	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Écroués détenus	58 231	60 978	60 544	64 787	66 572	67 075	66 270	66 678	68 432
Écroués non détenus	966	5 111	6 431	8 993	10 226	10 808	11 021	9 923	10 364
Ensemble des personnes écrouées	59 197	66 089	66 975	73 780	76 798	77 883	77 291	76 601	78 796
Part des femmes (en %)	3,8	3,4	3,4	3,4	3,6	3,5	3,4	3,5	3,6
Part des moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	25,9	26,0	25,8	25,2	24,3	24,2	23,7
Part des étrangers (en %)	21,5	17,8	17,8	17,6	18,0	18,7	19,0	19,8	20,3

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

5.9 Vie citoyenne

Au 15 février 2017, 45,7 millions de Français sont inscrits sur les listes électorales en France. Par rapport à la situation au 1^{er} mars 2016, 738 000 électeurs ont été radiés (dont 62 % en raison de leur décès) et 1 562 000 personnes ont été nouvellement inscrites (dont 46 % de jeunes atteignant l'âge électoral). En un an, le nombre d'électeurs inscrits a donc augmenté de 824 000 personnes, soit une progression de 1,8 %. La variation du nombre d'électeurs est très dépendante de la proximité d'échéances électorales et de la nature du scrutin. La tenue en avril et juin 2017 des élections présidentielle et législatives explique l'augmentation constatée cette année. 2 573 000 électeurs se sont réinscrits à la suite d'un déménagement, contre seulement 930 000 entre le 1^{er} mars 2015 et le 1^{er} mars 2016.

Au 15 février 2017, 88,6 % des Français en âge de voter et résidant en France hors Mayotte étaient inscrits sur les listes électorales. Le **taux d'inscription** en vue des élections présidentielle et législatives de 2017 est stable par rapport à 2012 (- 0,1 point) et en baisse par rapport à 2007 (- 1,5 point). Le taux d'inscription des 18-34 ans a légèrement progressé par rapport à 2012 (+ 0,7 point) pour atteindre 85,7 %. À l'inverse, les électeurs potentiels de 35 à 64 ans sont un peu moins inscrits en 2017 (88,4 % contre 89,1 % en 2012, soit une baisse de 0,7 point). Au-delà de 65 ans, le taux d'inscription est stable, y compris par rapport à 2007, et c'est à ces âges qu'il est le plus élevé (92,1 %).

Parmi ces inscrits sur les listes électorales résidant en France, 13,8 % se sont abstenus à tous les tours des élections présidentielle et législatives de 2017 (abstention systématique), 35,5 % ont voté à tous les tours (participation systématique) et 50,7 % ont voté seulement à

certaines tours (vote intermittent). Au total, près de neuf inscrits sur dix ont participé à au moins un tour des élections de 2017.

Globalement, si l'on excepte les personnes âgées de 80 ans ou plus, la part du vote intermittent diminue avec l'âge au profit du vote systématique.

Parmi les jeunes de 18 à 29 ans, moins de deux inscrits sur dix ont voté à tous les tours des élections de 2017. C'est le vote intermittent qui est majoritaire pour ces classes d'âges : il concerne six jeunes inscrits sur dix. L'abstention systématique est également plus fréquente dans cette tranche d'âges que dans les autres (à l'exception des 80 ans ou plus). Au sein de cette tranche d'âges, les 25-29 ans s'abstiennent plus souvent à tous les tours d'élections que les 18-24 ans : 24,2 % contre 20,2 %.

Entre 30 et 39 ans, les inscrits sont moins fréquemment abstentionnistes permanents et plus souvent votants systématiques que les plus jeunes. Mais ils sont, comme les plus jeunes, encore six sur dix à voter de façon intermittente.

Pour l'ensemble des classes d'âges entre 40 et 74 ans, la part de l'abstention systématique reste stable, autour de 8 %. La part du vote systématique augmente avec l'âge, passant de 35,5 % entre 40 et 44 ans à 50 % environ entre 70 et 79 ans. En contrepartie, le vote intermittent, encore largement majoritaire entre 40 et 54 ans (entre 54 % et 56 %), devient moins fréquent avec l'âge (39,9 % entre 70 et 74 ans).

Après 80 ans, l'abstention systématique est particulièrement fréquente. Elle dépasse celle des jeunes : à partir de 80 ans, trois inscrits sur dix ne votent à aucun des tours des élections. ■

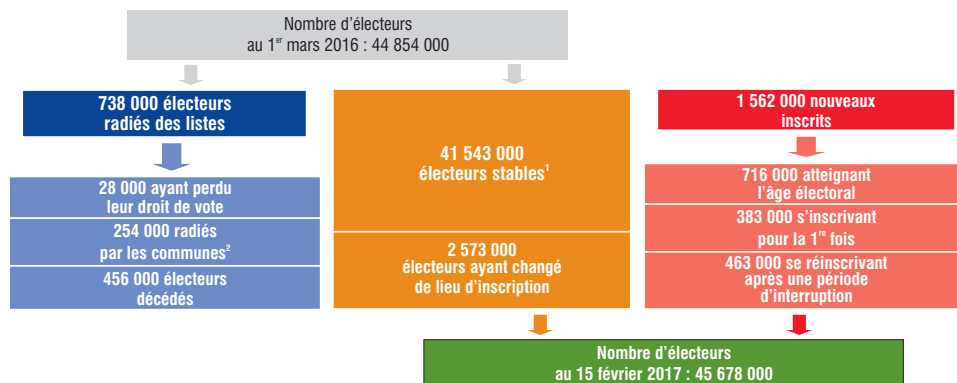
Définitions

Les **taux d'inscription** sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels. Si elles étaient exclues, les taux d'inscription seraient supérieurs de 0,6 point en moyenne, avec de forts écarts selon l'âge : 0,3 point pour les 18 à 39 ans et environ 2 points pour les personnes âgées de 80 ans ou plus, davantage concernées par les mises sous tutelles.

Pour en savoir plus

- « Élections présidentielle et législatives 2017 : neuf inscrits sur dix ont voté à au moins un tour de scrutin », *Insee Première* n° 1670, octobre 2017.
- « Élections de 2017 : 6,5 % des citoyens ont fait une démarche volontaire pour s'inscrire », *Insee Focus* n° 80, mars 2017.
- « Des échéances électorales légèrement moins mobilisatrices qu'en 2012 », *Insee Focus* n° 79, mars 2017.

1. Schéma de la révision électorale 2016-2017

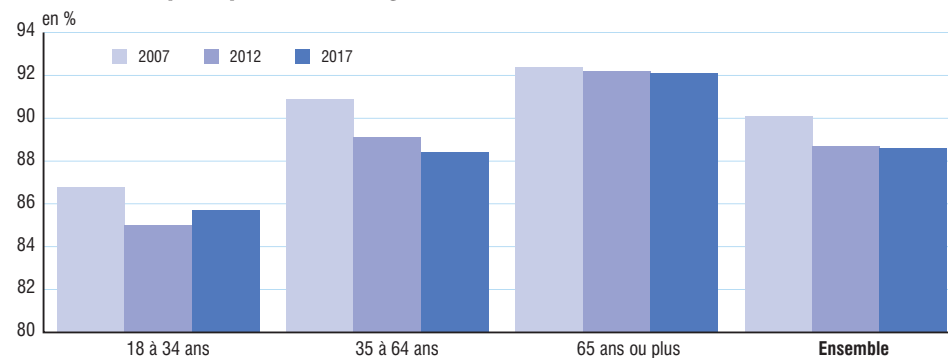


1. Électeurs stables : électeurs n'ayant pas changé de lieu d'inscription entre le 1^{er} mars 2016 et le 15 février 2017.

2. Il s'agit d'électeurs radiés à l'initiative des communes, principalement des électeurs ayant déménagé sans s'être réinscrits ailleurs.

Source : Insee, fichier électoral.

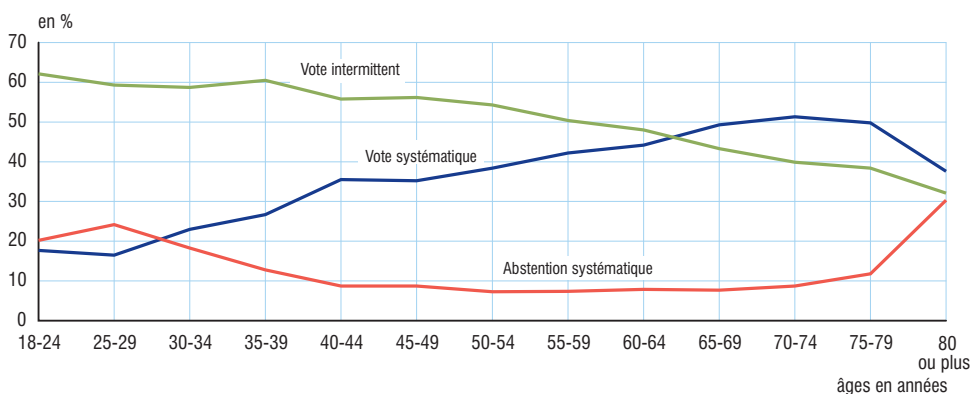
2. Taux d'inscription par tranche d'âges en 2007, 2012 et 2017



Champ : résidents en France hors Mayotte de nationalité française et âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} mars de chaque année (15 février pour 2017).

Source : Insee, échantillon démographique permanent.

3. Votes aux différents tours des élections présidentielle et législatives en 2017 selon l'âge



Champ : Français inscrits sur les listes électorales en France en 2017 et résidant en France hors Mayotte en 2015.

Source : Insee, enquête participation électorale 2017.

5.10 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille ou ses amis, par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier) contribue à la qualité de vie.

En 2015, 75 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine disent rencontrer des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans le ménage) ou communiquer avec eux au moins une fois par semaine. Elles sont un peu moins nombreuses, 63 %, à avoir des contacts (rencontres ou communications à distance) au moins chaque semaine avec leurs amis. Avec la famille comme avec les amis, les communications hebdomadaires à distance (qui concernent respectivement 68 % et 57 % des personnes) sont plus fréquentes que les rencontres (respectivement 48 % et 49 %). Avoir des contacts hebdomadaires avec sa famille comme avec ses amis est plus fréquent en 2015 qu'en 2011 (+ 3 points). Cette évolution résulte d'une augmentation des communications à distance avec la famille (+ 4 points) comme avec les amis (+ 4 points). Par contre, la fréquence des rencontres hebdomadaires est restée stable entre 2011 et 2015.

La fréquence et les modalités des contacts dépendent de l'étendue du réseau familial et amical et de la proximité géographique de ses membres, mais aussi de caractéristiques propres à la personne telles que le sexe, la situation conjugale, l'âge et le niveau de vie. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à rencontrer leur famille ou à communiquer avec elle au moins une fois par semaine (80 % contre 69 %). En revanche, elles ont autant de contacts avec leurs amis chaque semaine que les hommes (autour de 63 %).

La situation conjugale influe également sur l'intensité et la nature des contacts avec les proches. Ainsi, les personnes en couple sont nettement moins nombreuses à avoir des contacts avec leurs amis chaque semaine (56 % contre 74 % pour celles qui ne vivent pas en couple). Les contacts hebdomadaires avec la famille sont en revanche un peu plus fréquents pour les personnes qui vivent en couple (76 %) que pour les autres (72 %).

Pour en savoir plus

- « Les aides apportées par les proches - Les jeunes bénéficient plus souvent de l'aide de leurs proches », *Insee Première* n° 1498, mai 2014.

Par ailleurs, les échanges hebdomadaires avec les amis diminuent avec l'âge : ils concernent plus de 90 % des 16-24 ans, près de 70 % des 25-39 ans et un peu plus de la moitié des plus de 50 ans. Par contre, c'est pour les personnes de 25 à 39 ans et celles âgées de 65 ans ou plus que les contacts hebdomadaires avec un membre de la famille (avec lequel elles ne cohabitent pas) sont les plus fréquents (environ 80 %).

Enfin, le niveau de vie intervient aussi. Comparées aux autres, les 20 % des personnes les plus modestes rencontrent plus souvent leurs amis mais communiquent moins souvent avec leur famille, et ces différences restent significatives même en raisonnant à âge et sexe égaux. Inversement, les 20 % des personnes les plus aisées se distinguent des autres – à âge et sexe égaux – par des rencontres hebdomadaires moins fréquentes avec leur famille, mais des communications plus fréquentes avec leurs amis.

Bien que les femmes soient plus souvent en contact avec leur famille que les hommes, elles déclarent un peu plus souvent se sentir seules : 30 % d'entre elles disent être parfois, la plupart du temps ou tout le temps dans ce cas contre 21 % des hommes. Le sentiment de solitude varie aussi en fonction du niveau de vie. Parmi les 20 % de personnes les plus modestes, 36 % déclarent se sentir seules au moins parfois contre 18 % parmi les 20 % les plus aisées.

Pouvoir mobiliser l'aide de ses proches en cas de besoin est un élément important de la qualité de vie. Au cours des douze derniers mois, 43 % des personnes interrogées disent avoir eu l'occasion d'obtenir un soutien moral ou une aide financière ou matérielle de la part d'un membre de leur famille, d'un ami ou d'un voisin. En 2015, 37 % des personnes ont bénéficié d'un soutien moral, 12 % ont reçu une aide financière et 14 % une aide matérielle. Le niveau de vie de la personne joue un rôle prépondérant : parmi les 20 % de personnes les plus modestes, 52 % ont eu l'occasion d'obtenir une aide contre 36 % parmi les 20 % les plus aisées. Enfin, 5 % des personnes n'ont pas demandé ou obtenu d'aide alors qu'elles en auraient eu besoin. ■

Relations sociales 5.10

1. Rencontres et communications avec la famille ou les amis au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple, l'âge et le niveau de vie

	Rencontres		Communications ²		Communications ² ou rencontres	
	Famille ¹	Amis	Famille	Amis	Famille	Amis
Ensemble en 2011	49	49	64	53	72	60
Ensemble en 2015	48	49	68	57	75	63
Sexe						
Femmes	51	47	75	58	80	64
Hommes	45	51	61	55	69	62
Vie en couple						
En couple	48	41	70	50	76	56
Pas en couple	48	62	66	68	72	74
Âge						
16-24 ans	45	79	63	90	67	92
25-39 ans	45	49	75	66	78	69
40-49 ans	40	42	62	53	68	57
50-64 ans	52	41	67	45	75	53
65 ans ou plus	55	44	71	42	80	54
Quintile de niveau de vie						
1 ^{er}	49	54	67	60	73	67
2 ^e	55	50	68	54	77	62
3 ^e	50	48	70	56	76	62
4 ^e	44	47	67	57	72	62
5 ^e	42	48	70	57	75	62

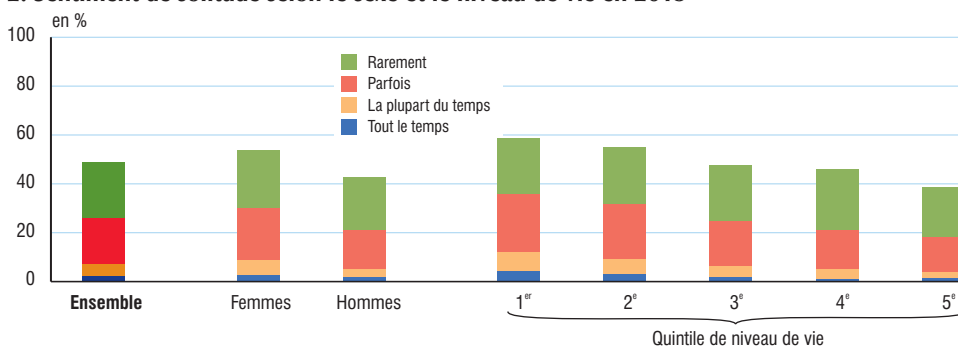
1. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.

2. Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier.

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Sources : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 et 2015.

2. Sentiment de solitude selon le sexe et le niveau de vie en 2015



Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Aides obtenues selon le niveau de vie en 2015

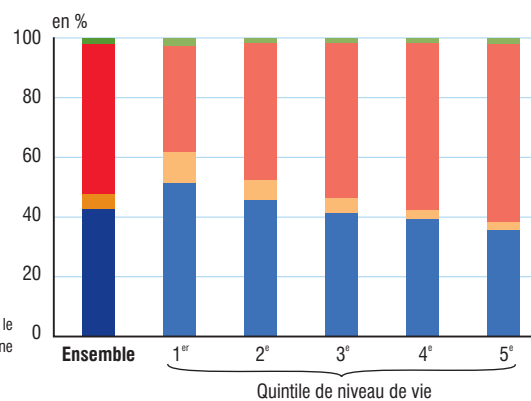
Aide ou soutien au cours des 12 derniers mois :

- Ne sait pas, refus, sans objet (ni famille, ni amis, ni voisins)
- Non, je n'ai pas eu besoin d'aide
- Non, j'aurais eu besoin de cette aide mais je ne l'ai ni demandée ni obtenue
- Oui, j'ai eu l'occasion d'obtenir une aide morale, financière ou matérielle

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Lecture : 52 % des personnes appartenant au quintile de niveau de vie le plus modeste (1^{er} quintile) déclarent avoir eu l'occasion d'obtenir une aide morale, financière ou matérielle en 2015.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.



5.11 Activités personnelles

En 2015, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, 47 % des personnes de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine ont déclaré avoir pratiqué au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois. La pratique sportive varie en fonction du sexe. En 2015, 50 % des hommes ont exercé au moins une activité sportive au cours de l'année contre 45 % des femmes. Cet écart de pratique sportive déclarée entre femmes et hommes s'est toutefois réduit au cours des dernières années ; il était de 10 points en 2009. De plus, en 2015, une proportion similaire de femmes et d'hommes (un tiers) dit pratiquer régulièrement une activité sportive au moins une fois par semaine. La pratique sportive varie aussi selon d'autres dimensions : en particulier l'âge, le niveau d'éducation ou encore le niveau de vie. La part des personnes ayant déclaré pratiquer au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois augmente ainsi avec le niveau de vie : elle atteint 60 % pour les personnes appartenant aux 20 % les plus aisées contre 33 % pour celles appartenant aux 20 % les plus modestes. C'est aussi au sein des 20 % de personnes les plus aisées que l'écart de pratique sportive entre les femmes et les hommes est le plus faible : 1 point contre 9 points pour les 20 % les plus modestes.

Concernant les sorties culturelles, en 2015, 57 % des personnes de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma et 29 % plus de trois fois. Par ailleurs, 54 % déclarent avoir vu au moins un spectacle (théâtre, concert, cirque, etc.) et 53 % avoir visité au moins un site culturel (monument, exposition ou site historique) dans l'année. Les femmes sont un peu plus enclines que les hommes à déclarer pratiquer des activités culturelles : 59 % d'entre elles contre 55 % des hommes sont allées au cinéma, 57 % (contre 52 %) au spectacle et 54 % (contre 52 %) ont visité un site culturel. Cet écart s'explique par un moindre attrait des hommes pour ces activités : quel que soit le type d'activités, la part de

personnes déclarant ne pas faire de sorties culturelles par manque d'intérêt est au moins 7 points plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Les pratiques culturelles varient surtout en fonction du niveau de vie. Par exemple, seulement 42 % des 20 % de personnes les plus modestes sont allées au moins une fois au cinéma dans l'année contre 71 % des 20 % les plus aisées. Ce fait est d'autant plus marqué que le nombre de sorties est élevé : seulement 17 % des personnes du 1^{er} quintile de niveau de vie sont allées plus de trois fois au cinéma contre 42 % de celles du dernier quintile. Par ailleurs, quel que soit le type d'activités, les raisons pour lesquelles les personnes ne font pas de sorties culturelles diffèrent en fonction du niveau de vie : plus les revenus sont élevés, moins les personnes déclarent ne pas sortir pour raisons financières ou par manque d'intérêt.

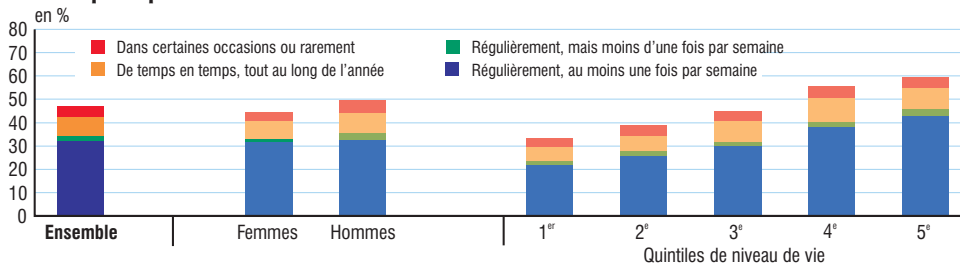
Enfin, en 2013, 42 % des personnes interrogées déclarent avoir été membres d'au moins une association au cours des douze derniers mois. Si la participation est stable depuis 30 ans, la population des adhérents s'est nettement féminisée. Néanmoins, le taux d'adhésion des hommes reste en 2013 un peu plus élevé que celui des femmes (44 % contre 40 %). Les hommes adhèrent un peu plus que les femmes à une association sportive ou à des syndicats autres que des groupements professionnels. Au contraire, les femmes sont plus nombreuses à adhérer à une association culturelle, à une association d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative. L'adhésion à une association fluctue aussi selon le niveau de vie. Le taux d'adhésion est de 28 % pour les 20 % de personnes les plus modestes contre 56 % pour les 20 % les plus aisées. Les écarts de taux d'adhésion entre les plus modestes et les plus aisés sont marqués dans les associations sportives (10 % contre 24 %), dans les associations culturelles (5 % contre 16 %), dans les associations d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative (3 % contre 10 %) ou encore dans les syndicats (3 % contre 9 %). ■

Pour en savoir plus

- « Le sport, d'abord l'affaire des jeunes », *Injep analyses & synthèses* n° 1, mars 2017.
- « Trente ans de vie associative – Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première* n° 1580, janvier 2016.
- *Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe. Points de repère et de comparaison 2007-2014*, coll. « Culture chiffres », ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2015.

Activités personnelles 5.11

1. Pratiques sportives déclarées en fonction du sexe et du niveau de vie en 2015



Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2015.

2. Pratiques culturelles déclarées en fonction du sexe et du niveau de vie en 2015

	Ensemble	Femmes	Hommes	Quintiles de niveau de vie				
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Proportion de personnes ayant sur un an été au cinéma								
Oui	57	59	55	42	48	57	65	71
Au plus 3 fois	28	30	26	26	27	31	30	29
Plus de 3 fois	29	29	29	17	21	27	35	42
Non, ne peut se le permettre	6	7	5	17	9	4	1	1
Non, par manque d'intérêt	18	15	22	22	22	20	15	12
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	19	19	18	19	21	19	19	16
Proportion de personnes ayant sur un an vu un spectacle (théâtre, concert, spectacle vivant)								
Oui	54	57	52	39	45	52	63	70
Au plus 3 fois	37	38	35	29	35	38	41	39
Plus de 3 fois	18	19	17	10	10	14	21	31
Non, ne peut se le permettre	6	8	5	17	9	5	2	1
Non, par manque d'intérêt	19	15	24	25	24	22	15	11
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	20	21	20	20	22	21	20	18
Proportion de personnes ayant sur un an visité un site culturel (monument, exposition)								
Oui	53	54	52	36	39	51	63	74
Au plus 3 fois	33	33	32	25	29	35	40	35
Plus de 3 fois	20	21	20	11	10	16	23	39
Non, ne peut se le permettre	5	6	4	14	8	4	2	1
Non, par manque d'intérêt	20	16	23	27	26	22	15	10
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	22	23	20	23	27	24	21	16

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Taux d'adhésion selon le type d'associations en 2013

	Ensemble	Femmes	Hommes	Quintiles de niveau de vie				
				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Sport	18	15	20	10	14	18	22	24
Culture	9	10	8	5	5	8	10	16
Loisirs (comités des fêtes, clubs de bridge, etc.)	8	7	8	5	7	7	9	12
Club de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées	4	4	3	3	4	4	3	3
Religion, culte, groupe paroissial	3	3	2	3	2	2	3	4
Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative ¹	6	7	5	3	4	5	6	10
Défense de droits et d'intérêts communs ²	4	4	3	2	3	4	4	6
Protection de l'environnement	1	1	2	1	1	1	2	3
Syndicat (hors groupement professionnel)	7	5	8	3	5	7	9	9
Groupement professionnel hors syndicat (professeurs, musiciens, etc.)	2	2	3	1	1	2	3	5
Parti politique	1	1	2	1	1	1	1	2
Ensemble	42	40	44	28	35	42	48	56

1. Associations d'aides aux personnes en difficulté, soutien scolaire, etc.

2. Parents d'élèves, associations de consommateurs, de locataires, etc.

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2013.

5.12 Satisfaction dans la vie et ses différents domaines

La **satisfaction** sur « la vie menée actuellement » ou sur différents domaines (vie sociale, emploi, logement, loisirs, etc.) – évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait ») – est un des indicateurs les plus couramment utilisés pour mesurer de façon subjective la qualité de vie des populations.

En 2015, les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine attribuent en moyenne une note de satisfaction de 7,2 à la vie qu'elles mènent actuellement. Parmi les différents domaines, la note de satisfaction moyenne est la plus élevée pour les relations avec la famille et les amis (avec respectivement 8,1 et 8,0), et la plus basse pour les loisirs (6,8). Entre ces deux extrêmes, les enquêtés sont davantage satisfaits de leur logement (7,7) que de leur emploi (7,2 en moyenne). Pour chacun des domaines, les distributions de ces notes de satisfaction sont très concentrées autour de la note moyenne.

La satisfaction sur la vie menée actuellement croît avec le niveau de vie : elle est de 6,5 en moyenne pour les 10 % de personnes les plus modestes (1^{er} **décile**) contre 7,8 pour les 10 % les plus aisées (10^e décile). Il en est de même pour la note de satisfaction sur le logement (amplitude de 7,1 à 8,2). Le niveau de vie influence un peu plus fortement la satisfaction concernant les loisirs (5,8 pour le 1^{er} décile contre 7,4 pour le 10^e). Pour cette dernière, les variations sont plus marquées dans la première moitié de l'échelle de niveau de vie que dans la seconde. Comme les loisirs ne font pas partie des dépenses de première nécessité, c'est sur ce poste que les plus modestes restreignent en premier leur

consommation. À l'inverse, les notes de satisfaction concernant l'emploi principal, les relations avec les amis ou celles avec la famille dépendent peu du niveau de vie.

Le niveau de satisfaction varie aussi avec l'âge. C'est pour la satisfaction concernant les loisirs que les variations sont les plus marquées : la note moyenne est de 7,7 pour les 16-24 ans, elle descend à 6,6 entre 35 et 54 ans puis augmente ensuite légèrement jusqu'à 6,9 entre 65 et 74 ans, avant de décroître fortement à partir de 75 ans. Le premier point bas correspond à une période où la vie familiale et professionnelle s'intensifie et le second à une diminution des loisirs liée à une santé déclinante. Le point haut entre 55 et 74 ans correspond, lui, aux premiers âges de la retraite où les personnes ont davantage de temps libre. La satisfaction concernant la vie menée actuellement ou encore les relations avec les amis diminue également avec l'âge, mais dans une moindre mesure. Enfin, le niveau de satisfaction concernant l'emploi est très homogène selon l'âge, sauf à partir de 65 ans où il augmente fortement, ce qui reflète le fait que ce sont les personnes les plus satisfaites de leur emploi qui choisissent de continuer à travailler après l'âge légal de départ à la retraite.

Ces différentes dimensions de la qualité de vie sont reliées entre elles : le fait de déclarer une satisfaction dans la vie faible (note inférieure ou égale à 5) est corrélé à 60 % environ à la déclaration d'une faible note dans les autres domaines. Une faible satisfaction concernant les loisirs est moins corrélée avec une faible note concernant les relations avec la famille, les amis ou le logement (autour de 50 %) qu'avec une faible satisfaction dans la vie (62 %). ■

Définitions

Satisfaction dans la vie et dans ses différents domaines, **décile** : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Satisfaction et qualité de vie », *Économie et Statistique* n° 469-470, 2014.
- « Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair », *Insee première* n° 1428, janvier 2013.
- « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Fiches

Cadrage européen



6.1 Démographie en Europe

Au 1^{er} janvier 2017, l'Union européenne à 28 (UE) compte près de 512 millions d'habitants. Au cours de l'année 2016, la population européenne a progressé d'environ un million et demi d'habitants, soit + 3,0 ‰. Cette croissance est un peu plus faible qu'en 2015 (+ 3,4 ‰). Le **solde naturel** est nul, l'UE ayant enregistré en 2016 autant de décès que de naissances. L'augmentation de la population n'est donc due qu'à son **solde migratoire**.

Les situations entre pays sont très diverses. En 2016, le Luxembourg et la Suède connaissent les plus forts taux de croissance de la population, respectivement + 19,8 ‰ et + 14,5 ‰, portés par des soldes migratoires fortement excédentaires. L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE, regagne des habitants depuis 2011. En 2016, sa population progresse encore fortement (+ 7,6 ‰) mais moins qu'en 2015 (+ 12,0 ‰). Son solde naturel négatif (- 1,8 ‰) est plus que compensé par un solde migratoire largement positif (+ 9,4 ‰). En France, à l'inverse, le solde naturel (+ 3,0 ‰ en 2016) contribue aux trois quarts à la croissance de la population (+ 4,0 ‰). Depuis 2006, la population augmente plus rapidement au Royaume-Uni qu'en France. Ainsi, l'écart de population entre les deux pays tend à se réduire : de + 2,6 millions d'habitants en faveur de la France au 1^{er} janvier 2006, il est passé à + 1,2 million au 1^{er} janvier 2017.

La population italienne diminue pour la deuxième année consécutive : - 1,2 ‰ en 2016 après - 2,1 ‰. Le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif. L'écart de population entre la France et l'Italie se creuse : de + 0,1 million d'habitants en faveur de la France au 1^{er} janvier 1986, il est passé à + 6,4 millions au 1^{er} janvier 2017. En Espagne, le solde migratoire redevient positif en 2016, et la population repart à la hausse après avoir diminué de 2012 à 2015. Enfin, c'est en Irlande que l'accroissement naturel est le plus élevé (+ 7,1 ‰ en 2016).

Au sein de l'UE, la France reste le pays le plus fécond en 2015, avec 1,96 enfant par femme. Elle est suivie par l'Irlande avec 1,92 enfant par femme, puis la Suède (1,85) et le Royaume-Uni

(1,80). L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le plus faible au Portugal (1,31). La fécondité est en général plus élevée en Europe du Nord et de l'Ouest, sauf en Allemagne, en Autriche et au Luxembourg, et plus faible en Europe du Sud et de l'Est. En 2015, l'indicateur moyen de l'UE se situe à 1,58 enfant par femme, comme en 2014.

En 2015, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 83,3 ans pour les femmes et 77,9 ans pour les hommes, en recul de 2,5 mois pour les hommes et de 3,5 mois pour les femmes. Ce recul est observable dans la majorité des pays, avec quelques exceptions : l'espérance de vie progresse pour les femmes et les hommes en Estonie, Lettonie, Finlande et Bulgarie et uniquement pour les hommes au Luxembourg, en Irlande, au Danemark, au Portugal et en Roumanie. En 2015, c'est en Espagne et en France qu'elle est la plus élevée pour les femmes (plus de 85 ans), et en Suède, en Italie, en Espagne et au Luxembourg pour les hommes (80 ans ou plus). Les femmes peuvent espérer vivre 5,4 ans de plus que les hommes en moyenne dans l'ensemble de l'UE. Mais cet écart est très variable selon les pays : de 9 à 11 ans dans les pays baltes contre 3,3 ans aux Pays-Bas. Il est un peu supérieur à la moyenne européenne en France (6,1 ans).

En 2015, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** est la même pour les hommes et les femmes dans l'UE : elle atteint 9,4 ans, en hausse de presque 10 mois par rapport à 2014. C'est en Suède que l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est la plus longue pour les femmes et les hommes, respectivement 16,8 et 15,7 années. La France se situe au-dessus de la moyenne européenne et occupe la septième position pour les femmes et la dixième pour les hommes.

La population européenne continue de vieillir : au 1^{er} janvier 2016, la part des 65 ans ou plus représente 19,2 % de la population contre 16,8 % dix ans plus tôt. C'est en Italie, en Grèce et en Allemagne que cette part est la plus élevée (21 % à 22 %) et en Irlande la plus faible (13,2 %). La France, avec 18,8 %, se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne. ■

Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance, espérance de vie sans incapacité à 65 ans : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à près de 512 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2017 », *Communiqué de Presse* n° 110/2017, Eurostat, juillet 2017.

Démographie en Europe 6.1

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

	Population au 1 ^{er} janvier 2017 (en milliers)	Évolution de la population en 2016 (en %)			Part des 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier 2016 (en %)	Espérance de vie à la naissance en 2015 ² (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2015 ² (en années)	
		Due à l'accroissement naturel	Due aux migrations ¹	Ensemble		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	82 800	-1,8	9,4	7,6	21,1	83,1	78,3	12,3	11,4
Autriche	8 773	0,8	8,7	9,5	18,5	83,7	78,8	7,7	7,9
Belgique	11 366	1,2	3,6	4,8	18,2	83,4	78,7	11,0	11,2
Bulgarie	7 102	-6,0	-1,3	-7,3	20,4	78,2	71,2	9,5	8,7
Chypre	855	4,7	2,9	7,6	15,1	83,7	79,9	7,3	8,4
Croatie	4 154	-3,3	-5,4	-8,7	19,2	80,5	74,4	4,5	4,7
Danemark	5 749	1,5	5,7	7,2	18,8	82,7	78,8	11,9	11,0
Espagne	46 529	0,0	1,9	1,9	18,7	85,8	80,1	8,9	9,5
Estonie	1 316	-1,0	0,8	-0,2	19,0	82,2	73,2	5,3	5,3
Finlande	5 503	-0,2	3,1	2,9	20,5	84,4	78,7	9,0	9,3
France	66 991	3,0	1,0	4,0	18,8	85,1	79,0	10,7	9,8
Grèce	10 757	-2,4	0,0	-2,4	21,3	83,7	78,5	7,5	7,9
Hongrie	9 798	-3,2	-0,1	-3,3	18,3	79,0	72,3	5,9	5,9
Irlande	4 775	7,1	3,5	10,6	13,2	83,4	79,6	12,0	11,4
Italie	60 589	-2,3	1,1	-1,2	22,0	84,9	80,3	7,5	7,8
Lettonie	1 950	-3,4	-6,2	-9,6	19,6	79,5	69,7	4,0	4,1
Lituanie	2 848	-3,7	-10,5	-14,2	19,0	79,7	69,2	5,5	5,0
Luxembourg	591	3,6	16,2	19,8	14,2	84,7	80,0	8,7	10,7
Malte	440	2,6	11,2	13,8	19,0	84,0	79,7	14,0	13,4
Pays-Bas	17 082	1,4	4,6	6,0	18,2	83,2	79,9	9,4	10,5
Pologne	37 973	-0,1	0,3	0,2	16,0	81,6	73,5	8,4	7,6
Portugal	10 310	-2,3	-0,8	-3,1	20,7	84,3	78,1	5,4	7,0
République tchèque	10 579	0,5	1,9	2,4	18,3	81,6	75,7	8,6	8,0
Roumanie	19 638	-3,5	-2,7	-6,2	17,4	78,7	71,5	5,7	6,3
Royaume-Uni	65 809	2,7	3,8	6,5	17,9	82,8	79,2	10,4	10,2
Slovaquie	5 435	1,0	0,7	1,7	14,4	80,2	73,1	3,8	4,1
Slovénie	2 066	0,3	0,5	0,8	18,4	83,9	77,8	7,6	8,2
Suède	9 995	2,7	11,8	14,5	19,8	84,1	80,4	16,8	15,7
UE³	511 772	0,0	3,0	3,0	19,2	83,3	77,9	9,4	9,4

1. Y compris ajustements de population.

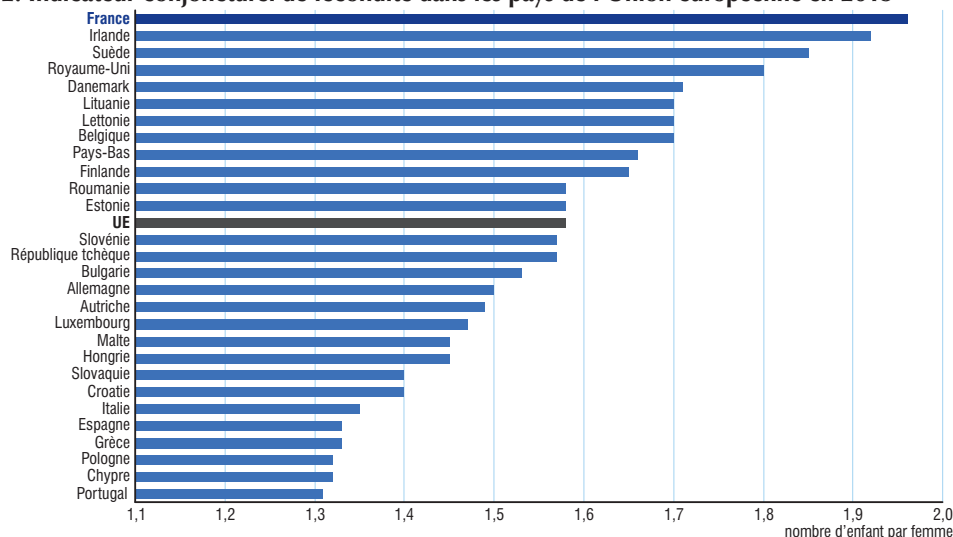
2. Données non disponibles pour 2016.

3. Pour l'UE, la population et ses évolutions sont des calculs Insee.

Note : les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne sont pas incluses dans les données de la France reprises ici, mais le sont dans les données publiées sur le site d'Eurostat car ces territoires font partie de l'Union européenne.

Source : Eurostat (extraction des données début juillet 2017), sauf France (Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil).

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2015



Source : Eurostat (extraction des données en juillet 2017).

6.2 Éducation en Europe

Les gouvernements de l'Union européenne (UE) se sont entendus au sommet de Lisbonne de 2000 pour promouvoir une société et une économie accordant un rôle croissant au développement des connaissances. Sept questions prioritaires à l'horizon 2020 font l'objet d'objectifs chiffrés ; deux d'entre elles sont également des « grands objectifs » d'Europe 2020, stratégie de croissance sur dix ans de l'UE.

Le développement de l'enseignement supérieur est l'un de ces « grands objectifs ». Ainsi, à l'horizon 2020, 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans devraient avoir terminé avec succès des études supérieures dans l'ensemble de l'Union. En 2016, cette part se situe à 39,1 % dans l'UE. Comme la France, deux tiers des pays ont déjà atteint la cible. La France s'est cependant fixée un objectif plus ambitieux pour 2020 (50 %), qu'elle n'a pas encore atteint : en 2016, son taux est de 43,6 % et il stagne depuis la fin des années 2000.

Le deuxième « grand objectif » d'Europe 2020 concernant l'éducation est de faire passer la proportion de jeunes « **sortants précoces** » sous le seuil de 10 %. En 2016, cette proportion est de 10,7 % dans l'UE. Plus de quinze pays ont déjà atteint la cible, au premier rang desquels la Lituanie, la Slovaquie, la Pologne et le Luxembourg (moins de 6 %). En revanche, Malte, l'Espagne et la Roumanie en sont très éloignées (entre 18 % et 20 % de sortants précoces). En France, ce taux est de 8,8 %.

Troisième objectif : développer la formation tout au long de la vie. En 2020, au moins 15 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir suivi un cours ou une formation dans les quatre semaines précédant l'enquête, que ce soit dans

un établissement d'enseignement ou en dehors de celui-ci (entreprises, collectivités territoriales, etc.). En 2016, cette proportion est de 10,8 % au sein de l'UE et s'élève à 18,8 % en France. Elle est supérieure à 25 % dans les pays scandinaves et, *a contrario*, inférieure ou égale à 3 % en Roumanie, Bulgarie, Slovaquie et Croatie.

Un autre objectif de l'UE est de ramener en dessous de 15 % en 2020 la proportion d'adolescents ayant des faibles **compétences « de base » en lecture**. En France, cette proportion est de 21,5 % en 2015. Le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande et la Pologne remplissent cet objectif. Les marges de progrès sont particulièrement importantes pour la Bulgarie, Chypre, Malte, la Roumanie et la Slovaquie.

À l'horizon 2020, l'enseignement préélémentaire devrait être développé de façon que 95 % des enfants soient scolarisés de l'âge de 4 ans à celui de l'obligation scolaire. En France, ce sont aujourd'hui 100 % des enfants qui sont dans ce cas. En 2015, l'objectif européen est déjà atteint par la moitié des pays. Les proportions les plus faibles s'observent en Croatie (73,8 %), en Slovaquie (78,4 %) et en Grèce (79,6 %).

L'employabilité est un nouvel objectif assigné en 2012. L'UE vise, en 2020, un taux d'emploi de 82 % des diplômés des enseignements supérieur ou secondaire dans les trois ans suivant l'obtention du diplôme. En 2016, onze pays ont déjà atteint la cible, notamment Malte, l'Allemagne et les Pays-Bas où ce taux dépasse 90 %. La France occupe la vingt-quatrième position avec une employabilité de 71,7 %.

Enfin, le septième objectif, sur la mobilité des étudiants entre pays de l'UE, n'est pas encore mesurable. ■

Définitions

Les **sortants précoces** désignent les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur est fragile, sa comparaison entre pays est limitée.

Les **compétences « de base » en lecture** permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2017.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2017 en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- *Education and Training Monitor 2015*, European Commission, 2015.
- « Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme Éducation et formation 2020 », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Éducation en Europe 6.2

1. Situation des pays vis-à-vis des objectifs européens de Lisbonne pour 2020 en matière d'éducation et de formation professionnelle

en %

	Diplômés de l'enseignement supérieur 2016	Sorties précoces 2016	Formation tout au long de la vie 2016	Enseignement préélémentaire 2015	Employabilité 2016
Allemagne	33,2	10,2	8,5	97,4	90,2
Autriche	40,1	6,9	14,9	95,0	87,6
Belgique	45,6	8,8	7,0	98,0	81,2
Bulgarie	33,8	13,8	2,2	89,2	72,0
Chypre	53,4	7,7	6,9	89,6	73,3
Croatie	29,5	2,8 ²	3,0	73,8	72,5
Danemark	47,7 ¹	7,2 ¹	27,7 ¹	98,5	83,9 ¹
Espagne	40,1	19,0	9,4	97,7	68,0
Estonie	45,4	10,9	15,7	91,6	77,1
Finlande	46,1	7,9	26,4	83,6	77,4
France	43,6	8,8	18,8	100,0	71,7
Grèce	42,7	6,2	4,0	79,6	49,2
Hongrie	33,0	12,4	6,3	95,3	85,0
Irlande	52,9	6,3	6,4	92,7	79,5
Italie	26,2	13,8	8,3	96,2	52,9
Lettonie	42,8	10,0	7,3	95,0	81,4
Lituanie	58,7	4,8	6,0	90,8	82,4
Luxembourg	54,6 ²	5,5	16,8	96,6	85,4
Malte	29,8	19,6	7,5	100,0	96,6
Pays-Bas	45,7	8,0	18,8	97,6	90,1
Pologne	44,6	5,2	3,7	90,1	80,2
Portugal	34,6	14,0	9,6	93,6	73,8
République tchèque	32,8	6,6	8,8	88,0	86,7
Roumanie	25,6	18,5	1,2	87,6	69,3
Royaume-Uni	48,1	11,2	14,4	100,0	84,4
Slovaquie	31,5	7,4	2,9	78,4	79,6
Slovénie	44,2	4,9	11,6	90,5	76,7
Suède	51,0	7,4	29,6	95,0	86,7
UE	39,1	10,7	10,8	94,8³	78,2
Objectif 2020	40,0	10,0	15,0	95,0	82,0

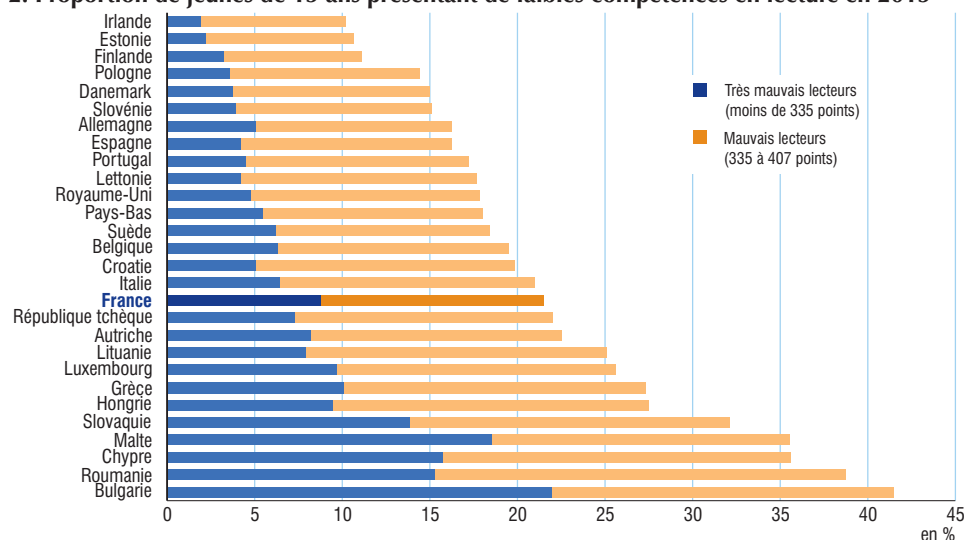
1. Rupture de série.

2. Peu fiable.

3. Estimation.

Sources : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires.

2. Proportion de jeunes de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture en 2015



Lecture : en France, selon les tests de compréhension de l'écrit de l'enquête PISA de 2015, 8,8 % des élèves de 15 ans sont de très mauvais lecteurs (moins de 335 points), 12,7 % sont de mauvais lecteurs (entre 335 et 407 points), soit un total de 21,5 % d'élèves de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture.

Sources : MEN-MESRI-DEPP ; OCDE, données du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

6.3 Emploi et chômage en Europe

En 2016, 66,6 % des habitants de l'Union européenne (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en emploi. Ce **taux d'emploi** augmente pour la troisième année consécutive : il s'accroît de 1,0 point par rapport à 2015, après + 0,8 point en 2015 et + 0,7 point en 2014. Il dépasse ainsi le niveau observé avant la crise économique de 2008-2009 (65,7 % en 2008). En 2016, le taux d'emploi varie de 52,0 % en Grèce à 76,2 % en Suède. En France, il est légèrement inférieur à la moyenne de l'UE (64,2 % en 2016). Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des hommes (71,9 %) est supérieur à celui des femmes (61,4 %). Cet écart, qui s'est réduit au fil du temps, se stabilise depuis 2014 (10,5 points). Il varie fortement selon les pays, allant de 1,2 point en Lituanie à près de 26 points à Malte. En 2016, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) dans l'UE atteint 33,8 %, en hausse par rapport à 2015 (+ 0,7 point). Il retrouve son niveau de 2010, mais reste 3,5 points plus bas qu'en 2008. Le taux d'emploi des jeunes diminue entre 2008 et 2016 dans la plupart des pays. Cette baisse est particulièrement forte en Espagne (- 17,6 points), en Irlande (- 14,1 points), à Chypre (- 11,9 points), en Grèce (- 10,5 points) et au Portugal (- 10,2 points). Les disparités entre pays restent fortes : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce, en Italie, en Espagne et en Bulgarie, alors qu'il dépasse 50 % au Royaume-Uni, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, le taux d'emploi des jeunes est de 27,8 %. Ces disparités traduisent des différences de durée de scolarité et de cumul emploi-études (dont l'apprentissage) d'un pays à l'autre, mais aussi une insertion des jeunes plus ou moins aisée sur le marché du travail.

En 2016, le taux d'emploi des plus âgés (55-64 ans) s'élève à 55,3 % dans l'ensemble de l'UE. Il atteint 75,5 % en Suède, et dépasse 60 % dans huit autres pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 55-64 ans atteint 49,8 % en 2016. En 2016, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans s'établit à 71,1 %, un chiffre près de 4 points en dessous de l'objectif défini par la stratégie « Europe 2020 », visant à atteindre 75 % d'ici à

2020. Huit pays ont déjà dépassé cet objectif, dont la Suède, le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 20-64 ans est légèrement inférieur à la moyenne européenne (70,0 %).

Au sein de l'UE, parmi les 15-64 ans, une personne sur cinq travaille à temps partiel (19,5 % en 2016), et cela concerne plus fréquemment les femmes (31,9 %) que les hommes (8,8 %). Le temps partiel est particulièrement fréquent aux Pays-Bas (49,7 %). Dans l'UE, la part de travailleurs à temps partiel est stable depuis 2013, après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. En France, elle atteint 18,3 % en 2016.

En 2016, 12,0 % des actifs occupés âgés de 15 à 64 ans dans l'UE sont en **emploi à durée limitée**. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie, dans les pays baltes (moins d'une personne en emploi sur vingt) ou au Royaume-Uni. En revanche, plus d'une personne en emploi sur cinq est en contrat temporaire en Espagne et en Pologne. En France, 14,3 % des actifs occupés sont employés en contrat temporaire en 2016.

En 2016, le **taux de chômage** des 15-74 ans dans l'ensemble de l'UE s'établit à 8,5 %. Il diminue pour la troisième année consécutive depuis la crise économique de 2008-2009 (- 0,9 point en 2016 après - 0,8 point en 2015 et - 0,7 point en 2014), après avoir augmenté de 3,9 points entre 2008 et 2013. Dans six pays dont l'Allemagne et le Royaume-Uni, le taux de chômage observé en 2016 est inférieur à celui de 2008. En France, il atteint 10,1 % en 2016, contre 10,4 % en 2015, et a crû de 2,7 points par rapport à 2008. En Grèce et en Espagne, après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2013, le taux de chômage diminue depuis trois ans (- 3,9 points entre 2013 et 2016 pour la Grèce et - 6,5 points pour l'Espagne), mais demeure particulièrement élevé (23,6 % en Grèce et 19,6 % en Espagne). Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est également très élevé dans ces deux pays, où plus de 40 % des jeunes actifs sont au chômage. C'est en Allemagne que le taux de chômage des jeunes est le plus faible (7,0 %). ■

Définitions

Taux d'emploi, emploi à durée limitée, taux de chômage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- Tableaux en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/>
- « L'Europe en chiffres - Annuaire d'Eurostat », *Statistics Explained*, Eurostat.
- Voir fiches 3.1, 3.2 et 3.3.

Emploi et chômage en Europe 6.3

1. Taux d'emploi, taux de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2016

en %

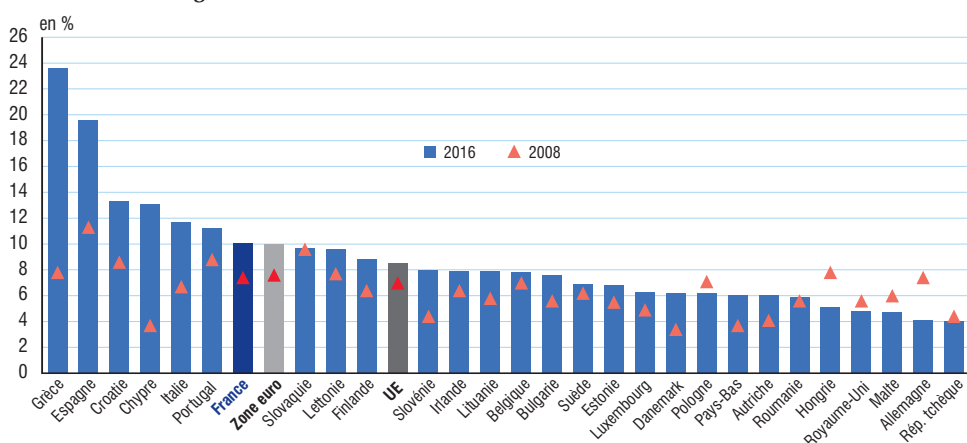
	Taux d'emploi						Part des personnes en emploi à temps partiel	Part de l'emploi à durée limitée ¹	Taux de chômage	
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans	20-64 ans			15-24 ans	15-74 ans
	Ensemble	Femmes	Hommes							
Allemagne	74,7	70,8	78,5	45,8	68,6	78,7	26,7	11,9	7,0	4,1
Autriche	71,5	67,7	75,4	51,0	49,2	74,8	27,8	7,9	11,2	6,0
Belgique	62,3	58,1	66,5	22,7	45,4	67,7	24,7	7,8	20,1	7,8
Bulgarie	63,4	60,0	66,7	19,8	54,5	67,7	2,0	3,6	17,2	7,6
Chypre	63,4	59,0	68,3	26,1	52,0	68,8	13,5	14,3	29,1	13,1
Croatie	56,9	52,4	61,4	25,6	38,1	61,4	5,6	19,3	31,1	13,3
Danemark	74,9	72,0	77,7	58,2	67,8	77,4	26,4	12,4	12,0	6,2
Espagne	59,5	54,3	64,8	18,4	49,1	63,9	15,1	21,8	44,4	19,6
Estonie	72,1	68,6	75,7	37,5	65,2	76,6	9,9	3,4	13,4	6,8
Finlande	69,1	67,6	70,5	41,7	61,4	73,4	14,9	13,6	20,1	8,8
France	64,2	60,9	67,6	27,8	49,8	70,0	18,3	14,3	24,6	10,1
Grèce	52,0	43,3	61,0	13,0	36,3	56,2	9,8	7,5	47,3	23,6
Hongrie	66,5	60,2	73,0	28,1	49,8	71,5	4,8	8,7	12,9	5,1
Irlande	64,8	59,5	70,2	32,1	57,2	70,3	21,9	6,9	17,2	7,9
Italie	57,2	48,1	66,5	16,6	50,3	61,6	18,5	10,9	37,8	11,7
Lettonie	68,7	67,6	70,0	32,8	61,4	73,2	8,5	3,2	17,3	9,6
Lituanie	69,4	68,8	70,0	30,2	64,6	75,2	7,1	1,7	14,5	7,9
Luxembourg	65,6	60,4	70,5	24,9	39,6	70,7	19,2	7,9	19,2	6,3
Malte	65,7	52,6	78,3	45,9	44,0	69,6	13,9	6,5	11,1	4,7
Pays-Bas	74,8	70,1	79,6	60,8	63,5	77,1	49,7	17,2	10,8	6,0
Pologne	64,5	58,1	71,0	28,4	46,2	69,3	6,4	21,9	17,7	6,2
Portugal	65,2	62,4	68,3	23,9	52,1	70,6	9,5	19,1	28,2	11,2
Rép. tchèque	72,0	64,4	79,3	28,6	58,5	76,7	5,7	8,1	10,5	4,0
Roumanie	61,6	53,3	69,7	22,3	42,8	66,3	7,4	1,0	20,6	5,9
Royaume-Uni	73,5	68,8	78,3	50,9	63,4	77,6	25,2	5,1	13,0	4,8
Slovaquie	64,9	58,3	71,4	25,2	49,0	69,8	5,8	8,4	22,2	9,7
Slovénie	65,8	62,6	68,9	28,6	38,5	70,1	9,3	14,6	15,2	8,0
Suède	76,2	74,8	77,5	44,5	75,5	81,2	23,9	14,7	18,9	6,9
Zone euro	65,5	60,4	70,6	31,3	55,4	70,0	21,6	13,3	20,9	10,0
UE	66,6	61,4	71,9	33,8	55,3	71,1	19,5	12,0	18,7	8,5

1. L'emploi à durée limitée est constitué de formes d'emploi dans lesquelles le travailleur et l'employeur reconnaissent que la durée de l'emploi est déterminée par des conditions objectives (par exemple, date de fin de contrat, achèvement d'une tâche spécifique). Dans le cas de la France, cela recouvre les contrats à durée déterminée (dont les contrats aidés), les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire (15-74 ans pour le taux de chômage).

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en avril 2017).

2. Taux de chômage en 2008 et en 2016



Champ : population des ménages, personnes âgées de 15 à 74 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en avril 2017).

6.4 Salaires et revenus en Europe

Dans l'Union européenne (UE) en 2016, le **salair e brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP) dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'industrie, la construction et des services marchands varie de 6 700 € en Bulgarie à 59 700 € au Danemark. Le salaire brut annuel moyen en EQTP est inférieur à 15 600 € dans les pays d'Europe de l'Est et dans les pays baltes, excepté en Slovénie (22 900 €), et supérieur à 39 000 € dans les pays de l'ouest et du nord de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 39 300 € en EQTP, la France occupe la 11^e position des pays de l'UE devant l'Italie (35 100 €) et derrière le Royaume-Uni (43 000 €). Ces écarts de salaire ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales ainsi que le coût de la vie, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui, précisément, comprend non seulement les salaires mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des impôts directs. De plus, le niveau de vie tient également compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2014, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 18 500 €. Les niveaux des prix sont très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour la même somme d'argent en euros. La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) permet de convertir des valeurs en euros en valeurs comparables entre pays. En euros

comme en PPA, c'est au Luxembourg que le niveau de vie annuel moyen est le plus haut ; en PPA, il est 6,6 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, on peut retenir que le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,5 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,2 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est ou dans les pays baltes. En PPA, la France occupe la 3^e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière l'Autriche et le Luxembourg, mais un peu devant l'Allemagne et la Suède.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, le seuil de pauvreté est compris entre 10 600 € et 13 200 € dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (hormis pour le Luxembourg : 17 600 €), entre 5 300 € et 10 000 € dans les pays d'Europe du Sud et il est inférieur à 7 000 € dans les pays d'Europe de l'Est et les pays baltes (hormis en Slovénie : 9 100 €).

En 2014, le **taux de pauvreté** relatif à ce seuil est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, il n'y a pas de lien direct entre niveau de vie moyen et taux de pauvreté dans un même pays. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque et en Slovaquie, le taux de pauvreté y est bas (10 % et 12 % respectivement). Les pays scandinaves, l'Autriche, la France, les Pays-Bas ont à la fois un niveau de vie moyen élevé et des taux de pauvreté modérés (de 12 % à 15 %). En Allemagne et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté atteint 17 %. En Espagne et en Grèce, pays fortement touchés par la crise économique, le taux de pauvreté est particulièrement élevé (22 % et 21 %). ■

Définitions

Le **salair e brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du partage entre employeurs et salariés des prélèvements sociaux dans chaque pays.

Le **salair e en équivalent temps plein** (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel) au prorata de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) désigne le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune (correspondant au niveau moyen des prix dans l'UE) les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et services.

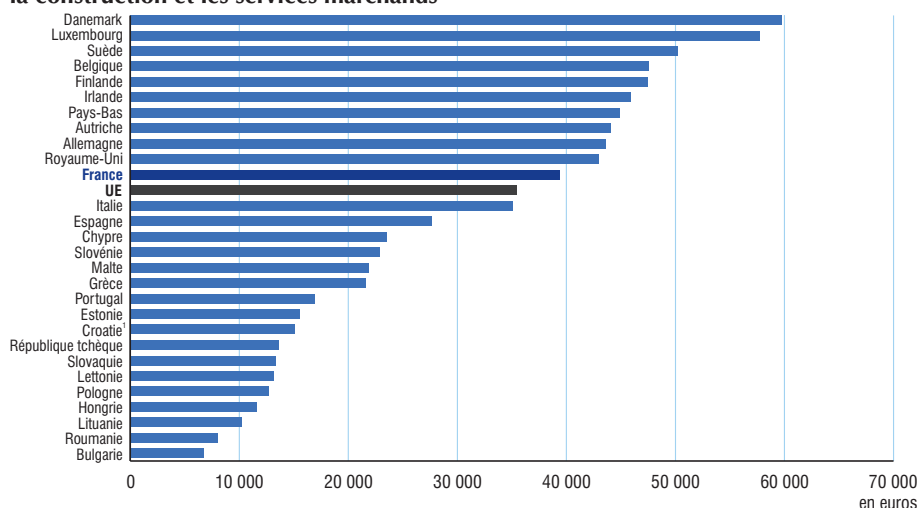
Niveau de vie, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- "Eurostat regional yearbook" en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>
- "High income and affluence: Evidence from the European Union statistics on income and living conditions (EU-SILC)", 2017, en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>
- Voir *fiches 4.1 et 4.2*.

Salaires et revenus en Europe 6.4

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2016 dans l'industrie, la construction et les services marchands



1. Données 2012 pour la Croatie.

Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus. Note : les données 2014 ont été actualisées avec l'indice du coût de la main-d'œuvre - salaires et traitements 2016.

Sources : Eurostat, enquête structure des salaires 2014 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2017).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2014

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	23 499	23 155	12 401	12 219	17
Autriche	25 958	24 531	13 956	13 189	14
Belgique	23 673	21 779	12 993	11 953	15
Bulgarie	4 093	8 454	1 999	4 129	22
Chypre	16 944	18 812	8 276	9 188	16
Croatie	6 070	9 186	3 272	4 952	20
Danemark	31 518	22 651	17 019	12 231	12
Espagne	15 408	16 691	8 011	8 678	22
Estonie	9 490	12 550	4 733	6 259	22
Finlande	26 240	21 455	14 258	11 658	12
France ²	24 982	23 196	12 849	11 931	14
Grèce	8 682	10 163	4 512	5 281	21
Hongrie	5 165	8 978	2 734	4 751	15
Irlande	24 837	20 274	13 013	10 622	16
Italie	17 890	17 380	9 508	9 237	20
Lettonie	6 970	9 676	3 497	4 855	23
Lituanie	6 558	10 445	3 108	4 951	22
Luxembourg	39 707	32 969	21 162	17 571	15
Malte	15 168	18 752	8 096	10 009	16
Pays-Bas	23 925	21 785	12 775	11 632	12
Pologne	6 376	11 419	3 333	5 970	18
Portugal	9 996	12 226	5 061	6 190	20
République tchèque	8 345	13 100	4 454	6 991	10
Roumanie	2 674	5 033	1 389	2 614	25
Royaume-Uni	24 935	21 086	12 567	10 627	17
Slovaquie	7 293	10 755	4 158	6 132	12
Slovénie	13 211	16 180	7 399	9 061	14
Suède	28 490	22 690	15 984	12 730	15
UE	18 522	...	///	///	17

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des fiches 4.1 et 4.2. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

Champ : population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2015 (extraction des données en juin 2017).

6.5 Protection sociale en Europe

La part des **dépenses de protection sociale** dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 28,7 % dans l'Union européenne (UE) mais est très variable selon les pays. En 2014, cette part est la plus élevée en France (34,3 %) et dépasse 30 % au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas, en Belgique et en Autriche. *A contrario*, elle est inférieure à 22 % en Irlande et dans les pays de l'Est (excepté en Slovaquie) et atteint seulement 14,5 % en Lettonie. Pour la première fois depuis la crise, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a diminué en moyenne dans l'UE entre 2013 et 2014 (-0,2 point). Elle a ainsi baissé dans 18 pays de l'Union, et même assez fortement en Irlande (-1,7 point), à Chypre (-1,2 point) ou au Royaume-Uni (-1,0 point). À l'inverse, elle a continué à progresser d'au moins 0,4 point en Bulgarie, en Finlande, au Danemark, en France. Entre 2008 et 2014, elle a augmenté presque partout (sauf en Hongrie, Lituanie et Pologne), et même très fortement dans certains pays (entre 4 et 7 points en France, en Espagne, au Danemark, mais aussi aux Pays-Bas, à Chypre et en Finlande).

À l'exception de l'Irlande, les **prestations sociales** liées à la vieillesse et à la survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent partout le premier poste de dépenses de protection sociale. Cette part est en moyenne plus élevée dans les pays du sud et de l'est de l'UE, et atteint en 2014 près de 60 % en Italie et en Pologne et même 65 % en Grèce. En Italie, la part des plus de 65 ans dans la population est la plus élevée de l'UE et le système de retraite était autrefois très généreux. À l'autre bout de

l'échelle, l'Irlande y consacre moins de 30 % de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Avec 45,4 %, la France occupe une position intermédiaire.

Les dépenses de maladie et de soins de santé constituent le deuxième poste de dépenses. Leur part varie de 19,6 % en Grèce à 34,8 % en Allemagne, en passant par 28,4 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à la famille et aux enfants représentent une part élevée des prestations sociales au Luxembourg (15,6 %) et en Irlande (13,1 %). À l'inverse, cette part est inférieure à 5 % aux Pays-Bas, en Grèce et au Portugal. Les prestations chômage varient selon le taux de chômage et la générosité du système d'indemnisation. En 2014, la France y consacre 6,2 % de ses prestations sociales contre 13,8 % pour l'Irlande et 1,7 % pour le Royaume-Uni.

Les recettes dites de protection sociale sont financées soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2014, 16 pays de l'UE financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales. Cependant, la part des cotisations sociales a diminué depuis deux décennies dans certains pays, au profit d'un financement par des recettes fiscales qui ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998). ■

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** sont des transferts versés à des individus ou des ménages afin de réduire la charge financière que représente la protection contre les principaux risques sociaux (vieillesse et survie, santé, maternité-famille, chômage, logement et exclusion sociale).

Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales (comme en France la contribution sociale généralisée - CSG, les taxes sur les tabacs et alcools, etc.).

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2014*, Drees, édition 2016.
- « L'Europe en chiffres - L'annuaire d'Eurostat 2016 », *Livres statistiques*, Eurostat.
- European system of integrated social protection statistic - Esspros, édition 2016.
- « Inégalités, pauvreté et protection sociale en Europe : état des lieux et impact de la crise » in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Protection sociale en Europe 6.5

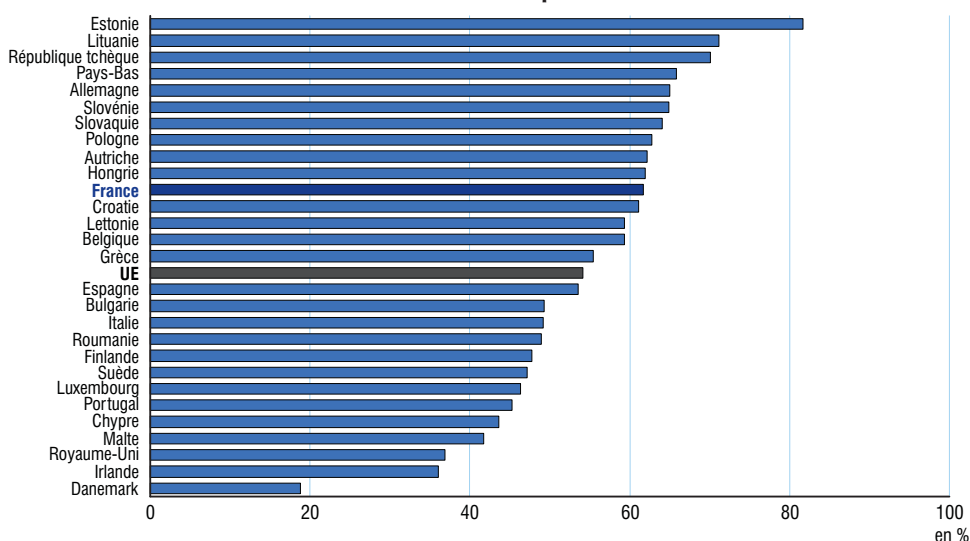
1. Prestations sociales par groupe de fonctions en 2014

	Répartition des prestations sociales par principaux groupes de fonctions (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vielllesse, survie	Maladie, soins de santé	Invalidité	Famille, enfants	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	39,2	34,8	8,1	11,3	3,9	2,8	29,1
Autriche	50,7	25,3	7,0	9,5	5,6	2,0	30,0
Belgique	40,3	28,9	8,3	7,5	11,6	3,3	30,3
Bulgarie	49,5	27,6	7,8	10,6	2,9	1,6	18,5
Chypre	55,5	20,1	3,2	6,3	8,6	6,4	23,0
Croatie	43,7	33,6	12,2	7,2	2,3	1,1	21,6
Danemark	44,3	20,0	12,9	11,2	5,2	6,5	32,9
Espagne	49,1	26,1	7,4	5,3	10,8	1,4	25,4
Estonie	44,3	29,3	11,8	10,9	2,8	0,9	15,1
Finlande	41,7	24,0	10,9	10,4	8,2	4,8	31,9
France	45,4	28,4	6,6	7,8	6,2	5,5	34,3
Grèce	65,0	19,6	6,5	4,4	4,3	0,2	26,0
Hongrie	52,1	24,7	7,3	11,9	1,9	2,1	19,9
Irlande	29,8	34,6	6,0	13,1	13,8	2,7	20,6
Italie	58,6	23,5	5,9	5,4	5,8	0,8	29,9
Lettonie	52,0	24,2	9,1	9,1	4,0	1,6	14,5
Lituanie	49,3	28,5	9,4	7,5	2,3	3,0	15,2
Luxembourg ¹	37,7	25,3	11,4	15,6	6,5	3,6	22,7
Malte	51,7	32,8	3,8	6,6	2,9	2,2	18,2
Pays-Bas	42,5	34,6	7,7	3,1	5,6	6,4	30,9
Pologne	59,9	21,3	8,3	8,2	1,3	1,0	19,1
Portugal	57,5	23,9	7,4	4,6	5,8	0,9	26,9
République tchèque	47,2	31,4	6,6	8,7	3,0	3,1	19,7
Roumanie	55,1	26,9	7,5	8,3	1,0	1,3	14,8
Royaume-Uni	43,1	31,8	5,4	10,4	1,7	7,7	27,4
Slovaquie	45,6	30,9	9,0	9,3	2,9	2,3	18,5
Slovénie	49,0	30,8	6,1	7,9	3,0	3,1	24,1
Suède	43,3	26,1	12,0	10,6	3,8	4,2	29,5
UE	45,9	29,2	7,3	8,6	5,1	4,0	28,7

1. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2017).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2014



Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Source : Eurostat, Sespros (extractions des données en juillet 2017).

6.6 Consommation et conditions de vie en Europe

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de la Lituanie, de Malte et de la Roumanie. En 2015, la **dépense des ménages liée au logement** représente 23,5 % de la **consommation effective** en moyenne dans les pays de l'UE. La France se situe au même niveau. Cette proportion est la plus élevée en République tchèque, en Slovaquie et en Italie où elle dépasse 25 % ; elle est la plus faible (inférieure à 20 %) à Malte, en Estonie, à Chypre, en Hongrie, en Lituanie et en Slovénie où les loyers (réels et imputés) pèsent faiblement dans les dépenses de consommation des ménages.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, représente, en 2015, 10,2 % de la consommation effective des ménages de l'UE. Avec de faibles taxes sur les véhicules et les carburants, le Luxembourg attire de nombreux frontaliers, ce qui contribue à élever la part apparente des dépenses allouées au transport (12,0 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation effective des ménages européens est légèrement inférieur à celui du transport (9,7 %). Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE. Avec une part supérieure à 20 %, c'est même le premier poste de dépenses en Lituanie et en Roumanie.

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 8,7 % de la consommation effective dans l'UE en 2015. En Bulgarie ou à Malte, cette proportion est presque deux fois plus élevée qu'au Luxembourg (5,9 %). Malgré une baisse significative

du prix des équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années par le dynamisme des nouvelles technologies (généralisation de l'équipement informatique, de l'accès internet au domicile et de l'internet mobile).

La dépense de consommation des ménages dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut les dépenses des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2015, elle représente 12,8 % de la consommation effective en Grèce, 13,2 % en Espagne, 15,0 % à Chypre et même 15,9 % à Malte. En France, cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne européenne (5,1 % contre 6,7 %).

En 2015, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, syndicats de salariés, partis politiques, etc.) finance 21,1 % de la consommation effective des ménages de l'UE, un quart en France et plus d'un quart au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement (remboursements de Sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et, dans une moindre mesure, de la culture.

En 2015, 16,7 % des habitants de l'UE vivent dans des logements surpeuplés. Le **taux de surpeuplement** avoisine les 40 % dans la plupart des pays d'Europe de l'Est et atteint même 50 % en Roumanie ; il est le plus faible (moins de 2 %) en Belgique et à Chypre. Dans tous les pays de l'UE, le surpeuplement concerne davantage les plus modestes. En Roumanie, en Pologne, en Hongrie et en Slovaquie, environ 6 personnes sur 10 vivant sous le seuil de pauvreté occupent un logement surpeuplé. En France, 20,9 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté est en situation de surpeuplement ; c'est presque trois fois plus que dans l'ensemble de la population (7,4 %). ■

Définitions

Les **dépenses de consommation des ménages** correspondent aux dépenses supportées directement par les ménages. Elles excluent la part prise en charge par la collectivité. La **consommation effective** tient compte de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense. Voir *annexe Glossaire*.

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent ici les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les loyers « imputés » (voir *annexe Glossaire*).

Taux de surpeuplement : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- "European social statistics" en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>

Consommation et conditions de vie en Europe 6.6

1. Répartition de la consommation effective des ménages dans l'Union européenne en 2015, en valeur

	Dépense de consommation des ménages ¹						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ²
	Logement ¹	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne	23,9	11,2	8,2	9,1	4,2	21,5	21,9
Autriche	23,0	9,2	7,8	9,4	10,2	19,2	21,2
Belgique	22,7	8,2	9,9	8,0	4,6	20,9	25,6
Bulgarie	22,1	13,6	16,5	11,3	6,2	18,6	11,7
Chypre <i>p</i>	19,0	10,6	13,4	8,5	15,0	24,4	9,1
Danemark	24,2	8,2	7,9	9,0	4,3	16,4	30,0
Espagne <i>p</i>	22,6	8,9	11,1	7,8	13,2	19,5	16,8
Estonie	18,0	8,8	16,7	9,1	6,3	21,6	19,4
Finlande	24,2	8,6	9,1	9,4	4,6	17,3	26,9
France <i>p</i>	23,5	9,7	10,0	8,2	5,1	18,7	24,8
Grèce <i>p</i>	20,6	12,0	14,4	7,7	12,8	19,3	13,3
Hongrie	19,1	10,3	14,8	8,6	6,8	21,6	18,9
Irlande	22,5	10,1	7,4	6,7	11,2	20,0	22,1
Italie	25,2	10,0	12,0	7,5	8,3	20,9	16,1
Lettonie	22,1	10,1	16,2	10,8	5,4	21,7	13,7
Lituanie	19,2	12,6	20,1	9,0	2,6	22,6	13,9
Luxembourg	22,1	12,0	6,9	5,9	5,6	22,2	25,4
Malte	14,5	10,1	10,4	11,5	15,9	21,4	16,3
Pays-Bas <i>p</i>	20,7	9,0	8,3	10,0	5,5	17,4	29,0
Pologne	22,6	10,3	14,3	8,6	2,6	26,2	15,4
Portugal <i>p</i>	20,4	10,8	14,5	7,3	9,9	22,4	14,7
République tchèque	25,5	7,8	13,1	9,3	7,1	18,8	18,3
Roumanie <i>p</i>	23,2	10,1	26,2	8,9	2,0	18,8	10,9
Royaume-Uni	24,3	11,1	6,7	9,4	7,7	20,6	20,2
Slovaquie	25,3	6,2	14,6	11,0	4,7	20,4	17,7
Slovénie	19,5	13,2	12,6	9,6	5,7	21,6	17,7
Suède	21,4	8,7	8,5	9,6	4,3	15,8	31,7
UE	23,5	10,2	9,7	8,7	6,7	20,1	21,1

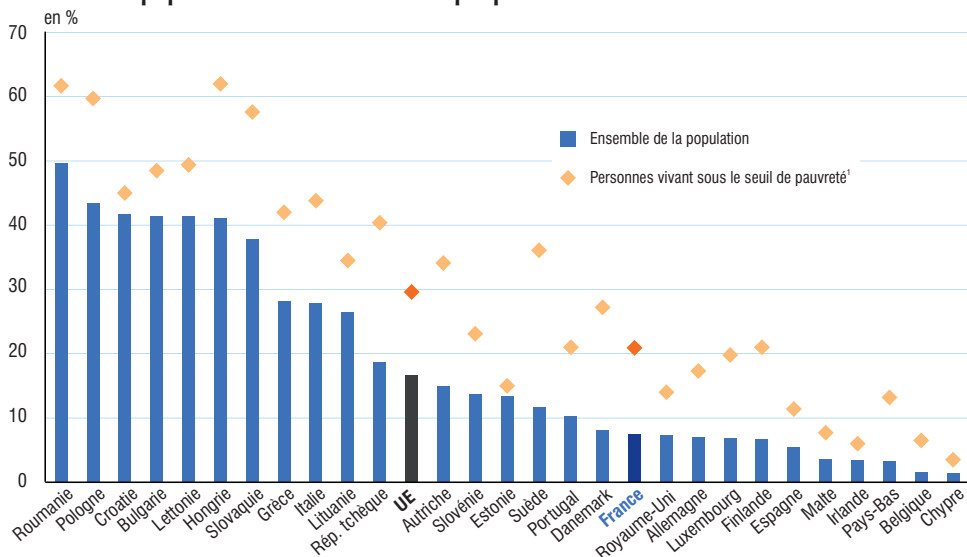
1. Voir Définitions.

2. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).

Note : les données de la Croatie ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2017).

2. Part de la population en situation de surpeuplement en 2015



1. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en août 2017).

Annexes



Chronologie

Année 2016

Septembre

1^{er} Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 535,17 euros.

1^{er} Entrée en vigueur du décret du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement. En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur », ce décret prévoit notamment la possibilité de maintenir le versement d'aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale ou encore allocation de logement sociale) aux allocataires de bonne foi en situation d'impayé (défini comme équivalent à au moins deux échéances de loyer hors charges ou remboursement de prêt).

1^{er} Publication d'un décret relatif à la participation des assurés pour les frais liés au dépistage spécifique du cancer du sein en cas de risque élevé. Ce texte fait suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015. Il précise les cas (en particulier, l'existence d'antécédents familiaux de cancer du sein ou de l'ovaire) pour lesquels la participation des assurés aux frais relatifs à des examens (mammographie annuelle et échographie) de dépistage du cancer du sein est supprimée.

2 Publication de deux décrets relatifs à la liquidation unique des pensions de retraite de base. Conformément à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, ces deux textes prévoient le versement d'une pension unique aux assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » (régime général, régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales et régime des salariés agricoles) à partir du 1^{er} juillet 2017 ; ils précisent les modalités de cette mesure concernant notamment la détermination du régime compétent pour procéder à la liquidation unique, et la compensation financière entre les régimes concernés.

8 Lancement par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes d'un plan d'actions contre le sexisme (« Sexisme, pas notre genre ! »). Jusqu'au 8 mars 2017, ce plan d'actions vise à lutter contre le sexisme et à soutenir des initiatives en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les sphères professionnelles, familiales, publiques ; il s'accompagne de l'ouverture d'une plateforme en ligne destinée à informer le grand public et à recueillir des témoignages.

27 Publication d'un décret relatif à l'action de groupe en matière de santé. Faisant suite à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le décret détaille les modalités de mise en œuvre d'une action de groupe dans le domaine de la santé (composition de la commission de médiation, information des usagers en cas de condamnation, réparation individuelle des préjudices, etc.). En matière de consommation, l'action de groupe est déjà possible depuis la loi dite « loi Hamon » du 17 mars 2014.

Octobre

7 Promulgation de la loi pour une République numérique. La loi propose différentes mesures portant sur trois domaines : la circulation des données et du savoir, la protection des droits des citoyens dans la société numérique et l'accès au numérique pour tous. Certaines de ces mesures ont été intégrées au texte à l'issue d'une phase de consultation publique organisée du 26 septembre au 18 octobre 2015 par le secrétariat d'État chargé du numérique ; à cette occasion et pour la première fois, plus de 20 000 internautes ont contribué à la rédaction du projet de loi mis en ligne sur Internet. Le texte prévoit notamment :

- l'ouverture de l'accès aux données des administrations et la possibilité de les réutiliser ;
- l'introduction d'une notion de données d'intérêt général ;
- la garantie du principe de neutralité de l'Internet ;
- dans un délai de six à douze mois, la possibilité pour les chercheurs de publier librement les résultats de leurs travaux scientifiques ;
- la création d'un droit à la portabilité et à la récupération des données liées à l'utilisation de comptes utilisateurs sur des plateformes en ligne ;
- l'obligation pour les plateformes en ligne de fournir une information loyale concernant les avis d'utilisateurs diffusés sur Internet ;
- le renforcement de la protection des données à caractère personnel : obligation d'informer les utilisateurs de la durée de conservation de leurs données personnelles ; droit à l'oubli numérique pour les mineurs ; possibilité pour les utilisateurs de définir des directives relatives à la conservation ou non de leurs données personnelles après leur décès ; garantie de la confidentialité des correspondances électroniques privées ;
- la pénalisation du "revenge porn" consistant à diffuser, sans son consentement, tout enregistrement présentant un caractère sexuel de l'image ou de la voix d'une personne ;
- l'accessibilité du numérique pour tous et sur l'ensemble du territoire : déploiement de la couverture mobile et du très haut débit ; développement de services téléphoniques et sites Internet accessibles aux personnes handicapées ;
- en cas de défaut de paiement et le temps de l'instruction de leur demande d'aide, le maintien d'un service de téléphonie fixe et d'un service d'accès à Internet au domicile des personnes en difficulté ;
- la possibilité pour les associations de recevoir des dons par SMS ;
- la reconnaissance du e-sport et la création d'un statut de joueur professionnel de jeu vidéo compétitif.

14 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA). Comme prévu par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le CPA regroupera à partir du 1^{er} janvier 2017 le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le compte engagement citoyen (CEC) de chaque salarié. Le présent décret définit plus particulièrement les modalités de mise en œuvre du CPF pour les salariés non qualifiés, ainsi que les conditions d'éligibilité au CPF des bilans de compétences et des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

15 Un hommage national est rendu aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016.

26 Présentation par le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification de 30 nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français. Dans le cadre du « choc de simplification » lancé par le Président de la République en mars 2013, 210 mesures de simplification à destination des particuliers et 415 à destination des entreprises ont déjà été annoncées. Ces 30 nouvelles mesures visent notamment à alléger les démarches administratives des particuliers, à faciliter l'accès à la santé et aux droits sociaux et à

encourager le développement des services numériques (possibilité de déposer plainte en ligne pour les infractions commises sur Internet, de demander une aide juridictionnelle en ligne, de faire sa demande de RSA en ligne, de préparer en ligne sa demande de carte nationale d'identité, etc.). Elles viennent compléter les 48 nouvelles mesures de simplification en faveur des entreprises présentées le 24 octobre 2016.

30 Publication d'un décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Il prévoit la mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur d'un traitement automatisé de données à caractère personnel baptisé « titres électroniques sécurisés » (TES) ; ce fichier national unique regroupera l'ensemble des données personnelles fournies par chaque demandeur lors de la création d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Consultable par les agents chargés de la gestion des titres d'identité, le TES devra permettre d'éviter leur falsification. Par ailleurs, le décret supprime le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité qui ne pourront être délivrées qu'au sein des mairies équipées d'un dispositif de recueil.

30 À l'issue du 16^e sommet Union européenne (UE)-Canada, signature de l'accord économique et commercial global dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). La signature de cet accord international de libre échange marque l'aboutissement d'un processus de négociation débuté en 2009 entre les deux parties. Le texte vise à faciliter les échanges entre l'UE et le Canada en supprimant notamment la quasi-totalité des droits de douane et en ouvrant l'accès aux marchés publics ; il harmonise également les normes applicables en matière de propriété intellectuelle et prévoit la mise en place de tribunaux de règlement des différends. Pour être appliqué, le Ceta devra faire l'objet d'une ratification par le Parlement européen puis par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

30 Publication de plusieurs décrets pris en application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Ils précisent notamment les modalités :

- de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle générale, de la carte « passeport talent » et de la carte « travailleur saisonnier » ;
- de l'interdiction de circulation sur le territoire français pouvant être prononcée à l'encontre des ressortissants de l'Union européenne faisant déjà l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ;
- de contestation devant la juridiction administrative du placement en rétention ou de l'obligation de quitter le territoire français ;
- de la procédure concernant le séjour des étrangers malades ;
- d'application de la procédure d'assignation à résidence ;
- d'accès des journalistes aux zones d'attente et aux lieux de rétention administrative.

Sauf exceptions, l'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

Novembre

4-10 Le 4, entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur le climat. Adopté à l'unanimité à l'issue de la COP21 le 12 décembre 2015, l'accord avait été signé par 175 parties (dont la France) au siège de l'ONU à New York le 22 avril 2016. Pour entrer en vigueur, l'accord devait être ensuite ratifié par au moins 55 parties représentant au minimum 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ; ce seuil est désormais atteint.

Le 10, publication du décret portant publication de l'Accord de Paris sur le climat.

14 Promulgation de la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Elle prévoit plusieurs dispositions médias audiovisuels et le secteur de la presse telles

que :

- la possibilité pour les journalistes de refuser de divulguer leurs sources, de s'opposer à toute pression et de refuser de signer un article ou une émission dont le contenu aurait été modifié à leur insu ;

- l'obligation pour les entreprises ou sociétés éditrices de presse ou audiovisuelles de disposer d'une charte déontologique ;

- la mise en place par les rédactions audiovisuelles d'un comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, composé de personnalités indépendantes ;

- l'attribution au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'un rôle de garant de l'honnêteté, de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes audiovisuels.

18 Promulgation de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Venant compléter la loi organique du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature, la présente loi vise à rendre la justice plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante. Parmi ses nombreuses mesures, elle prévoit :

- la possibilité pour les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel de déposer chez un notaire leur convention de divorce élaborée par leurs avocats respectifs, chacun ayant disposé d'un délai de 15 jours pour la signer. Cette procédure ne peut toutefois pas s'appliquer si un enfant mineur du couple demande à être entendu par un juge ;

- la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs ;

- le renforcement de la répression des délits routiers ;

- l'encouragement du règlement amiable des litiges de la vie quotidienne ;

- la simplification de la procédure concernant les demandes de changement de sexe à l'état civil ;

- le transfert aux tribunaux de grande instance du contentieux social traité par les tribunaux des affaires de la Sécurité sociale, les tribunaux du contentieux de l'incapacité et les commissions départementales d'aide sociale ;

- l'enregistrement du Pacte civil de solidarité (Pacs) en mairie, et non plus au sein des tribunaux d'instance, la possibilité d'enregistrement du Pacs par un notaire étant maintenue ;

- la possibilité de déposer une demande de changement de prénom auprès d'un officier de l'état civil en mairie, et non plus auprès du juge aux affaires familiales d'un tribunal de grande instance ;

- la création sur l'ensemble du territoire de services d'accueil unique des justiciables destinés à mieux informer les citoyens et à faciliter l'accès à la justice ;

- la création d'un cadre légal commun aux actions de groupe, désormais possibles en matière de discrimination et dans les domaines de la santé, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques ;

- le dépôt par l'ensemble des magistrats d'une déclaration d'intérêts, accompagnée d'une déclaration de patrimoine pour les membres du Conseil supérieur de la magistrature.

18 Publication d'un décret autorisant la création par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « dossier médical partagé ». Prévu par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le dossier médical partagé vise à favoriser la prévention ainsi que la qualité et la continuité du suivi médical du patient. Son contenu et ses modalités de fonctionnement avaient été définis par un décret publié le 5 juillet 2016.

19 Publication d'un décret relatif au congé de proche aidant. Faisant suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le présent décret précise les modalités de mise en œuvre du congé de proche aidant qui se substitue au congé

de soutien familial. En particulier, il élargit le champ des salariés pouvant en bénéficier ainsi que le champ des personnes aidées (le lien de parenté entre aidant et personne aidée n'étant pas obligatoire) ; il autorise le fractionnement du congé de proche aidant ainsi que le temps de travail partiel au titre de ce congé ; il facilite sa demande et son renouvellement. L'ensemble de ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

19 Publication de plusieurs décrets pris en application de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »). Ces décrets modifient la partie réglementaire du Code du travail afin de tenir compte des dispositions législatives relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés introduites par la loi Travail. À partir du 1^{er} janvier 2017, les accords d'entreprise en matière de temps de travail primeront sur les accords de branche.

22 Publication de trois ordonnances relatives à la création de la collectivité de Corse. Comme prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la collectivité de Corse se substituera à la collectivité territoriale de Corse ainsi qu'aux actuels départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à partir du 1^{er} janvier 2018. Les trois ordonnances précisent les modalités de fonctionnement (dispositions institutionnelles, budgétaires, fiscales, comptables, électorales) de cette nouvelle collectivité à statut particulier.

25 Publication de deux décrets relatifs au référentiel indicatif d'indemnisation du salarié en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Prévu par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), ce référentiel indicatif établi par le premier décret tient compte notamment de l'ancienneté et de l'âge du salarié ; il pourra être utilisé par le juge prud'homal en cas d'absence de conciliation entre les deux parties pour fixer le montant des indemnités susceptibles d'être versées au salarié. Le second décret modifie en conséquence le barème de l'indemnité forfaitaire applicable en cas de conciliation entre les deux parties.

Décembre

6 Bernard Cazeneuve est nommé Premier ministre ; il succède à Manuel Valls.
Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 17 ministres et 20 secrétaires d'État.

9 Publication d'un décret fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales. Faisant suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux sept décrets publiés le 29 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu des sept nouvelles régions issues de la fusion d'anciennes régions, le présent décret liste le nom, la composition départementale et le chef-lieu de l'ensemble des circonscriptions administratives régionales du territoire. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

9 Promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ». Faisant suite à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin ») et reprenant des propositions du rapport Nadal du 7 janvier 2015, la présente loi est promulguée parallèlement à la loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Elle prévoit notamment :

– la création de l'Agence française anticorruption chargée d'élaborer des recommandations relatives à la prévention et à la détection des faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme ;

elle pourra également contrôler la mise en œuvre de mesures anticorruption au sein des administrations publiques et des grandes entreprises (plus de 500 salariés et plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires) ;

- la protection des lanceurs d'alerte : la loi définit le statut de lanceur d'alerte et établit un socle de dispositions communes destinées à les protéger (modalités de signalement de l'alerte, absence de responsabilité pénale, respect de l'anonymat, protection contre toute procédure de sanction ou de licenciement) ;

- la création d'une infraction de trafic d'influence d'agent public étranger ;

- la possibilité pour une personne morale mise en cause pour atteinte à la probité de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant notamment le versement d'une amende ;

- la gestion par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique d'un répertoire numérique, accessible à tous, établissant les rapports existants entre les représentants d'intérêts ou lobbies et les pouvoirs publics (membres du Gouvernement, parlementaires, collaborateurs, etc.) ;

- la protection des droits des consommateurs en matière financière (interdiction de la publicité pour les sites Internet proposant des instruments financiers spéculatifs et risqués, possibilité d'affecter une partie de son livret de développement durable et solidaire au financement de l'économie sociale et solidaire, possibilité de débloquer sous conditions son plan d'épargne retraite complémentaire) ;

- le renforcement de la régulation financière (transposition des directives européennes sur les abus de marché, renforcement du rôle de l'Autorité des marchés financiers, etc.) ;

- l'encadrement par les assemblées générales des actionnaires de la rémunération des dirigeants d'entreprises cotées (validation au moins chaque année et à chaque modification des éléments fixes, variables et exceptionnels ainsi que des avantages de toute nature attribués).

19 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. En prévision de la démission du Gouvernement à l'issue de l'élection présidentielle d'avril et mai 2017 et de la démission des députés à l'issue des élections législatives de juin 2017 qui pourraient rendre caduque la loi de prorogation, le présent texte prolonge l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017. Il fixe également à douze mois la durée maximale de toute assignation à résidence décidée dans le cadre de l'état d'urgence (sauf décision du juge des référés du Conseil d'État de prolonger l'assignation pour une durée de trois mois maximum, après examen d'éléments nouveaux).

Déclaré le 14 novembre 2015 à la suite des attentats perpétrés la veille à Paris et à Saint-Denis, l'état d'urgence a depuis été prolongé par plusieurs lois successives.

22 Publication d'un décret relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise. Il fait suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail ») qui prévoit la possibilité de valider un accord d'entreprise minoritaire par référendum auprès des salariés. Le décret fixe les modalités d'organisation de cette consultation pour l'approbation d'accords minoritaires, signés à partir du 1^{er} janvier 2017 et portant sur la durée du travail, les repos ou les congés.

22 Publication d'un décret relatif à l'élection du Président de la République. Le texte prend en compte les dispositions introduites par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique et par la loi organique du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle. Il modifie ainsi les conditions de réception et de publication des déclarations de situation patrimoniale des candidats à l'élection présidentielle, les modalités de réception par le Conseil constitutionnel des parrainages des

candidats, ainsi que les attributions du Conseil supérieur de l'audiovisuel durant la campagne électorale.

23 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 qui prévoit de réduire à 400 millions d'euros le déficit du régime général (4,2 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse). La loi fixe à 2,1 % la hausse de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2017 afin, notamment, de financer la nouvelle convention médicale signée le 25 août 2016 qui relève le tarif de la consultation des médecins généralistes. Des mesures d'économies sont parallèlement fixées (promotion des médicaments génériques, réduction de la durée d'hospitalisation, maîtrise des dépenses des établissements de santé, pertinence du recours au système de soins, etc.).

La loi prévoit également :

- la mise en place d'une continuité des droits au remboursement des frais de santé en cas de changement de situation professionnelle, en lien avec la protection universelle maladie prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 et effective depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- l'extension du bénéfice de la retraite progressive aux salariés multi-employeurs ;
- le report du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017 de la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite de base pour les assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » (les modalités de cette mesure sont détaillées par deux décrets publiés le 2 septembre 2016) ;
- l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite anticipée pour handicap ;
- le renforcement de la prise en charge des soins des victimes d'attentat ;
- l'affiliation au régime social des indépendants de toute personne louant régulièrement des biens (logements, automobiles, etc.) sur des plateformes collaboratives, dès lors que les recettes de ces locations dépasseront certains seuils ;
- la pérennisation de la possibilité pour les employeurs de mettre en place par décision unilatérale le chèque santé pour leurs salariés non concernés par la complémentaire santé collective obligatoire ;
- la création d'un contrat de praticien territorial médical de remplacement garantissant une rémunération minimale aux praticiens s'engageant à effectuer des remplacements pour une durée précise, sur certaines zones du territoire où l'offre de soins est par exemple insuffisante ;
- pour lutter contre le tabagisme, la hausse des taxes sur le tabac à rouler de l'ordre de 15 % ;
- la modification des modalités de versement du complément de libre choix de mode de garde ;
- le lancement d'une agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire dans le cadre de la généralisation de la garantie des impayés de pension alimentaire (Gipa) depuis le 1^{er} avril 2016 ;
- la mise en place de mesures relatives aux cotisations et à la lutte contre la fraude.

23 Promulgation de la loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat (LMD). À partir de la rentrée 2017, elle donne notamment la possibilité aux universités de sélectionner les étudiants candidats à l'inscription en première année de master sur la base de l'examen d'un dossier de candidature ou d'un concours.

27 Publication d'un décret relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et à la garantie jeunes. Faisant suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le décret détaille les modalités de deux dispositifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion

professionnelle : le Pacea (parcours d'accompagnement comprenant plusieurs phases de formation ou de mise en situation professionnelle, et prévoyant la signature d'un contrat d'engagement ainsi que le versement d'une allocation au bénéficiaire) et la garantie jeunes (mesure spécifique du Pacea en faveur des jeunes les plus en difficulté et valable pour une durée de douze mois ; expérimentée depuis 2013, elle sera généralisée au 1^{er} janvier 2017).

29 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2016 qui confirme la prévision de déficit public à 3,3 % du PIB en 2016. La loi prévoit notamment :

- l'ouverture de crédits pour financer des dépenses nouvelles (liées à la hausse du point d'indice dans la fonction publique, aux opérations intérieures et extérieures du ministère de la Défense ou encore au plan de soutien en faveur des agriculteurs) ;

- la simplification des procédures et le renforcement des contrôles pour lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales ;

- l'obligation pour les opérateurs de plateformes en ligne (vente ou location de biens) de déclarer les revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2019 par leurs utilisateurs au titre de leurs activités sur ces plateformes ;

- la prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu de la procédure de divorce par consentement mutuel introduite par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle promulguée le 18 novembre 2016 ;

- la mise en place de mesures destinées à soutenir l'activité économique (création d'un compte PME Innovation) et la performance environnementale (réforme de la taxe générale sur les activités polluantes pour le stockage des déchets) ;

- la non prise en compte dans le calcul des allocations logement de la valeur du capital en patrimoine des demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- l'application du taux de TVA réduit à 5,5 % pour les autotests de dépistage du Sida ;

- la création d'une taxe (dite « taxe *Youtube* ») visant les revenus publicitaires des sites de diffusion de vidéos gratuites ou payantes en ligne ;

- l'adoption de mesures de mise en conformité du droit fiscal aux décisions et dispositions constitutionnelles et communautaires ;

- la création d'un fonds exceptionnel pour 2016 à destination des départements connaissant des difficultés financières.

29 Publication de deux décrets pris en application de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »). Le premier texte porte sur les accords de préservation ou de développement de l'emploi permettant aux entreprises de s'adapter à la conjoncture et aux variations d'activité ; il précise notamment les modalités de mise en œuvre du parcours d'accompagnement personnalisé, dispositif de Pôle emploi dont peuvent bénéficier les salariés refusant les modifications de leurs contrats de travail du fait de la signature d'un tel accord et faisant l'objet d'une procédure de licenciement pour motif économique.

Le second décret, relatif à la modernisation de la médecine du travail, fixe les modalités de la visite d'information et de prévention effectuée à l'embauche, du suivi médical individuel du salarié, du suivi médical renforcé pour les salariés affectés à un poste à risques ; il facilite également la procédure de constatation de l'inaptitude. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

29 Promulgation de la loi de finances pour 2017 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % en 2017 et un déficit public de 69,3 milliards d'euros, soit 2,7 % du PIB. Elle prévoit des dépenses supplémentaires en faveur de l'école et de l'enseignement supérieur (3 milliards d'euros), de la sécurité (2 milliards d'euros) et de l'emploi (2 milliards d'euros). Parallèlement, la loi prévoit des mesures d'économies *via* notamment une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales de l'ordre de 2,8 milliards d'euros.

Parmi les principales mesures :

- baisse de l'impôt sur le revenu : relèvement de 0,1 % des limites des tranches du barème d'imposition, mesure déjà présente dans la loi de finances pour 2016 ; réduction d'impôt de 20 % pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à certains seuils (fixé à 18 500 euros par an pour une personne célibataire par exemple) ;
- mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2018 : dans le cas des revenus salariaux, ce prélèvement prendra la forme d'une retenue mensuelle effectuée par l'employeur lors du paiement du salaire ; le montant de la retenue sera déterminé *via* l'application d'un taux de prélèvement fourni par l'administration fiscale (un taux par défaut pourra également être appliqué sur demande du salarié pour des raisons de confidentialité par exemple) ;
- baisse progressive de l'impôt sur les sociétés (application en 2017 d'un taux d'imposition à 28 % aux PME jusqu'à 75 000 euros de bénéfice, l'objectif étant d'appliquer ce taux de 28 % à l'ensemble des entreprises d'ici 2020) ;
- généralisation à tous les contribuables du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ;
- hausse du taux du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) de 6 % à 7 % de la masse salariale dans la limite de 2,5 Smic à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) et possibilité de le cumuler avec l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) sans condition de ressources ;
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du dispositif Pinel d'investissement locatif et extension de son champ territorial d'application ;
- modification du dispositif de bonus/malus automobile ;
- harmonisation et simplification des minima sociaux d'après les propositions du rapport Sirugue du 18 avril 2016 (révision des modalités de réexamen des montants du RSA, suppression de la possibilité de cumuler le RSA avec d'autres revenus en cas de reprise d'activité, suppression de la possibilité de cumuler l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation de solidarité spécifique, etc.).

29 Promulgation de la loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume ». Venant compléter la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC) et visant à apaiser les relations entre taxis et VTC, le texte renforce notamment les obligations des plateformes de réservation de véhicules légers en ligne (vérification du permis de conduire, de l'assurance du véhicule, transmission de données à un observatoire national, etc.) et leur interdit d'imposer des clauses d'exclusivité aux chauffeurs.

Année 2017

Janvier

1^{er} Revalorisation de 0,93 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,76 euros, soit 1 480,27 euros bruts mensuels.

1^{er} En application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, entrée en vigueur de plusieurs mesures telles que la généralisation du tiers payant à tous les assurés pour la part remboursée par la Sécurité sociale, la vente de paquets de cigarettes neutres, ou encore le consentement présumé de chacun au don d'organes (sauf refus exprimé de son vivant ou inscription au registre national des refus).

1^{er} Entrée en application de différentes mesures concernant entreprises et salariés. Parmi elles :

– la déclaration sociale nominative (DSN) est généralisée, en lieu et place des déclarations existantes. Un décret paru le 23 novembre 2016 précise les modalités de la mise en œuvre de cette mesure ;

– le bulletin de paie électronique devient la norme de droit commun, sauf opposition du salarié. Faisant suite à loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), un décret publié le 18 décembre 2016 précise notamment les modalités de son accessibilité dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) ;

– la mise en œuvre du bulletin de paie simplifié devient obligatoire pour les entreprises d'au moins 300 salariés suivant les modalités d'un décret publié le 26 février 2016 ; cette obligation s'étendra à toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2018.

1^{er} Conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle promulguée le 18 novembre 2016, entrée en application de la procédure de divorce par consentement mutuel. Un décret publié le 29 décembre 2016 en précise les modalités.

12-20 Le 12, l'ouverture en ligne d'un compte personnel d'activité (CPA) est désormais possible. Instauré par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (dite « loi Rebsamen ») puis précisé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le CPA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Tout au long de la vie professionnelle, le CPA regroupera le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ainsi que le compte engagement citoyen (CEC) de chaque salarié ou demandeur d'emploi âgé de plus de 16 ans.

Le 20, publication d'une ordonnance portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Elle transpose notamment le CPA à la fonction publique : chaque fonctionnaire et agent contractuel de la fonction publique dispose de manière rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un CPA, constitué d'un CPF et d'un CEC.

Pour les travailleurs indépendants, la mise en place du CPA sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018 ; un décret publié le 31 décembre 2016 précise les modalités de cette mise en œuvre spécifique.

17 Antonio Tajani est élu Président du Parlement européen. Il succède à Martin Schulz.

27 Promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Visant à favoriser l'insertion des jeunes, à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement, tout en encourageant l'engagement citoyen, la loi propose différentes mesures telles que :

– la création d'une réserve civique permettant à toute personne de s'engager bénévolement et occasionnellement en faveur d'un projet d'intérêt général ; les réserves citoyennes déjà existantes dans plusieurs domaines (défense, éducation nationale, etc.) s'intégreront à cette réserve civique générale ;

– le développement du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, dorénavant possible dans de nouvelles structures (services d'incendie et de secours, organismes HLM, sociétés publiques locales, etc.) ;

– l'encouragement au bénévolat à travers notamment la création d'un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an pour tout salarié ou fonctionnaire souhaitant exercer des responsabilités associatives ;

– l'éligibilité de la préparation du permis de conduire au compte personnel de formation (CPF) ;

- la clarification des critères d’attribution des logements sociaux, la révision de l’article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») imposant à certaines communes de disposer d’un taux minimum de logements sociaux ;
- l’ouverture de l’accès à la fonction publique *via* notamment l’assouplissement des conditions requises pour candidater au troisième concours dans les trois versants de la fonction publique ;
- la possibilité de bénéficier tout au long de sa vie d’une formation à la langue française dans le cadre de la formation professionnelle ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et les inégalités entre les sexes : durcissement des sanctions pour actes de racisme et de discrimination, formation à la non-discrimination à l’embauche dans les entreprises d’au moins 300 salariés, interdiction des agissements sexistes dans la fonction publique, etc.

Février

1^{er} Comme annoncé par la ministre de la Fonction publique le 17 mars 2016, revalorisation de 0,6 % du point d’indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Une première hausse de 0,6 % avait été effectuée le 1^{er} juillet 2016.

2 Publication de deux décrets relatifs à la réforme des minima sociaux prévue par la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016. Les deux textes portent plus particulièrement sur le RSA (simplification des modalités de demande et de calcul ; réexamen du montant uniquement tous les trimestres sauf exceptions ; suppression des conditions d’éligibilité des non-salariés), la prime d’activité (possibilité de réexamen entre deux trimestres en cas de situation ouvrant droit à la majoration pour isolement ; suppression des conditions d’éligibilité des non-salariés) et l’allocation aux adultes handicapés (allongement de la durée maximale d’attribution pour les personnes dont le taux d’incapacité permanente est supérieur ou égal à 80 %).

6 Entrée en vigueur du service d’aide à la mobilité bancaire facilitant les démarches des particuliers liées à un changement de banque : l’ensemble des formalités (concernant les comptes courants) sont prises en charge gratuitement, à la demande du client, par le nouvel établissement bancaire choisi. Un décret publié le 31 janvier 2016 précise les modalités de cette mesure prévue par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation puis renforcée par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

9 Publication d’un décret portant diverses dispositions de procédure en matière d’autorité parentale. Le texte apporte des précisions concernant la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental introduite par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant, en lieu et place de la déclaration judiciaire d’abandon. Le décret modifie également les modalités de mise en œuvre des procédures de délégation et de retrait de l’autorité parentale.

9-14 Publication de deux décrets pris en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les deux textes précisent le principe du droit à l’oubli instauré par la loi et devant permettre de faciliter l’accès à l’assurance et à l’emprunt des personnes ayant souffert de graves problèmes de santé. Ils prévoient la rédaction d’un document par les organismes assureurs informant les candidats à l’assurance-emprunteur de leur droit de ne pas déclarer leurs antécédents médicaux ; ils fixent également les sanctions encourues en cas de non-respect de cette disposition ou d’application d’une majoration de tarifs ou d’une exclusion de garantie aux personnes concernées du fait d’un risque aggravé.

15 Ratification par le Parlement européen de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Cette ratification permet l'entrée en application provisoire de l'accord, signé par les deux parties le 30 octobre 2016. Pour être pleinement appliqué, il devra être ratifié par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

27 Promulgation de la loi portant réforme de la prescription en matière pénale. Le texte double les délais de prescription pénale de l'action publique pour les crimes et les délits : désormais, dans le cas général, ces délais seront respectivement de vingt et six ans.

28 Promulgation de la loi relative à la sécurité publique. La loi prévoit notamment :

- de fixer les conditions communes dans lesquelles policiers, gendarmes, douaniers et militaires de l'opération Sentinelle pourront faire usage de leur arme, et celles dans lesquelles les agents de sécurité privée pourront être armés ;
- de permettre aux policiers et gendarmes de s'identifier, sous certaines conditions, par un numéro d'immatriculation administrative leur garantissant anonymat et sécurité ;
- de créer un délit de consultation habituelle de sites terroristes, cette consultation s'accompagnant d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée ;
- de doubler les peines encourues pour outrage aux personnes dépositaires de l'autorité publique ;
- de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2018 l'expérimentation d'un service militaire volontaire.

28 Promulgation de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Une phase de consultation en ligne organisée du 3 août au 9 septembre 2016 a été intégrée au processus d'élaboration de la loi. Visant à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et la métropole, le texte propose notamment :

- l'élaboration d'un plan de convergence propre à chaque collectivité concernée, valable pour une durée de dix à vingt ans, définissant les orientations et actions à mettre en œuvre ;
- la convergence des droits en matière de prestations sociales : alignement des plafonds de ressources pour accéder au complément familial sur ceux de la métropole, simplification de l'accès au minimum vieillesse, etc. ;
- la mise en œuvre de mesures sociales spécifiques à Mayotte : extension de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs, ratification de l'ordonnance du 18 février 2016 portant adaptation de la prime d'activité à Mayotte, convergence progressive des montants d'allocations familiales, etc. ;
- la lutte contre la vie chère en encourageant la production locale et les échanges régionaux ;
- la mise en place de mesures économiques de soutien des entreprises : accès au marché public en partie réservé aux TPE et PME locales, ouverture des fonds d'investissements de proximité, etc. ;
- la lutte contre le mal-logement : accès à la propriété des ménages les plus modestes facilité, soutien à la rénovation des logements privés et sociaux, etc. ;
- l'encouragement de la mobilité des ultramarins : aide au retour jusqu'à 5 ans après la fin des études ou formations en métropole, aide à la mobilité en stage professionnel, etc. ;
- l'indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie française ;
- la lutte contre l'échec scolaire : possibilité d'expérimenter dans les DOM, à partir de la rentrée scolaire 2018 et pour une durée maximale de trois ans, la scolarité obligatoire entre 3 ans et 18 ans.

Mars

1^{er} Les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent désormais se voir prescrire sur ordonnance une activité physique adaptée. Les modalités de cette mesure sont précisées

par un décret du 31 décembre 2016 pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

3 Publication d'un décret relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire. Comme prévu par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2016, la préparation du permis B, dispensée par un organisme de formation homologué, dans le cadre par exemple de la réalisation d'un projet professionnel, devient éligible au CPF à partir du 15 mars 2017. Le présent décret fixe plus précisément les conditions et modalités de cette mesure.

20 Promulgation de la loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Venant compléter la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, la présente loi étend le délit d'entrave au numérique. Utiliser tout moyen, dont la voie électronique ou des sites Internet, pour empêcher ou tenter d'empêcher la pratique d'une IVG ou l'obtention d'informations sur cet acte est désormais passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

27 Promulgation de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. La loi oblige les grandes sociétés françaises (employant plus de 5 000 salariés si leur siège social est en France, plus de 10 000 salariés si leur siège est à l'étranger) à mettre en place un plan de vigilance au sein de leur siège social et dans leurs différentes filiales en France ou à l'étranger. Ce plan vise à prévenir toutes atteintes aux droits de l'Homme, tous risques sanitaires ou environnementaux résultant des activités de l'entreprise, de ses filiales, de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants.

29 Déclenchement par le Royaume-Uni de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, marquant ainsi le début d'une phase de négociation de deux ans concernant son retrait de l'Union européenne. Cette décision intervient neuf mois après la tenue du référendum britannique en faveur du « Brexit ».

29 Publication d'un décret relatif au plafonnement du cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 promulguée le 21 décembre 2015, le décret précise les modalités du dispositif d'écêtement de la pension lorsque le montant cumulé revenus d'activité/pension de retraite excède le plafond fixé. Ce dispositif, qui entrera en application à partir du 1^{er} avril 2017, ne concerne que les assurés ne remplissant pas les conditions pour prétendre à un cumul emploi/retraite intégral ; il se substitue au principe de suspension de la pension qui prévalait jusque-là en cas de dépassement du plafond autorisé.

31 Publication d'un décret relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil. Conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle promulguée le 18 novembre 2016, le décret précise les modalités de la procédure de changement de prénom : la demande s'effectue désormais auprès d'un officier de l'état civil en mairie ; si le procureur de la République (saisi par l'officier de l'état civil) la refuse, le demandeur peut alors saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent. Le décret définit également la procédure de changement de sexe à l'état civil : la demande s'effectue auprès du tribunal de grande instance compétent ; après acceptation et mise en œuvre de la demande, un nouveau livret de famille peut être délivré.

Avril

14 Au terme d'un processus de négociation, signature par les partenaires sociaux de la nouvelle convention d'assurance chômage. Devant arriver à échéance le 30 juin 2016, la

convention modifiée du 14 mai 2014 avait été prolongée dans l'attente de l'établissement d'un nouveau texte. La nouvelle convention prévoit une hausse temporaire de la cotisation patronale, l'assouplissement des conditions d'affiliation, l'harmonisation du calcul de l'allocation, la modification du calcul du différé spécifique d'indemnisation, le lancement dans certains secteurs de négociations sur le recours aux contrats courts, ou encore la révision des durées d'indemnisation pour les 50 ans ou plus. Pour entrer en vigueur, la nouvelle convention devra recevoir l'agrément du ministère chargé du Travail.

16 Publication d'un décret relatif au complément familial et au montant majoré du complément familial. Conformément à la loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, le décret aligne à partir du 1^{er} avril 2017 les montants des plafonds de ressources donnant droit au complément familial en outre-mer sur ceux de la métropole. Il prévoit également une revalorisation progressive, sur trois ans à partir du 1^{er} avril 2018, du complément familial et de son montant majoré ultramarins pour atteindre ceux de la métropole.

20 Publication d'un décret relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État. Comme prévu par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), les entreprises d'au moins 50 salariés, les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants ou encore les administrations de l'État devront établir une procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte. Le décret fixe les dispositions que devra préciser cette procédure à partir du 1^{er} janvier 2018 : désignation d'un référent, modalités de transmission et d'examen des documents étayant le signalement, confidentialité de l'alerte, information du personnel et des collaborateurs, etc.

21 Signature de l'Accord de Guyane entre l'État et les acteurs locaux. Mettant fin à plus d'un mois de mobilisation sur le territoire guyanais, l'accord prévoit un plan d'urgence immédiat de 1,1 milliard d'euros en faveur du développement économique et social de la Guyane et plus particulièrement des domaines de la sécurité, de la santé ou de l'éducation. Complété par quinze accords thématiques sectoriels, l'accord acte également la demande de mesures supplémentaires chiffrées à hauteur de 2,1 milliards d'euros.

23 Premier tour de l'élection présidentielle.

27 Publication d'un décret relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif. Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le décret interdit à partir du 1^{er} octobre 2017 l'utilisation de cigarettes électroniques dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (les locaux de travail accueillant du public ne sont pas concernés). Le texte prévoit des sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de vapoter ou d'absence de signalisation apparente au sein des locaux concernés.

Mai

1^{er} En application de la nouvelle convention médicale entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 et approuvée par arrêté le 20 octobre 2016, revalorisation des tarifs des consultations pour les cinq prochaines années. La consultation de base chez un médecin généraliste passe ainsi de 23 à 25 euros.

5 Publication de deux décrets relatifs à la mise en œuvre de la liquidation unique des pensions de retraite de base des pensionnés affiliés au régime général de Sécurité sociale, au

régime des salariés agricoles et au régime social des indépendants. Venant compléter deux décrets publiés le 2 septembre 2016, ces deux textes précisent les règles de calcul de la pension unique que les assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » pourront recevoir à partir du 1^{er} juillet 2017 ; ils répartissent également les compétences entre les différents régimes. La liquidation unique des pensions de retraite de base des polypensionnés est une mesure prévue par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

6 Publication de l'arrêté portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés. Signée par les partenaires sociaux le 14 avril 2017 et ayant reçu l'agrément du ministère chargé du Travail, la nouvelle convention d'assurance chômage entrera en vigueur de manière progressive à partir du 1^{er} octobre 2017, pour trois ans.

7 Deuxième tour de l'élection présidentielle. Recueillant 66,1 % des suffrages exprimés, Emmanuel Macron est élu Président de la République.

10 Publication d'un décret relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes civils de solidarité (Pacs). En application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le décret prévoit notamment qu'à partir du 1^{er} novembre 2017 l'enregistrement de toute déclaration, modification ou dissolution de Pacs soit effectué en mairie et non plus au sein des tribunaux d'instance, les Pacs pouvant toujours être enregistrés par les notaires.

10 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Venant compléter une ordonnance publiée le 20 janvier 2017, le décret précise plus particulièrement les modalités d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque fonctionnaire et agent contractuel de la fonction publique dispose d'un CPF en lieu et place du droit individuel à la formation ; le CPF est intégré au CPA qui comporte également un compte engagement citoyen (CEC).

10 Publication d'un décret relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits. Faisant suite à la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le texte crée un cadre légal commun aux actions de groupe en matière de discrimination (au travail et en dehors) et dans les domaines de la santé, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. Le décret précise également la procédure des actions collectives en reconnaissance de droits individuels qui peuvent être menées par une association ou un syndicat professionnel, devant le juge administratif.

15 Édouard Philippe est nommé Premier ministre.

17 Annonce de la composition du nouveau Gouvernement. Ce dernier compte 18 ministres et 4 secrétaires d'État.

Juin

7 Annonce par le Premier ministre du report au 1^{er} janvier 2019 de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Devant initialement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 comme précisé par un décret publié le 10 mai 2017 en application de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, cette mesure fera l'objet d'un audit et d'une expérimentation.

11 Premier tour des élections législatives.

18 Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Revenant sur certaines mesures de la réforme du collège mises en œuvre en septembre 2016, le texte prévoit notamment pour la rentrée scolaire 2017 :

- une répartition des enseignements entre enseignements communs (22 heures hebdomadaires ou 23 heures en sixième), complémentaires (4 heures hebdomadaires ou 3 heures en sixième) et facultatifs ;

- la possibilité de dispenser au maximum la moitié du volume horaire d'un enseignement obligatoire (commun ou complémentaire) dans une langue vivante étrangère ou régionale ;

- l'obligation pour tout élève d'avoir bénéficié à l'issue du collège d'enseignements complémentaires, ces derniers pouvant prendre la forme d'un accompagnement personnalisé et/ou d'enseignements pratiques interdisciplinaires ;

- en tant qu'enseignements facultatifs éventuels, l'enseignement du latin et/ou du grec dès la cinquième ; d'une deuxième langue vivante étrangère ou régionale en sixième ; de langues et cultures régionales à partir de la sixième ; de langues et cultures européennes dès la cinquième.

L'arrêté précise également les volumes horaires hebdomadaires des enseignements communs et complémentaires pour chaque niveau, de la sixième à la troisième.

18 Deuxième tour des élections législatives. À l'issue du scrutin, 224 femmes sont élues représentant ainsi 38,8 % des députés qui siégeront à l'Assemblée nationale pour la nouvelle législature, une proportion sans précédent.

21 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 10 secrétaires d'État.

27 Publication d'un avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation. Le CCNE se prononce en faveur de l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules (la PMA est actuellement réservée aux couples hétérosexuels infertiles). En revanche, le Comité n'est pas favorable à l'autorisation de la gestation pour autrui (GPA) ni à l'élargissement de l'autoconservation des ovocytes (actuellement autorisée pour les femmes atteintes de pathologies pouvant affecter leur fertilité, et pour celles qui donnent leurs ovocytes).

27 François de Rugy est élu Président de l'Assemblée nationale.

28 Publication d'un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Depuis la rentrée 2014, en application du décret dit « Peillon » publié le 26 janvier 2013, la semaine scolaire fixée à 24 heures devait être répartie sur neuf demi-journées, dont le mercredi ou le samedi matin. Le présent décret donne la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser la semaine scolaire, toujours fixée à 24 heures, sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à partir de la rentrée 2017.

Juillet

1^{er} L'absence de certificats qualité de l'air (vignettes « Crit'Air ») sur les véhicules circulant dans les zones à circulation restreinte devient verbalisable. Obligatoires dans certaines villes comme Paris depuis janvier 2017, ce dispositif permet d'identifier les véhicules à moteur suivant leur émission de polluants atmosphériques, les véhicules les moins polluants pouvant bénéficier de conditions particulières de circulation lors des pics de pollution. Les sanctions prévues en cas d'infraction ont été précisées par un décret publié le 7 mai 2017.

1^{er} Entrée en vigueur partielle de la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Il est désormais interdit pour un député d'avoir simultanément des responsabilités exécutives au niveau local (maire, adjoint au maire, président ou vice-président d'une intercommunalité, président ou vice-président d'un conseil départemental ou régional, etc.). La même interdiction prendra effet le 1^{er} octobre 2017 pour les sénateurs ; elle s'appliquera également aux députés européens en 2019, comme prévu par la loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen.

3 Discours du Président de la République devant les députés et les sénateurs réunis en Congrès à Versailles. Le Président annonce la mise en place au cours du quinquennat de mesures telles que la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, la simplification du processus législatif, l'introduction d'une dose de proportionnelle au Parlement, la suppression de la Cour de justice de la République, la levée de l'état d'urgence, le vote d'une loi antiterroriste, et la tenue tous les six mois d'une conférence des territoires.

4 Déclaration de politique générale du Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Complétant les annonces de la veille du Président de la République, la déclaration du Premier ministre vient préciser les grandes orientations et annoncer les futures réformes du quinquennat dans les domaines de la justice, de la santé, du travail, de la fiscalité ou encore de l'éducation. À l'issue du discours, l'Assemblée nationale vote la confiance au Gouvernement.

6 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Faisant suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le décret révisé les modalités de mise en place de la VAE. Il élargit la liste des expériences pouvant être prises en compte pour une demande de VAE et ramène à un an la durée minimale d'activité requise ; le décret redéfinit également la procédure d'examen de la demande de VAE et prévoit la mise à disposition de tous d'informations et de conseils sur ce dispositif. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2017.

11 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Le texte prolonge jusqu'au 1^{er} novembre 2017 l'état d'urgence déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats de Paris et Saint-Denis et prorogé à plusieurs reprises depuis. La loi modifie également certaines dispositions concernant l'interdiction de séjour censurées par le Conseil constitutionnel le 9 juin 2017.

12 Présentation par le Premier ministre d'un plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires ». Devant être prochainement complété par un projet de loi, il propose notamment :

- la poursuite des contrôles aux frontières extérieures de l'UE *via* les "hotspots" existants et la nouvelle agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ;
- la réduction du délai de traitement des demandes d'asile ;
- la création d'ici 2019 de 12 500 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- la mise en place de mesures d'éloignement en cas de rejet de la demande d'asile ;
- le développement d'un « passeport talent » délivrable pour une durée de quatre ans à des chercheurs, investisseurs ou créateurs d'entreprise.

20 Publication d'un arrêté fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires. Faisant suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'arrêté donne la possibilité aux personnes décédées

séropositives ou atteintes d'hépatites de bénéficier de soins funéraires de conservation des corps, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Août

1^{er} Reconduction d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 29 juillet 2017 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

5 Publication d'un décret relatif aux provocations, diffamations et injures non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire. Le décret renforce la répression de ces infractions, s'inscrivant ainsi dans le prolongement des mesures de lutte contre les discriminations et le racisme prévues par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Provocations, diffamations et injures non publiques à caractère raciste ou discriminatoire sont désormais passibles d'une amende de 1 500 euros (3 000 euros dans le cas d'une récidive). Des peines complémentaires (travail d'intérêt général, stage de citoyenneté, etc.) pourront également être prononcées.

21 Publication de la Charte de transparence relative au statut du conjoint du chef de l'État. Elle définit le rôle et les missions assignées au conjoint du Président de la République, ainsi que les moyens mis à sa disposition pour la durée du quinquennat.

Glossaire

Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit avec arrêt s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie du régime général ou agricole (Cnam-TS ou MSA).

Actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)

Actifs occupés au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « au **fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

– l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;

– l'âge en années révolues.

L'âge atteint dans l'année correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Âge médian

L'âge médian est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc la moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupes iso-ressources**.

Apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance, assurée conjointement dans les centres de formation d'apprentis et les entreprises, qui prépare à tous niveaux de diplômes technologiques ou professionnels jusqu'au supérieur. L'apprenti, âgé d'au moins 16 ans, est lié par contrat de travail à une entreprise.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Chômeur de longue durée

Un chômeur de longue durée est une personne au chômage au sens du BIT qui déclare chercher un emploi depuis au moins 12 mois.

Compétences « de base » en lecture

Les compétences « de base » en lecture permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) représente la valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent au traitement d'une perturbation de l'état de santé. Cette dépense inclut l'ensemble des biens médicaux et soins courants, y compris ceux des personnes prises en charge au titre des affections de longue durée (ALD) ; elle exclut en revanche diverses composantes de la dépense relatives notamment à la gestion et au fonctionnement du système

ainsi qu'aux soins de longue durée à destination des personnes handicapées ou âgées en établissement. Plus précisément, la CSBM regroupe : la consommation de soins des hôpitaux publics et privés ; la consommation de soins de ville (soins dispensés par les médecins et les auxiliaires médicaux, soins dentaires, analyses médicales et cures thermales, rémunérations forfaitaires des professionnels de santé) ; la consommation de transports de malades ; la consommation de médicaments et d'autres biens médicaux (optique, orthèses, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements et produits d'origine humaine).

Consommation effective des ménages

Voir **Dépenses de consommation des ménages**.

Contributions publiques

Voir **Financement de la protection sociale**.

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : ils déclarent tous les deux vivre en couple ou être mariés, pacés ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix sous-populations d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). La médiane

(D5) partage la population en deux parts égales.

Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépenses de consommation des ménages

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de consommation des ménages sont distingués :

– la « dépense de consommation des ménages » recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Elle inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement restant à leur charge après remboursements éventuels ainsi que les **loyers imputés**, loyers fictifs que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent. Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement) ;

– la **consommation effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres dépenses de consommation finale, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

Dépenses de consommation « pré-engagées »

Les dépenses de consommation « pré-engagées » désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission

« Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges. Elles incluent également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

Dépenses de protection sociale

Elles comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts évoluent régulièrement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors rétro-polées et les montants ainsi recalculés peuvent différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial** de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Descendant d'immigré(s)

Un descendant d'immigré(s) est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans

événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées y compris les heures supplémentaires régulières dites « structurelles ».

Emploi à durée limitée

Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Ils regroupent les contrats à durée déterminée (CDD) y compris ceux en contrats aidés, les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Enfant

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- violences physiques ou sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;
- vol avec ou sans violence : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture

endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;

- actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;
- vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture.

Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer l'activité, l'emploi et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Enquête Logement

L'enquête Logement est la source statistique de référence pour décrire les caractéristiques du parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale telles que le confort, le taux d'occupation des logements, la qualité de l'environnement de l'habitat, la mobilité résidentielle, les dépenses en logement et les difficultés d'accès. Elle permet également de mesurer le coût du logement que supportent les différents types de ménages. L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les DOM.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en

conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union-Statistics on income and living conditions). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe l'enseignement dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc.

Espérance apparente d'activité

L'espérance apparente d'activité correspond à la somme des taux d'activité à chaque âge observés au cours d'une année. Cet indicateur représente le nombre d'années passées en activité d'une génération fictive qui aurait les mêmes comportements à chaque âge que ceux observés pendant l'année. Il est indépendant de la structure démographique. Il est qualifié d'apparent car il ne tient pas compte des décès qui peuvent intervenir au cours de la période d'activité.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x. Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une

génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Espérance de vie sans incapacité (EVS) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVS) à la naissance d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitations d'activités de la vie quotidienne ni incapacités, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre d'années en bonne santé qu'une personne âgée de 65 ans peut encore s'attendre à vivre, dans les conditions de morbidité observées pendant l'année.

Évolutions en volume

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (ITAF) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'ITAF en France, parmi lesquels la CSG (contribution sociale généralisée), les taxes sur les tabacs et les alcools et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) ;
- les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

Fond (au)

Voir **Affaire civile ou pénale**.

Groupe iso-ressources (GIR)

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation**

personnalisée d'autonomie (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives** au sens du BIT, mais proches du marché du travail : il s'agit d'une part des personnes qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, et d'autre part des personnes qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi) et concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20 h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5 h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

Immigré

La population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactifs

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

Il correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

Indice à structure d'âge et sexe comparable

L'indice à structure d'âge et sexe comparable rapporte le nombre de cas observés dans la sous-population au nombre de cas attendus, si cette sous-population avait une structure par âge et sexe comparable à l'ensemble de la population.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (revenus, niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Loyer imputé

Le loyer imputé correspond au loyer que les ménages propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent.

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

Médiane

Voir **Décile**.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marins, les sans-abri et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage où coexistent au moins deux des configurations

suivantes : personne isolée, couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale.

Niveau de vie

Il est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services. Il est en général différent du taux de change, et diffère également en général entre deux pays appartenant à la zone euro.

Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane** des niveaux de vie.

Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend la population active occupée et les chômeurs au sens du BIT.

La **population active occupée** (ou personnes en **emploi**) comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle inclut également les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes (congrés annuels, maladie, maternité).

La **population au chômage** regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites **inactives**.

Population scolarisée

Elle comprend l'ensemble des élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, maternité et famille, chômage, logement, pauvreté et exclusion sociale).

Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'y est pas comptabilisée.

Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective et/ou

mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1^{er} **décile** (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Récidive légale en matière délictuelle

Le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Art. 132-10 du Code pénal).

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ

car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Revenu arbitral

Le revenu arbitral des ménages est la différence entre le **revenu disponible brut** et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages est le revenu à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne une fois déduits les prélèvements sociaux et fiscaux. Il comprend les revenus d'activité (rémunération des salariés et revenus d'entreprise des entrepreneurs individuels), les revenus de la propriété (dividendes, intérêts et loyers), les prestations sociales autres que des transferts sociaux en nature (pensions de retraite, indemnités de chômage, allocations familiales, minima sociaux, etc.), les autres transferts courants (notamment les indemnités d'assurance nettes des primes), diminués des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation), cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS) versés par les ménages.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation des ménages**.

Revenu salarial

Il s'agit de la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaires annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Salaires brut

Il inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales.

Satisfaction dans la vie et dans ses différents domaines

Il s'agit d'évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, la famille, les amis et la santé.

Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du **niveau de vie médian** de l'ensemble des individus. Les personnes

pauvres sont celles dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville regroupent l'ensemble des soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires.

Solde migratoire

Il désigne la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le solde naturel de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Sortants précoces

Les sortants précoces sont les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne poursuivent ni études, ni formation (formelle ou informelle). Cet indicateur utilisé par Eurostat est fragile et sa comparaison entre pays est limitée.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. Cette norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les célibataires de 19 ans ou plus ; pour les célibataires de moins de 19 ans, elle attribue une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant.

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Symptômes dépressifs

Les symptômes dépressifs sont identifiés par le biais du module PHQ-8 (*Personal Health Questionnaire*). Celui-ci permet d'appréhender l'état de santé mentale à partir de huit questions interrogeant sur l'existence et l'intensité des symptômes évocateurs d'un épisode dépressif, recensés au cours des deux dernières semaines. Les questions portent sur le manque d'intérêt ou de plaisir à faire les choses ; la tristesse, la déprime ou le désespoir ; les troubles du sommeil ; la fatigue ou le manque d'énergie ; les variations d'appétit ; les difficultés à se concentrer ; l'estime de soi ; les difficultés à bouger ou parler, ou à l'inverse les éventuels surcroûts d'activité.

Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (les personnes en emploi ou « actifs occupés » et les personnes au chômage).

Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Taux d'emploi sous-jacent d'une classe d'âge

C'est un indicateur qui permet de neutraliser les poids démographiques inégaux des tranches d'âge incluses dans le calcul du taux

d'emploi d'une classe d'âge. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé.

Taux d'épargne et taux d'épargne financière

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport entre la capacité de financement des ménages et le revenu disponible brut.

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire rapporte le nombre de personnes dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** à l'ensemble de la population.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante. Voir **Population scolarisée**.

Taux de surpeuplement

Le taux de surpeuplement est la part de la population vivant dans un logement en situation de **surpeuplement**.

Taux d'inscription sur les listes électorales

Les taux d'inscription sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels.

Unités de consommation du ménage (UC)

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Organismes cités dans l'ouvrage

BIT

Bureau international du travail

CAMIEG

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

COR

Conseil d'orientation des retraites

Crédoc

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

Crest

Centre de recherche en économie et statistique

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du Travail)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Ministère de l'Éducation nationale)

Dese

Direction des études et synthèses économiques (Insee)

DGFiP

Direction générale des Finances publiques

DGI

Direction générale des Impôts

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Solidarités et de la Santé)

DSDS

Direction des statistiques démographiques et sociales (Insee)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

Ilo

International Labour Organization

Ined

Institut national d'études démographiques

Injep

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

Irdes

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

MSA

Mutualité sociale agricole

MEN

Ministère de l'Éducation nationale

MESRI

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

NBER

National Bureau of Economic Research

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (Ministère de la Transition écologique et solidaire)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études (Ministère de la Justice)

SIES

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MESRI)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (Ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

UE

Union Européenne

Liste des dossiers et des éclairages publiés dans France, portrait social

Démographie/Famille

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié
Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016

La fécondité en France résiste à la crise
Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?
Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé
Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs
Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés
Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés
Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés
Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées
Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire
Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer
Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années
Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés

Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?

Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables

Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012

Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés

Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées

Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010

Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner

Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

Magali Befy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées

Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs

Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services – emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables

Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population

Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes

Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003

Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?

François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante

Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire

Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés

Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène

Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet - édition 2016

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

Laure Turner - édition 2016

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

Thierry Mainaud - édition 2016

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries
Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années
Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006
Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?
Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?
Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?
Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements
Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français
Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998

Dans la même collection

Parus

Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2017

L'économie française, édition 2017

Les entreprises en France, édition 2017

À paraître

Les acteurs économiques et l'environnement, édition 2017

Tableaux de l'économie française, édition 2018

Formations et emploi, édition 2018

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2017

